

①

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

A l'occasion de son arrivée dans son Diocèse.



PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI,

RUE D'ERFURTH, N° 1, PRÈS L'ABBAYE.

1824.



LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

A l'occasion de son arrivée dans son Diocèse.

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE
BRESCANVEL, par la miséricorde divine et l'autorité du saint
Siège apostolique, évêque de Quimper,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction
en notre Seigneur Jésus-Christ.

« Que la paix de Dieu, qui surpasse toutes pensées,
» garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ⁽¹⁾! »

REVENUS du trouble que nous avons éprouvé de notre nomi-
nation si inattendue à une dignité que nous sentions beaucoup

⁽¹⁾ Pax Dei, quæ exsuperat omnem, sensum custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo
Jesu. *Philip. iv. 7.*



au-dessus de nos forces et de nos foibles moyens, nous nous trouvions heureux, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, d'avoir pu présenter, même dans une santé altérée, des raisons légitimes de nous y soustraire. Nous n'aspirions plus qu'à pouvoir reprendre le cours ordinaire de nos occupations et à terminer paisiblement notre carrière dans l'ordre inférieur où la divine providence nous avoit placés, lorsque l'illustre organe des vues religieuses du Roi nous a de nouveau offerts à son choix pour remplir la charge si importante et si difficile de premier pasteur. Nous ne chercherons pas à vous retracer ici nos nouvelles angoisses et nos perplexités. A cette terreur religieuse, dont, dans les temps les plus prospères de l'Eglise, les Grégoire de Naziance, les Bazile, les Augustin, les Chrysostôme ne purent se défendre au moment de se voir élevés à l'épiscopat, se joignoit la perspective des difficultés de tout genre qui environnent le ministère sacerdotal dans ce siècle d'incrédulité, de licence et d'innovations. D'un autre côté, nous ne pouvions nous empêcher d'éprouver une véritable crainte de trop écouter les conseils d'une prudence toute humaine et de résister à la volonté de Dieu, en persistant dans nos premiers refus.

Si nous ne nous étions arrêtés qu'à des considérations qui nous sont personnelles, rien n'auroit pu vaincre nos répugnances et nos alarmes ; mais réfléchissant au pied de la croix sur les voies incompréhensibles de Dieu pour exécuter les desseins de sa miséricorde, en nous rappelant que pour fonder son Eglise et *convaincre de folie la sagesse de ce monde* ⁽¹⁾, il lui a plu de choisir les moins sages selon le monde, pour confondre les puissans, nous avons pensé qu'il n'a voulu nous retirer de notre obscurité et nous revêtir auprès de vous du caractère le plus auguste, que pour renouveler les miracles des beaux jours du christianisme, en prouvant à une philosophie orgueilleuse et impie que, pour établir et raffermir votre foi, il n'avoit besoin ni de l'appui des hommes ni des *discours persuasifs de la*

(1) Stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi, ... quæ stulta sunt hujus mundi elegit Deus ut confundat sapientes, et infirma mundi elegit Deus ut confundat fortes. I Cor. 1, 27.

sagesse humaine ⁽¹⁾. Alors, anéantissant notre jugement devant la sagesse infinie, et nous abandonnant sans réserve à la toute-puissance de la grâce, nous avons espéré que pour votre salut le Seigneur daigneroit réaliser en notre faveur les promesses qu'il fit autrefois à son prophète, *qu'il dissiperoit nos craintes* ⁽²⁾, *éclaireroit nos ténèbres, fortifieroit notre foiblesse, nous accompagneroit partout où nous irions en son nom, et nous dicteroit lui-même les paroles de vie qu'il nous commanderoit d'annoncer à son peuple*. Unissez donc, N. T. C. F., vos prières aux nôtres pour faire descendre sur nous *cette sagesse qui préside aux conseils du Très-Haut* ⁽³⁾, afin qu'elle nous apprenne à discerner entre le bien et le mal, qu'elle soit et travaille constamment avec nous pour nous aider à vous conduire dans les voies de la vérité et de la justice.

C'est sans doute, N. T. C. F., un puissant motif d'encouragement de pouvoir nous dire à nous-même que ce n'est point dans des provinces éloignées ⁽⁴⁾, à un peuple dont les mœurs et les habitudes nous soient inconnues, mais au pays même qui nous a vus naître, à nos propres concitoyens, à nos frères, à nos amis, que nous sommes envoyés, à un diocèse dont les habitans ont donné dans tous les temps des témoignages si frappans d'attachement à notre sainte religion et de fidélité au Roi. Pour opérer le bien il se présentera toujours des difficultés ; nous ne nous les dissimulons pas, mais pourquoi en serions-nous effrayés ? N'avons-nous pas tous les jours la preuve que si nos efforts ont besoin d'être secondés, nous trouverons constamment dans le respectable magistrat à qui S. M. a confié principalement le dépôt de son autorité dans ce département, ainsi que dans ceux qui partagent ses honorables fonctions, tout l'appui et le concours que pourra réclamer notre ministère ?

(1) Non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis. I Cor. 11, 4, 5.

(2) Noli dicere : Puer sum, quoniam ad omnia quo mittam ibis et omnia quæ mandavero tibi loqueris. Ne timeas a facie eorum, quia ego tecum sum. Jer. 1, 7, 8.

(3) Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam..... ut mecum sit, mecum laborete..... et disponam populum tuum juste.

(4) Non enim ad populum profundis sermonis aut ignotæ linguæ tu mitteris, sed ad populum Israel. Ez. 111, 7.

Si de cette ville épiscopale, où tout nous retrace si vivement la perte que nous avons faite et le grand vide qu'elle nous laisse à remplir, nos regards se portent sur toute l'étendue de ce diocèse, nos yeux attendris ne rencontrent-ils pas à chaque pas les monumens du zèle, de la charité et de la prévoyante administration de notre vénérable prédécesseur, de ce pontife chéri, dont la mémoire ne périra jamais parmi nous?

En effet, que n'a-t-il pas fait pour réparer les maux que la révolution avoit faits à cette église? Ici ce sont des séminaires, où, sous la conduite de supérieurs aussi versés dans les connoissances théologiques qui font les docteurs, que dans la science qui fait les saints, se forment pour le service du sanctuaire ces jeunes élèves destinés à en réparer les ruines et à devenir un jour vos pasteurs et vos pères dans la foi. Combien avec les plus heureuses dispositions n'auroient pas été forcés de renoncer à leur vocation, si, comme une seconde providence, il n'avoit pas su créer, pour ainsi dire, les ressources nécessaires à leur subsistance et aux frais de leurs études.

Là, ce sont des collèges pour lesquels, malgré la disette d'ouvriers évangéliques, il fit le sacrifice des sujets les plus propres à former la génération naissante aux sciences et à la vertu, convaincu, comme il l'étoit avec raison, que s'il étoit nécessaire de procurer des pasteurs au diocèse, il ne l'étoit pas moins de garantir les premières mœurs et les principes de l'enfance.

Là encore, ce sont des communautés religieuses qui, rétablies et vivifiées par ses soins, se consacrent avec autant de succès que de charité, les unes à l'éducation des jeunes personnes de leur sexe, les autres au soulagement de l'humanité souffrante.

Instruits par la part que nous avons dans l'administration du diocèse, de l'esprit qui anime notre vénérable clergé, nous ne pouvons douter un seul instant de trouver dans nos coopérateurs les connoissances et la ferveur dont nous avons tous besoin pour diriger avec sûreté dans les voies du salut le troupeau dont nous aurons réciproquement

à répondre devant le souverain Pasteur. Avec quel sentiment d'une joie toute sainte n'avons-nous pas été souvent témoins du bien opéré par ces missions qui rappellent les plus beaux jours de la primitive Eglise, par les nombreuses conversions qui en sont toujours les fruits? Combien n'avons-nous pas été édifiés de cette ardente charité avec laquelle nous avons vu y accourir, pour en partager les travaux, tant de vénérables pasteurs oubliant leur âge, leurs infirmités, les immenses fatigues déjà causées par le soin de leur propre troupeau?

A la vue d'un si touchant tableau, avec la certitude de la coopération de tant de zélés ministres, nous serions presque tentés d'oublier notre foiblesse et de nous persuader que, pour nous acquitter dignement de tous les devoirs de l'apostolat, il nous suffira de suivre, sans qu'il nous en coûte de grands efforts, l'impression si heureuse donnée par notre prédécesseur; mais nous ne devons pas nous abandonner à une illusion si rassurante, et que pourroit entretenir en nous le besoin de repos que nos infirmités nous font éprouver. Malgré l'opinion favorable que nos rapports avec vous nous ont fait concevoir de vos sentimens et de vos dispositions, nous devons vous le dire sans déguisement, parce que nous-mêmes nous le sentons vivement; oui, nous aimons à le déclarer, un grand bien, un bien immense a été fait avant nous, mais un grand bien nous reste encore à faire.

Quoique le plus grand nombre des paroisses soient pourvues de pasteurs *qui sont notre espérance, notre joie et la couronne de notre gloire* ⁽¹⁾, comment pourrions-nous, N. T. C. F., goûter quelque tranquillité, tandis que nous savons qu'il existe encore plusieurs églises veuves qui ne sont pas consolées; *que leurs enfans ne cessent de demander par leurs cris le pain de la parole* nécessaire pour entretenir en eux la vie de l'âme, *et qu'ils n'ont pas de pères qui puissent le leur distribuer* ⁽²⁾; comment pourrions-nous retenir nos

⁽¹⁾ Quæ est enim nostra spes, aut gaudium, aut corona gloriæ? nonne vos antè Dominum Jesum Christum. *I Thessal. II, 19.*

⁽²⁾ Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis. *Lament. IV, 4.*

larmes quand nous pensons (et comment cette pensée ne seroit-elle pas toujours présente à notre esprit ?) qu'au moment où nous écrivons ces lignes il est peut-être des malades près de paroître devant le souverain Juge sans avoir eu la possibilité de laver leurs âmes dans le bain salutaire de la pénitence, sans avoir pu se préparer par la réception des sacremens au passage terrible du temps à l'éternité ?

Pasteurs des paroisses environnantes, nous sommes charmés de pouvoir vous rendre ici la justice que vous méritez. Vous parcourez les plus grandes distances, je ne dirai pas sans vous plaindre, ce seroit faire injure à la charité qui vous anime, mais avec un empressement et une ardeur qui semblent vous multiplier pour voler partout où vous pouvez soupçonner qu'un de vos frères peut réclamer le secours de votre ministère. Ah ! que *Dieu en soit béni et glorifié à jamais !* Réjouissez-vous dans la juste confiance qu'il *sera lui-même la grande récompense* ⁽¹⁾ de votre zèle et de votre dévouement pour les âmes. Celui, nous assure-t-il dans ses saintes Ecritures, *qui convertira un pécheur et le retirera de son égarement sauvera une âme de la mort et couvrira la multitude de ses péchés* ⁽²⁾.

Mais ce sacrifice que vous faites de vos forces, de votre santé, quelquefois même de votre vie, tout héroïque, tout sublime qu'il est, ne peut pas toujours suppléer à la présence du propre pasteur. Combien d'accidens imprévus, d'obstacles insurmontables, n'ont-ils pas souvent trompé votre zèle ! Combien de fois l'éloignement des lieux, malgré tout votre empressement, ne vous a-t-il permis d'arriver auprès du lit de l'infortuné qui soupiroit après vous, que pour avoir la douleur d'être témoins que vos soins ne pouvoient plus lui être utiles ? O vous ! N. T. C. F., que votre dénuement de secours spirituels rend encore plus chers à notre cœur, *nos chers petits enfans*, pour nous servir de l'expression si tendre de l'Apôtre des nations, *vous pour qui nous*

⁽¹⁾ Ego ero merces tua magna nimis. *Genes. xv, 1.*

⁽²⁾ Qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem delictorum. *Jac. v.*

sentons de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous ⁽¹⁾, *Dieu, qui est le père de N. S. J.-C. et qui est béni dans tous les siècles, sait que nous disons la vérité* ⁽²⁾, vous serez constamment l'objet de nos plus tendres sollicitudes. Dans nos prières, dans nos saints sacrifices, nous ne cesserons d'implorer en votre faveur ce Dieu de bonté, qui se fait appeler le Dieu qui aime les âmes; nous ne cesserons par nos désirs, par nos gémissemens, de le conjurer de jeter un regard de miséricorde sur cette partie désolée de sa vigne chérie, et d'y envoyer des ouvriers qui puissent la cultiver sans interruption et y produire des fruits abondans de salut.

Habitans de ce diocèse, de tous les rangs et de toutes les conditions, vous serez touchés de cette situation de plusieurs de vos frères; vous partagerez notre trop juste douleur et vous vous ferez un devoir de concourir avec nous de tous vos moyens à combler ce vide, à fermer cette grande plaie du sanctuaire. Ce sera donc avec une entière confiance que nous réclamerons vos dons pour nous aider à soutenir ces établissemens uniquement destinés à l'éducation de nos jeunes lévites, et à réparer les pertes si multipliées du sacerdoce. Les communes pourvues de pasteurs ne montreront pas sans doute moins d'empressement pour cette œuvre de charité que celles qui ont le malheur d'en être privées. En effet, N. T. C. F., dans un corps bien organisé tous les membres ne conspirent-ils pas mutuellement à se défendre et à s'entraider les uns et les autres, et quand l'un souffre, tous les autres ne souffrent-ils pas avec lui ? Or n'êtes-vous pas tous membres de J.-C. comme dit le grand Apôtre ⁽³⁾, dont j'ai emprunté les paroles ? Les doux et sacrés liens de la charité qui vous unissent tous si étroitement sous la conduite du même pasteur ne vous obligent-ils donc pas de subvenir aux besoins spirituels de vos frères, encore plus qu'à leurs besoins temporels ?

⁽¹⁾ Filioli mei, quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis. *Gal. iv, 19.*

⁽²⁾ Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in sæcula, scit quod non mentior. *II Cor. xi, 31.*

⁽³⁾ In corpore pro invicem sollicita sunt membra; et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; vos autem estis corpus Christi, et membra de membro. *I Cor. xii, 25, 26, 27.*

Combien de temps d'ailleurs les communes envers lesquelles la divine providence a été si miséricordieuse jouiront-elles de l'inestimable bienfait qui leur a été accordé, de préférence à tant d'autres, si nous ne nous occupons pas d'avance à former des successeurs aux pasteurs que l'âge ou l'excès des fatigues nous enlève chaque jour? Voyez avec quelle rapidité la mort étend ses ravages. Le malheur de voir s'éteindre parmi nous le sacerdoce ne nous menace-t-il pas tous également? Ici, N. T. C. F., nous serions tentés d'adresser nos plaintes aux classes aisées de la société, et de leur demander pourquoi elles nous aident si peu à réparer les pertes du sanctuaire; pourquoi il est si rare que leurs enfans se présentent à nous pour se consacrer au service des autels. Est-ce parce qu'une révolution impie n'a laissé à l'Eglise pour héritage que la pauvreté et des ruines, au lieu des richesses et des prérogatives dont elle jouissoit; et que pour animer le zèle de ses ministres, elle n'a plus que des travaux et des biens spirituels à leur offrir pour récompense? Ah! si c'est par ces motifs que vous n'entretenez plus dans vos enfans, lorsqu'il se montre, le goût pour l'état ecclésiastique, combien vous êtes coupables, et combien vos pensées sont en opposition avec celles que la foi et une piété éclairée devroient vous donner du sacerdoce! Ce qui l'élève au-dessus de toutes les dignités terrestres, ce n'est pas l'éclat et la splendeur dont il étoit environné, c'est le titre sublime, le caractère ineffaçable *de ministres de Jésus-Christ et de dispensateurs des mystères de Dieu* ⁽¹⁾. Ce qui inspiroit à nos pieux ancêtres une louable ambition de faire entrer dans le sanctuaire quelques-uns de leurs enfans, c'étoit l'intime persuasion qu'ils avoient, que l'offrande qu'ils en faisoient à Dieu pour le service de ses autels, attireroit sur eux-mêmes et sur leurs autres enfans toutes les bénédictions d'un Dieu qui ne se laisse jamais vaincre en générosité, et *récompense au centuple même un verre d'eau donné au nom d'un disciple* ⁽²⁾. Hé quoi! ces nobles

⁽¹⁾ Sic nos existimet homo sicut Christi ministros et dispensatores mysteriorum Dei. I Cor. iv, 1, 6.

⁽²⁾ Quicumque potum dederit uni ex minimis istis calicem aquæ frigidæ tantum in nomine discipuli, amen, dico vobis, non perdet mercedem suam. Math. x, 42.

et purs motifs ne subsistent-ils pas toujours, ou serions-nous assez dégénérés pour qu'ils ne fissent plus aucune impression sur nous?

Il est vrai, N. T. C. F., et nous le proclamons avec les sentimens de la plus vive et respectueuse reconnaissance, il est vrai que la munificence royale vient au secours de nos séminaires; mais ces dons d'un gouvernement religieux et réparateur sont encore loin d'être en proportion avec nos besoins: il ne faut en accuser que le malheur des temps; il ne faut en chercher la cause que dans les obstacles sans nombre que les meilleurs princes rencontrent à chaque pas, quand il s'agit de tout réparer, ou plutôt de tout recréer dans un royaume où tout a été détruit.

Pour pallier son crime, étayer une autorité qui manque de base, se gagner des prosélytes et des défenseurs parmi ceux de ses sujets qu'il voit inébranlablement attachés à la religion de leurs ancêtres, un usurpateur peut bien, en s'en déclarant avec éclat le restaurateur et l'appui, inspirer des espérances et en imposer pendant quelque temps à des hommes qui croient facilement ce qu'ils désirent avec ardeur; mais l'illusion n'est pas de longue durée. Comme dans tous ses plans et dans toutes ses entreprises il n'agit que par des vues criminelles, à la première opposition à ses volontés, le masque religieux dont il se couvre tombe, malgré tous ses efforts pour le retenir, et laisse apercevoir les preuves de la mauvaise foi et de l'hypocrisie dans les actes en apparence les plus justes de son administration. Le génie du mal peut renverser et détruire, mais jamais vouloir sincèrement réparer le mal dont il est l'auteur, et rétablir une religion qui le condamne. Il n'appartient qu'à l'autorité légitime, qu'à cette autorité protectrice et paternelle, qui est une émanation de celle de Dieu même, de désirer de bonne foi de rendre à la religion son empire sur les consciences, à la justice son libre exercice, et aux principes conservateurs de l'ordre et de la saine morale leur salutaire influence sur les actions des hommes.

Unissons-nous tous pour seconder les vues religieuses de notre

auguste monarque, et suppléer par la générosité de nos offrandes aux dépenses si considérables de nos trois séminaires, auxquels le gouvernement ne sauroit encore pourvoir. Aujourd'hui, comme dans les premiers temps de son établissement, c'est sur la charité des fidèles que l'Eglise se repose pour l'éducation et l'entretien de ses ministres. S'il se trouvoit parmi nous des hommes assez aveugles pour être insensibles aux intérêts de la religion, qu'ils soient au moins sensibles à leurs intérêts temporels, à ceux de cette vie si courte et si fragile. Une triste et récente expérience vient de nous le démontrer : sans sacerdoce point de religion, sans religion point de morale, sans morale point de justice, point d'ordre public, de sûreté individuelle, de propriétés solides, de bonheur général et particulier. Le sacerdoce existe pour tous, comme le soleil qui brille sur toutes les contrées et éclaire les méchants comme les bons. Le sacerdoce répand son influence bienfaisante sur ceux qui le méprisent et le calomnient, comme sur ceux qui le respectent et l'honorent. Il supplée à l'insuffisance des magistrats, qui ne peuvent connoître que des délits publics; il veille pour l'incrédule qui le méconnoît et l'outrage; il défend, dans le secret des consciences, son honneur, sa fortune, sa vie même, quand les lois impuissantes ne sauroient le protéger; et c'est à l'efficacité de son zèle qu'il doit jusqu'à cette félicité éphémère et si mêlée d'amertumes à laquelle il a le malheur de borner ses desirs et ses espérances.

Il étoit peut-être permis d'être moins frappé de ces vérités avant d'avoir été témoin de ce déluge de crimes et de calamités dont le rétablissement de l'autorité légitime nous a délivrés. Il étoit peut-être possible de regarder comme les exagérations d'un zèle outré, les craintes, les alarmes que les ministres de l'Evangile ne cessent de manifester sur les progrès de cette prétendue philosophie qu'on vouloit substituer à la religion; mais cette philosophie anti-chrétienne n'est-elle pas suffisamment démasquée? Peut-on, sans un aveuglement volontaire, méconnoître la fausseté de ses systèmes, la vanité de ses théories et les conséquences épouvantables de ses principes? Partout où elle s'est introduite, dans le palais des grands, comme dans la

chaumière du pauvre, qu'a-t-elle produit? Comparons ses promesses fastueuses avec l'événement : elle annonçoit que les hommes ne seroient heureux que lorsque les rois seroient philosophes ou que les philosophes seroient rois. Hé bien! les philosophes sont devenus rois; Dieu, pour l'instruction du monde, a permis qu'une puissance sans bornes passât entre leurs mains. Richesses, talens, armées, sciences, arts, belles-lettres, la philosophie a disposé de tout; qu'est-il arrivé? *L'iniquité s'est trahie elle-même : iniquitas mentita est sibi* ⁽¹⁾. Au lieu de l'innocence des mœurs patriarcales, nous n'avons vu qu'une licence effrénée, confondant tous les âges, toutes les conditions dans une dépravation commune, et enfantant les plus horribles forfaits. Délivrés des entraves de la superstition, les hommes, disoit-elle, ne devoient plus offrir à l'Etre suprême que les hommages d'un cœur pur, que chacun pourroit, sans être molesté, représenter sous les emblèmes et accompagner de cérémonies extérieures qui plairoient le plus à sa raison; et nous avons vu les autels renversés, les temples détruits, les prêtres massacrés ou renfermés dans des cachots infects, ou chassés ignominieusement dans des terres étrangères; l'affreux athéisme proclamé dans les chaires de vérité, et une populace entraînée par la terreur des supplices, ou ivre de ses propres fureurs, renoncer publiquement et avec audace à la religion de ses pères et se prosterner devant une prostituée. Tous les hommes égaux en droits, promettoit-elle avec assurance, maîtres de disposer de leur fortune, de leur personne, appelés tous à partager sans distinction les bienfaits d'une administration toute paternelle, libres de choisir le lieu de leur séjour, leurs occupations et leurs plaisirs, ne devoient dépendre que de lois justes et modérées, et jouir tous de la même abondance et de la même sécurité; et nous avons vu toutes les places envahies par de vils factieux, les propriétés les plus sacrées livrées à la cupidité et à l'avarice, les riches dépouillés, au mépris de toutes les lois divines et humaines, pour récompenser la perfidie de leurs délateurs et de leurs assassins;

(1) Ps. xxvi, 11.

les pauvres eux-mêmes, faute de subsistance, périssant par milliers; les refuges des infortunés, les asiles de l'innocence, transformés dans tout le royaume en de sombres cachots, d'où l'on voyoit sortir chaque jour, pour être conduits à l'échafaud, les innocens confondus avec les coupables, tous également victimes de jugemens iniques, et parmi lesquels on a remarqué plus d'une fois ceux-là même qui les avoient livrés par leurs dénonciations à des tribunaux de sang, et qui avoient participé ou applaudi à leur condamnation. Une paix universelle devoit régner sur la terre; toutes les nations, abjurant de concert leurs antipathies et leurs préjugés, ne devoient former qu'une même famille unie par les doux liens de la fraternité; et nous avons vu la discorde allumant son flambeau, portant la division partout, semant les soupçons, excitant l'envie, enflammant la cupidité, armant les pères contre leurs enfans, les enfans contre leurs pères, les frères contre les frères, les sujets contre leurs souverains, les serviteurs contre leurs maîtres; nous avons vu nos villes et nos campagnes dépeuplées, et leurs malheureux habitans conduits au carnage et à la destruction, afin d'étourdir par l'éclat des victoires un peuple gémissant sous le plus dur esclavage, et de satisfaire l'ambition extravagante d'un soldat qui fut assez insensé pour se persuader qu'il arriveroit à la gloire en foulant aux pieds tous les principes de la justice, de l'honneur et de l'humanité, et qu'il pourroit se faire grand en détrônant les rois et ravageant leurs provinces.

Mais détournons nos regards du sanglant tableau des crimes de la révolution, c'est-à-dire de ceux de la philosophie, pour les reposer sur les merveilles que la divine miséricorde a opérées en notre faveur : elles doivent achever d'éclairer les plus aveugles, et toucher les cœurs les plus endurcis.

Lorsque l'Europe tremblante attendoit ses destinées des caprices de cet homme audacieux qui sembloit avoir enchaîné la victoire à son char, qui nous auroit prédit, N. T. C. F., que dans le court espace de quelques mois il perdrait toutes ses conquêtes, qu'il se-

roit obligé de fuir devant des ennemis qu'il avoit cent fois vaincus, et qu'il iroit terminer ignominieusement sa carrière sur un rocher, au milieu de l'Océan, tandis que l'héritier de saint Louis, de Louis XVI, abandonné pendant tant d'années, sans autres ressources que ses vertus et la légitimité de ses droits, sortiroit en triomphateur de la terre d'exil, et remonteroit glorieusement sur le trône de ses ancêtres? Lorsque nous voyions la religion livrée aux caprices d'un despotisme impie; lorsque, dépouillé de ses Etats, arraché avec violence de la ville sainte, le successeur de saint Pierre, gémissant dans une dure captivité, ne pouvoit plus gouverner l'Eglise que par ses vœux et ses prières; qui vous auroit prédit que, malgré la différence de religion, les préjugés et les antipathies nationales, il se formeroit une alliance étroite entre tous les potentats de l'Europe, et qu'ils agiroient tous de concert pour remettre le vénérable pontife dans la possession de tous ses droits et de toutes ses prérogatives, et que, chargé d'années et de mérites, il finiroit sa sainte vie en paix, au milieu de son peuple, et accompagné des regrets de tout le monde chrétien? Dites-le moi, auriez-vous osé l'espérer?

Hé bien, tous ces prodiges se sont opérés de nos jours, nous pouvons même le dire, sous nos yeux; et pourquoi Dieu en agit-il ainsi, N. T. C. F., si ce n'est pour faire voir qu'il n'est point de puissance contre le Seigneur; *que c'est lui seul qui ôte et qui donne la vie, qui laisse tomber dans l'abîme et qui puisse en retirer* ⁽¹⁾; que son Eglise est *cet édifice bâti sur la pierre que ni le débordement des fleuves, ni la violence de la tempête, ni la fureur des flots ne peut ébranler* ⁽²⁾? Son divin Fondateur le lui a promis : *le ciel et la terre passeront, mais ses paroles ne passeront point, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle* ⁽³⁾. Les puissances de la terre se lèvent et tombent; après avoir

⁽¹⁾ Dominus mortificat et vivificat, deducit ad inferos et reducit. II Reg. 11, 6.

⁽²⁾ Descendit pluvia, et venerunt flumina, et flaverunt venti, et irruerunt in domum istam, et non cecidit; fundata enim erat supra firmam petram. Math. v, 11, 15.

⁽³⁾ Portæ inferi non prævalerunt adversus eam. Math. xvi, 18.

étonné le monde, elles disparaissent; l'Eglise seule, malgré les tempêtes du dehors et les scandales du dedans, demeure immobile. Suspendue, pour ainsi dire, entre le ciel et la terre; au milieu des plus longues et des plus terribles épreuves, elle n'a besoin que de la main invisible dont elle est soutenue; pour vaincre elle n'a d'autres armes que la croix. Il ne lui faut que la grâce de son époux pour lui enfanter des élus; leur sang même est une semence qui les multiplie. Si elle ne rejette pas les dons précieux et magnifiques des grands et des riches du monde, et si même elle sollicite quelquefois la protection des princes, ce n'est pas qu'elle croie nécessaire de s'appuyer sur des bras de chair, ou qu'elle veuille renoncer à la pauvreté de Jésus-Christ: ce ne sont ni les richesses ni l'appui des hommes qu'elle cherche, mais leur salut. Elle n'accepte leurs offrandes périssables que pour leur donner en échange les biens éternels.

Le Seigneur vient, N. T. C. F., de signaler de nouveau ses vues miséricordieuses sur la France, et il n'y a encore que quelques jours que nos temples retentissoient d'actions de grâces. Dans cette campagne mémorable qui s'est terminée en si peu de temps, et d'une manière si glorieuse, est-il possible de méconnoître une intervention divine? Malgré la nécessité des circonstances qui la commandoit, la pureté des motifs qui l'avoit résolue, la sagesse des conseils qui l'avoit préparée, la prudence et la bravoure du chef qui devoit en former les plans, la valeur et la fidélité des troupes qui marchaient sous ses ordres, qui de nous cependant pouvoit se défendre entièrement d'inquiétudes et d'alarmes? Mais comme ce n'étoit ni l'ambition des conquêtes, ni l'esprit de vengeance, ni la soif de l'or, qui avoit mis à nos guerriers les armes à la main, Dieu les a favorisés des plus rapides et des plus étonnans succès. A l'aspect de ce drapeau blanc, qui fut toujours le symbole de la vaillance et de la loyauté, tous ces vils artisans de désordres et de révolutions, qui se flattoient de trouver dans nos soldats des perfides ou des lâches, ont été eux-mêmes frappés d'un esprit de vertige et forcés d'aller cacher leur

honte et leur défaite dans des citadelles devenues incapables de les protéger et de les défendre.

Tant de plumes éloquentes ont déjà célébré les triomphes de nos armées, que c'est sans doute une présomption à nous d'avoir pensé à vous en parler encore. Mais attachés autant par inclination que par devoir de conscience à la religion de nos pères et à la famille de nos rois, comment aurions-nous pu renfermer dans notre cœur les sentimens qui nous animent, quand il n'est pas un seul ami de l'humanité, quelle que soit la contrée où il ait pris naissance, qui n'ait accompagné de ses vœux le petit-fils de saint Louis, qui n'ait ardemment désiré le succès de ses entreprises, et qui n'ait remercié le ciel de ses victoires? Quelle pure jouissance pour des cœurs chrétiens et français d'avoir vu leurs compatriotes marcher au combat escortés par les bénédictions de tout un peuple! Quelle puissante consolation pour ceux mêmes à qui nos lauriers ont coûté des larmes, de pouvoir se dire que si leur sang a coulé, c'est pour la cause de la justice, et pour rendre à la religion ses autels et ses ministres; et qu'en brisant les fers de ses princes, c'étoit délivrer une nation généreuse de la plus odieuse tyrannie, et affermir au milieu de nous le règne de l'ordre et de la paix sur des fondemens désormais inébranlables!

Que ce grand événement soit toujours présent à notre esprit pour devenir l'objet de notre éternelle reconnaissance. Répétons dans les transports d'une sainte allégresse le sublime cantique que chanta Moïse après le passage de la mer Rouge.

« Le Seigneur a fait éclater sa grandeur et sa gloire. Le Seigneur » est ma force et le sujet de mes louanges, parce qu'il est devenu mon » Sauveur..... Les ennemis de son nom s'étoient follement vantés » de nous poursuivre, de nous faire périr par le tranchant de l'épée » et de partager nos dépouilles. Mais, ô mon Dieu, vous vous êtes » rendu par votre miséricorde notre conducteur et notre appui : » vous avez étendu votre main, et la terre les a dévorés; vous avez » répandu votre souffle, et la mer les a engloutis. Qui est donc

» semblable à vous, qui êtes tout éclatant de sainteté, terrible et digne de toutes louanges, et qui faites des prodiges! (1) »

En rendant ainsi gloire à Dieu de nos succès nous imiterons le prince qui les a obtenus autant par sa piété que par sa valeur. En effet, la prière et le sacrifice précéderont toujours ses exploits, et jusque sur le champ de bataille et au milieu des félicitations de la victoire, c'est toujours à Dieu qu'il rapporta ses triomphes. Jouissez, Prince, de la gloire que vous avez acquise par tant de hauts faits. Nous ne craignons point de vous y inviter au nom même de la religion, parce que nous sommes assurés que votre vertu n'en sera point altérée, et que vous déposerez toujours vos couronnes aux pieds de la croix. D'autres héros, avant vous et comme vous, avoient su par la bonté gagner l'affection de leurs soldats, et par une intrépidité à l'épreuve des plus grands dangers, leur inspirer une confiance sans bornes et les faire compter sur la victoire. Comme vous, ils avoient su prendre des villes, dompter des rebelles, mettre leurs armées en déroute, et conquérir des royaumes; mais la gloire qui vous est personnelle, c'est qu'à l'approche des troupes qui marchaient sous vos étendards, on a vu les temples du Seigneur se remplir de fidèles, qui venoient le remercier de leur avoir envoyé un libérateur; le paisible habitant des campagnes s'empresser de reprendre possession de sa chaumière sans défense; le laboureur retourner à sa charrue; le berger ramener ses troupeaux dans leurs pâturages accoutumés; les villes ouvrir avec joie leurs portes à leur vainqueur, et, par les plus vives acclamations, saluer son entrée comme l'heureux présage du retour de la tranquillité dans leurs murs, de la paix dans les familles, de la liberté des personnes, de la sûreté des propriétés, du règne de la religion et de la justice. La gloire que vous ne partagez qu'avec quelques-uns de vos illustres ancêtres (2), c'est d'avoir été tout à la fois la terreur et le refuge de vos ennemis, et d'être rentré dans votre

(1) Ex. xv, 2, 3, etc.

(2) Saint Louis et Henri IV.

patrie suivi des regrets et de l'admiration de ceux que vous aviez vaincus autant que de ceux que vous aviez délivrés.

Pour nous rendre dignes des bienfaits dont le Seigneur vient de nous combler, attachons-nous, N. T. C. F., plus fortement que jamais, aux principes qui dirigèrent constamment la conduite de nos aïeux : *fidélité à Dieu, fidélité au Roi.*

Fidélité à Dieu : ne vous contentez pas de cette foi purement spéculative qui se borne à ne pas rejeter les dogmes de la religion, et à remplir avec décence quelques pratiques du culte extérieur qui ne conduiroient pas à l'accomplissement du précepte et à la réforme des mœurs. *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu* (1); mais la foi sans les œuvres est une foi morte (2). Une religion sans culte ne seroit pas une véritable religion; mais un culte qui se borneroit à de simples dehors, et ne seroit pas l'expression sincère des sentimens du cœur, et n'en régleroit pas les affections, seroit indigne de l'Être suprême et ne lui rendroit pas la principale gloire et le seul hommage qu'il désire. Car, dit l'Apôtre, *il faut croire de cœur pour être justifié* (3). Ainsi, quand vous fréquentez nos églises, quand vous assistez au redoutable sacrifice, quand vous vous prosternez devant nos autels, quand vous chantez des cantiques à la louange du Seigneur, tous ces actes d'un culte religieux ne lui sont agréables, qu'autant qu'ils sont le signe d'un esprit anéanti à la pensée de ses perfections infinies et d'un cœur touché de ses miséricordes. En un mot, notre foi doit être une foi qui opère par la charité, et notre culte une adoration en esprit et en vérité.

Pour nous acquitter donc des obligations que nous avons contractées par notre vocation, il faut les remplir dans toute leur étendue, « La grâce de Dieu, notre Sauveur, dit le grand Apôtre, a apparue à tous les hommes, pour nous apprendre à renoncer à l'impiété

(1) Sine fide impossibile est placere Deo. *Heb.* II, 6.

(2) Fides si non habeat opera, mortua est in semet ipsa. *Jac.* II, 17.

(3) Corde enim creditur ad justitiam, confessio autem fit ad salutem. *Rom.* X, 10.

» et aux passions mondaines, afin que nous vivions dans le siècle
 » présent avec tempérance, avec justice et avec piété, dans l'attente
 » du bonheur que nous espérons, et de l'avènement glorieux de
 » Jésus-Christ, notre grand Dieu et notre Sauveur, qui s'est livré
 » lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité et
 » de nous purifier, pour se faire un peuple qui lui appartienne
 » particulièrement et qui se porte avec zèle aux bonnes œuvres⁽¹⁾. »

N'imitiez pas, N. T. C. F., l'indifférence orgueilleuse de ces lâches Chrétiens, qui, satisfaits des connoissances toujours imparfaites de religion qu'ils ont reçues dans leur première jeunesse, croiroient se rapetisser et s'avilir que de s'occuper dans un âge plus avancé à s'en instruire plus à fond, et par là se montrent incapables non-seulement de rendre compte à ceux qui le leur demanderoient des motifs sur lesquels ils fondent leurs espérances, et de répondre aux plus légères attaques de l'incrédulité, mais oublient même ce qu'ils ont appris, et éclairés et savans sur tout le reste, croupissent dans une ignorance grossière des vérités les plus essentielles au salut. Pour vous, N. T. C. F., étudiez la religion, mettez au rang des occupations qui doivent vous être les plus chères, d'en bien méditer les preuves, d'en bien saisir l'ensemble admirable, et d'en bien comprendre toute la morale; car plus la religion vous sera connue, plus elle vous paroîtra grande, sublime, plus vous apercevrez les caractères frappans de divinité dont elle brille de toutes parts, plus vous éprouverez de facilité et de douceur à accomplir ses préceptes. C'est ainsi qu'en travaillant à votre propre sanctification vous contribuerez par vos bons exemples à celle de vos frères, et que les incrédules eux-mêmes, accoutumés à traiter la piété de superstition, de petitesse d'esprit ou d'hypocrisie, forcés de rendre

(1) Apparuit enim gratia Salvatoris nostri omnibus hominibus, erudiens nos, ut abnegantes impietatem et secularia desideria, sobrii, et justè, et piè vivamus in hoc sæculo, expectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei et salvatoris nostri Jesu Christi, qui dedit semetipsum pro nobis ut nos redimeret ab omni iniquitate et mundaret sibi populum acceptabilem sectatorem bonorum operum. Tit. II, 11, 12, 13, 14.

justice à vos lumières et à vos vertus, et témoins du bien qu'ils vous verront faire, en rendront gloire à Dieu au jour de sa visite.

Après ce que vous devez à Dieu, regardez les devoirs que vous avez à remplir envers votre souverain légitime comme les plus importants de la morale chrétienne, et qui intéressent le plus votre bonheur sur la terre. Honorez le Roi⁽¹⁾, et apprenez à vos enfans, dès leur premier âge, à le respecter, à lui obéir, à l'aimer; prémunissez-les par vos leçons contre cet amour effréné des innovations qui nous a rendus pendant tant d'années le triste jouet de l'erreur, de l'intrigue et du crime. Dès qu'ils sont capables d'écouter le langage de la raison, faites-leur sentir, comme l'a dit le plus éloquent des orateurs chrétiens⁽²⁾, « que Dieu prend en sa protection tous
 » les gouvernemens légitimes, en quelque forme qu'ils soient établis;
 » que qui entreprend de les renverser n'est pas seulement ennemi
 » public, mais encore ennemi de Dieu; que chaque peuple doit
 » suivre, comme un ordre divin, le gouvernement établi dans son
 » pays, parce que Dieu est un Dieu de paix, et qui veut la tran-
 » quillité des choses humaines; que dans un *État monarchique* le
 » peuple doit se tenir en repos sous l'autorité du prince;..... que
 » si le peuple impatient se remue et ne veut pas se tenir tran-
 » quille sous l'autorité royale, le feu de la discorde se mettra dans
 » l'État et *consumera le roi et les peuples*;..... qu'il n'y a que les
 » ennemis publics qui séparent l'intérêt du prince de l'intérêt de
 » l'État; qu'il ne faut pas penser qu'on peut attaquer le peuple sans
 » attaquer le roi, ni qu'on puisse attaquer le roi sans attaquer le
 » peuple;..... que flatter le peuple pour le séparer des intérêts de
 » son roi, c'est lui faire la plus cruelle de toutes les guerres, et
 » ajouter la sédition à ses autres maux;..... que les peuples doivent
 » donc détester tous ceux qui font semblant de les aimer, lorsqu'ils
 » attaquent leur roi, parce qu'on n'attaque jamais tant le corps, que

(1) Regem honorificate. I Pet. II, 17.

(2) Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*. Lev. II, 17, 21.

« quand on l'attaque dans la tête, quoiqu'on paroisse pour un temps flatter les autres parties;..... en un mot, qu'avec la grande puissance, qui est la royale, les autres puissances sont renversées, et tout l'Etat ne sera qu'une ruine. » Y eut-il jamais une prophétie plus littéralement accomplie? et quelle leçon pour les peuples !

Telle est, N. T. C. F., la saine doctrine, tels sont les principes conservateurs de l'ordre et de la félicité publique que nous avons puisés dans les saintes Écritures, dans l'enseignement de l'Eglise catholique, et dont nous avons hérités de nos pieux et loyaux ancêtres. Nous vous l'annonçons donc en entrant dans les fonctions de notre saint ministère : aimer la religion, observer fidèlement toutes ses lois, tous ses commandemens, sans jamais vous laisser ébranler par le respect humain, ou par la crainte de *ceux qui peuvent détruire le corps, mais n'ont aucun pouvoir sur l'âme* ⁽¹⁾; aimer le Roi, obéir à ses lois, lui rester constamment fidèle, dans l'infortune comme dans la prospérité, et le défendre contre ses ennemis domestiques ou étrangers, même au péril de votre vie; voilà les règles de conduite que pendant toute la durée de notre apostolat au milieu de vous nous ne cesserons de vous retracer dans nos instructions, et qu'avec la grâce de Dieu, nous vous prêcherons également par nos exemples. O mon Dieu, exaucez nos vœux, écoutez nos prières!.... *sauvez le Roi* ⁽²⁾, après nous l'avoir rendu dans votre miséricorde; continuez de le combler de vos grâces les plus précieuses. Eclairez-le toujours de cette lumière qui vient d'en haut. Ecartez loin de lui par votre toute-puissance les obstacles qui pourroient s'opposer au succès des desseins qu'il a conçus pour faire refleurir la religion dans ses États et assurer le bonheur de tous ses sujets, qu'il aime comme le plus tendre père aime ses enfans. Conservez-lui la confiance et la vénération des peuples voisins, que ses intentions pa-

(1) Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. *Math.* x, 26.

(2) Domine, salvum fac Regem. *Ps.* xix.

cifiques et son noble désintéressement lui ont si justement acquises. Prolongez ses jours jusqu'à la vieillesse la plus reculée, afin qu'après avoir souffert si long-temps de nos calamités, il ait la consolation d'être témoin de notre félicité sous son empire. Répandez aussi, Seigneur, vos plus riches bénédictions sur ce frère chéri qui a partagé toutes ses épreuves, comme lui, digne en tout de notre amour, et qui nous porte également tous dans son cœur. Nous ne vous demandons pas pour le prince auguste qui fait dans ce moment l'objet de notre admiration et de nos éloges, que vous ornerez sa tête de nouveaux lauriers; nous espérons que votre bras tout-puissant, qui l'a protégé au milieu des plus grands dangers et fait marcher de victoire en victoire, ne lui laissera plus d'ennemis à combattre et à vaincre; et qu'après avoir étonné l'Europe par sa valeur et la rapidité de ses succès, il en sera toujours le pacificateur et l'arbitre par la sagesse de ses conseils; mais nous solliciterons pour lui, par nos prières, ce qu'il sollicite lui-même; nous vous conjurerons de le préserver des pièges inséparables de la gloire humaine, d'entretenir et de faire croître chaque jour en lui l'humilité, la piété, la clémence, qui sont héréditaires dans sa royale famille, et qu'au milieu des grandeurs les plus capables d'éblouir, il se souvienne toujours que son plus beau titre, le seul qui n'est point au pouvoir des hommes de lui enlever, est celui de chrétien et d'enfant de l'Eglise; que les victoires les plus glorieuses sont celles que l'on remporte sur ses passions, et que les seules conquêtes durables sont celles qui gagnent les cœurs et font triompher la religion.

En entendant parler des conquêtes qui gagnent les cœurs, vos pensées, N. T. C. F., n'ont-elles pas devancé nos paroles? n'avez-vous pas déjà nommé cette princesse incomparable, que le Seigneur n'a fait passer par les plus terribles épreuves que pour l'élever à une plus haute perfection, et nous donner par sa conservation miraculeuse un gage assuré, dans nos plus grandes calamités, qu'il avoit encore sur nous des desseins de miséricorde, et qu'il nous la réservait pour

nous offrir en elle un modèle accompli de toutes les vertus que la bonté du cœur et la religion peuvent inspirer.

Si de cette princesse, que toute la France regarde à si juste titre comme son ange tutélaire, nous jetons les yeux sur ce précieux enfant, échappé par un autre miracle à la rage forcenée des ennemis de l'autel et du trône, ne pouvons-nous pas nous promettre le plus heureux avenir? ne pouvons-nous pas espérer avec confiance que sous l'égide de son héroïque mère, et entouré dès son berceau de toutes les vertus qui ont illustré ses augustes ancêtres, il ne devienne lui-même un jour le père de son peuple et les délices du genre humain?

En finissant cette instruction, et en nous adressant particulièrement à vous, nos très-chers coopérateurs, vous que Dieu a associés à nos travaux et appelés à la même récompense, notre intention n'est pas de vous exhorter à ranimer votre zèle et à remplir dignement les saintes et honorables fonctions qui vous sont confiées; les fruits de sanctification que vous avez produits nous annoncent d'avance ceux que vous continuerez de produire. Oui, nous sommes assurés que vos ouailles trouveront toujours en vous des pasteurs qui mériteront toute leur confiance et toute leur vénération. Mais pour réaliser tout le bien qui est dans votre cœur, pour accélérer l'heureux moment, le moment tant désiré de tous, où nous pourrons donner des pasteurs à toutes les églises de ce vaste diocèse, nous emploierons auprès de vous le langage de la prière pour vous engager à consacrer le temps que n'exigeroit pas l'exercice de vos fonctions, à la première éducation des enfans de vos paroisses qui vous exprimeroient le désir d'embrasser l'état ecclésiastique, et dans lesquels vous reconnoîtriez une tendre piété et de l'aptitude pour les sciences ecclésiastiques. Recherchez ces vases d'élection, montrez-leur une affection toute particulière, cultivez en même temps leur esprit et leur cœur; faites-vous un devoir de chaque jour de leur enseigner les premiers élémens des sciences, afin qu'ils acquièrent bientôt le degré de connois-

sances nécessaire pour entrer dans nos collèges, et pour être reçus dans nos petits séminaires. Quelque pénible que puisse devenir ce surcroît de travail, nous comptons assez sur votre zèle pour espérer que vous ne négligerez pas ce moyen, le plus sûr, le plus prompt de tous pour réparer les pertes du sanctuaire. Après vous être acquittés des devoirs du saint ministère, est-il une œuvre plus importante et plus utile à l'Eglise à laquelle vous puissiez vous consacrer? Quels mérites n'aurez-vous pas acquis pour le ciel, si c'est à vos soins, au sacrifice même de vos momens de délassement, que le diocèse se trouve redevable des pasteurs qui viendront un jour consoler ces églises dont la viduité doit être, non-seulement pour un évêque, mais encore pour tout homme digne du nom de Chrétien, le sujet d'une profonde douleur. Pour engager de plus en plus vos paroissiens à favoriser la vocation de leurs enfans pour l'état ecclésiastique, représentez-leur que, dans l'impossibilité de procurer des pasteurs à toutes les communes, la justice exigera que nous donnions la préférence à celles d'où seront sortis des élèves pour le sanctuaire.

Recevez donc dès aujourd'hui, nos très-chers coopérateurs, le témoignage public de notre vive reconnaissance pour tout le bien que nous attendons de votre zèle et de votre empressement à seconder nos efforts; car, nous en avons l'intime conviction, vous ne ferez tous *qu'un cœur et qu'une âme* ⁽¹⁾, pour concourir avec nous, et chacun de toute l'étendue de ses moyens, à la plus grande gloire de Dieu et à la sanctification des âmes confiées à notre commune sollicitude.

A CES CAUSES, après avoir imploré les lumières de l'Esprit saint; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Le dimanche qui suivra la réception de la présente Lettre pastorale, il en sera fait lecture dans toutes les églises paroissiales et autres de notre diocèse.

(1) Cor unum et anima una. Act. 1^{re}, 32.

II. — Pour attirer sur notre épiscopat et sur notre diocèse les bénédictions du Ciel, on chantera le même dimanche et les deux suivans, avant de commencer la messe paroissiale ou de communauté, le *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison analogues.

III. — Pour la même fin, ces trois dimanches, immédiatement après les vêpres, l'on chantera l'antienne à la Mère de Dieu, *Sub tuum præsidium*, le psaume 66 *Deus misereatur nostri*, le *Domine salvum fac regem*, avec les oraisons de *Beata Maria virgine*, *pro episcopo*, *pro Rege*. Ces prières seront précédées du *Tantum ergo*, avec les verset et oraison, et suivies de la bénédiction du Saint-Sacrement.

IV. — Pendant un mois, à dater du lendemain de la réception de notre Lettre pastorale, les prêtres ajouteront aux oraisons de la messe les collectes, secrètes et post-communions, *pro episcopo*.

V. — Nous continuons à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, jusqu'au 1^{er} janvier 1825 exclusivement, les pouvoirs qui leur ont été précédemment accordés.

Donné à Paris, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre pro-secrétaire, le 24 juin 1824.

† J. M. D., ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Par Monseigneur.

GOURVIL, PRO-SECRÉTAIRE.

Quimper, le 15 Septembre 1844.



Monsieur et très-cher Coopérateur,

Son Excellence le Ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, nous ayant informé que la Santé de Sa Majesté donne de vives inquiétudes, nous avons Ordonné, pour demander au Seigneur la conservation d'un Prince qu'il nous a rendu dans sa Miséricorde et qui ne respire que pour le bonheur de son Peuple, qu'à la réception de la présente, l'on fera, dans toutes les Eglises paroissiales et autres de notre Diocèse, les Prières de quarante heures, avec exposition du Très-Saint Sacrement.

*Agréez, Monsieur et très-cher Coopérateur,
l'assurance de mon respectueux attachement.*

† J.-M.-DOMINIQUE, EVÊQUE DE QUIMPER.

mobiliere (fiche)

9° Qui

Remise de l'ancien

10° Pour l'ancienne maison des religieux de Calvane
qui a été donnée par l'Ordre royal de

13°

14°

15° Qui il est resté couvenable pour destination
suffisant de son bon état de réparation

16°

17°

18°

19° 147

Cathédrale

20°

21°

22° 82

③
MANDÈMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui Ordonne des Prières publiques pour le repos
de l'Ame de Sa Majesté LOUIS XVIII Roi
DE FRANCE.



A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT, IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.

— 1824. —

8°

2°

5°

16°

3°

1°

7° l'agrandissement du mandement une dégrader de

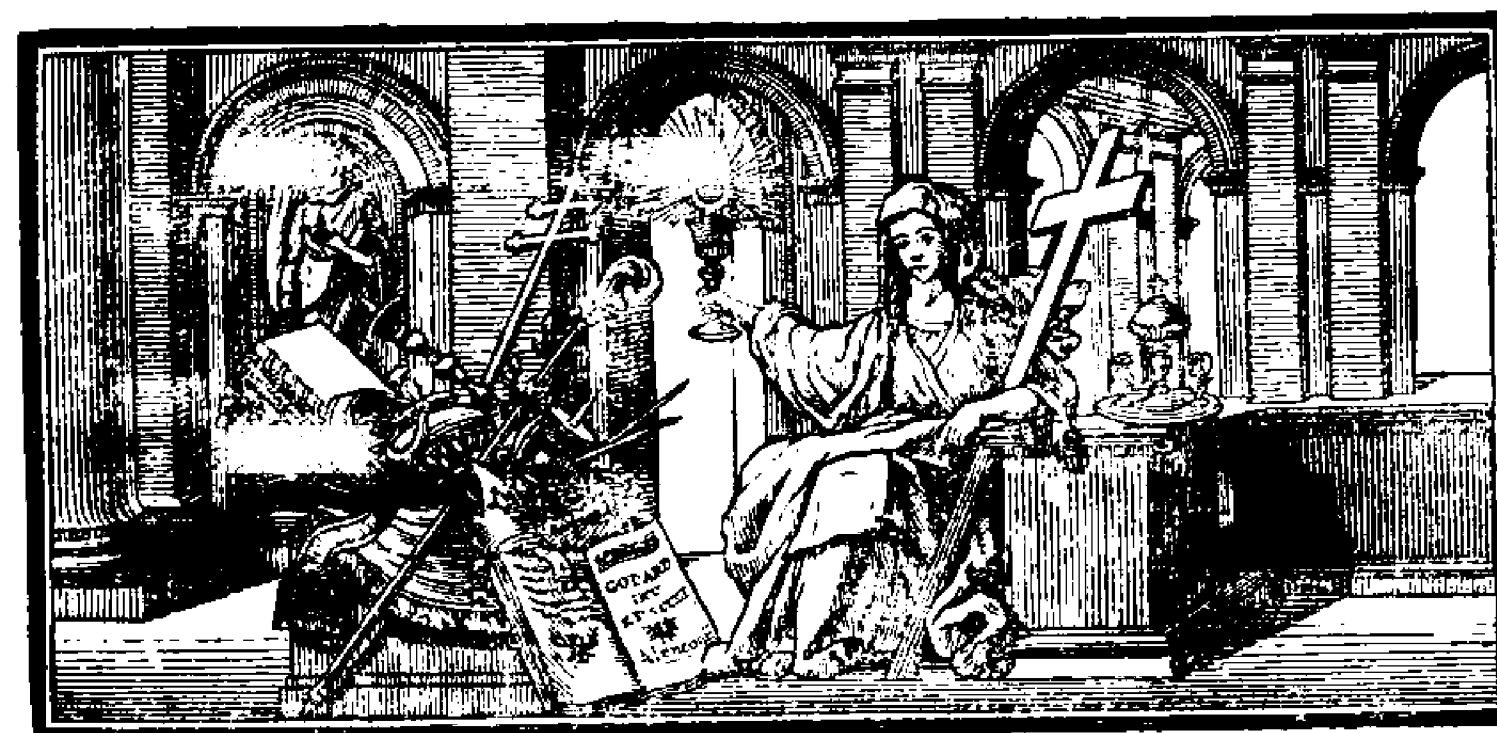
Qui

aucun

2° le Roy estant en fait l'acquisition, approuvé par une ordonnance royale en date du

1° l'ancien évêque principal

Evêque



MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui Ordonne des Prières publiques, pour le repos
de l'Ame de Sa Majesté LOUIS XVIII Roi
DE FRANCE.

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRES-
CANVEL, par la Miséricorde divine et l'Autorité du Saint Siège
apostolique, Évêque de Quimper,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

IL s'est donc réalisé, N. T. C. F., le malheur qu'un triste message avait fait pressentir à nos cœurs, et nous avons à pleurer, avec la France entière, la mort d'un Monarque chéri, à qui notre amour a consacré le nom de LOUIS LE DÉSIRÉ. On

a donc calomnié la France, en disant qu'elle n'aime plus ses Rois, qu'ils ne sont plus ces temps où, à la première nouvelle de leurs dangers, elle tremblait pour leurs jours, comme une famille pour les jours d'un père. Ce sentiment, la terreur a pu quelquefois le comprimer, jamais elle n'a pu l'éteindre; témoin cette explosion de notre amour, lorsqu'il y a dix ans, la terre de l'exil nous rendit le bon Roi que nous pleurons; témoin ces prières si ferventes que nous avons adressées au ciel pour la conservation d'une vie si chère; témoin surtout ce deuil, cette tristesse universelle que la fatale nouvelle a répandue dans tout le Royaume. Ah! sans doute nous eussions conservé notre bien aimé Souverain, s'il était donné aux prières, aux vœux d'un Peuple idolâtre de ses Rois de fléchir les décrets de la divine Providence; mais Dieu seul est immortel, N. T. C. F., et c'est de lui seul qu'on peut dire que *son règne est le règne de tous les siècles.* (1)

Cependant, N. T. C. F., il est une immortalité pour les Rois, qui ne va pas s'ensevelir, avec leur vie, dans les ténèbres du tombeau: c'est celle que leur assurent les royales vertus par lesquelles ils font la gloire et le bonheur de leurs Peuples; et, s'il en est ainsi, quels honneurs la postérité ne rendra-t-elle pas à la mémoire d'un Roi qui fut noble et résigné dans le malheur, sage et modeste dans la prospérité, ami de la paix, clément envers ses ennemis, admirable par ses vertus publiques, non moins admirable par ses vertus privées?

Dieu à qui appartient la sagesse et la force, qui transporte les Royaumes et les fonde à son gré (2) voulut rendre le Roi que nous avons perdu témoin et victime de toutes les vicissitudes,

(1) *Regnum tuum, regnum omnium sæculorum. Ps. 144.*

(2) *Sapientia et fortitudo ejus sunt, transfert regna atque constituit. Dan. 2. 20.*

de toutes les infortunes qui peuvent atteindre les Puissances de la terre. C'est à l'école du malheur que Louis mûrit son esprit et trempa son âme. Forcé par une faction sanguinaire de fuir une terre désolée, où il devait un jour ramener le bonheur, il erra long-temps dans des terres étrangères, poursuivi d'asile en asile, sans trouver un lieu pour pleurer en paix les malheurs de sa Famille, dont une partie partageait son exil, tandis qu'une autre expiait sur l'échafaud les plus touchantes vertus. Hélas! N. T. C. F., vous avez vu pour la plupart cette épouvantable catastrophe; les pères effrayés la racontent à leurs enfans, et il n'y eut aucun Français qui, au milieu de ses propres malheurs, ne trouvât encore des larmes pour pleurer ceux de la Famille de ses Rois.

Cependant un asile assuré s'ouvrit enfin chez une nation généreuse, pour recueillir les précieux débris de la Maison de France. Ce fut là que Louis, entouré de sa Famille qu'il édifiait par les vertus de son âme, tandis qu'il l'enchantait par les graces de son esprit, attendait, avec résignation, le temps marqué par la Providence pour son retour au Trône de ses Pères. Il eut pu y couler des jours heureux, s'il pouvait y avoir pour le cœur d'un Bourbon, d'un Roi de France, d'autre bonheur que celui de son peuple: mais, vous le savez, N. T. C. F., tandis que Louis voyait de son exil les tempêtes qui nous assaillaient, nous, son triste peuple, malheureux dans notre Patrie, nous passions avec angoisse des horreurs de l'anarchie sous le joug d'un étranger qui ne sut jamais nous aimer. Un glaive lui fut donné pour sceptre, et ministre des vengeances du ciel, long-temps il le promena sur l'Europe, sur la France surtout, afin qu'elle expiât le crime d'avoir abandonné son Dieu et laissé immoler son Roi. Enfin la coupe de la colère céleste s'épuisa, lorsque le délire de l'usurpateur

fût monté à son comble, et ce fut alors que la déprédation étant consommée, comme dit le Prophète (1) *Les cités foulées, les traités méprisés, les hommes comptés pour rien, la terre devenue comme un désert*, dépeuplée qu'elle était par les combats, ce fut alors que Dieu sortit de son repos, et se leva pour sauver une nation malheureuse (2); il brisa la verge qui nous frappait, et la France consolée tout à coup put contempler enfin les traits aimables d'un Roi français (3) que ses longs malheurs rendaient encore plus intéressant à ses yeux.

Qui de vous, N. T. C. F., ne se rappelle pas encore, avec attendrissement, la Fête de la Restauration, cette Fête qui sécha nos larmes en un jour, qui nous unit par un pacte d'amour à la famille de nos Rois, et nous réconcilia par elle avec l'Europe justement indignée de nos excès. Non, jamais jour plus heureux ne se leva pour l'humanité long-temps malheureuse. LOUIS LE DÉSIRÉ parut comme l'Ange de la paix, et, à sa présence, le glaive tomba des mains de nos ennemis devenus nos frères. La haute estime et le respect que ses vertus et ses longs malheurs avaient inspirés aux Souverains de l'Europe, purent seuls sauver la France des humiliations qu'elle méritait, et l'on vit alors la vérité de cet oracle du Sage, qu'un Roi, en montant sur le Trône où la justice l'appelle, dissipe, d'un seul regard, tous les maux de son Peuple (4).

Louis tout-puissant pouvait redemander le sang de sa Famille aux barbares qui s'en étaient abreuvés. Son cœur religieux par-

(1) Cum consummaveris deprædationem deprædaberis. Isa. 33. 1.

(2) Initum factum est pactum, projecit civitates, non reputavit homines, luxit et elanguit terra, et factus est Saron sicut desertum. Nunc consurgam dicit Dominus, nunc exaltabor. Ibidem.

(3) Regem in decore suo videbunt oculi ejus. Isa. 33. 1.

(4) Rex qui sedet in solo judicii dissipat omne malum intuitu suo. Prov. 20. 8.

donna tout, oublia tout, hormis le besoin de nous aimer et de fermer les plaies faites à la France, par vingt-cinq ans de forfaits et de malheurs. Il semblait que la miséricorde et la clémence, devaient le défendre et raffermir son Trône (1); mais les vertus d'un Roi pacifique ne purent le sauver d'un nouvel exil, et la France toujours malheureuse sans ses Rois, retomba dans les bras de la tyrannie. Heureusement pour le Trône et pour l'Autel, Dieu abrégé, pour son Peuple, les jours de la tribulation (2). Louis fut irrévocablement rendu au vœu de ses enfans.

Mais quelles plaies, N. T. C. F., la Patrie ne reçut-elle, pas dans ce court intervalle? Cette fois la France coupable dans plusieurs de ses enfans de trahison contre son Roi, perdit tous ses droits à la bienveillance de ses vainqueurs. Les vertus seules de Louis empêchèrent qu'elle ne fut démembrée; mais ce ne fut plus la générosité qui décida de son sort. Elle perdit ses richesses, et ce qui fut plus malheureux encore, cette confiance mutuelle qui ne fait de tout un peuple qu'une seule famille, unie à son chef par les liens du même amour, des mêmes intérêts. Il semblait qu'un siècle ne dût par suffire pour guérir des maux si extrêmes; mais que ne peut pas un Monarque aimant, pour sécher les larmes de son Peuple! Vous avez vu, N. T. C. F., une longue série de merveilles signaler un règne de quelques années: et tandis que d'implacables ennemis traversaient l'œuvre de notre bonheur, Louis, d'une main ferme, la conduisait à sa fin, apaisait les passions, les forçait à se taire, vengeait la Religion des entraves qui la tenaient encore captive, créait un nouveau ministère pour confier la direction des Affaires ecclésiastiques avec l'Instruction de la jeunesse, à un Prélat aussi

(1) Misericordia et veritas custodiunt Regem, et roboratur clementiâ thronus ejus, Prov. 20. 8.

(2) Tabernaculum impiorum non subsistet. Job. 8. 22.

illustre par ses vertus que par ses talens ; faisait refleurir partout le commerce et les arts , étouffait la rebellion dans son dernier asile , et , par les prodiges d'une guerre féconde en bienfaits , replaçait la France au premier rang des Nations européennes.

Tant et de si grandes choses assurent à Louis l'immortalité de l'histoire. Espérons , N. T. C. F. , que ses vertus chrétiennes lui ont déjà mérité l'immortalité bien plus précieuse des Justes. *Nous savons que les jugemens de Dieu sont impénétrables (1), qu'il pèse nos œuvres dans sa main, et que nous ne pouvons savoir si nous sommes dignes d'amour ou de haine (2) : mais nous savons aussi que la destinée des justes , sanctifiée par le malheur , est pleine d'immortalité (3).* Que si Dieu nous défend la présomption , il nous ordonne l'espérance (4) , et que nous pouvons tout nous promettre pour un Roi qui a gardé constamment la miséricorde et la justice (5).

Et pourquoi nous serait-il défendu de tempérer notre douleur par une si douce espérance , lorsque nous nous *rappelons une si belle vie couronnée par une mort si chrétienne (6)* , lorsque nous pensons aux œuvres de sa foi , à ses travaux pour la gloire de la Religion et la prospérité de l'Etat , à sa tendresse pour ses peuples , à sa constante résignation , et surtout à cette piété calme et affectueuse , avec laquelle on l'a vu recevoir les derniers Sacramens de l'Eglise. Fils de Saint-Louis , écoutez du haut du Ciel

(1) Quam incomprehensibilia sunt judicia ejus. Rom. 11. 33.

(2) Sunt justi et sapientes, et opera eorum in manu Dei, et tamen nescit hominum amor an odio dignus sit. Eccles. 9. 1.

(3) Et si tormenta passi sunt spes illorum immortalitate plena est. Sap. 3. 4.

(4) Habe fiduciam in Domino, ex toto corde tuo. Prov. 3. 5.

(5) Misericordiam et judicium custodi, et spera in Deo tuo semper. Ose. 12. 6.

(6) Hæc recensens in corde meo, ideò sperabo.

où sans doute vos vertus vous ont élevé un trône plus durable ; écoutez le cri de la reconnaissance de votre Peuple ! heureux par vous , il ne peut se consoler de votre perte qu'en pensant que vos longues infortunes , sur la terre , sont payées dans le Ciel d'un bonheur qui ne finira jamais.

Et nous , N. T. C. F. , après avoir accompagné les restes de Louis au tombeau de ses pères , souvenons-nous qu'en France la Royauté est impérissable , et allons tous nous réunir , nous presser autour du Trône où CHARLES vient de s'asseoir avec toutes les vertus , tout l'amour que nous montra son Frère. Nous connaissons ce Prince aimable qui fut le précurseur de la paix et du bonheur dont nous jouissons. Chrétien , Français , comme son Frère , instruit comme lui , par les leçons du malheur , il sera véritablement le Fils aîné de l'Eglise par toute la piété de St. Louis , et l'idole de ses Peuples par sa noble franchise et la bonté de son cœur. Prosternés , N. T. C. F. , aux pieds des Autels , prions instamment notre Dieu qu'il fasse descendre sur lui *cette sagesse* qui préside aux Conseils du Très-Haut , afin qu'elle soit avec lui , qu'elle travaille avec lui pour l'aider à conduire son Peuple dans les voies de la justice (1). Nous le verrons bientôt retracer les merveilles d'un règne rempli de gloire et de sagesse (2). Maintenant respectons sa douleur , et attendons que sa piété ait rendu les derniers devoirs aux restes d'un Frère qu'il aima si tendrement. (3) *Il ne peut plus , nous mande-t-il, donner à son auguste Frère d'autres preuves de son respect et de sa tendresse , que celle d'implorer pour lui la miséricorde infinie , et de joindre ses prières à celles de ses sujets , pour demander à Dieu le repos de son Ame.*

(1) Memores operis fidei vestræ , et laboris et caritatis et sustinentiæ Domini Nostri Jesu-Christi. Thess. 1. 2. 3.

(2) Da mihi sedium tuarum assistentem sapientiam..... ut mecum sit , mecum laboret , et dispoam populum tuum justè. Sap. 9. 4.

(3) Lettre du Roi.

A CES CAUSES , et pour nous conformer aux pieuses intentions de Sa Majesté , Nous avons ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

Art. 1.^{er} Il sera célébré , Jeudi 23 du présent Mois , à dix heures du matin , un SERVICE SOLENNEL dans notre Eglise Cathédrale pour le repos de l'Ame de Sa Majesté LOUIS XVIII.

Art. 2. Un Service solennel , à la même intention , sera célébré , dans toutes les Eglises de notre Diocèse , le plutôt qu'il se pourra , et au jour le plus convenable pour chaque Eglise.

Art. 3. Nous enjoignons à tous les Prêtres de notre Diocèse de dire chacun une Messe basse , pour le repos de l'Ame du feu Roi , et de demander à Dieu , dans leurs Sacrifices , la conservation du Roi et de toute la Famille royale ; enjoignons pareillement , à toutes les Religieuses de notre Diocèse , de faire une Communion pour les mêmes intentions. Nous exhortons enfin tous les Fidèles à joindre aux Saints Sacrifices de la Messe le secours de leurs Prières et de leurs Aumônes.

Et sera notre présent Mandement lu et publié aux Prônes des Paroisses , le Dimanche qui suivra sa réception.

DONNÉ , à Quimper , sous notre seing , notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire , le 20 Septembre 1824.

† J.-M.-DOMINIQUE , *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque ,

P. MICHEL , *Prêtre Secrétaire.*

*Lettre de Sa Majesté le Roi CHARLES X à Monseigneur
l'Evêque de Quimper.*

Mons l'Evêque de Quimper , le Roi mon très-honoré Frère vient de mourir. Sa piété et la Fermeté qu'il a montrée , pendant sa maladie , sont le comble des Grâces que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son Règne ; il serait bien à souhaiter que sa vie eût été aussi longue qu'elle a été remplie de gloire et de sagesse ; mais la Divine Providence en a disposé autrement. Je ne puis plus lui donner d'autres preuves de mon respect et de ma tendresse , que celle d'implorer pour lui la miséricorde infinie , et de joindre mes prières à celles de mes sujets , pour demander à Dieu le repos de son Ame. Je vous écris cette Lettre pour vous dire , qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous fassiez faire des prières publiques dans l'étendue de votre Diocèse , et que vous ayez à convier à celles qui se feront dans votre Eglise , les Corps qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies , et m'assurant que vous exciteriez , par votre exemple , le zèle et la piété de tous mes sujets de votre Diocèse , je prie Dieu qu'il vous ait , Mons l'Evêque , en sa sainte et digne garde. Ecris à Paris , le 16 Septembre de l'ay de grâce 1824 , et de notre règne le premier.

SIGNÉ CHARLES.

Et plus bas :

† DENIS , *Evêque d'Hermopolis.*



ORDONNANCE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ;
PORTANT Règlement au sujet des Instituteurs pri-
maires de son Diocèse.

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRES-
CANVEL, par la Miséricorde divine et l'Autorité du Saint-Siège
apostolique, Évêque de Quimper,

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse, Salut et Bénédic-
tion en notre Seigneur Jesus-Christ.

Pour remplir les vues paternelles et religieuses de notre au-
guste Monarque qui, par son ordonnance du 8 avril dernier,
attribue aux Évêques la surveillance des écoles primaires et le

pouvoir d'autoriser et de révoquer les instituteurs, nous avons Ordonné et Ordonnons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance du Roi, du 8 avril 1824, aucun individu, même muni d'un brevet de capacité, ne sera dorénavant admis à exercer dans notre Diocèse les fonctions d'instituteur des écoles primaires catholiques, qu'après en avoir reçu de Nous l'autorisation spéciale.

ART. II.

Ceux qui voudront obtenir cette autorisation se présenteront devant le curé de canton de leur domicile, qui les examinera sur la doctrine chrétienne, et leur délivrera, s'il y a lieu, un certificat portant qu'ils sont assez instruits de la religion pour l'enseigner aux enfans.

ART. III.

Outre ce certificat à eux délivré par le curé de canton, ils nous exhiberont leur brevet de capacité du recteur de l'académie, leur extrait baptismal, ou l'extrait de l'enquête faite pour constater leur baptême, et une attestation de bonnes vie et mœurs, tant de la part du curé ou desservant de la dernière paroisse où ils auront demeuré, au moins pendant un an, que de la part du curé ou desservant de la paroisse dans laquelle ils doivent exercer leurs fonctions: celui-ci prendra à cet effet tous les renseignemens que la prudence peut exiger.

ART. IV.

Il sera dit expressément, dans ces attestations, si les candidats remplissent habituellement leurs devoirs de religion, et si l'on peut compter sur leur fidélité et leur attachement au Roi.

ART. V.

Les individus qui demanderont notre autorisation spéciale pour établir une école nouvelle, auront à présenter, de plus, l'avis du curé ou desservant, et du maire, sur la nécessité ou l'utilité de la nouvelle école.

ART. VI.

Les autorisations spéciales que nous ferons expédier seront munies de notre sceau, de notre seing, ou de celui d'un de nos vicaires généraux, et du seing de notre secrétaire.

ART. VII.

Les curés ou desservans veilleront à ce que les instituteurs remplissent fidèlement leurs fonctions et édifient par leur conduite; et, en cas de fautes graves, de la part desdits instituteurs, ils nous en donneront avis.

ART. VIII.

Les curés et desservans visiteront, à des époques réglées, et hors ces époques, toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, les écoles de leurs paroisses.

Les curés visiteront celles de leur canton, toutes les fois qu'ils le croiront utile.

ART. IX.

Les curés et desservans examineront particulièrement, dans cette visite, si les instituteurs ont grand soin d'enseigner aux enfans le catéchisme, de leur apprendre à prier, et de les former à toutes les vertus chrétiennes et civiles.

ART. X.

Quelque éloignés que nous soyons d'employer les moyens de

rigueur, néanmoins, quand la grièveté des fautes l'exigera, nous userons du pouvoir qui nous est donné de révoquer l'autorité spéciale des instituteurs.

ART. XI.

Nous autorisons même les curés de cantons, dans le cas de scandale, et s'il y a urgence, à suspendre les instituteurs de leurs fonctions; ils ne pourront néanmoins prononcer cette suspension que de concert avec le desservant de la paroisse où exerce l'instituteur.

ART. XII.

Les curés et desservans respectifs emploieront tous leurs soins pour faire établir des écoles dans les lieux où il n'y en a point, et pour procurer tout ce qui est nécessaire à l'entretien de celles qui existent.

Donné à Quimper, le 16 novembre 1824, sous notre seing et celui de notre secrétaire.

† J.-M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

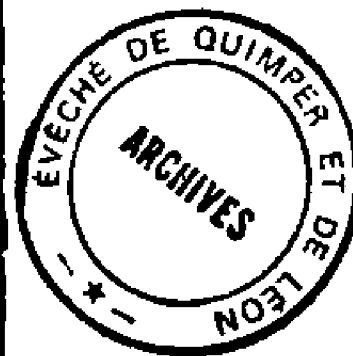
Par M. l'Evêque,

MICHEL, *Prêtre Secrétaire.*

L. 1.

A QUIMPER DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT, IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'EVÊQUE.

Quimper, le 24 Janvier 1825.



Monsieur et cher Coopérateur,

D'APRÈS les Fondations de M. le Baron *De Montyon* et les Ordonnances du Roi, qui en ont réglé l'exécution, l'Académie française est chargée de l'honorable Fonction de décerner un Prix considérable au Français (pauvre), qui aura fait l'action la plus vertueuse dans l'intervalle des deux années qui précèdent celle de son jugement; en sorte qu'en 1825, elle accordera le Prix à l'action vertueuse ou à des actions vertueuses qui auront eu lieu du premier Janvier 1823 au 31 Décembre 1824.

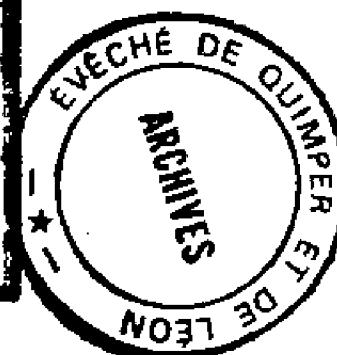
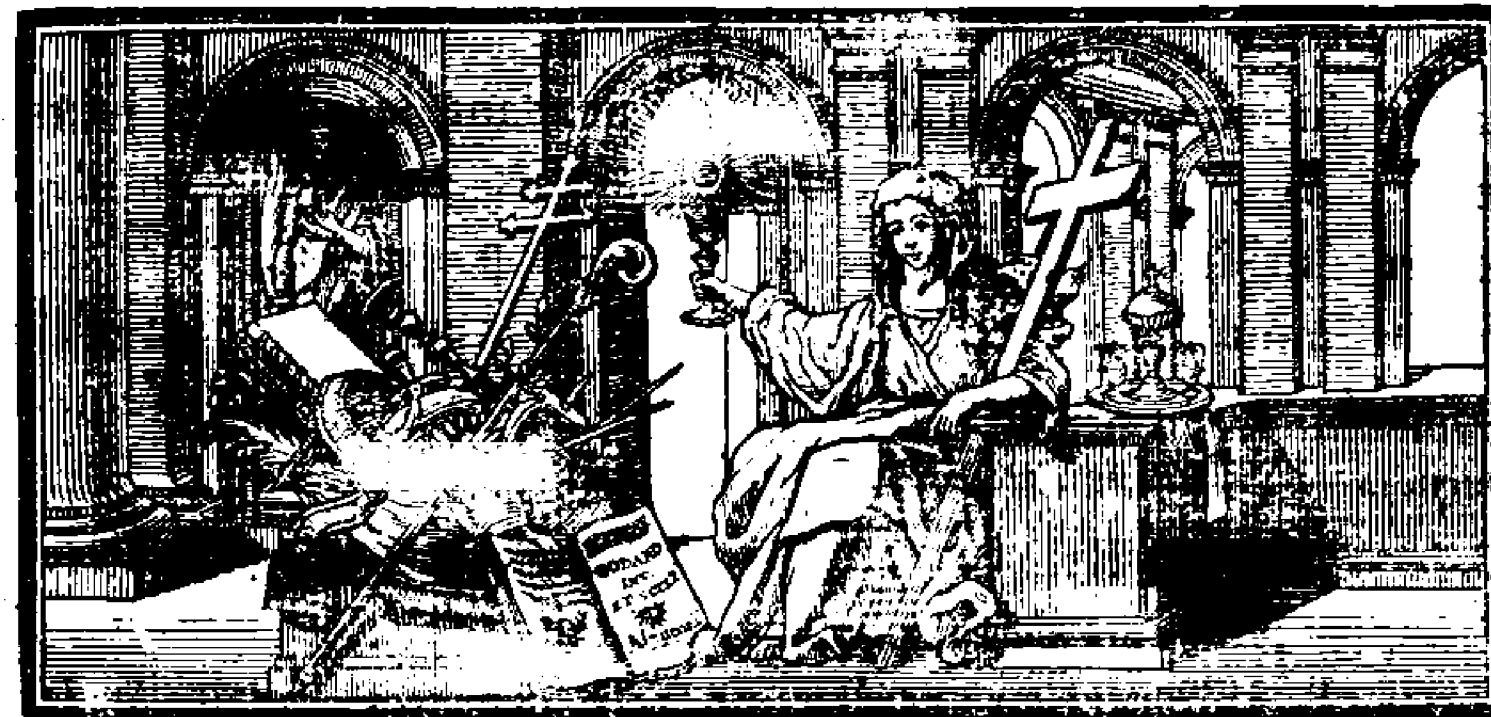
Par une Lettre du 20 Novembre dernier, M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, prie M. le Préfet de vouloir bien concourir avec elle à assurer les intentions du Testateur, en recueillant dans le département, et en lui faisant connaître les actes de vertu, qui pourraient donner à ceux qui s'en seraient honorés, les droits à la récompense dont il s'agit.

M. le Préfet jugeant que MM. les Ecclésiastiques, par la nature de leurs Fonctions, sont plus à même de découvrir les actes de vertu ou de dévouement dignes de fixer l'attention de l'Académie, m'écrit pour me prier de communiquer cet Avis à MM. les Curés et Desservans du Diocèse. Il désire que tous s'entendent avec MM. les Maires pour constater ceux de ces actes qu'ils auraient remarqués, et lui présenter les sujets qu'ils croiraient avoir mérité la récompense. Tous les Mémoires devront parvenir à M. le Préfet, pour le 15 Mars 1825, munis des Certificats les plus propres à constater l'authenticité des faits y contenus.

Il me suffit, Monsieur et cher Coopérateur, de vous donner connaissance de ces dispositions; votre zèle pour les intérêts de la Religion et des Mœurs, vous inspirera toutes les démarches nécessaires pour découvrir et faire connaître ceux de vos Paroissiens qui pourraient mériter la récompense que doit décerner l'Académie.

Recevez, Monsieur et cher Coopérateur, l'assurance de mon sincère attachement,

† J.-M.-DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*



MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,
POUR LE CARÊME.

~~~~~  
JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE  
BRESCANVEL, par la Miséricorde de Dieu  
et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque  
de Quimper, Au Clergé et aux Fidèles de son  
Diocèse; SALUT et Bénédiction.

LE saint temps où nous allons entrer, N. T. C. F., nous  
avertit que c'est pour nous un devoir de rappeler aux Fidèles la  
loi qui les oblige à sanctifier ces jours de pénitence par la pra-  
tique de l'abstinence et du jeûne.

La loi du jeûne et de l'abstinence, pendant les saints jours du Carême, n'est pas une de ces institutions récentes, un de ces réglemens arbitraires, un de ces usages passagers, une de ces pratiques minutieuses contre lesquelles la censure puisse s'élever avec quelque fondement; tout en atteste l'ancienneté, l'autorité, la perpétuité, l'universalité, l'utilité.

*L'Ancienneté* : la Religion l'a vue s'établir avec elle; les Pères de l'Eglise, les Docteurs de l'école, les écrivains ecclésiastiques en font remonter l'origine, non seulement aux Apôtres, mais à Jésus-Christ même, qu'on doit en regarder comme le premier instituteur. Le Jeûne, dit Saint-Ambroise ( 1 ), n'est pas une invention de l'esprit humain. *Non terrenâ cogitatione inventum*. C'est la Majesté divine elle-même qui l'a établi, *sed cœlesti Majestate præceptum*. C'est la loi de Dieu, et non la loi des Prêtres. *Lex Dei, non sacerdotis*.

*Son Autorité* : Elle est fondée sur l'exemple du Sauveur lui-même ( 2 ), sur les Décrets des Conciles ( 3 ), sur la soumission invariable des Fidèles.

*Sa Perpétuité* : Malgré le refroidissement de la ferveur, et le scandale des hérésies, cette sainte discipline est parvenue, de nos pères à nous, de siècle en siècle, d'âge en âge, à travers les

( 1 ) Serm. in feriam tertiam post Dominicam secundam.

( 2 ) Cum jejunasset quadraginta diebus et quadraginta noctibus. *St. Math. 10, 2.*

( 3 ) Concilium Nicæn. Cant. 5. Conc. Laodic. an 367. Concilium Toletanum 8. Voici ce qu'on lit dans le neuvième Canon de ce dernier Concile : Quisquis absque inevitabili necessitate atque fragilitatis evidenti languore, seu etiam, ætatis impossibilitate, diebus quadragesimæ esum carniûm præsumpserit attentare, non solum resurrectionis dominicæ, verum etiam alienus ab ejusdem diei sanctâ communione, et hoc illi cumuletur ad pœnam ut ipsius anni tempore ab omni esu carniûm abstineat, quia sacris diebus abstinentiæ oblitus est disciplinam.

viciissitudes des temps, pour être transmise avec la Religion jusqu'à nos derniers descendans.

*Son Universalité* : Elle est en vigueur dans toutes les parties du monde chrétien et catholique, dans l'Eglise d'Orient comme dans celle d'Occident. Partout où la Religion a pénétré, l'austérité de l'abstinence et du jeûne a été imposée aux Disciples de Jésus-Christ et religieusement observée.

*Son Utilité* : enfin, cessons, N. T. C. F., d'écouter une fausse délicatesse, et de juger de toute chose par les yeux de la chair; mais apprenons à connaître, à bénir les desseins de Dieu dans les privations qu'il exige de nous.

Ce n'est pas, comme dit l'impie, qu'il se repaîsse de nos larmes et se complaise dans nos tourmens; il veut seulement, par une mortification salutaire, remédier aux désordres du vice; il veut que la pénitence guérisse la plaie de nos âmes. Jeûnez, dit Saint Jean Chrisostôme, parce que vous avez péché : *jejuna quia peccasti*. Jeûnez, afin de ne plus pécher : *jejuna ut non pecces*. Jeûnez, pour reconnaître les grâces que vous avez reçues : *jejuna quia accepisti*. Jeûnez pour les conserver : *jejuna ut permaneat quæ accepisti*. « De même que la nourriture ( 1 ) fortifie » le corps, ainsi le Jeûne fortifie l'âme, et lui donne en quel- » que sorte des aîles pour s'élever au-dessus des choses hu- » maines et contempler les choses divines et éternelles. C'est du » sein de l'abstinence que s'élèvent les sages projets, les conseils » salutaires, les chastes pensées. Domptée par la mortification,

( 1 ) Jejunium animæ nostræ est alimentum, et sicut corporalis iste cibus impinguat corpus iâ et jejunium animam habiliorem efficit et valentior, leves ei pennas producit ut in sublime feratur, ut summa contemplari queat, voluptatibusque et omnibus quæ in hoc mundo habentur ipsa sit superior. *St. Chrysost. hom. in Genesim.*

« la chair meurt pour la concupiscence, l'esprit renaît pour la » vertu. » Aussi, N. T. C. F., avec quelle joie, avec quelle émulation mutuelle ne vit-on pas autrefois les Fidèles parcourir cette sainte carrière de la Pénitence. Loin de chercher des adoucissements à la rigueur de la loi commune, la plupart y ajoutaient des austérités particulières, des Jeûnes prolongés, souvent pendant plusieurs jours de suite, des prières presque continuelles, des veilles à peine interrompues par quelques momens rapides de repos, l'Abstinence la plus austère, la pratique constante des œuvres de charité, les plus pénibles et les plus méritoires. Nous ne lisons qu'avec étonnement la manière dont le Carême était observé dans ces siècles de ferveur, et quelquefois nous serions presque tentés de douter si les Fidèles de ces temps heureux n'étaient point d'une nature différente de la nôtre.

Non, ils n'étaient point d'une nature différente de la nôtre; ils avaient le même tempérament que nous; ils étaient sujets aux mêmes infirmités; ils éprouvaient les mêmes besoins; mais ils étaient remplis de l'esprit du Christianisme, pénétrés de ses maximes, *exercés à porter sans cesse sur leurs corps*, suivant le précepte de l'Apôtre ( 1 ), *la mortification de Jésus-Christ*; ils aimaient leur religion; ils en chérissaient la pratique; la foi soutenait leur courage; l'ardeur de leur zèle suppléait aux forces de la nature; mais hélas! le luxe, la mollesse, l'amour du plaisir, l'horreur pour toute espèce de mortification ont éteint peu à peu parmi nous les sentimens de religion qui animaient nos pères. L'habitude de flatter un corps, qui de lui-même n'était déjà que trop sensuel, nous a rendus esclaves de ses appétits déréglés ( 2 ), des passions que nous avons favorisées, au-

( 1 ) Semper mortificationem Christi in corpore nostro circumferentes. 2. Cor. 4.

( 2 ) Qui delicatè nutrit servum suum postea sentiet eum contumacem. Prov. 29. 21.

lieu de les combattre, et de les réprimer sont devenues des tyrans. La faiblesse dont nous nous plaignons est plutôt notre ouvrage que celui de la nature, et si la loi du Jeûne, tel qu'on l'observait autrefois, nous paraît surpasser nos forces, n'est-ce point uniquement parce que nous sommes bien éloignés de vouloir faire les efforts qui seraient nécessaires pour l'accomplir. Et pourquoi, N. T. C. F., vous aurions-nous présenté ce contraste si affligeant de nos mœurs avec celles des premiers chrétiens? serait-ce parce que nous voudrions rétablir l'austérité de l'ancienne discipline? ce désir, ce vœu serait sans doute bien permis à un Evêque; mais hélas! nous sommes bien loin de ces temps de ferveur! pouvons-nous au moins espérer qu'après vous avoir rappelé tout ce que vos pères ont fait pour observer les saintes lois du Carême, vous vous défendrez mieux de cette lâcheté, de cette mollesse qui vous inspire tant d'indulgence pour vous-mêmes; que vous renoncerez à ces frivoles, à ces vains prétextes que vous alléguiez si souvent pour obtenir des adoucissements qu'ils ne peuvent légitimer. Nous le répéterons, avec douleur, le relâchement est tel aujourd'hui, qu'on peut dire d'une loi si anciennement établie, si universellement reçue, qu'à l'égard d'un très-grand nombre de chrétiens elle n'est plus que l'occasion d'une infinité de prévarications.

Cependant ne vous y trompez pas, N. T. C. F., rien ne peut nous soustraire à la peine du péché. Il faut nécessairement la subir dans cette vie ou dans l'autre. Ne disons pas avec l'impie: *Nous avons offensé le seigneur; que nous en est-il arrivé de funeste* ( 1 )? *Dieu est patient, parce qu'il est éternel*, dit énergi-

( 1 ) Ne dixeris, peccavi : quid mihi accidit triste? Eccles. 5. v. 4.

quement un Père de l'Eglise, craignons de lasser sa patience. Combien de temps daignera-t-il nous attendre encore ? Cherchons-le pendant qu'on peut le trouver ; le nombre de nos jours est compté. Qui de nous ne doit pas dire avec Job ( 1 ) : Les années s'écoulent rapidement et sans retour ; bientôt il ne me restera qu'un tombeau ; l'éternité va s'ouvrir pour moi. Et quel temps plus propre à nous suggérer une réflexion si salutaire que la sainte carrière où nous allons entrer, et qui sera la dernière pour plusieurs d'entre nous.

L'Eglise, cette mère toujours tendre, toujours charitable, toujours compatissante aux infirmités de ses enfans, veut bien tolérer, dans la pratique du jeûne et de l'abstinence, des relâchemens entièrement inconnus à nos pères ; mais, en faisant céder les dispositions de son ancienne discipline à la loi de charité, elle ne veut ni ne peut nous soustraire à la pénitence que la loi de Dieu nous impose, à cette pénitence qui appartient tellement au caractère essentiel de l'homme chrétien, que *sans elle nul ne peut appartenir à Jesus-Christ* ( 2 ), à cette pénitence qui est tellement la ressource unique et nécessaire de l'homme pécheur que, sans elle, sa perte éternelle est infailliblement assurée ( 3 ).

Nous ne pouvons sans doute, par des privations corporelles, nous punir de nos péchés d'une manière qui ait quelque proportion avec leur nombre et surtout avec leur énormité, mais nous pouvons suppléer à l'insuffisance de nos expiations par d'au-

( 1 ) Breves anni transeunt et semitam per quam non revertar ambulo. . . . Solum mihi superest sepulchrum. *Job. 16. 17.*

( 2 ) Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.

( 3 ) Nisi poenitentiam egeritis, omnes simul peribitis. *Luc. 13. 5.*

tres œuvres, par l'abondance de nos aumônes ; par la constance et la ferveur dans l'exercice de la prière.

*Rachetez vos péchés par l'aumône, effacez vos iniquités par la miséricorde envers les pauvres* ( 1 ). *L'aumône délivre de tous les péchés*, disait le saint homme Tobie à son fils ; *elle préserve de la mort éternelle* ( 2 ). *Renfermez vos aumônes dans le cœur du pauvre, et elles vous obtiendront le pardon de toutes vos fautes* ( 3 ). Un des grands traits de la miséricorde divine sur les riches, c'est que, si leur état les expose à commettre une infinité de fautes, ils ont aussi en leur pouvoir le moyen toujours présent, toujours efficace pour en obtenir le pardon. « Vous êtes heureux, disait » Saint-Jean-Chrysostôme, qu'il y ait des pauvres, car s'il n'y » en avait pas, il vous serait difficile de vous délivrer du poids de » vos péchés. Quand vous faites l'aumône, ajoutait-il, vous rece- » vez plus que vous ne donnez. Le bienfait qui vous en revient » est plus grand que votre libéralité ; c'est Dieu même qui de- » vient votre débiteur. Ce n'est pas avec les hommes que vous » traitez, c'est avec Dieu. Vos richesses croissent par là, bien » loin de diminuer ou de s'altérer ( 4 ). »

Jésus-Christ, dit Saint-Augustin, au jour de la manifestation générale des consciences, au jour où il prononcera l'arrêt irrévo-

( 1 ) Peccata tua eleemosynis redime, et iniquitates tuas misericordiis pauperum. *Dan. 4. 24.*

( 2 ) Eleemosyna ab omni peccato et à morte liberat. *Tob. 4. 11.*

( 3 ) Conclude eleemosynam in corde pauperis, et hæc pro te oxorabit ab omni malo. *Eccles. 29. 15. 16.*

( 4 ) Si pauperes non essent peccatorum sarcinam difficile deponeres. . . . . Itaque majora accipis quam das ; beneficium majus accipis quam confers. Deo saneraris non hominibus, divitias auges, non minuis. *Crysost. hom. 14. in Epist. 1. ad Tim.*

cablé du châtement ou de la récompense, dira aux Justes : *Venez posséder ce royaume, parce que j'ai eu faim et que vous m'avez donné à manger.* Il ne leur dira point : *Vous allez dans ce Royaume, parce que vous n'avez point péché; mais il leur dira: Vous allez dans ce Royaume, parce que vous avez racheté vos péchés par vos aumônes ( 1 ).* Voyez, disait encore ce saint docteur, « voyez votre vie pleine de péchés, et ne cessez de » faire l'aumône ( 2 ); vous êtes souillé de beaucoup d'iniquités, » faites l'aumône et vous serez purifié ( 3 ) ».

Mais ne séparons pas, N. T. C. F., nos aumônes, nos libéralités envers les membres souffrans de Jesus-Christ d'une prière fervente et assidue : après avoir imploré les miséricordes du Seigneur pour nous-mêmes, exerçons encore envers nos frères un autre genre de charité, qui ne lui sera pas moins agréable.

Que les ames pieuses et innocentes se réunissent aux pécheurs pénitens pour leur obtenir la grâce de leur conversion ! L'Eglise, dans ces saints jours, redouble ses vœux et ses supplications pour la résurrection spirituelle de ses enfans; redoublons donc aussi les nôtres; joignons nos soupirs aux gémissemens de l'Eglise pour la conversion des pécheurs.

Prions aussi, N. T. C. F., pour la gloire de la Religion, pour la prospérité de la patrie terrestre que nous habitons.

( 1 ) Dixit percipite regnum, quia esurivi et dedisti mihi manducare et non, itis in regnum quia non peccastis sed quia peccata vestra eleemosynis redemistis. *St. August. Serm. 60 de verbis Evang. Matth.*

( 2 ) Facite eleemosynas et nolite cessare, attendite vitam vestram quotidianam ipsis peccatis scaturientem. *Aug. Serm. 9. de decem choro.*

( 3 ) Nemo ambigat regenerationis sibi nitorem etiam post multa peccata restitui, qui eleemosynarum statuerit purificatione mundari. *Leo. Mag. Serm. 19.*

Prions pour la personne sacrée du Roi, de ce Roi que la divine Providence a daigné nous accorder pour essuyer nos larmes, nous consoler de la mort de celui dont nous avons si vivement ressenti la perte; de ce Roi d'autant plus digne du trône qu'il a redouté d'y monter. La renommée, N. T. C. F., vous a appris ce que vous devez attendre de sa foi, de sa piété, de son zèle pour la Religion et pour la pureté des mœurs, de la bonté de son cœur, de son inépuisable bienfaisance. Non, la France n'eut jamais un Roi qui fut plus selon le cœur des Français. Prions donc avec ferveur pour un Prince dont le règne s'annonce sous des auspices si touchans et nous assure tant de bonheur.

O Roi immortel des siècles, qui donnez les sceptres et les couronnes ! Dieu de Clovis, Dieu de Saint-Louis, Dieu des Rois très-chrétiens qui ont gouverné cette puissante monarchie, nous vous conjurons de combler le Roi que vous venez de nous donner, dans votre infinie bonté, de vos plus abondantes bénédictions. Il vous demande, comme autrefois Salomon, *un cœur docile aux inspirations de votre divine sagesse, afin qu'il puisse juger un peuple nombreux et discerner entre le bien et le mal ( 1 ).*

*Daignez faire briller devant lui la lumière de votre justice pour qu'elle dirige toutes ses démarches ( 2 ); qu'il soit toujours l'asile du pauvre et l'appui des malheureux.* Qu'il confonde le mensonge et la calomnie, qui trouvent tant de facilité à se répandre au milieu de nous; qu'il remplisse les hautes espérances de l'auguste

( 1 ) Dabis servo tuo cor docile, ut populum... Judicare possit et discernere inter bonum et malum. Quis enim poterit judicare populum istum.... Hunc multum. *3 Reg. 9.*

( 2 ) Deus judicium tuum regi da et justitiam filio regis... Judicabit pauperes populi et salvos faciet filios pauperum.

prince dont il a reçu le jour, et dont la mémoire sera toujours précieuse à tous les Français; enfin que toujours semblable à lui-même il fasse régner avec lui la religion, l'abondance et la paix.

Enfin, N. T. C. F., priez pour vos pasteurs et surtout pour nous qui, dans le ministère redoutable que la divine providence nous a imposé, avons un si grand besoin du secours du Ciel, afin que Dieu éclaire et soutienne notre zèle pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur pour le temps et pour l'éternité.

A ces causes, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, toujours guidée par une tendre compassion pour ses enfans, sait aussi par une sage indulgence adoucir la rigueur de ses lois sans les altérer, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

#### ART. I.<sup>er</sup>

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

#### ART. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du Jeûne et de l'abstinence tous ceux des fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

#### ART. III.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser, par des aumônes, la non observation de la loi du Jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

#### ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre de Prêtres employés dans les Paroisses, à avancer le temps pascal ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

DONNÉ à Quimper, ce 25 Janvier 1825.

† J.-M.-DOMINIQUE *Evêque de Quimper.*

*Par M. l'Evêque,*

P. MICHEL, *Prêtre Secrétaire.*

*N. B.* Toutes les Indulgences, tant plénières que non plénières, même perpétuelles; tous les pouvoirs et indults pour absoudre des cas réservés au Saint-Siège, pour relever des censures, commuer les vœux, ou pour dispenser des irrégularités et empêchemens; enfin toutes autres concessions émanées de la libéralité du Saint-Siège, en faveur des fidèles vivans, sont suspendues pendant le Jubilé commencé à Rome la veille de Noël 1824 et qui finira avec l'année 1825.

Sont maintenus néanmoins dans toute leur force, 1<sup>o</sup> les Indulgences accordées à l'article de la mort, et tous les pouvoirs des indults donnés pour les communiquer; 2<sup>o</sup> celles qui sont attachées à la récitation de l'*Angelus*; 3<sup>o</sup> celles que les Souverains Pontifes ont accordées aux fidèles qui visitent les Eglises où le Saint-Sacrement est exposé pour les Prières de quarante heures, ou qui l'accompagnent quand on le porte aux malades, ou bien qui fournissent des cierges ou des flambeaux pour être portés par d'autres en cette occasion.

Sont aussi conservées les Indulgences que les Cardinaux, les Légats, les Nonces et les Evêques ont accoutumé d'accorder, quand ils officient pontificalement, quand ils donnent la bénédiction, ou de toute autre manière usitée.

Enfin, sont également maintenues les Indulgences des Autels privilégiés, et autres du même genre, accordées pour les seuls défunts, et même toutes les Indulgences accordées pour les vivans; mais de telle sorte qu'on ne puisse les attribuer qu'aux fidèles défunts par manière de suffrage; car, quoique toutes ces Indulgences soient suspen-

dues en faveur des vivans pendant le Jubilé, elles pourront cependant être appliquées aux défunts par tous les fidèles qui rempliront les conditions requises, quand même le pouvoir de faire cette application n'aurait pas été mentionné dans le bref de concession.

Aucune Indulgence, autre que celles ci-dessus dénommées, ne doit être annoncée ou publiée dans les Eglises du Diocèse, de quelque manière que ce soit.

---

## AVIS A MM. LES ECCLÉSIASTIQUES.

Nous n'avons pu jusqu'à présent qu'applaudir au zèle qu'a toujours montré le respectable Clergé de ce Diocèse, pour venir au secours de notre Séminaire et hâter le moment si désiré où l'on ne verra plus les Paroisses sans Pasteurs et les Pasteurs succombant sous le poids du travail. Nous savons que plusieurs Prêtres font même d'assez grands sacrifices pour entretenir, dans les collèges, des sujets dont les dispositions font espérer qu'ils seront un jour utiles à l'Eglise et propres à remplir les vides du Sanctuaire. Les raisons les plus fortes nous font un devoir d'engager nos Ecclésiastiques à régler leurs bonnes œuvres de telle sorte qu'ils ne soient pas empêchés de déposer leur rétribution annuelle entre les mains de l'Économe du grand Séminaire. Cette rétribution est une ressource tellement nécessaire que, si nous en étions privés, nous serions non seulement dans l'impossibilité de régler les secours à accorder aux élèves indigens de nos collèges, mais même de pourvoir aux besoins les plus urgents de nos Séminaires, et par conséquent à leur maintien. Nous aimons à nous persuader qu'il nous suffira d'avoir fait cette observation, pour que chaque Ecclésiastique regarde désormais l'aumône à faire au Séminaire comme une aumône privilégiée, une aumône qui ne doit être entravée par aucune autre. La première de nos obligations, dans l'ordre de la charité et du zèle pour le salut des âmes, n'est-elle donc pas de concourir à une mesure qui peut seule perpétuer, dans ce vaste Diocèse, le Ministère ecclésiastique?

Nous avons sous les yeux la liste contenant les noms de ceux qui n'ont rien donné l'année dernière et les années précédentes. Il nous a été surtout bien pénible d'y trouver les noms de quelques jeunes Prêtres dont l'unique ou la principale ressource, dans tout le cours de leurs études et jusqu'au moment de leur sortie du Séminaire, ont été les secours qu'ils en ont reçus; nous ne supposons pas que l'indifférence soit entrée pour rien dans ces omissions ou ces délais: cette pensée serait trop affligeante.

† J.-M.-DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

# MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

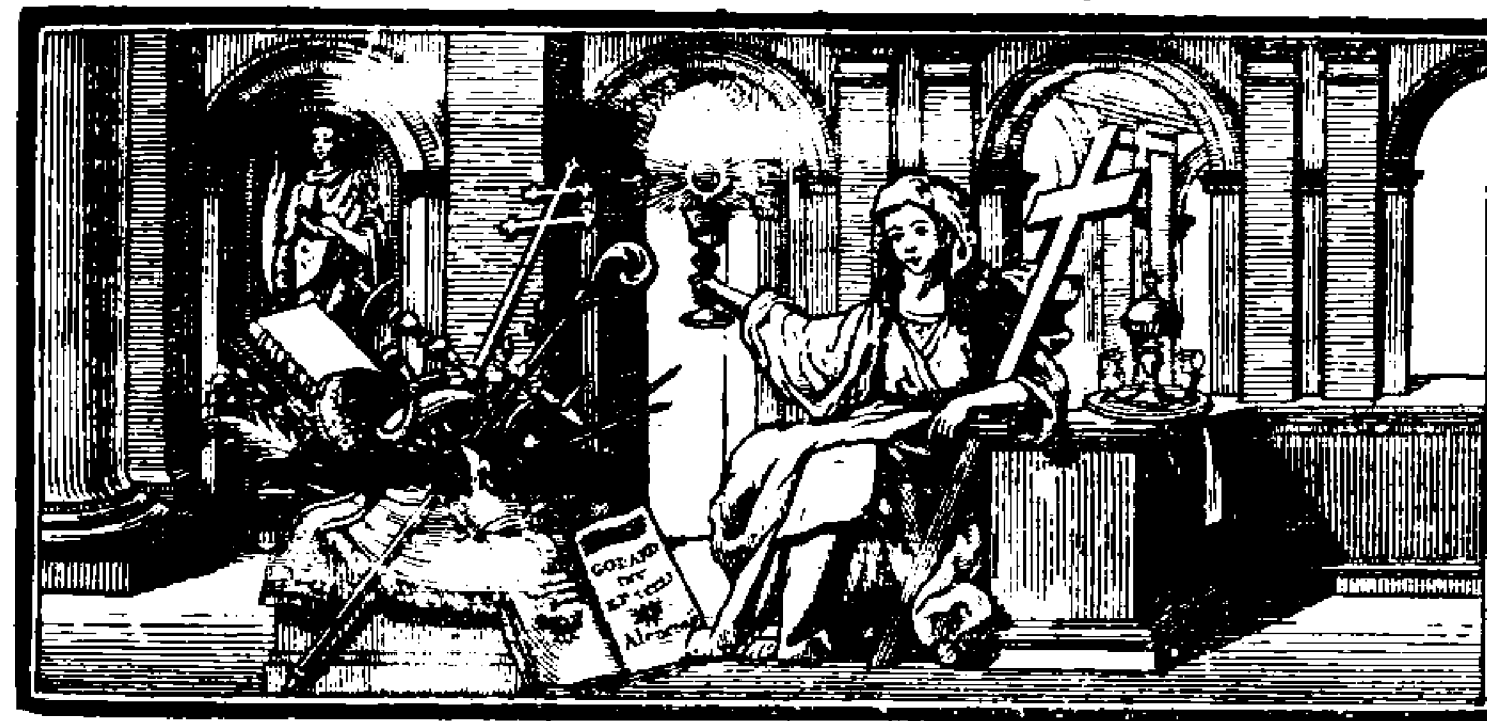
*Qui Ordonne des Prières publiques à l'occasion  
du Sacre de Sa Majesté CHARLES X.*



A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT, IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.

— 1825. —



## MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui Ordonne des Prières publiques à l'occasion du  
Sacre de Sa Majesté CHARLES X.

---

QUAND la divine Providence, N. T. C. F., nous enleva le bon Roi qui fit notre bonheur dans des tems difficiles, nos cœurs partagés entre les regrets du passé et les espérances de l'avenir, demeurèrent comme suspendus entre la tristesse et la joie. Nous aurions voulu, en mouillant de nos larmes le tombeau de LOUIS LE DÉSIRÉ, saluer avec transport le Trône où montait CHARLES LE BIEN AIMÉ, avec l'héritage des vertus de son Frère ; mais le respect pour une auguste douleur comprima les élans de notre amour ; il convenait en effet que nos temples, où se prolongeaient encore les accens de nos chants funèbres, ne retentissent pas tout à coup des chants de notre allégresse.

Le tems est venu, N. T. C. F., où avec la France entière, nous allons nous dépouiller des vêtemens de notre deuil, et prendre, comme Jérusalem, les ornemens des jours de fête (1). L'Écriture nous représente une mère qui avait vu périr ses Enfans, et qui ne voulait point de consolation parce qu'ils n'étaient plus (2). Mais la France plus heureuse ne sera point condamnée à cette inconsolable tristesse. Son amour ne s'éteint pas avec la vie de ses Souverains (3); car, à peine avait elle fermé les yeux à son Roi, qu'elle le retrouva plein de vie dans son Héritier légitime, et c'est sur le tombeau même, objet de ses regrets, que lui échappa le premier cri de sa joie, le premier témoignage de sa fidélité. Heureux le peuple qui tient ainsi à ses Souverains par le lien puissant de la légitimité! Son bonheur ne dépendra point de la vie de l'homme, toujours incertaine et chancelante (4), mais il sera durable comme la justice même. C'est à ce principe sacré que nos pères ont été redevables de tant de siècles de gloire et de prospérité, et c'est pour l'avoir méconnu dans ces derniers tems que nous avons essuyé des calamités inconnues jusqu'à nos jours.

Replacée sous le sceptre paternel de ses Souverains légitimes, la France, N. T. C. F., comme un vaisseau fixé sur son ancre, bravera désormais ces violentes tempêtes, ces commotions sanglantes qui renversent les trônes. Voyez comme le génie monarchique de ce beau Royaume, et son retour aux anciennes traditions se manifestent avec éclat dans cette vive impatience avec laquelle elle attend la Fête religieuse du Sacre de son Roi. L'Europe

( 1 ) Exue te Jerusalem stolâ luctûs et indue te decore et honore. *Baruch. 5. 1.*

( 2 ) Rachel plorans filios suos et noluit consolari quia non sunt. *Mat. 2. 18.*

( 3 ) Fortis est ut mors dilectio. *Cant. 8. 6.*

( 4 ) Omnis Potentatûs brevis vita... Rex, hodie est et cras moritur. *Ecclesi. 10. 11. 12.*

entière l'attend comme elle, et de tous côtés les regards se tournent vers la Cité de Clovis qui va devenir le théâtre de cette auguste et si touchante cérémonie. Et quel objet en effet, N. T. C. F., serait plus propre à réveiller l'intérêt du monde, que l'imposant spectacle d'un grand Roi, allant prendre sur l'autel du Très-Haut, sa couronne et son sceptre, et jurant à la face du ciel et de la terre de gouverner avec justice, les peuples confiés à ses soins?

Le Sacre, N. T. C. F., est une solennité essentiellement française, une sorte de privilège des successeurs de Clovis et de St.-Louis. L'étranger à qui le ciel permit de nous gouverner pour un tems, avait cru aussi que cette cérémonie imprimerait aux peuples un sentiment de respect pour sa personne, et déroberait à leurs yeux la tache de son usurpation; mais toute la pompe dont il l'entoura, ne put en faire le *Sacre d'un Roi de France*; ce ne fut qu'une parade politique, où tout fut étranger à la France, jusqu'au nom fastueux qui exprimait sa puissance nouvelle, jusqu'à la personne même de l'homme qui se donnait ainsi en spectacle. Aussi cette froide magnificence ne dit-elle rien à nos cœurs, au lieu que nous tressaillons au souvenir du Sacre modeste de Charles VII, recevant l'onction sainte sous les auspices d'une Héroïne illustre, et sous la garde de quelques Chevaliers français.

Mais le Sacre, N. T. C. F., n'est pas seulement un privilège du Roi de France, il est encore une prérogative du Roi très-chrétien. Le Roi de France est le Fils aîné de l'Église; car c'est en France seulement que la Monarchie a commencé avec le Christianisme, et c'est cette alliance intime de l'Église et de l'État que nous rappelle la piété royale, recevant l'onction sainte de la main des Évêques. C'est ainsi que parmi nous, le trône et l'autel se prêtent un mutuel appui. Ce n'est pas nous qui douterons de cette vérité, nous qui avons vu l'un et l'autre se perdre dans un abîme commun.

C'est assez vous dire, N. T. C. F., que rien ici ne ressemble à ces fêtes purement politiques, par lesquelles les Gouvernemens cherchent quelquefois à fixer le génie inquiet ou frivole des peuples. Tout y est grave, tout y élève l'âme vers les grandes pensées, et jamais peut-être aucune cérémonie n'offrit, soit un plus bel exemple pour les Rois, soit une plus solide instruction pour les peuples.

En prenant sa couronne sur l'autel, le Roi reconnaît qu'il la tient de la main de Dieu, et qu'il n'est pour ses peuples que le mandataire de Dieu *de qui émane toute puissance et toute justice* (1). Il reconnaît donc que son autorité doit être juste et paternelle, comme celle de la Providence; que son premier devoir est de rendre ses sujets heureux, et que ce ne sont point les victoires et les grandeurs humaines, mais les bienfaits des Rois et le bonheur des peuples qui font les règnes véritablement glorieux.

Ces devoirs, N. T. C. F., ah ! ne craignons point que le Roi les méconnaisse jamais. Si sa piété ne l'en avait déjà instruit, il les trouverait encore gravés dans le fond de son cœur; car déjà les prémices de son règne nous ont assez montré que c'est dans son amour pour ses peuples qu'il aime à chercher la mesure de ses devoirs.

Mais de notre côté, N. T. C. F., gardons-nous d'oublier, que nos obligations sont renfermées aussi tout entières dans l'auguste cérémonie, où le Roi fait à Dieu l'hommage de sa couronne, car *si toute puissance vient de Dieu* (2), le Roi est donc l'image et le lieutenant de la Divinité sur la terre; aussi Jesus-Christ place-t-il sur la même ligne l'obligation de *rendre ce qui*

( 1 ) Per me Reges regnant et legum conditores justa decernunt. *Prov. 8. 15.*

( 2 ) Non est potestas nisi à Deo. *Rom. 13. 1.*

*est dû à Dieu et à César* (1), comme pour nous faire comprendre que la majesté des Rois est une émanation de celle de Dieu. Le grand Apôtre, interprète fidèle de la doctrine de Jésus-Christ, ne cessait de rappeler aux premiers Chrétiens cette partie des devoirs du Christianisme. *Rendez, dit-il, le tribut à qui le tribut est dû; respectez et honorez ceux à qui vous devez le respect et l'honneur* (2); *faites des prières pour ceux qui vous gouvernent; formez des vœux pour leur bonheur, et demandez avec instance à celui qui fait régner les Rois que leurs lois justes et bienfaisantes rendent notre vie paisible et tranquille. Voilà, c'est l'Apôtre qui le déclare, voilà ce qui est bon, ce qui est agréable à Dieu notre Sauveur* (3).

Telle est aussi, N. T. C. F., la saine doctrine que nous vous avons annoncée en arrivant au milieu de vous, et que nous ne cesserons de vous retracer dans nos instructions et de vous prêcher par nos exemples. Attachés du fond de nos entrailles à l'auguste Dynastie des Bourbons, c'est pour nous un besoin comme un devoir de communiquer les sentimens qui nous animent : et combien n'est-il pas consolant pour nous d'avoir à gouverner un Diocèse où le Roi compte autant de serviteurs dévoués, que la Religion de chrétiens fidèles; où le nom du Souverain répand encore, comme au tems de nos bons aïeux, une impression mêlée d'amour et de crainte; où *un peuple nombreux qui ne le connaît point et qui n'en est pas connu, reçoit ses ordres dans le silence*

( 1 ) Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo. *Math. 22. 21.*

( 2 ) Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum, cui timorem, timorem, cui honorem, honorem. *Rom. 13. 1.*

( 3 ) Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes..... Pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt ut quietam et tranquillam vitam agamus..... Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo. *1. Tim. 2. 1. 2. et 3.*

*de la soumission, et les exécute avec la promptitude du zèle (1).*  
 Ah ! quelle serait donc votre ivresse, N. T. C. F., si vous pouviez voir les traits aimables de votre Roi, si vous pouviez contempler cette physionomie douce et ouverte, où se révèle toute la bonté de son ame, et qui, *comme la rosée qui répand sur l'herbe une fraîcheur nouvelle, répand aussi la joie dans le cœur des Français (2), toujours affamés de voir un Roi (3).*

Mais du moins si vous ne l'avez pas vu, N. T. C. F., il n'est aucun de vous qui n'ait entendu parler des vertus et des malheurs qui le recommandent à notre amour. Il est le frère de Louis XVI, il est aussi le père de ce jeune héros enlevé à notre amour par la main d'un forcené, d'un élève de la philosophie moderne. Quels coups pour le cœur de CHARLES frappé dans ses plus chères affections ! Et les victoires récentes d'un fils magnanime pourront-elles jamais lui faire oublier qu'il eût un autre fils, digne aussi de toute sa tendresse, digne des regrets éternels de la France, le modèle des braves par son courage, et des héros chrétiens par sa belle mort. Bénie soit la divine Providence, qui toujours attentive à placer la consolation à côté de la douleur, accorda bientôt à ce père malheureux la douceur de se voir renaître dans un Petit-Fils, nouveau Joas, enfant du miracle, objet des plus vives sollicitudes et des espérances des Français.

Nous voudrions, N. T. C. F., qu'aucun souvenir pénible ne vînt troubler la joie de la Fête qui se prépare ; mais comment oublier tout ce qu'a souffert la famille de nos Princes et cet exil de vingt-cinq ans, pendant lesquels un mur d'airain sembla

( 1 ) Populus quem non cognovi servivit mihi ; in auditu auris obedivit mihi. *Psalm. 17. 14.*

( 2 ) Sicut ros super herbam, ita et hilaritas Regis. *Prov. 19. 12.*

( 3 ) Paroles d'Henry IV.

s'élever entre elle et le Trône qu'elle avait illustré par tant de siècles de gloire. Rien n'égale ses infortunes, si ce n'est le courage avec lequel elle en a supporté le poids. L'Europe entière a vu comme les dignes Enfans de Saint Louis, toujours plus grands dans le malheur (1), ont su se faire respecter partout où la tempête dispersa les illustres débris de la Maison de France.

CHARLES surtout a fait admirer, dans les cours étrangères, ce caractère tout à la fois grand et aimable, mélange heureux des graces et de la dignité que la nature a répandues dans toute sa personne. Sans Trône et sans Patrie, il régnait partout sur les cœurs. La noblesse de son ame se revêla tout entière dans le malheur, et comme un nouveau Joseph sa gloire s'accrut dans la terre de son exil (2).

Mais les vues de la divine Providence n'auraient pas été remplies, si le malheur n'avait fait que mettre au grand jour les vertus royales de son ame. Il fit plus, N. T. C. F., il raffermi, il purifia les vertus chrétiennes dont l'éducation et l'exemple de sa famille avaient mis le germe dans son cœur. Heureuse, dit le Sage, la terre gouvernée par un Roi grand et noble (3) ; mais plus heureuse encore, si la noblesse des sentimens est tempérée dans son monarque, par les vertus plus douces que la Religion inspire, car les peuples se modèlent toujours sur ceux qui les gouvernent (4), et c'est dans l'exemple d'un Prince vertueux qu'un état puise cette force morale, qui l'élève et l'agrandit lui-même (5).

( 1 ) Quântoque opprimebant eos, tantò magis crescebant. *Exod. 1. 12.*

( 2 ) Crescere me fecit Deus in terrâ paupertatis meæ. *Genes. 41. 52.*

( 3 ) Beata terra cujus Rex nobilis est. *Eccl. 10. 17.*

( 4 ) Qualis est Rector civitatis, tales et inhabitantes in ea. *Eccl. 10. 2.*

( 5 ) Rex justus erigit terram. *Prov. 29. 4.*

Enfin, N. T. C. F., Dieu qui fait succéder le calme à la tempête, et la joie à la douleur (1), a rendu à la France, dans l'auguste Famille de ses Princes, ce trésor de vertus amassé dans l'exil, cet or éprouvé dans le feu de la tribulation. Reconnaissons ici les dispositions bienveillantes de la Providence qui voulant fermer un jour les dernières plaies du Royaume très-chrétien, forma pour le gouverner un Prince selon son cœur, l'éprouva par les rudes leçons du malheur, et le conduisit comme par la main, jusqu'à ce trône, où il semblait qu'il ne dût jamais s'asseoir. N'en doutons plus, Dieu a des vues de miséricorde sur la France, et c'est parce qu'il l'aime, qu'il lui a donné un bon maître pour la rendre heureuse par la justice et la piété (2).

Travaillons donc, N. T. C. F., à nous rendre dignes, de plus en plus, des bienfaits du Ciel envers notre Patrie. Craignez le Seigneur, dit l'Esprit-Saint; car c'est de lui comme de leur source que découlent toutes nos obligations envers les puissances de la terre : *Time Dominum fili mi; mais craignez aussi le Roi*, non de cette crainte servile qui outragerait le cœur paternel d'un Roi de France; mais de cette crainte mêlée d'amour qui inspire le respect pour l'image de la Divinité : *Time Dominum fili mi et Regem*. Surtout qu'on ne voie jamais des chrétiens se mêler avec les détracteurs de la Religion et de la Royauté : *Time Dominum fili mi et Regem et cum detractoribus ne commiscearis* (Prov. 24. 21.), DIEU et le ROI, telle a été la devise de nos Pères et telle sera toujours la devise des vrais Français.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et ordonnons que le

( 1 ) Post tempestatem tranquillum facis et post lacrymationem et fletum exultationem infundis. Tob. 3. 22.

( 2 ) Quia diligit Deus Israel..... Idcirco posuit te super eum Regem, ut facias judicia atque justitiam. 2 Paral. 9. 8.

Dimanche, 29 de ce mois ( jour du Sacre ), le Très-Saint Sacrement soit exposé, dès la première Messe, dans toutes les Eglises de notre Diocèse, et qu'après les Vêpres le Salut soit célébré, auquel on chantera le *Tantum ergo*...., le *Sub tuum præsidium*...., le Pseaume *Deus judicium tuum regi da*...., avec les Versets *Panem de cælo*...., *Ora pro nobis*.., *Fiat manus*..., suivis des Oraisons *Deus qui nobis sub Sacramento*...., *Concede nobis*...., *Adsit CAROLO Regi nostro*..., *Deus omnium bonorum et unctionem sanctificationis tuæ*.

Nous ordonnons aussi que ce même jour on dise à toutes les Messes les Oraisons intitulées dans le Missel *Pro Rege*.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône des Messes paroissiales le Dimanche qui en suivra la réception.

DONNÉ à Quimper, le 10 Mai 1825.

† J.-M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.

Par M. l'Evêque :

P. MICHEL, Prêtre Secrétaire.

Orationes pro Consecratione Regia.

ADSI CAROLO Regi nostro, quæsumus, misericordissime Pater, Sancta Dei genitrix immaculata Virgo Maria, sanctique tui Apostoli, omnesque electi tui, et assiduâ precum suarum intercessione famulum tuum tueantur, foveant, ac strenuum et idoneum efficiant, ad regendum plebem et populum tuum, quem tu, Domine, pretiosissimo Christi Filii tui sanguine redemisti, qui tecum et cum Spiritu Sancto vivit, et gloriatur et regnat Deus per infinita sæcula sæculorum. Amen.

Deus omnium bonorum dator, Deus omnium dignitatum piissimus distributor, adesto precibus et invocationibus nostris, et emittere digneris super famulum tuum CAROLUM Regem nostrum, Spiritum tuum de cœlis, quem hodiernâ die in filium adoptionis effudisti, qui illuminat, doceat, et gubernat eum ad regendum populum tuum, et ad perficiendam in omnibus voluntatem tuam.

UNCTIONEM sanctificationis tuæ Rex noster CAROLUS accipiat, quæsumus, Domine, qui per manus Sancti Prophetæ Samuelis, Regem et Prophetam David, oleo benedictionis tuæ unxisti, de cujus postmodum semine Filium tuum Dominum, et Deum nostrum Jesum-Christum ex intemeratâ Virgine carne progenitum, admirabili prorsus dispensatione ad salutem credentium misisti in mundum; qui vivis et regnas Deus. Amen.

# MANDEMENT

DE

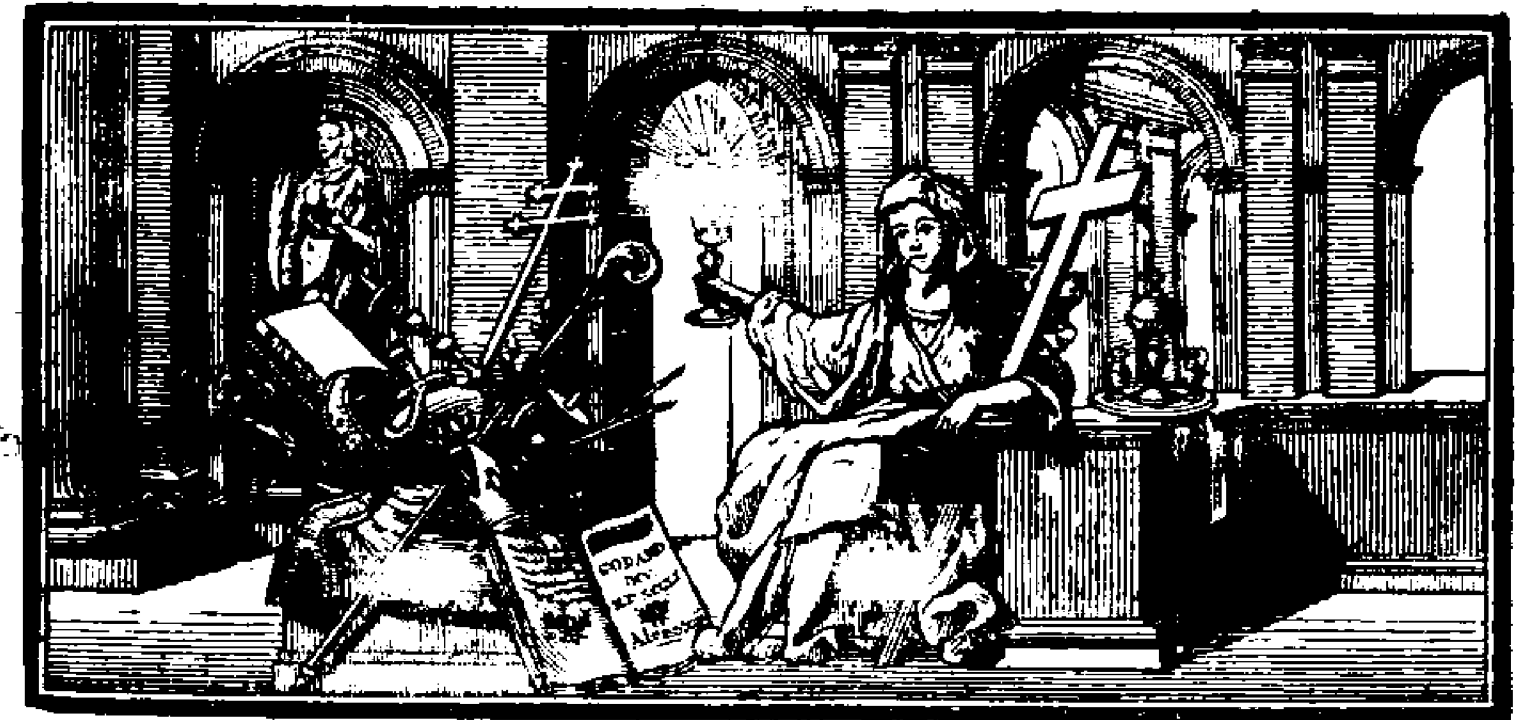
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER;

Qui Ordonne que le *TE DEUM* sera chanté dans toutes les Églises du Diocèse, en Actions de grâces du Sacre et du Couronnement de Sa Majesté CHARLES X.



A QUIMPER;

DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT, IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.



## MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

*Qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans toutes les Eglises du Diocèse, en Actions de grâces du Sacre et du Couronnement de Sa Majesté CHARLES X.*

**V**ous l'apprendrez, N. T. C. F., avec quelles acclamations, quel attendrissement on a vu le Successeur de Clovis, de Charlemagne et de Saint-Louis, placé sur le Trône des Français, recevoir les hommages des Grands de l'État et ceux des Députés de toutes les parties du Royaume. Vous apprendrez avec quelle tendresse, mêlée de respect, les larmes des spectateurs ont coulé, avec celles de son Auguste Famille, par combien de transports le peuple qui environnait le Temple a fait éclater son amour et sa joie.

Mais au milieu de cette auguste et si touchante Cérémonie, un objet surtout fixait l'attention et attendrissait l'âme des spectateurs : c'était la foi, le saint recueillement du pieux Monarque. Il semblait qu'un rayon de la Divinité brillait sur son front et était répandu sur toute sa personne. A la ferveur avec laquelle on le voyait solliciter les bénédictions du ciel pour lui-même et pour son peuple, on aurait cru que son cœur était en communication immédiate avec celui par qui règnent les Rois. Ces lèvres semblaient prononcer cette sublime prière de Salomon : » Vous m'avez choisi pour me faire Roi de votre peuple, vous m'avez établi juge de vos enfans ; accordez-moi la sagesse qui réside aux pieds de votre Trône, cette sagesse sans laquelle le plus éclairé des hommes ne peut être qu'erreur et néant ; faites-la descendre du haut des cieux et du siège de votre grandeur, afin qu'elle soit toujours avec moi, qu'elle travaille avec moi et qu'elle m'apprenne à faire ce qui peut être agréable à vos yeux (1).

Heureux les Français qui ont pu être les témoins de cette mémorable Solennité, qui répand aujourd'hui l'allégresse dans toute l'étendue de ce vaste Royaume ! Comme leur cœur doit éprouver le besoin de raconter à leurs familles, à leur concitoyens, tous les détails de cette scène attendrissante ! Les étrangers eux-mêmes accourus de toutes les parties de l'Europe, pour voir les merveilles de la Cité de Clovis, ont vu se réaliser sous leurs yeux tout ce que l'histoire raconte de l'amour de nos Pères pour leurs Souverains : de retour dans leur Patrie, ils vengeront la France

(1) Tu eligisti me Regem populo tuo et iudicium filiorum tuorum et filiarum tuarum. Sap. oh. 9. v. 7. Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam.... Nam si quis erit consummatus inter filios hominum, et si ab illo abfuerit sapientia tua ipse nihilum computabitur..... Mitte illam de cœlis sanctis tuis, et à sede magnitudinis tuæ, ut tecum sit, tecum laboret, ut sciam quid acceptum sit apud te. Ibid 4. 6. 10. 11

que la calomnie voulut rendre coupable d'un exécration attentat : ils diront que le Peuple français a recouvré ses mœurs antiques avec ses Rois légitimes et qu'aujourd'hui, comme autrefois, la France n'est encore qu'une grande famille unie à son chef par le double lien de l'amour et du respect.

Pour nous, N. T. C. F., Disciples d'une Religion qui, selon l'expression de Bossuet, place le Trône des Rois dans la conscience où Dieu même a le sien (1), notre dévouement pour nos maîtres ne date point du jour où la Religion marque leur front du sceau de son autorité, notre soumission vient de plus loin ; elle prend sa source dans la justice même, dans les droits de la naissance, dans le principe même de la légitimité. Cependant il est vrai de dire que la Cérémonie du Sacre des Rois, en même-temps qu'elle les rend plus respectables aux yeux des peuples, imprime aussi à l'obéissance qu'on leur doit, un caractère encore plus religieux.

Puissiez-vous, N. T. C. F., demeurer toujours pénétrés de cette grande et salutaire vérité ! qu'elle se grave profondément dans vos esprits et dans vos cœurs. Si des doctrines impies n'avaient ébranlé parmi nous ce principe conservateur des empires, la France n'aurait eu jamais à rougir du plus exécration des forfaits. Nous sommes innocens, il est vrai, de ces excès nés de l'impiété ; mais ce n'est pas moins un devoir pour nous, de les désavouer par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. Et comment pourrions-nous mieux expier cet opprobre de notre patrie qu'en redoublant d'amour et de vénération pour le Frère du Roi martyr ? Comme Louis XVI, Charles n'a d'autre passion que celle du bien, d'autre amour que celui des Français, d'autre désir que

(1) Ideò necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam. Rom. 13. 5.

( 6 )

celui de les rendre heureux. En pensant à tant de vertus royales, réunies dans son cœur à toutes les vertus chrétiennes, ne nous semble-t-il pas, N. T. C. F., entendre ces paroles du St.-Esprit, faisant lui-même l'éloge d'un Saint Roi : « J'ai trouvé David, » mon serviteur, je l'ai oint de mon huile sainte. Ma main » sera toujours prête à le secourir, et je le soutiendrai par la » force de mon bras. L'ennemi ne pourra rien à son préjudice, » et le fils de l'iniquité fera de vains efforts pour le corrompre. » Ma vérité et ma miséricorde ne l'abandonneront jamais. Ce sera » dans sa confiance en mon nom que je fonderai sa gloire et » sa prospérité. ( 1 )

Quelle reconnaissance, N. T. C. F., ne devons nous pas à celui qui tient en ses mains les cœurs des Rois ( 2 ) de nous avoir préparé, après tant de malheurs, un règne paternel et déjà signalé par tant de bienfaits !

Pour répondre aux vœux de notre pieux Monarque, allons tous aux pieds des Autels joindre nos actions de grâces à celles qu'il rend lui-même à Dieu pour la nouvelle faveur qu'il vient de lui accorder. Prions avec le Prophète pour la vie du Roi et pour celle de son Fils qui entoure son Trône de sa gloire et de ses conseils. ( 3 ) Prions pour la Famille royale, prions pour nous-mêmes, afin que le Seigneur nous éclaire de plus en plus sur les devoirs que nous avons à remplir envers nos Princes et nous

( 1 ) Inveni David servum meum, oleo sancto meo unxi eum; manus enim mea auxiliabitur ei, et brachium meum confortabit eum. Nihil proficiet inimicus in eo, et filius iniquitatis non apponet nocere ei.... Et veritas mea et misericordia mea cum ipso, et in nomine meo exaltabitur cornu ejus. Ps. 88. v. 21. 23. 24.

( 2 ) Sicut divisiones aquarum, ita cor Regis in manu Domini, quocumque voluerit inclinabit illud. Prov. 21.

( 3 ) Et orate pro vita Regis et pro vita filii ejus.... Et ut det Dominus virtutem nobis et illuminet oculos nostros. Baruch. cap. 1. v. 11. et 12.

( 7 )

donne les vertus qui seules peuvent assurer le bonheur des Rois et celui des Peuples.

A ces causes, et pour nous conformer aux intentions de S. M. le Roi, nous ordonnons que Dimanche prochain, 12 juin 1825, à l'issue de la grand'Messe, il sera chanté dans notre Église cathédrale, avec le verset *Benedicamus Patrem* et l'Oraison *Deus cujus misericordiæ, etc.*, un TE DEUM, auquel seront invitées toutes les Autorités civiles et militaires; et le même jour dans toutes les Eglises de notre Diocèse où notre Mandement sera parvenu, ou le Dimanche après sa réception.

D O N N É à Quimper, le 6 Juin 1825.

† J. - M. - DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

*Par M. l'Evêque,*

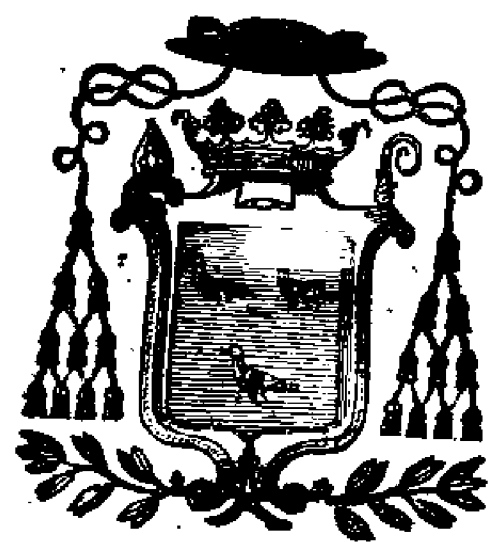
P. MICHEL, *Prêtre Secrétaire.*

---

Mons l'Evêque de Quimper, depuis qu'il a plu à la Divine Providence de m'appeler au Trône de mes Pères, j'ai senti que c'était du Ciel surtout que devait me venir le secours dont j'ai besoin pour porter dignement le poids de la Royauté, aussi, connaissant toute l'importance de l'auguste Cérémonie de mon Sacre, j'ai souhaité vivement qu'il me fût possible de recevoir bientôt, avec l'Onction sainte, les abondantes bénédictions qui y sont attachées. Ce vœu de mon cœur est enfin rempli. Ayant donc été hier sacré et couronné, en cette Ville de Reims, avec toute la solennité accoutumée, et une acclamation universelle de tous les Grands du Royaume, Princes et Ambassadeurs étrangers et de tous mes Sujets, qui y étaient présents, je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est qu'il en soit rendu grâce à Dieu publiquement, dans toute l'étendue de mon Royaume. Je désire que vous fassiez, pour cette fin, chanter le Te Deum en votre Eglise Cathédrale et autres de votre Diocèse, et que vous y invitiez, suivant l'usage, les Autorités civiles et militaires, afin de payer à Dieu un tribut solennel d'actions de grâces et d'exciter sa miséricorde à ce qu'elle daigne me donner les moyens de faire le bonheur de mon Peuple. Sur ce, je prie Dieu, Mons l'Evêque, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Reims, le trentième jour du mois de Mai de l'année mil huit cent vingt-cinq.

C H A R L E S.

† DENIS, *Evêque d'Hermopolis.*

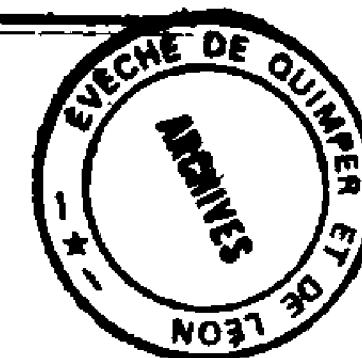


*Monsieur et cher Pasteur,*

Conformément aux intentions de Sa Majesté,  
je viens de rendre une Ordonnance pour faire cé-  
lébrer, le 16 de ce Mois, un Service Solennel pour  
le Repos de l'Âme de LOUIS XVIII, je m'empresse  
de vous l'adresser.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance  
de mon bien sincère attachement,

† J. M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.



# Lettre

## DE SA MAJESTÉ CHARLES X,

A M<sup>r</sup>. l'Evêque de Quimper.

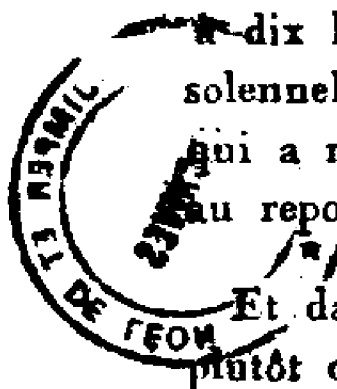
**M**ONS L'ÉVÊQUE DE QUIMPER, C'est dans la nuit du quinzième au seizième jour du mois de Septembre de l'an dernier, que le Roi, *LOUIS XVIII*, notre Frère bien aimé, de sage et glorieuse mémoire, fut enlevé à l'amour de sa Famille et de son Peuple. La France entière partagea notre douleur, et elle s'empres- sera, nous n'en doutons pas, d'unir ses Prières aux nôtres le jour anniversaire de sa mort. Nous vous faisons donc cette Lettre, pour vous dire que notre volonté est que vous fassiez célébrer un **SERVICE FUNÈBRE** pour le repos de son Ame, le seize du présent mois, dans votre Eglise Cathédrale et autres de votre Diocèse, et que vous y invitiez, suivant l'usage, les Autorités civiles et militaires. La pré- sente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Mons l'Evêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Saint Cloud, le premier jour du mois de Septembre de l'année mil huit cent vingt-cinq.

*Charles*

† DENIS, Evêque d'Hermopolis.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux pieuses intentions de Sa Majesté, Nous ordonnons que, le 16 de ce mois, il soit célébré

 dix heures du matin , dans notre Eglise Cathédrale , un Service solennel pour le repos de l'Âme de LOUIS LE DESIRE , de ce Prince qui a relevé , affermi le Trône de ses ancêtres et a rendu les Français au repos et au bonheur ;

Et dans toutes les autres Eglises du Diocèse , le même jour ou le plutôt qu'il se pourra.

Les Autorités civiles et militaires seront invitées d'y assister.

Lecture de notre présente Ordonnance sera faite au Prône de la Grand'Messe le Dimanche qui en suivra la réception.

A QUIMPER , 10 Septembre 1825.

† J. - M. - DOMINIQUE , *Evêque de Quimper.*

---



*Monsieur et cher Coopérateur,*

S'il est quelquefois utile, quelquefois même nécessaire, de faire des Retraites particulières, il est encore bien plus utile et plus nécessaire de faire sa Retraite au Séminaire, et surtout en commun avec les autres Prêtres du Diocèse. 1.<sup>o</sup> Parce que Dieu y répand plus de grâces à raison de l'appel qui est fait par le premier Pasteur au nom de J. C. et de l'Eglise; 2.<sup>o</sup> parce que les prières communes sont plus fréquentes et plus efficaces; 3.<sup>o</sup> parce que les instructions y sont plus nombreuses et plus appropriées aux besoins de ceux qui exercent le Saint Ministère; on entre dans des détails plus circonstanciés; on dévoile plus clairement les replis du cœur, les pièges de l'ennemi et les dangers auxquels on est exposé; on a plus de facilité, plus d'occasions de dissiper les illusions nombreuses auxquelles on ne se laisse aller que trop souvent; 4.<sup>o</sup> parce que la parole de Dieu, annoncée officiellement par un Ministre de J. C., porte avec elle plus de grâces, outre qu'elle fait naturellement plus d'impression, ayant plus de force, plus de vie, que la parole écrite; 5.<sup>o</sup> parce que dans

les Retraites communes, l'exemple entraîne et remue jusqu'au fond de l'âme, en nous mettant sans cesse sous les yeux ces paroles qui font tant d'impression sur Saint Augustin : *Numquid poteris quod isti et istæ?* 6.<sup>o</sup> dans ces retraites on a plus de liberté pour le choix d'un Confesseur éclairé et expérimenté.

Nous sommes donc persuadés, d'après une longue expérience, qu'il vaut mieux assister à des Retraites pastorales que de faire sa retraite en particulier ; mais comme l'on peut se trouver dans l'impossibilité de se rendre à la retraite pastorale en que cependant il est nécessaire à des Prêtres de vaquer annuellement à ce Saint Exercice, nous engageons ceux qui n'auront pu profiter de la retraite pastorale, à venir faire leur retraite particulière avec les Séminaristes au commencement ou à la fin de l'année, ou même pendant le cours de l'année. Nous avons eu la consolation d'en voir plusieurs qui ont prévenu nos desirs à cet égard ; mais nous espérons et désirons ardemment d'en voir augmenter le nombre. Que rien n'arrête donc nos vénérables Coopérateurs dans l'œuvre du Salut, dont nous sommes chargés en commun, et ne les empêche de venir méditer avec nous les grandes vérités qui nous sont annoncées. Le plus beau moment de l'année pour nous sera toujours celui où ils seront autour de nous, pour s'unir à nos prières, nous faire part de leurs peines et nous rendre témoins de leur ferveur.

Nous recommandons expressément à tous les Prêtres qui viendront à la retraite : 1.<sup>o</sup> d'apporter un Nouveau Testament, l'Imitation de J. C., un Livre de Méditations ou une Vie des Saints, pour s'occuper utilement dans l'intervalle des Exercices ; 2.<sup>o</sup> de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas interrompre la retraite qui doit durer ordinairement huit jours. Quand on a travaillé toute l'année au salut des autres, on a droit de réclamer pour soi ce petit nombre de jours. 3.<sup>o</sup> de visiter leurs Malades avant de partir, d'indiquer à leurs paroissiens le Prêtre auquel ils doivent s'adresser, s'il arrivait quelque accident pendant leur absence ; 4.<sup>o</sup> d'apporter un Surplis et une Etole pour le jour de la Communion générale et de la Renovation des promesses cléricales ; l'on aura soin aussi de se munir d'un couvert d'argent ; 5.<sup>o</sup> mais ce que nous recommandons avant tout et avec plus d'instance, c'est le recueil-

lement le plus profond et le silence le plus rigoureux, afin que rien ne mette obstacle aux trésors de Grâces et de Bénédictions que le Seigneur répand sur tous ceux qui sont disposés à les Recevoir.

La première retraite pastorale commencera  
le

et finira le

La seconde commencera

le

et finira le

*Je vous renouvelle, Monsieur et cher Coopérateur, l'assurance  
de mon bien sincère attachement,*

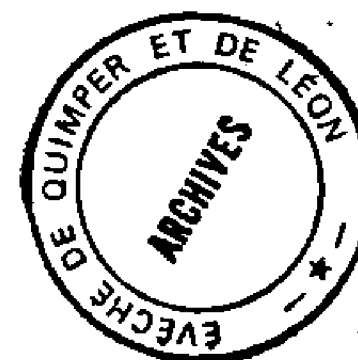
† J. M. D. Evêque de Quimper.

*Nota.* Tous ceux de nos Ecclésiastiques qui voudront profiter de ces Retraites, devront envoyer leur nom à M. le Supérieur du Séminaire, ou à M. l'Aumônier de la Maison de Lesnéven, au moins quinze jours avant l'ouverture de chaque retraite.

CIRCULAIRE  
A MM. les Curés et  
Desservans pour la  
Maison de Retraite  
de Lesneven.

Quimper, le 21 Mai 1827.

*Monsieur et cher Pasteur,*



C'EST avec la plus vive satisfaction que je vous annonce que le Conseil général du Département a bien voulu à ma sollicitation, faire l'acquisition de l'ancienne Communauté des Ursulines de Lesneven, pour y établir les Dames de la Retraite, et même allouer une somme de dix mille francs pour en faire les réparations. Bénissons la divine Providence de nous avoir donné des Administrateurs animés de sentimens aussi religieux.

Cette Maison des Ursulines est inhabitée, et a été comme abandonnée depuis un grand nombre d'années. Les réparations qu'elle exige s'élèveront, suivant le rapport des gens de l'art, à vingt-cinq ou trente mille francs; ainsi la somme allouée par le Département est bien loin de pouvoir suffire à cette dépense.

Je pense, Monsieur et cher Pasteur, que pour y suppléer nous pouvons nous adresser avec toute confiance à la généreuse charité des Fidèles. Il n'est pas de Diocèse où les peuples soient plus convaincus des avantages de

Retraites et où ils montrent plus d'empressement à en recueillir les fruits. J'aime donc à croire qu'en exposant pronalement à vos Paroissiens le besoin que nous avons de secours pour établir une Maison de Retraite à Lesneven, chacun se portera avec joie à concourir à cette bonne œuvre. Je ne serois pas même effrayé de leur indifférence, si elle pouvoit exister, elle seroit bientôt vaincue par vos touchantes exhortations, par l'exposé des plus grandes facilités pour leur salut qu'ils trouveroient dans cet établissement. Vous ferez aussi remarquer l'appréciable avantage, pour les personnes du sexe, de pouvoir y être reçues en qualité de grandes pensionnaires.

Une quête faite par vous ou par quelqu'un de MM. vos Vicaires dans votre paroisse, me sembleroit le moyen le plus sûr d'obtenir le résultat que nous désirons. M. le Préfet veut bien autoriser cette quête.

Je vous laisse cependant le choix de tout autre moyen que vous croiriez plus approprié aux localités. Pour les villes, la voie d'une souscription seroit peut-être la plus avantageuse.

*Je vous renouvelle, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.*

† J. M. DOMINIQUE, ÉVÊQUE DE QUIMPER.

*P. S.* MM. les Recteurs voudront bien remettre le Produit de leurs quêtes à M. le Curé de leur canton, que je prie de nous adresser un tableau exact des dons volontaires de chaque commune.

Quimper, le 12 Juillet 1827.

*L'Evêque de Quimper,**Au Clergé de son Diocèse,*

DEPUIS long-temps nous aspirions au moment de pouvoir ouvrir aux Vétérans du Sacerdoce un asile où ils viendraient se reposer des travaux d'une longue et pénible carrière, et recevoir tous les soins que réclame l'âge des infirmités. C'est donc avec une bien vive satisfaction, mes très-chers Coopérateurs, que je vous annonce que la divine Providence vient de m'en présenter les moyens.

Les Dames de la Retraite que mon vénérable prédécesseur avait placées dans le Palais épiscopal de Saint-Pol-de-Léon, sont au moment d'aller s'établir dans l'ancienne Communauté des Ursulines de Lesneven, que le Conseil général du Département a bien voulu, à ma sollicitation, acheter pour elles. C'est ce Palais, c'est ce magnifique Édifice qui va devenir le lieu de retraite des Ecclésiastiques âgés et infirmes du Diocèse,

qui voudront s'y retirer. Un plus beau local, un séjour plus agréable, un air plus sain ne pouvait se désirer.

La vente de quelques Édifices religieux du Département avait fait naître à plusieurs Membres du Clergé le desir d'en voir faire l'acquisition pour un Établissement aussi précieux dans un Diocèse ; mais les frais considérables d'achat, ceux de réparations se trouvaient au-dessus de nos moyens et nous fûmes forcés d'ajourner ce projet. Maintenant au contraire, les circonstances les plus heureuses semblent se réunir pour en faciliter l'exécution. Aucun frais d'acquisition : ce Palais de Saint-Pol a été mis à la disposition des Évêques de Quimper par une décision de Sa Majesté, du 29 Mai 1816. Ayant toujours été habité et entretenu avec soin, il ne peut exiger de grandes réparations.

Les premiers frais de cet Établissement consisteraient donc dans l'achat du mobilier. Déjà un Ecclésiastique très-connu dans le Diocèse par son inépuisable charité envers l'œuvre des Séminaires, s'offre d'y concourir pour une somme de 8000 francs.

Quant aux autres frais nous pensons qu'une Souscription de douze francs par an de la part de chaque ecclésiastique du Diocèse pourra y suffire. Nous venons donc, nos très-chers Coopérateurs, vous proposer cette Souscription volontaire, ne doutant pas de votre empressement à ajouter au sacrifice que vous faites déjà en faveur de notre Séminaire pour assurer la succession des Ministres de la Religion, celui qui aura pour objet de leur procurer, dans un asile aussi agréable, les secours dont l'on a tant de besoin dans l'âge des infirmités.

Quoique dans le projet de cet Établissement on ait eu principalement en vue les Ecclésiastiques auxquels leur âge et leurs infirmités ne permettent plus de se livrer aux fonctions du saint Ministère, l'on y recevra encore les autres Ecclésiastiques

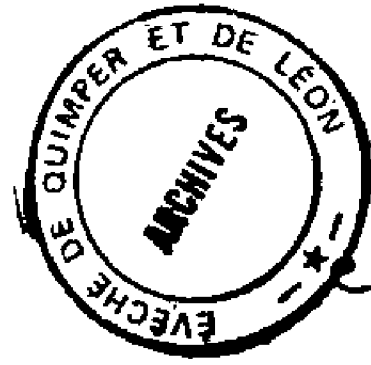
dont l'état de santé demanderait avec du repos, des soins particuliers et un traitement qu'ils ne pourraient se procurer que très-difficilement ailleurs, à raison surtout de leur trop grand éloignement des villes.

*Je vous renouvelle, Messieurs et très-chers Coopérateurs, l'assurance de mon bien sincère attachement.*

† J. M. DOMINIQUE, ÉVÊQUE DE QUIMPER.

P. S. Messieurs les Ecclésiastiques qui voudront bien souscrire à cette œuvre, auront la bonté de faire connaître leur intention au Curé de leur canton, ou d'envoyer directement leurs noms au Secrétariat de l'Évêché.

Quimper, le 28 Septembre 1827.



*Monsieur et cher Pasteur,*

**S**ON Excellence le Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction publique me prie, par sa Circulaire du 22 de ce mois, de lui envoyer, sous le plus bref délai, un Etat que je ne puis dresser que lorsque vous m'aurez fait connaître :

1.° Le nombre des Instituteurs dûment autorisés dans votre Paroisse ;

2.° Le nombre des Instituteurs qui appartiendraient, soit à l'Institut des Ecoles chrétiennes, soit à toute autre Congrégation légalement reconnue ;

3.° Le nombre de ceux qui n'appartiennent à aucune Corporation ;

4.° Le nombre des Ecoles d'enseignement mutuel ;

5.° Le nombre des Enfants admis dans les Ecoles de Frères ;

6.° Le nombre de Elèves qui fréquentent les autres Ecoles primaires de votre Paroisse ;

7.° Le nombre des Instituteurs de votre Paroisse exemptés comme tels du Service militaire depuis 1824, qui sont présentement en exercice et remplissent la condition qui leur a été imposée par la Loi , de demeurer voués pendant dix années à l'Instruction publique ;

8.° La désignation ( *Noms , Prénoms , Lieu natal et l'Année du tirage* ) de ceux qui , après avoir obtenu l'exemption du service , auraient cessé d'être Instituteurs primaires.

Veillez bien me transmettre , le plutôt possible , tous ces Renseignemens article par article , et ayez soin de me signaler en même temps les Individus qui exerceraient , dans votre Paroisse , les fonctions d'Instituteurs sans avoir été légalement autorisés , et sans avoir obtenu de nous l'autorisation spéciale d'ouvrir une Ecole , ainsi que ceux des Instituteurs approuvés dont vous auriez quelques mécontentemens.

*Je vous renouvelle , Monsieur et cher Pasteur , l'assurance de mon bien sincère attachement ,*

† J. M. DOMINIQUE , Evêque de Quimper.



# Lettre Pastorale

*De M. l'Evêque de Quimper,*

*Aux Fidèles de son Diocèse, sur les Grâces  
dont il a plu au Seigneur de les combler dans  
les jours du JUBILÉ.*

---

Nous ne pouvons différer plus long-temps, Nos très-chers Frères, à vous faire part des consolations que nous avons éprouvées pendant la sainte carrière que vous venez de parcourir. Oui, nous ne saurions trop le publier. Nous avons été comblés de la joie la plus vive, en voyant parmi vous une si grande ardeur à puiser dans les trésors spirituels qui vous ont été ouverts. Nous avons donc tout lieu de croire que le Seigneur, en vous offrant les richesses de sa miséricorde, a répandu en même-temps sur vous, et les lumières qui en font connaître le prix, et les grâces nécessaires pour en recueillir les fruits. Pourrions-nous en

douter, N. T. C. F. ? le renouvellement de foi qui s'est manifesté d'une manière si visible, dès l'ouverture de ces jours de grâce et de salut ; ce concours édifiant qui, dans la visite de nos Églises, réunissait à la suite de leurs Pasteurs tant de Fidèles de tout âge, de tout sexe, de toute condition : cette affluence journalière qui nous les montrait empressés à l'envi d'accomplir, au pied des Autels, les pratiques imposées pendant ce temps de propitiation : cette foule qui, après la fin du jour, assiégeait encore la porte de nos Temples, et offrait en priant au-dehors un spectacle si touchant de ferveur et de piété ; ce redoublement d'assiduité et d'attention avec lequel vous êtes venus entendre les vérités du salut ; les prières que vous avez adressées au Ciel, les gémissemens que vous avez poussés vers le trône du Père des miséricordes ; les tribunaux de la Pénitence où vous avez été vous purifier de vos péchés ; tout ce que nous avons vu, tout ce que nous avons appris, nous a pénétrés de la plus douce confiance, et nous nous sommes écriés, dans les transports d'une sainte joie : non, les incrédules, avec tous leurs efforts, tous leurs artifices, tous leurs sophismes, n'ont pu encore faire perdre à l'Eglise, la plus belle, la plus nombreuse partie de ses enfans.

Ainsi, N. T. C. F., au milieu de l'aveuglement et de la corruption du siècle, le souverain dispensateur de la grâce a voulu manifester également sa puissance et sa bonté. Toujours maître du cœur de ses créatures, il nous a fait voir qu'il sait, quand il le veut, les rappeler à lui ; qu'alors les illusions disparaissent, les consciences se réveillent, les yeux s'ouvrent, les cœurs se soumettent et reviennent à celui qui les a formés, et c'est au moment où l'impiété croit avoir le mieux affermi son empire, qu'il se plaît à opérer de pareils prodiges, afin de l'humilier, de la confondre, et de nous montrer par-là que l'auguste religion de nos pères, ne cessera jamais de triompher des vains efforts que fait l'incrédulité pour l'anéantir.

Reconnaissons, à ces traits, la providence du Seigneur toujours attentive à veiller sur nous ; mais aussi, N. T. C. F., en jouissant des bienfaits du Ciel, n'oubliez jamais ni ce qu'il a fait pour vous, ni les engagements que vous avez contractés avec lui. Vous l'avez éprouvé : tout ce que la Clémence divine a pu déployer de tendresse et de libéralité, ne l'a-t-elle pas mis en œuvre pour vous rappeler à vous-mêmes, et vous inspirer l'amour de vos devoirs ? Elle a prévenu les pécheurs, en leur adressant des paroles de réconciliation et de paix ; elle leur a offert à tous, sans exception, le pardon de leurs iniquités ; elle a fait couler le sang de JÉSUS-CHRIST, pour les laver de toutes leurs souillures, et l'application des mérites de ce sang précieux les a rétablis, par une entière rémission de leurs fautes, dans les droits de leur première innocence.

Après tant de grâces, N. T. C. F., pourriez-vous redevenir encore infidèles et prévaricateurs ? N'auriez-vous rendu un hommage si public à votre Religion, que pour la déshonorer bientôt par de nouvelles transgressions ? Quoi ! les réflexions salutaires, qui sont venues vous effrayer au milieu de vos désordres et éclairer votre raison ; ces sentimens de componction, qui vous ont portés à gémir de vos fautes, tous les bons mouvemens que vous avez éprouvés, ne se seraient réduits qu'à des impressions passagères ? N'auriez-vous été chrétiens que par circonstance ? Les jours du Seigneur se seraient écoulés avec édification, et bientôt nous verrions régner comme auparavant les jours du dérèglement, de l'intempérance et des scandales..... Ah ! N. T. C. F., de quelle honte une telle inconstance ne nous couvrirait-elle pas aux yeux même des hommes ? Combien surtout ne vous rendrait-elle pas coupables envers Dieu qui vous a appelés à lui, qui vous a pardonnés. Malheur à vous s'il pouvait vous adresser ce reproche : *la Pécheresse de Juda n'est pas revenue à moi de tout son cœur, mais seulement*

( 6 )

vous surprendre dans leurs pièges, où vous respiriez le poison de toutes parts ; où votre foi , vos lumières , vos principes , les plus beaux dons que vous ayez reçus du Ciel , auraient péri dans un triste naufrage , si la main de Dieu ne vous eût retirés de l'abyme. Bénissez donc à jamais , N. T. C. F. , ce Dieu de miséricorde , puisque vous pouvez lui dire , avec de si justes motifs de reconnaissance : *c'est vous , Seigneur , qui nous avez ramenés dans le chemin de la vie , vous nous remplirez de joie par votre présence.* C'est dans vous seul qu'on peut trouver le bonheur présent et le bonheur à venir (6).

Pourrais-je terminer cette Lettre pastorale , Nos Très-Chers et Vénérables Coopérateurs , sans vous exprimer les douces et si vives émotions que m'ont fait éprouver votre zèle et votre empressement à vous réunir dans les différentes parties de ce vaste Diocèse , pour y travailler à la sanctification des âmes et les faire participer aux grâces du Jubilé. Combien grandes n'ont pas été vos fatigues ! Toujours dans le Tribunal de la pénitence , pour tendre une main charitable aux pécheurs et les retirer de leurs désordres , ou dans l'exercice de la Prédication pour les éclairer , les toucher , les frapper d'une terreur salutaire , prenant à peine , dans la nuit , quelques instans de repos ! Souvent témoin d'un travail si excessif , je ne pouvais me défendre , N. T. C. C. , de la crainte d'y voir succomber plusieurs d'entre vous ; mais soutenus de la vertu d'en haut , fortifiés par les consolations que vous faisiez éprouver le retour d'un si grand nombre d'âmes à Dieu , vous avez pu fournir toute cette pénible carrière. Bénie soit la divine bonté qui vous a conservés à ce Diocèse et qui s'est plu à opérer de si éclatantes conversions par votre ministère. Il ne nous reste

(6) *Notas mihi fecisti vias vitæ ; adimplebis me lætitiâ cum vultu tuo , delectationes in dextrâ tuâ usque in finem. P. 15 , 11.*

( 7 )

maintenant qu'à solliciter , par nos prières , la grâce de persévérance pour tous ceux qui en ont été l'objet.

#### A CES CAUSES,

Pour remercier le Seigneur des grâces qu'il lui a plu de répandre sur ce Diocèse , dans les jours du Jubilé , et mériter qu'il continue de les verser avec abondance sur le Pasteur et sur le Troupeau , nous ordonnons qu'on célébrera , dans toute l'étendue du Diocèse , un jour d'actions de grâces solennelles , le Dimanche 30 décembre ; que ce jour , le Saint Sacrement demeurera exposé depuis la Grand'Messe jusqu'au soir ; que le soir il y aura SALUT et ensuite le *Te Deum* et l'Oraison *Pro gratiis Deo agendis*. Tous les Prêtres diront aussi ce jour-là , à la Messe , la Collecte *Pro gratiis Deo agendis*. Et sera notre présente Lettre pastorale lue le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper , le 12 Décembre 1827 , sous notre seing et le contre-seing de notre Secrétaire.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

Par ordre de M. l'Evêque :

MICHEL, *Prêtre Secrétaire.*

16.  
Quimper, le 19 Octobre 1827.

*Monsieur et cher Pasteur,*

**L**A Fête de Sa Majesté CHARLES X, tombant cette année un Dimanche, l'on devra, à l'issue de la Messe Paroissiale, donner la Bénédiction du Saint-Sacrement, et chanter un *Te Deum* pour remercier Dieu de nous avoir accordé, dans sa divine bonté, un Roi selon son Cœur, un Roi le Modèle de toutes les Vertus; mais ce n'est pas seulement le jour de cet Anniversaire, mais tous les jours de notre vie que nous devons adresser au Ciel les Prières les plus ferventes pour la conservation de ce PRINCE, la seconde Providence de la France, l'amour et les délices de ses Sujets.

Toutes les Autorités seront invitées à cette Cérémonie Religieuse.

*Je vous renouvelle, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.*

† J. M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.

*M. Dominique  
Evêque de Quimper*



## MANDEMENT

De M.<sup>gr</sup> l'Evêque de Quimper,

*Pour demander à Dieu un temps plus favorable  
aux Fruits de la terre.*

---

Messieurs en chers Coopérateurs,

LA continuation des pluies ne permettant pas de faire la récolte des fruits de la terre, et nous faisant craindre que par la disette et par la cherté des blés qui en est une suite inévitable, le peuple ne soit réduit à une extrême misère, nous devons avoir recours à Dieu qui nous donne, dans les Saintes Écritures, l'assurance que lorsqu'il enverra des fléaux pour châtier son peuple, si ce peuple retourne à lui par une véritable conversion, s'il fait pénitence et s'il lui adresse des prières, il l'exaucera du haut des cieux, lui pardonnera ses péchés et le délivrera des maux qui l'affligeaient.

MUS PAR D'AUSSI PUISSANS MOTIFS :

NOUS ORDONNONS, 1.<sup>o</sup> Qu'à dater du 19 Août jusqu'au 15 Septembre on dira à toutes les Messes la Collecte, la Secrète et la Post-Communion *Ad postulandam aeris serenitatem* ;

2.<sup>o</sup> Qu'après la Grand'Messe, on chantera le *Domine non secundum*, avec les Versets et Oraisons analogues ; l'on donnera ensuite la Bénédiction du Saint Sacrement avec le Saint Ciboire ;

3.<sup>o</sup> Qu'après Vêpres on fera, trois Dimanches consécutifs, une Procession dans laquelle on chantera les Litanies des Saints qui seront suivies des Prières marquées dans le Rituel *Ad Postulandam serenitatem*.

La présente Ordonnance sera lue au Prône le Dimanche qui suivra sa réception.

Messieurs les Curés et Desservans auront soin de se concerter avec l'Autorité civile pour les Processions qui se feraient hors de l'Église.

A Quimper, le 14 Août 1828.

† J. M. DOMINIQUE, ÉVÊQUE DE QUIMPER.

*Par M. l'Evêque,*

MICHEL, Chan. hon. Secrét.

19  
Quimper, le 2 Février 1829.



Monsieur et très-cher Pasteur,

C'EST avec les sentimens de la plus profonde douleur que nous vous annonçons la mort de M. l'Abbé LE DALL DE TROMELIN, Docteur de Sorbonne et Vicaire-Général de notre Diocèse. Quoique depuis un an, des infirmités toujours croissantes et son âge avancé, nous eussent préparés à cette cruelle séparation, elle ne nous a pas été moins sensible. La même situation dans la vie, les mêmes fonctions, nous avaient unis depuis plus de 40 ans de la plus tendre Amitié. Après avoir refusé l'Épiscopat, un des motifs qui nous déterminèrent à l'accepter, fut la certitude de trouver dans sa sagesse, dans ses lumières, dans sa longue expérience, tout ce qui pouvait adoucir les peines inséparables de l'administration d'un Diocèse.

Notre vénérable ami retrouvait toutes les forces de la jeunesse dans la vivacité de sa foi, dans son zèle pour la Religion. Toutes les fois que nous avions à remplir quelques fonctions de notre ministère, rien n'était capable de le faire renoncer à nous assister. De quel sentiment de vénération les Fidèles de notre ville épiscopale, n'étaient-ils pas pénétrés, quand ils voyaient ce respectable vieillard soutenir, avec un courage admirable, les fatigues des plus longues cérémonies, et se rendre encore tous les jours dans notre église cathédrale pour y célébrer les saints mystères, déjà épuisé de forces et succombant pour ainsi dire sous le poids des années. Aussi, après sa mort, ont-ils fait éclater l'opinion qu'ils avaient de sa sainteté par ces marques de respect qu'on n'accorde qu'à

*des restes vénérés. Cette mort a été douce et calme comme sa vie ; dans ses traits inanimés se peignait encore toute la sérénité de sa belle âme.*

*Dans l'espace de quinze mois nous avons perdu les deux coopérateurs de nos travaux et de notre sollicitude pastorale. Nous avons trouvé dans tous les deux, avec la réunion des vertus, du zèle et des talents, le tendre intérêt et les attentions de la plus délicate amitié. Leur souvenir nous sera toujours présent devant le Seigneur ; en priant pour eux nous croirons n'acquitter que la dette de la reconnaissance. Ils sont entrés ; nous en avons la douce confiance, dans la joie du Seigneur, et jouissent de la récompense d'une vie toute consacrée aux bonnes œuvres et à la pratique de toutes les vertus sacerdotales ; mais comme aux yeux de celui qui juge les justices mêmes, les âmes les plus pures peuvent avoir encore des tâches, nous réclamons, pour ces deux amis, si chers et si vénérables, le précieux secours de vos prières et de vos saints sacrifices.*

† J.-M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.

# MANDEMENT

DE

M.<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ,

Pour le Carême 1829.



A QUIMPER ,

De l'Imprimerie de S. BLOT , Imprimeur de Mgr. l'Evêque.

— 1829. —



# MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ,

Pour le Carême 1829.



JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL ,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
Apostolique , Evêque de Quimper , au Clergé et aux  
Fidèles de son Diocèse , SALUT ET BÉNÉDICTION.



Vous allez entrer , N. T. C. F. , dans la sainte carrière où  
l'Eglise invite plus particulièrement ses enfans à la pénitence :  
les justes pour augmenter en eux le précieux trésor de la  
grâce ; les pécheurs pour mériter le pardon de leurs ini-

quités. Nous ne doutons pas que les premiers ne fassent un saint usage des moyens de salut qui leur sont offerts ; mais pouvons-nous espérer des seconds le même zèle et la même fidélité ? A quel malheur cependant ne s'exposeraient-ils pas , s'ils laissaient échapper cette occasion de se réconcilier avec le Seigneur. Combien n'auraient-ils pas lieu de craindre qu'en abusant plus long-temps de sa patience , ils ne tombassent dans l'endurcissement qui est le plus terrible effet de sa vengeance.

Laissez-vous donc toucher , N. T. C. F. , par le plus grand de vos intérêts , par celui de vos âmes : ne différez pas à rentrer en vous-mêmes et à embrasser les saintes rigueurs de la pénitence. *Voici le temps favorable , voici les jours salutaires.* Et pourquoi ces jours sont-ils appelés , par excellence , des jours de salut ? Ah ! N. T. C. F. , parce que ce sont des jours plus particulièrement destinés à la pénitence et à la pratique des bonnes œuvres. Nous sommes faibles et pécheurs , et dès-lors il existe un rapport essentiel , une liaison intime entre la pénitence et le salut. Disciples d'un Dieu crucifié , prétendrions-nous pouvoir arriver au bonheur du ciel , sans pleurer nos crimes , sans réformer nos vices , sans expier nos excès , sans réparer nos désordres par les travaux de la pénitence. Non , nous ne saurions porter si loin notre aveuglement. Nous ne pouvons nous dissimuler que la pénitence est indispensable , et qu'il n'est pas d'autre moyen d'assurer notre salut. *Nisi pœnitentiam egeritis , omnes simul peribitis.* Faisons donc pénitence : hâtons-nous d'entrer dans cette carrière pénible , mais salutaire que l'Eglise nous ouvre , et marchons-y avec courage et persévérance. Eh ! qui de nous n'est pas coupable ? Qui de nous n'a pas besoin de miséri-

corde ? Et si la pénitence nous l'obtient infailliblement , ainsi que tant d'oracles de l'Esprit-Saint nous en donnent l'assurance , combien ne serions-nous pas cruels envers nous-mêmes de nous refuser à l'embrasser avec ardeur , et à faire de ces jours , que l'Eglise y consacre d'une manière si spéciale , des jours de grâce et de salut.

Mais quelles sont ces œuvres de pénitence qui opèrent le salut ? Ce sont , N. T. C. F. , la haine et la détestation du péché ; la confusion et la douleur du péché ; la fuite des occasions du péché ; la détermination constante d'éviter le péché ; de généreux efforts pour changer nos inclinations corrompues en de saintes habitudes de vertu ; la réparation de nos injustices et de nos scandales ; l'humble confession de nos crimes ; l'application de notre esprit et de notre cœur à la prière ; l'aumône qui , pour nous servir de la comparaison de l'écriture , étouffe le péché comme l'eau éteint le feu ; l'abstinence enfin et le jeûne.

Nous ne pouvons , dans une Lettre pastorale , entrer dans le détail de toutes ces œuvres de pénitence ; ainsi , nous nous bornerons à vous parler de celles dont l'Eglise nous impose , dans ce saint temps , une obligation toute particulière , et qui sont l'abstinence et le jeûne.

*Encore quarante jours et Ninive sera détruite* , criait le prophète Jonas au milieu de cette ville immense et magnifique ! Le Seigneur lui avait révélé ses jugemens et ordonné de les annoncer. Le prophète avance et continue de crier : *Encore quarante jours et Ninive sera détruite.* A ces coups de tonnerre , les Ninivites se convertissent , se condamnent au jeûne , et aussitôt hommes , femmes , serviteurs , maîtres , enfans , vieillards , tous l'embrassent , on ne voit partout que cendre , que pleurs , on n'entend que gémissemens et lamentations. Oh !

admirable vertu de la pénitence ! la colère de Dieu est apaisée, la miséricorde en a pris la place dans son cœur, la foudre dont il allait frapper les coupables s'éteint dans sa main.

Combien, N. T. C. F., ce que nous lisons de la conduite de Dieu envers les Ninivites, est propre dans le temps où nous sommes, à nous inspirer de confiance et à nous armer contre les terreurs de l'avenir. Imitons leur pénitence et nous éprouverons les mêmes effets de la miséricorde.

La pénitence a deux effets essentiels, l'un de châtier le pécheur, l'autre de le préserver de la rechute; mais puisque nos sens et leurs aveugles appétits, sont les causes les plus ordinaires des péchés dont nous nous souillons, est-il rien de plus propre à punir le pécheur et le prémunir contre la rechute que le jeûne qui en châtiant notre chair l'affaiblit et tarit ainsi la source de ses révoltes.

Nous ajouterons encore avec les pères de l'Eglise, que le jeûne est l'aliment de l'âme, son soutien, sa défense, que c'est lui qui fait renaître et refleurir les vertus, qui les conserve, qui les perfectionne, qui met en fuite les démons, qui détruit les vices, qui dompte les passions et qui brise les pièges que le monde tend de toutes parts à l'innocence. Ainsi, N. T. C. F., quand même l'Eglise ne nous aurait pas fait une loi particulière du jeûne, la seule crainte de compromettre notre salut, devrait suffire pour nous en faire une obligation.

Des réflexions aussi simples, N. T. C. F., ne manqueront pas, nous en avons la douce confiance, de vous éclairer, de toucher vos cœurs, de vous animer à remplir fidèlement les obligations qui vous sont prescrites. Quelle serait notre douleur si vous n'étiez pas dans ces dispositions ! Quels auraient donc été pour vous les fruits de l'année sainte, dont le souvenir doit

encore être si présent à vos esprits ? Ce temps de grâce et de réconciliation aurait-il été inutile pour votre salut ? Ces saintes résolutions qui ont été la suite de votre retour à Dieu, se seraient-elles évanouies comme un songe ? Ce serait donc en vain qu'à la vue de ce renouvellement de foi qui s'est manifesté pour lors dans tout ce diocèse, de ce concours édifiant qui vous rassemblait dans nos temples, de cet esprit de componction qui vous conduisait aux pieds des tribunaux de la pénitence, nous nous serions flattés de voir renaître parmi nous l'amour de la Religion, l'attachement à ses maximes, le respect pour ses lois ? Loin de nous une pensée aussi douloureuse : non, vous ne serez pas du nombre de ces chrétiens, qui bientôt vaincus par la tentation ne croient que pour un temps (1); de ces chrétiens qui, suivant l'expression de Tertulien, ne sont que des chrétiens de circonstance (2).

Des raisons légitimes peuvent sans doute dispenser de l'observation de la loi du Carême; mais qu'on prenne garde de se flatter sur ce point. Que l'on consulte, de bonne foi, pour s'assurer si l'on est véritablement dans le cas de la dispense; alors on doit non-seulement se renfermer dans les justes bornes du besoin, mais gémir encore devant Dieu de ce qu'on ne peut marcher du même pas que le reste des fidèles dans les voies austères de la pénitence, et suppléer par d'autres œuvres à ce que l'on se trouve dans l'impossibilité de pratiquer.

A ces causes, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui par une sage indulgence se porte à adoucir la rigueur de ses lois, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

( 1 ). Qui ad tempus credunt et in tempore tentationis recedunt. S. Luc 8, 13.

( 2 ). Temporarii Christiani.

( 8 )

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au dimanche des rameaux exclusivement.

ART. 2.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence tous ceux des fidèles confiés à leurs soins qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. 3.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser, par des aumônes, la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. 4.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre des prêtres employés dans les paroisses, à avancer le temps pascal ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Donné à Quimper, ce 12 février 1829.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque,

MICHEL, *Chanoine honoraire Secrétaire.*

MANDEMENT

DE

M.<sup>GR</sup> L'EVÊQUE DE QUIMPER,

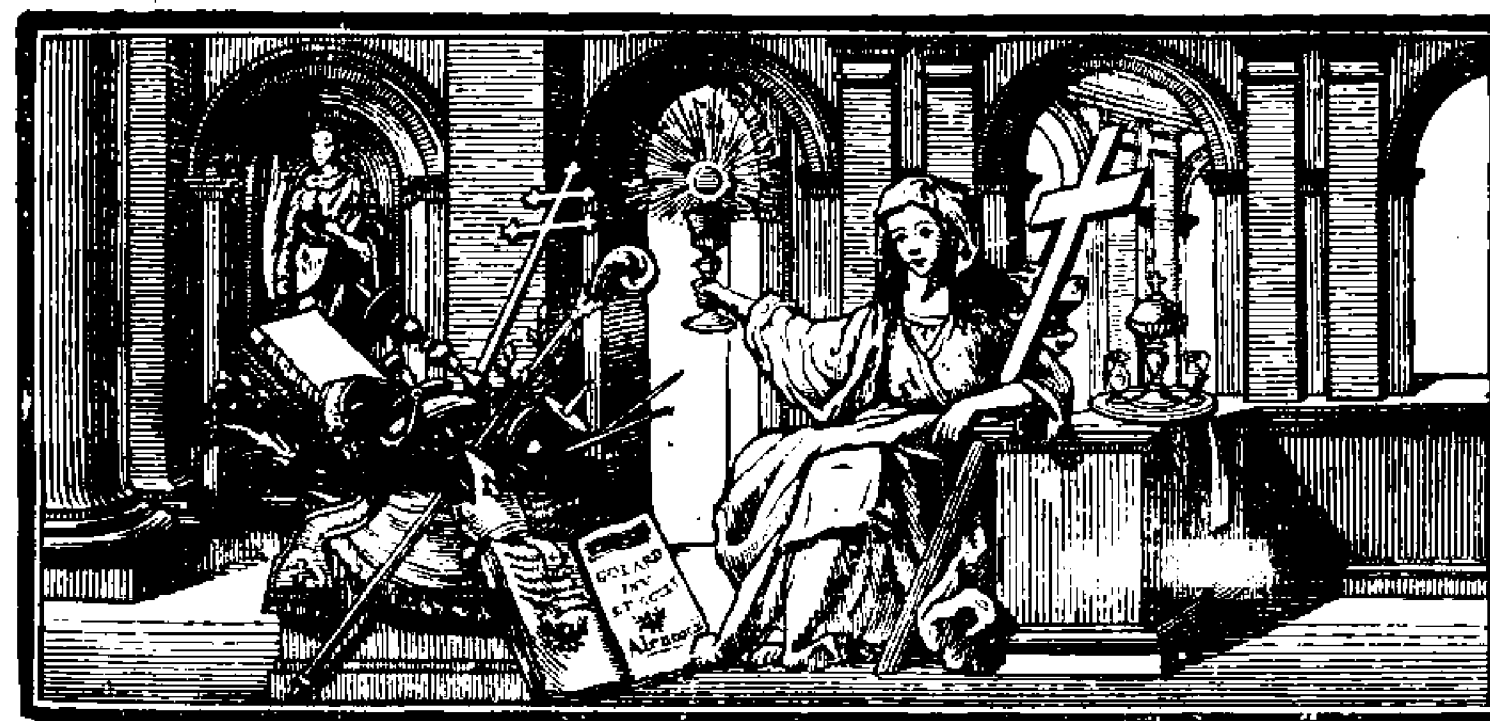
Qui ordonne des Prières à l'occasion de la  
Mort de notre Saint-Père le Pape LÉON XII,  
et pour l'Election d'un Souverain Pontife.



A QUIMPER,

De l'Imprimerie de S. BLOT, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque.

— 1829. —



# MANDAMENT

DE

**M.<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**

*Qui ordonne des Prières à l'occasion de la Mort  
de notre Saint-Père le Pape LÉON XII , et pour  
l'Election d'un Souverain Pontife.*

**JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,**  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
Apostolique , Evêque de Quimper , au Clergé et aux  
Fidèles de son Diocèse , SALUT et BÉNÉDICTION.

**UNE** Nouvelle inattendue , N. T. C. F. , vient de plonger l'Eglise dans le deuil en lui apprenant la Mort de son Auguste

Chef, LÉON XII, dont la vie fut si sainte et l'administration si éclairée. Il fut élevé sur la Chaire de Saint-Pierre à un âge peu avancé, et l'Episcopat put se promettre d'être long-temps dirigé par la prudence de ses conseils et l'autorité de ses décisions. Vain espoir ! Léon XII n'a régné que peu d'années ; mais au milieu de notre affliction, remercions le Seigneur de l'avoir réservé pour une circonstance encore si présente à notre souvenir, et dans laquelle, si la paix de l'Eglise de France n'a pas été troublée, nous en avons été redevables à son autorité et à sa douce persuasion. La belle ame de Léon XII devina celle du plus pieux et du meilleur des Rois, et réconcilia l'Episcopat français avec des mesures qui avaient excité ses alarmes.

Un Pontife qui montrait tant de sagesse et de lumières fera regretter long-temps, à l'Univers chrétien, le père commun que la mort vient de lui enlever ; mais quelle Eglise doit à sa mémoire un tribut plus particulier de reconnaissance et de regrets, que l'Eglise de France pour laquelle il témoignait une si grande prédilection.

Et c'est au moment où nous pleurons la perte d'un si grand Pontife, au moment où nous avons acheté la paix par de pénibles condescendances, qu'une voix discordante s'élève dans le camp d'Israël, et fournit ainsi des pretextes à de nouvelles récriminations, à de nouvelles attaques.

Ah ! N. T. C. F., combien le plus beau talent devient dangereux et funeste lorsque la modestie et la droiture de jugement n'en règle pas l'usage. Que ne nous a-t-il été donné de pouvoir condamner au silence cet écrivain qui ose citer à son tribunal toute l'Eglise de France, pour l'accuser de proclamer des doc-

trines qui conduisent à l'impiété et même à l'athéisme, cet écrivain dont les systèmes ne tendent à rien moins qu'à soulever tous les princes de la terre contre la Religion catholique, en ébranlant dans le cœur des peuples un de leurs premiers devoirs, celui de l'obéissance à l'autorité légitime qui les gouverne.

Dans ces jours si mauvais, N. T. C. F., consolons nos douleurs, en envisageant des yeux de la Foi cette Eglise bâtie sur la pierre et contre laquelle *les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais*. (1) En nous rappelant les promesses *de celui dont les paroles ne passeront point*, (2) et qui nous assure *qu'il sera toujours avec nous* jusqu'à la consommation des siècles (3); promesses magnifiques, confirmées par l'épreuve de dix-huit siècles, et qui vont continuer de l'être par l'exaltation d'un nouveau Pontife. C'est vers ce grand événement, N. T. C. F., que doivent se tourner désormais nos vœux et nos regards. Tandis que l'assemblée vénérable des Cardinaux de la Sainte Eglise romaine se tient renfermée en conclave, pour donner un successeur à LÉON XII, adressons, au Souverain Pontife des ames, les prières les plus ferventes pour qu'il les dirige lui-même dans le choix du nouveau Pontife qui doit gouverner l'Eglise.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.<sup>er</sup> Il sera célébré, Vendredi 13 de ce mois, à dix heures du matin, un Service solennel, dans notre Eglise cathédrale, pour le repos de l'Ame de Sa Sainteté LÉON XII, et dans les

(1) Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.

(2) Cælum et terra transibunt, verba autem mea non præteribunt.

(3) Et ecce ego vobiscum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.

autres Eglises paroissiales du diocèse, le plutôt qu'il se pourra, et au jour le plus convenable pour chaque Eglise.

Art. 2. A dater de la réception du présent Mandement, on dira pendant neuf jours les Oraisons *Pro Papâ nostro LEONE defuncto, Deus qui inter apostolicos.*

Art. 3. Après ces neuf jours, jusqu'au moment de l'élection d'un Souverain Pontife, on dira à toutes les Messes les Oraisons *Pro Papâ eligendo.*

Art. 4. Le Dimanche qui suivra immédiatement le présent Mandement, on chantera avant la Grand Messe l'Hymne *Veni Creator*, pour attirer les lumières du Saint-Esprit sur le Conclave.

Art. 5. Lorsque l'élection du Pape sera connue, le Dimanche qui suivra, on chantera, dans toutes les Eglises, après la Grand Messe, un *Te Deum*, avec les Versets et Oraisons *Pro gratiis agendis*, et l'on dira pendant neuf jours, à la Messe, les Oraisons *Pro Papâ.*

Art. 6. Nous exhortons les Religieuses et les âmes ferventes à faire une ou plusieurs communions pour les intentions ci-dessus désignées.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de la Messe paroissiale, le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, le 6 Mars 1829.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

Par Monseigneur l'Evêque,

MICHEL, *Chan. hon. Sec.*

# MANDEMENT

DE

M.<sup>GR</sup> L'EVÊQUE DE QUIMPER ,

POUR le JUBILÉ universel accordé par Notre  
Saint Père le Pape PIE VIII , à l'occasion de  
son Exaltation.



A QUIMPER ,

De l'Imprimerie de S. BLOT , Imprimeur de Mgr. l'Evêque.

— 1829. —

MANDAMENT

P

M

P



# MANDAMENT

DE

**MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**

*Pour le Jubilé universel accordé par Notre Saint Père  
le Pape P<sup>IE</sup> VIII, à l'occasion de son Exaltation.*



JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux  
Fidèles de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

LE nouveau Pontife que la divine Providence vient, N. T. C. F.,  
d'élever sur la Chaire de Pierre, fait entendre sa voix à  
l'univers catholique pour se recommander à ses prières. Effrayé  
de la charge pastorale, il les réclame avec instance, et pour  
que nos humbles supplications appellent sur son pontificat les

bénédictions du Prince des Pasteurs en lui offrant une hostie de louange plus agréable, il nous invite à nous purifier dans le sacrement de pénitence, et à puiser dans le trésor de l'Eglise cette abondance de grâces dont il est le dispensateur, et qui peut nous rendre jusqu'à notre première innocence.

Notre vénération profonde pour les ordres qui émanent du premier, du chef des pasteurs, et le vif désir qui nous presse de vous procurer tout ce qui peut contribuer à votre sanctification, nous sollicitaient, N. T. C. F., de vous ouvrir nos temples et de commencer les pieux exercices du Jubilé aussitôt que nous en avons connu la forme et les conditions; mais nous avons craint que le soin de sauver les biens de la terre menacés par l'intempérie de la saison, ne nuisît à cette moisson de biens spirituels que vous étiez appelés à recueillir; nous avons aussi cru devoir ménager un juste délassement à vos dignes et vénérables pasteurs, épuisés déjà par les travaux successifs des missions et de la visite pastorale. Nous avons donc attendu l'époque où libres de soins temporels, vous pourriez vaquer, avec calme et loisir, aux intérêts de votre salut. Ainsi nous ouvrons, pour vous, la sainte carrière à l'approche de cette grande solennité où l'Eglise nous propose l'exemple des Saints, comme un encouragement à la vertu, et nous invite à redoubler de prières et de bonnes œuvres pour le soulagement de ceux de nos frères qui nous ont précédés avec le signe de la foi.

Le respect avec lequel, N. T. C. F., vous avez écouté, il n'y a pas encore long-temps, la voix du chef vénérable de l'Eglise, nous est un sûr garant, que vous ne serez pas sourds à la nouvelle invitation qu'il vous adresse. Attachés comme

nous du fond de vos entrailles à la chaire apostolique, vous vous empresserez, enfans dociles, de répondre à l'appel du père commun des fidèles. Eh! quel devoir pourrait-être plus doux et plus utile à remplir? En priant pour le chef, c'est aussi pour les membres, c'est pour nous-mêmes que nous prions. Ineffable prérogative de la communion des Saints, les grâces que nos prières feront descendre sur le Pontife se répandront sur l'Eglise toute entière. Dieu nous bénira dans notre chef comme il bénit autrefois la nation sainte, à cause de son serviteur Abraham (1).

Il est vrai, N. T. C. F., que les chrétiens morts à la grâce, n'ont point de part à cette communauté de biens spirituels, qui sont le partage des justes et des amis de Dieu; mais tout morts qu'ils sont, ces membres malheureux n'ont pas cessé d'appartenir au corps de l'Eglise, et à ce titre ils reçoivent des prières et des bonnes œuvres de ceux qui vivent de puissans secours pour retourner à la vie. Or, si cette vérité constante est propre dans tous les temps à soutenir le courage des pécheurs, combien ne doit-elle pas le ranimer dans ces jours de salut où le Sang de J. C. coule avec une nouvelle abondance (2), où à la voix du premier pasteur l'Eglise toute entière fait entendre ces gémissemens inénarrables (3) qui attendrissent le cœur de Dieu, et en obtiennent des grâces si nécessaires à l'humaine faiblesse.

(1). Benedicam tibi propter servum meum Abraham. *Genes.* 26. 21.

(2). Multo igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum. *Rom.* 5. 9.

(3). Spiritus adjuvat infirmitatem nostram; spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. *R.* 8. 26.

Préparons - nous donc , N. T. C. F. , à entrer avec joie et confiance dans la nouvelle carrière de salut qui nous est ouverte par la divine miséricorde. Hélas ! combien de pécheurs pour qui ce Jubilé sera peut-être la dernière faveur du Ciel , la dernière planche dans le naufrage ; il y a une mesure d'endurcissement après laquelle Dieu se retire , et alors , suivant l'expression de l'Apôtre (4), il ne reste plus qu'un épouvantable trésor de colère pour le jour des vengeances du Seigneur. Dans l'ignorance où nous sommes de ses jugemens , ne négligeons pas jusqu'aux moindres des grâces qui nous sont offertes , de peur que dans ce nombre se trouve la dernière (5). Pratiquons le bien tandis que Dieu nous en donne la facilité (6), et n'attendons pas cette nuit d'aveuglement spirituel , pendant laquelle on ne peut plus faire aucun bien (7).

Saint Paul exhortait les chrétiens d'Ephèse à se tenir sur leurs gardes et à mettre le temps à profit , parce que les jours étaient mauvais (8). Qu'aurait donc dit le grand Apôtre , N. T. C. F. , s'il avait vu le siècle étrange où nous vivons ? Est-il encore une insulte dont la Religion ne soit l'objet ? une institution consacrée par elle qui ne soit tournée en dérision ? une calomnie dont ses Ministres ne soient les victimes ? et ne faut-il pas que le mal soit à son comble , puisque les chrétiens les plus éclairés , les

(4). Secundum duritiam cordis et impenitens cor , thesaurisas tibi iram in die iræ. *R.* 2. 5.

(5). Particula boni doni non te prætereat. *Eccles.* 14. 14.

(6). Ergo dum tempus habemus operemur bonum. *Gal.* 6. 10.

(7). Venit nox quando nemo potest operari. *Joan.* 9. 4.

(8). Videte fratres quomodo cautè ambuletis , redimentes tempus quoniam dies mali sunt. *Ephes.* 5. 15.

cœurs les plus droits en sont réduits à craindre l'avenir du christianisme parmi nous ? Ah ! voilà , N. T. C. F. , une calamité qui doit aussi devenir pour nous , pendant ces jours de recueillement , l'objet de nos pensées les plus sérieuses et de nos plus instantes prières. Conjurons le Prince des Pasteurs de répandre sur son Vicaire ici bas cet esprit de force et de sagesse , dont il a besoin pour gouverner l'Eglise dans ces jours de vertige et de scandales. Prions-le sur-tout , pour notre Eglise de France qui fut toujours si belle dans la prospérité et si courageuse dans la tribulation. Il semblerait que c'est contre elle que se réunissent les plus violents efforts de l'impiété ; c'est aussi pour elle que nous devons redoubler de supplications. Heureux si , touché de nos larmes et désarmé par notre pénitence , Dieu ne nous afflige pas comme tant d'autres nations , en nous ôtant son Royaume pour le transférer à des peuples plus dignes de le posséder.

A CES CAUSES , après en avoir conféré avec le vénérable Chapitre de notre Cathédrale , nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1.° Le Jubilé , accordé par notre Saint Père Pie VIII , s'ouvrira dans tout notre Diocèse le Dimanche 25 Octobre , à la Messe paroissiale , avant laquelle on chantera le *Veni Creator* , les Versets et les Oraisons du St. Esprit. Le *Veni Creator* sera également chanté avant la Grand'Messe les deux Dimanches suivans. Il se terminera le Dimanche au soir 8 Novembre.

2.° L'ouverture du Jubilé sera annoncée dès le Samedi soir 24 Octobre , par le son de toutes les cloches dans notre ville épiscopale et les autres villes du Diocèse.

3.° Le Dimanche 25 Octobre l'on pourra se rendre proces-

sionnellement, à la suite des Vêpres, à quelque une des Eglises de la ville ou des Chapelles de la campagne. Dans notre ville épiscopale, la procession sortira de la Cathédrale pour se rendre le premier Dimanche à l'Eglise de St. Mathieu, et le 8 Novembre, à celle de l'Hôpital.

4.° Dans toutes les Eglises et Chapelles où le service divin se fait habituellement, il y aura, pendant la quinzaine du Jubilé, le soir vers le déclin du jour, un Salut; l'on y chantera l'Antienne *Tantum ergò*, etc., avec les Versets et les Oraisons du St. Sacrement, celle du *Sub tuum*, etc., avec les Versets et Oraisons de la Vierge, le Psaume *Levavi oculos meos in montes*, etc., les Versets et Oraisons pour le Pape, le *Domine salvum*, les Versets et Oraisons pour le Roi. La Bénédiction du St. Sacrement se donnera avec l'ostensoir.

5.° Pendant la quinzaine du Jubilé, les prêtres ajouteront, tous les jours à la Messe, les Oraisons pour le Pape et pour le Roi.

6.° Nous désignons pour stations à chaque paroisse sa propre église, mais dans la ville épiscopale la Cathédrale; aux établissemens religieux ainsi qu'aux hôpitaux et prisons, leurs chapelles respectives. L'on devra, dans ces stations, réciter *cinq pater*, et *cinq ave* avec *gloria patri*.

7.° Pour gagner l'Indulgence du Jubilé, les fidèles auront à remplir dans les quinze jours désignés ci-dessus, les conditions prescrites, exprimées dans la Lettre apostolique. Ces conditions sont :

- 1.° De visiter deux fois l'une des églises désignées par nous pour stations ;

2.° De jeûner les mercredi, vendredi et samedi de l'une des deux semaines ;

3.° De confesser ses péchés ;

4.° De recevoir la Sainte Communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement ;

5.° De faire quelque aumône aux pauvres selon sa dévotion.

Il faut observer que le jeûne de la Toussaint se trouvant dans la première semaine de la quinzaine, l'on doit remettre les trois jours de jeûne indiqués à la semaine suivante.

8.° Les Confesseurs approuvés se conformeront à la teneur de la Lettre apostolique. Ils pourront dispenser en tout ou en partie de la visite des églises et du jeûne les personnes qu'ils jugeront légitimement empêchées, en leur prescrivant d'autres bonnes œuvres en compensation.

9.° Messieurs les Aumôniers des régimens useront de la même faculté à l'égard de leurs corps.

10.° Les Religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tels confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir; néanmoins après avoir conféré avec le Curé de l'endroit pour les confesseurs qui ne sont pas approuvés pour les Religieuses.

11.° Les personnes en voyage pourront à leur retour, en accomplissant sans retard les conditions ci-dessus, encore gagner le Jubilé.

12.° Les Confesseurs pourront différer le Jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Eglise ordonnent de suspendre l'absolution. Ils pourront assigner un autre temps, le plus rapproché possible, et d'autres œuvres de piété aux malades, aux infirmes, aux prisonniers et autres qui auraient quelque empêchement.

13.° Les enfans qui n'auront pas encore fait leur première Communion pourront être dispensés par leurs Confesseurs de faire la Communion du Jubilé. Ils gagneront l'indulgence en remplissant les autres conditions prescrites, excepté celle du jeûne auquel ils ne sont pas assujettis.

14.° Nous recommandons à tous les Fidèles d'offrir leurs bonnes œuvres et les prières qu'ils feront pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour la paix entre les Princes chrétiens, pour notre Saint Père le Pape, pour le Roi, toute la Famille royale, pour la prospérité et la tranquillité du Royaume et pour Nous. Nous leur recommandons aussi de prier pour les âmes du Purgatoire.

La clôture du Jubilé se fera par le chant du *Te Deum*, avec le Verset et l'Oraison *Pro gratiarum actione*.

Et sera le Bref de notre Saint Père le Pape, portant concession d'un Jubilé universel, ensemble notre présent Mandement, lu au prône de la Grand'Messe, le Dimanche précédent l'ouverture du Jubilé.

Donné à Quimper, le 18 Septembre 1829.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper*.

Par M. l'Evêque,

MICHEL, *Chan. hon. Secrét.*

## JUBILÉ UNIVERSEL.

### PIE VIII,

A TOUS LES FIDÈLES QUI VERRONT LES PRÉSENTES LETTRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

APPELÉS par la bonté divine, sans aucun mérite de notre part, au faite de la dignité apostolique, nous avons compris qu'arrivés en pleine mer, nous étions exposés à être malheureusement submergés, si la main puissante qui soutint le Prince des Apôtres, lorsqu'il marchait sur les flots, ne nous protégeait. Il est donc nécessaire que d'humbles supplications et des vœux unanimes appellent sur nous le secours efficace de celui à qui il a plu d'élever notre faiblesse à une dignité si haute, mais si redoutable ; car, si la droite du Seigneur qui nous a exaltés ne déploie sa puissance et n'augmente en nous le courage et la force, tous nos efforts et la sollicitude qui nous presse pour toutes les Eglises deviendront inutiles. Nous avons donc cru devoir réclamer avec instance les prières de tout le troupeau dont la conduite nous a été confiée, rappelant à notre mémoire que Pierre reçut du ciel une assistance miraculeuse, lorsque l'Eglise priait pour lui sans relâche. Afin de préparer les cœurs à implorer le secours d'en haut avec une piété plus ardente, afin que cette hostie de louange soit plus agréable au Seigneur, suivant l'exemple des Pontifes romains nos prédécesseurs, qui ont commencé leur pontificat par se munir en quelque sorte de ce viatique pour un si périlleux voyage, nous avons résolu d'ouvrir, avec une libéralité apostolique, les trésors de l'Eglise dont la dispensation nous a été commise, et d'annoncer au monde catholique une Indulgence en forme de Jubilé.

C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur nous a conférée, quelque indignes que nous en soyons, nous donnons et accordons, par la teneur des présentes, Indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous et chacun des fidèles, de l'un et l'autre sexe, demeurant dans notre bonne ville, lesquels, depuis le troisième dimanche après la Pentecôte, c'est-à-dire, depuis le vingthuitième jour de ce mois jusqu'au 12 juillet inclusivement, qui sera le cinquième dimanche après la Pentecôte, visiteront deux fois, pendant ces deux semaines, les Basiliques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, ou l'une de ces Eglises, y prieront avec dévotion durant quelque espace de temps, jeûneront le mercredi, le vendredi et le samedi de l'une de ces deux semaines, dans le même intervalle de ces deux semaines, se confesseront et recevront avec respect le très-Saint Sacrement de l'Eucharistie, et feront quelque aumône aux pauvres chacun selon sa dévotion : et pour tous ceux qui, demeurant hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, visiteront deux fois les Eglises désignées, au reçu de la présente, soit par les ordinaires, soit par leurs vicaires ou officiaux, soit d'après leurs ordres, et, à leur défaut, par ceux qui ont la conduite des âmes dans ces mêmes lieux; qui, ayant visité deux fois ces Eglises, ou quelqu'une d'elles, dans le même espace de deux semaines ( lesquelles seront déterminées par les autorités indiquées ci-dessus ), et qui accompliront avec dévotion les autres œuvres ci-dessus énumérées; nous leur accordons aussi par ces présentes l'Indulgence plénière de tous leurs péchés, comme on a coutume de l'accorder dans l'année du Jubilé à ceux qui visitent certaines Eglises dedans ou dehors la ville de Rome.

Nous accordons aussi que ceux qui sont sur mer ou en voyage, aussitôt qu'ils seront de retour dans les lieux de leurs domiciles, puissent gagner la même indulgence, en remplissant les conditions ci-dessus marquées, et en visitant deux fois l'Eglise cathédrale, principale ou paroissiale du lieu de leur domicile. Et à l'égard des Régu-

liers de l'un et de l'autre sexe, de ceux même qui vivent en perpétuelle clôture, et de tous autres, quels qu'ils puissent être, tant laïcs qu'ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, même ceux qui sont en prison, ou détenus par quelque infirmité corporelle ou autre empêchement, qui ne pourront accomplir les œuvres exprimées ci-dessus, ou quelques-unes d'elles; nous permettons pareillement qu'un Confesseur, du nombre de ceux qui sont déjà approuvés par les Ordinaires des lieux, puisse leur commuer lesdites œuvres en d'autres œuvres de piété, ou les remettre à un autre temps peu éloigné, et enjoindre des choses que les pénitens pourront accomplir. Nous autorisons aussi le même Confesseur à dispenser de la réception de l'Eucharistie les enfans qui n'ont point encore fait leur première communion.

Nous donnons de plus à tous et à chacun des fidèles séculiers et réguliers, de quelque ordre et institut qu'ils soient, la permission et le pouvoir de se choisir à cet effet pour Confesseur tout Prêtre tant séculier que régulier, du nombre de ceux qui sont approuvés par les Ordinaires des lieux ( même pour les Religieuses, pourvu que la pénitente soit professe ou novice ), lequel pourra les absoudre et délier dans le for de la conscience, et, pour cette fois seulement, d'excommunication, suspenses, condamnations ecclésiastiques et censures, soit *à jure*, soit *ab homine*, prononcées et portées pour quelque cause que ce soit ( hormis celles qui sont exceptées plus bas ), et aussi de tous péchés, excès, crimes et délits, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même réservés en quelque manière que ce soit aux Ordinaires des lieux, ou à Nous et au Siège Apostolique, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée par tout autre concession, quelque étendue qu'elle fût; lequel Confesseur pourra en outre commuer toutes sortes de vœux, même faits avec serment et réservés au Siège Apostolique ( excepté les vœux de chasteté, de religion, et ceux par lesquels on contracte une obligation envers un tiers, lesquels auraient été acceptés par lui, ou dont l'omission lui porterait préjudice; ainsi que les vœux dits préservatifs du péché, à moins que la commutation de ces vœux ne soit jugée aussi utile

que leur première matière pour réprimer l'habitude du péché), en d'autres œuvres pies et salutaires, en imposant néanmoins à tous et à chacun d'eux, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire, et autre chose que ledit Confesseur jugera à propos de leur enjoindre.

Nous n'entendons pas néanmoins par ces présentes dispenser d'aucune irrégularité publique ou occulte, défaut, note d'infamie, incapacité ou inhabileté, de quelque manière qu'elle ait été contractée, ni donner aucun pouvoir de dispenser sur ces objets, ou de réhabiliter et de remettre dans le premier état, même au for de la conscience, ni que les présentes doivent déroger à la constitution et aux déclarations de notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, relativement au sacrement de pénitence, ni aussi que les présentes puissent ou doivent servir en aucune manière à ceux qui auraient été nommément excommuniés, suspens ou interdits par Nous ou par le Siège Apostolique, ou par quelque autre prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auraient été autrement déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru des censures et autres peines portées par des sentences, à moins que, dans l'espace desdites deux semaines, ils n'aient satisfait, ou ne se soient accordés avec les parties intéressées.

C'est pourquoi nous mandons et ordonnons expressément par ces présentes, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun de nos vénérables frères les Patriarches, Archevêques, Evêques et autres Prélats des Eglises, à tous les Ordinaires des lieux, quelque part qu'ils soient, et à leurs Vicaires et Officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont la conduite des ames, que, lorsqu'ils auront reçu copies des présentes, même imprimées, ils les publient ou les fassent publier sans délai, retardement ou empêchement quelconque, dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, bourgs, territoires et lieux, et qu'ils désignent l'Eglise ou les Eglises qu'il faudra visiter.

Ces présentes pourront avoir et auront leur effet, nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, et particulièrement celles

par lesquelles la faculté d'absoudre en certains cas y exprimés, est tellement réservée au Pontife romain tenant pour lors le saint Siège, que, semblables ou différentes concessions d'indulgences et de facultés de cette sorte ne peuvent être d'aucun effet à qui que ce soit, s'il n'en est fait mention expresse, ou s'il n'y est spécialement dérogé; comme aussi, nonobstant la règle de ne point accorder d'indulgence *ad instar*, et nonobstant tous statuts et coutumes de tous ordres, congrégations et instituts réguliers, même confirmés par serment et autorité apostolique, et de quelque autre manière qu'ils aient pu l'être; nonobstant enfin tous Privilèges, Indults, et Lettres apostoliques accordées en quelque forme que ce puisse être à ces mêmes ordres, congrégations et instituts, et aux personnes qui les composent, même approuvés et renouvelés : auxquelles choses, et à chacune d'icelles, comme aussi à tous autres contraires, nous dérogeons pour cette fois, spécialement, nommément et expressément, à l'effet des présentes; encore que d'icelles et de toute leur teneur il fallût faire mention ou autre expression spéciale, spécifique et individue, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'il fût besoin d'observer pour ce quelque autre formalité particulière, réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces présentes, et toute la forme prescrite en ce cas pour dûment observée. Et afin que les présentes, qui ne peuvent être portées partout, puissent plus facilement venir à la connaissance de tous les fidèles, nous voulons qu'en tous lieux foi soit ajoutée aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, telle qu'on l'ajouterait aux présentes, si elles étaient exhibées et représentées en original.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le dix-huit juin mil huit cent vingt-neuf, la première année de notre pontificat.

J. CARD. ALBANI.

22  
Quimper, le 31 Décembre 1829.



Monsieur en très-haut Coopérateur,

L'ANNÉE devait donc se terminer, ainsi qu'elle avait commencé, (\*) par la perte la plus douloureuse pour notre cœur ! La mort vient de nous enlever, à l'âge de 77 ans, un collaborateur et un ami, dans la personne de Monsieur l'Abbé HENRY, Docteur de Sorbonne, Vicaire général de notre Diocèse, Chanoine titulaire de notre Eglise cathédrale, ancien Chanoine et Théologal de Saint-Pol-de-Léon, et ancien Curé de Quimperlé.

L'éloge de *cet ami de Dieu et des hommes*, est dans toutes les bouches, comme le regret de sa perte est dans tous les cœurs. On se raconte avec attendrissement les touchantes particularités d'une vie *pleine de jours et de mérites*.

A l'époque de la plus cruelle persécution, plusieurs Pasteurs fidèles

---

(\*) L'Abbé LE DALL DE TROMELIN, mort le 25 janvier 1829.

crurent devoir se condamner à l'exil dans la crainte que le grand nombre des victimes, n'ôtât jusqu'à l'espoir de réparer un jour les pertes du Sanctuaire. Ce fut dans cette circonstance que M. l'Abbé HENRY reçut de son Evêque l'honorable et si périlleuse mission de gouverner un Diocèse menacé par le schisme; avec quel zèle il répondit à ce témoignage d'une confiance sans bornes! Ici, ramenant par une douce persuasion les frères égarés, là, confirmant dans la foi les Eglises abandonnées, portant partout les secours et les consolations de la Religion, on le vit se multiplier en quelque sorte lui-même, et si le Diocèse de Saint-Pol-de-Léon eut le bonheur de conserver plus intact le dépôt précieux de la saine doctrine, il en fut redevable à la courageuse activité de ce Confesseur de la foi. Rien ne fut capable de l'arrêter dans l'exercice de ce Ministère toujours assiégé de périls, et plus d'une fois les vrais fidèles, les disciples cachés, frémirent des moyens que lui suggérait une industrieuse charité pour pénétrer jusque dans nos villes les plus peuplées.

Dieu qui veillait sur ses jours, le déroba sans doute au glaive des persécuteurs pour être le guide et le modèle des jeunes pasteurs qui devaient remplir plus tard les vides du Sanctuaire. Combien, N. T. C. C., nous nous sommes estimés heureux d'avoir appelé auprès de nous le secours de ses lumières et de son expérience! Quel charme inexprimable nous trouvions à lui confier nos joies et nos peines, dans les doux épanchemens d'une ancienne amitié! Ah! c'est bien à nous qu'il appartient de publier combien il était bon et aimant.... Cette bonté d'âme qui se peignait si bien dans ses traits, relevait dans sa personne l'éclat de toutes les vertus sacerdotales.

Nous avons éprouvé, N. T. C. C., une bien douce consolation, en voyant les fidèles de notre ville épiscopale, se presser, malgré la rigueur

du froid, autour du cercueil de l'homme de bien; mais notre cœur éprouve encore le besoin de réclamer pour lui le secours de vos prières et de vos saints sacrifices: c'est un témoignage de reconnaissance que lui doit ce Diocèse et surtout celui de Saint-Pol-de-Léon, dont aucune partie ne fut étrangère à son zèle et à ses travaux.

*Recevez, Monsieur et très-cher Coopérateur, la nouvelle assurance de mon bien tendre attachement.*

† J. M. DOMINIQUE, EVÊQUE DE QUIMPER.

---

Quimper le 29 mai 1830.



Monsieur le Vicaire général,

Le Roi vient de dissoudre la chambre des députés, et il demande à la France de nouveaux mandataires, d'ouvrir à la personne, de s'ouvrir à la personne avec lui à la gloire & à la prospérité de son royaume. Vous ne pouvez ignorer ce qu'il y a de grave dans les circonstances au milieu desquelles va se former la nouvelle chambre législative. Les factions elles-mêmes ne se donnent plus la peine de se dissimuler. C'est une lutte délicate entre la révolution & la monarchie, entre l'impie & la religion, car le trône & l'autel ont les mêmes ennemis.

Ne vous étonnez donc point, Monsieur le Vicaire général, si aujourd'hui, plus que jamais, nous réclamons votre active intervention dans le mouvement électoral qui se prépare. Le meilleur des Rois a le droit de compter sur votre zèle, sur votre inaltérable attachement à la personne et sur la juste influence que vous ont acquise vos lumières, vos vertus et tout le bien que vous faites dans la portion du troupeau qui nous est confiée. Vous efforcerez-vous de tout vos efforts l'action de la autorité civile. Nous encouragerons les uns, nous éclairerons les autres sur le vrai intérêt de la Religion & de la monarchie, c'est ainsi que nous assurerons toutes les chances de succès qui peuvent suffire.

pour les choix de dignes Rois & fidèles amis de leur Prince  
et de leur pays. Mais une élection avec laquelle vous auriez quelque  
rapport, qu'en se réunissant au pôle où les appelle la voix du Monarque,  
ils exercent moins un droit, qu'ils n'accomplissent un devoir rigoureux  
de conscience, que, quelles que soient les chances de succès, ils soient le  
présent au combat électoral, qu'ils répondront devant Dieu & devant les  
Hommes d'un lâche découragement ou d'une coupable absence.

Vous connaissez, Monsieur & Très-cher Pasteur, que vous êtes pointés  
d'obscures intrigues qu'on vous demande, mais une franche & loyale  
coopération aux mesures qu'on vous doit adopter le gouvernement,  
luttant avec un ennemi insatiable. Les enfants de la lumière  
seront-ils moins utiles que les enfants du Sûr, qui ne cachent plus  
les plus anciennes manœuvres, qui subissent à la face du Ciel les  
plus sinistres projets, et qui empruntent quelquefois à la simplicité son  
langage pour le mieux séduire. Soit de vous de subtils et ména-  
gements qui n'atteindront au but, que le mépris d'un ennemi qui  
ne peut se contenter de son heureuse influence sur les faibles. Un  
frère, qui en défendant les droits sacrés de la couronne, assure le  
maintien & la tranquillité publique, soutient par là même les plus  
chers intérêts de la Religion; il honore son caractère & il remplit la auguste  
mission qu'il a reçue du Ciel.

Recevez, Monsieur & Très-cher Pasteur, l'assurance de mon bien  
sincère attachement.

+ Jean-Baptiste de Quimper

24  
**MANDEMENT**

**DE**

**M.<sup>GR</sup> L'EVÊQUE DE QUIMPER ,**

**QUI ORDONNE DES PRIÈRES PUBLIQUES**

**Pour l'Élection générale des Députés du Royaume.**



**A QUIMPER ,**

**De l'Imprimerie de S. BLOT , Imprimeur de Mgr. l'Evêque.**

---

— 1830. —

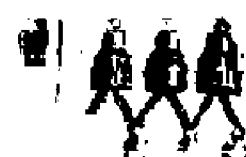
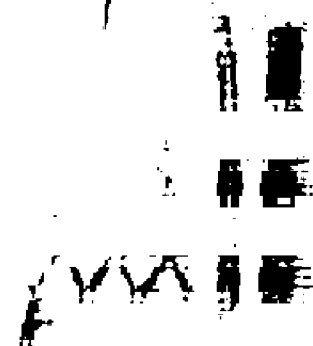
MANDAMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

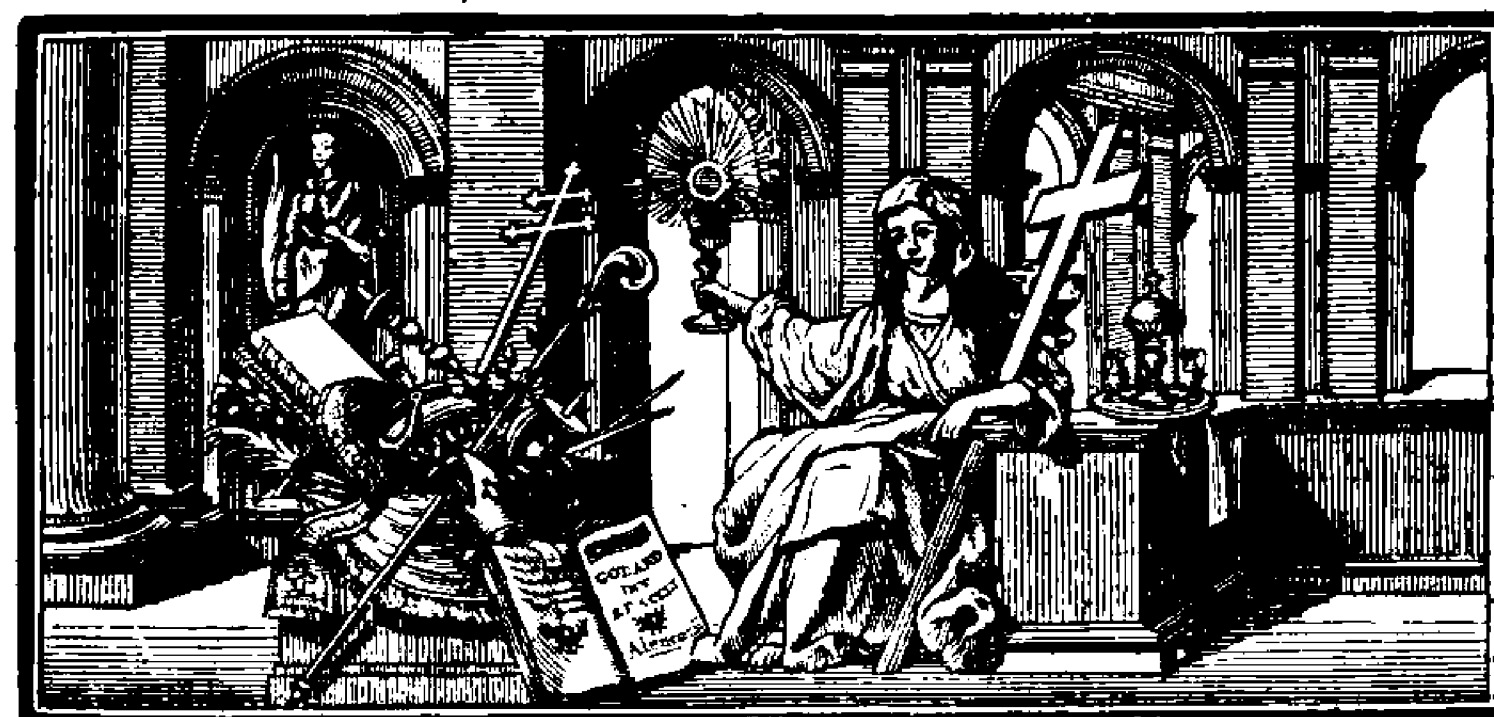
QUI ORDONNE

des prières publiques pour l'élection générale des députés du Royaume.



De l'Imprimerie de M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

De l'Imprimerie de M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER



MANDAMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

*Des Prières publiques pour l'Election générale des  
Députés du Royaume.*

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux  
Fidèles de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.



*Je vous conjure avant toutes choses, écrivait Saint-Paul à son  
disciple Timothée, et, en sa personne, aux Evêques de tous*

les siècles, je vous conjure, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes en général, et en particulier pour les Rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté (1). Tel est, N. T. C. F., l'esprit de la Religion de charité, au sein de laquelle nous avons eu le bonheur de naître; elle place au premier rang des obligations du ministère pastoral, celle d'appeler les bénédictions d'en haut, sur les chefs et sur les législateurs des peuples, afin que Dieu leur faisant la grâce de bien user de l'autorité qu'il leur a confiée, l'Eglise traverse en paix le lieu de son exil, et acquitte envers l'état, par le tribut de ses prières, la dette de la reconnaissance, pour le calme, l'heureuse tranquillité que l'état lui procure. (2)

Mais combien cette obligation ne devient-elle pas plus étroite encore, dans ces graves circonstances d'où peut dépendre le salut ou la ruine des Etats? Or, vous le savez, N. T. C. F., une grande et importante mesure a été prise dans le Conseil du Roi: tandis qu'une armée fidèle combat au dehors pour la gloire, la France entière se prépare à conquérir, au milieu de l'agitation même, cette paix intérieure, objet constant de ses vœux, et le premier de ses besoins. Est-il un ami de la Religion et de la Patrie qui puisse ne pas se faire un devoir de

(1) Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus: pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate. Hoc enim bonum est et acceptum coram salvatore nostro Deo. (1. Tim. 2. 1.)

(2) Querite pacem civitatis ad quam transmigrare vos feci, et orate pro eâ ad Dominum, quia in pace illius erit pax vobis. (Jerem. 29. 7.)

répondre à la confiance du Monarque, en lui envoyant l'élite de ce qu'il y a de plus fidèle et de plus éclairé parmi ses concitoyens, pour l'aider à réaliser tout le bien qui est dans son cœur? Nous ne sommes pas tous appelés à concourir par nos choix au succès de cette œuvre importante; mais tous au moins, nous pouvons, nous devons y coopérer par nos vœux et par nos prières. Et à qui aurons-nous recours dans cette grande nécessité, si ce n'est à celui qui tient en sa main le sort des empires, qui suscite à la terre, suivant le besoin des tems, des maîtres habiles capables de la gouverner (1), qui dissipe les pensées des méchants (2), et qui frappe de réprobation les projets séditionnels des peuples (3)? C'est de Dieu que vient le conseil et la force, et c'est par lui que règnent les Rois, et que les législateurs ordonnent ce qui est juste: c'est donc lui seul que les peuples doivent invoquer, afin qu'il donne à la raison toujours bornée des législateurs cette sagesse de vues et cette étendue de prévoyance, qui assure le bonheur des empires. Malheur à la terre, lorsque Dieu, pour la châtier, retire son esprit de sagesse de ces assemblées solennelles où se traitent les graves intérêts de l'ordre social. Alors l'esprit de mensonge et de contradiction transforme le Sanctuaire auguste, où se font les lois, en une arène tumultueuse, où les passions des hommes donnent le spectacle des plus tristes égaremens; alors ceux qui devaient marcher de concert à l'affermissement

(1). In manu Domini potestas terræ, et utilem rectorem suscitabit in tempus super illam. (Eccli. 10. 4.)

(2). Qui dissipat cogitationes malignorum. Job. 5. 12. Reprobant autem cogitationes populorum. (Ps. 32. 10.)

(3). Meum est consilium.... Mea est fortitudo. Per me reges regnant, et leguntur conditores iusta decernunt. (Prov. 8. 14.)

de la tranquillité publique finissent par ne plus s'entendre et s'égarent dans les routes les plus opposées; semblables à cette multitude dont parle l'Ecriture, *dont le Seigneur confondit les idées et les langues, et qui se dispersa par toute la terre, abandonnant l'œuvre commune que leur orgueil devait élever jusqu'au ciel* : (1) tant il est vrai, N. T. C. F., *que c'est toujours en vain que les sages du monde se réuniront pour élever, sur des bases solides, l'édifice de la félicité sociale, si le divin architecte ne les assiste de ses conseils* (2).

Prions donc le Dieu qui tient en sa main les volontés des hommes, de faire taire, dans nos Assemblées électorales, les conseils toujours funestes de la passion, et d'incliner les cœurs vers ces sentimens de concorde et de fraternité, qui font la force et la durée des états. Jésus-Christ a dit *que tout Royaume divisé contre lui-même sera désolé, et que toute ville ou maison livrée aux dissensions intérieures ne pourra subsister* (3). Hélas, notre belle France serait-elle donc destinée à confirmer cet oracle de l'éternelle vérité? *Frappés et guéris tour à tour, conduits aux portes de la mort et de nouveau ramenés à la vie* (4), n'aurons-nous donc échappé à tant de périls, que pour retomber sans retour dans l'abîme creusé par nos discordes? Non, N. T. C. F., notre cœur ne peut s'abandonner à de si funestes pressentimens.

(1). Descendamus, et confundamus ibi linguam eorum, est non odiat unus quisque linguam proximi sui : atque ita divisit eos Dominus ex loco illo in universas terras, et cessaverunt ædificare civitatem. ( *Genes. 11. 2.* )

(2). Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam. ( *Ps. 123. 1.* )

(3) Omne regnum divisum intrà se desolabitur, et omnis civitas vel domus divisa intrà se, non stabit. ( *Math. 12, 25.* )

(4) Flagellas et salvas, deducis ad inferos et reducis. ( *Tob. 13. 2.* )

Non, le Seigneur n'a pas oublié ses anciennes miséricordes sur la France. Enfans du même Dieu, de la même Patrie, gouvernés par le meilleur des Rois, nous ne serons pas toujours dans l'agitation et la crainte, lorsque tous les élémens de la paix et du bonheur nous environnent de toutes parts. L'excès même du mal qui nous tourmente fera notre guérison. La Nation française, éclairée enfin sur ses véritables intérêts, fera le discernement des conseils et des doctrines qui peuvent seules assurer son bonheur; et alors, *délivrés de toute inquiétude*, nous pourrons, *tous les jours de notre vie, servir le Seigneur dans la paix, la justice et la sainteté.* (1).

A CES CAUSES, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les dimanches 20 et 27 juin, il sera chanté, dans toutes les Eglises de notre Diocèse, immédiatement avant la Grand'Messe, l'hymne *Veni Creator*, suivie du verset et oraison du St.-Esprit, pour attirer la bénédiction de Dieu sur nos prochaines élections. Après la Grand'Messe, on chantera l'antienne à la Sainte-Vierge *Sub tuum præsidium* avec le verset *Ora pro nobis* et l'oraison *Concede nos.*

ART. 2.

A partir du jour de la réception du présent Mandement, jusqu'au 4 juillet inclusivement, on dira, à toutes les Messes, les collectes, secrètes et post-communion *De Spiritu sancto.*

ART. 3.

Le mercredi 23 juin, et le samedi 3 juillet, il sera dit, autant

(1) Ut sine timore de manu inimicorum liberati, serviamus illi in sanctitate et justitiâ coràm ipso, omnibus diebus nostris. ( *Luc 1. 74.* )

( 8 )

que possible, dans toutes les Eglises du Diocèse, une Messe votive du St.-Esprit, laquelle sera précédée du *Veni Creator*, dans les Villes où les Elections doivent avoir lieu.

MM. les Curés et Desservans exhorteront leur paroissiens à prendre part à ces prières publiques, et à faire en particulier des prières, aumônes et autres bonnes œuvres aux mêmes intentions.

ART. 4.

Les mêmes prières et supplications seront faites dans les Chapelles des Séminaires, Communautés religieuses, Hôpitaux et Collèges.

Et sera, notre présent Mandement, lu au Prône des Messes paroissiales, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Plozévet, où nous nous trouvons dans le cours de notre visite diocésaine, le 10 juin 1830.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

PAR M.<sup>GR</sup> L'EVÊQUE :

MICHEL, *Chan. Secrét.*

# MANDEMENT

DE

M.<sup>GR</sup> L'EVÊQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne des Prières à l'occasion

DE LA GUERRE D'ALGER,

POUR

LA PROSPÉRITÉ DES ARMES DE SA MAJESTÉ CHARLES X.



A QUIMPER,

De l'Imprimerie de S. BLOT, Imprimeur de Mgr. l'Evêque.

— 1830. —

*Spice, Cere, vide  
Sunt tria verba, voyez*

*Faire imprimer la lettre du  
sur parole de Jemille,  
à est avant le mandement*



## MANDEMENT

DE

**MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
Qui ordonne des Prières à l'occasion de la Guerre  
D'ALGER.

.....  
JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles  
de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

.....  
L'ÉGLISE, N. T. C. F., cette Epouse paisible d'un Dieu qui  
*passa sur la terre en faisant le bien*, et qui donna tout son  
sang pour ses ennemis, a toujours considéré la guerre comme  
un fléau destiné à châtier les Peuples et les Rois. Aussi l'his-

toire nous la montre-t-elle, dans le cours des âges, s'interposant avec une sollicitude maternelle dans les querelles de ses enfans, employant tour-à-tour, ou la douceur de la persuasion, ou la force de son autorité divine, pour incliner vers la paix les esprits les plus divisés, et lorsqu'elle ne pouvait prévenir les combats, adoucissant au moins les lois sanglantes de la guerre, et donnant la clémence pour compagne à la victoire. Tel est, N. T. C. F., l'esprit de l'Eglise, cette mère commune de toutes les Nations chrétiennes : les dissensions des Peuples qu'elle a enfantées à Jésus-Christ, ont toujours été pour elle le sujet d'une profonde affliction : étrangère à ce monde, elle n'aspire, dès son berceau, qu'à le traverser *dans le calme de la paix, dans la crainte du Seigneur, et se remplissant de la consolation de l'Esprit-Saint.* (1).

Cependant, N. T. C. F., Dieu, auteur et conservateur suprême des Lois de la société humaine, a mis le glaive dans la main des Rois, pour protéger la paix des Peuples qu'il leur a confiés, pour défendre leurs droits méconnus, ou pour venger d'injustes outrages. Lui-même il s'appelle le *Dieu des Armées et des vengeances, le Dieu puissant dans les combats.* (2) Comme pour nous donner à entendre que lorsque la justice préside aux entreprises guerrières, il *s'arme lui-même pour en assurer le succès* (3) *et qu'il fait comme sa propre cause de châtier* (4), par des coups terribles, les atteintes portées aux Lois conservatrices du repos des Nations.

Aujourd'hui, N. T. C. F., l'honneur du Fils aîné de l'Eglise

(1) Ecclesia quidem habebat pacem, et ædificabatur in timore Domini et consolatione Sancti Spiritus. Act. Apost. 9, 31.

(2) Deus exercituum.... Deus ultionum Dominus.... Dominus fortis et potens, Dominus potens in prælio. Ps. 25.

(3) Dominus Deus vester pugnabit pro vobis. Deutero. 3, 22.

(4) Non est pugna vestra, sed Dei.

est blessé par un Gouvernement barbare, éternel ennemi du nom Chrétien; le commerce, la liberté, la vie de ses Sujets sont compromis sur les mers, par le brigandage des Infidèles : il n'hésite plus; le cri de l'honneur et de l'humanité est pour lui la voix du Ciel-même; il fait un appel à son Peuple, et cinquante mille guerriers se lèvent pour venger la gloire du Monarque et les intérêts de leurs Concitoyens. Aussi, c'est avec un juste sentiment de confiance dans la bonté de sa cause, *qu'au moment où le Pavillon français se déploie pour aller punir l'insulte d'une Puissance barbaresque, CHARLES X, à l'exemple des pieux Rois ses ancêtres, place sous la protection divine l'entreprise militaire qu'il a résolue dans sa sagesse* (1). Et en effet, pour quiconque est jaloux de l'honneur français, qu'elle guerre fût jamais plus légitime que celle qui appelle nos Guerriers sur les bords africains? Fallait-il donc que la Monarchie de CHARLEMAGNE et de SAINT-LOUIS essayât les outrages toujours impunis d'un Chef infidèle, fléau implacable de la Chrétienté. Tandis que notre Pavillon sera respecté sur toutes les mers par les Nations les plus puissantes, ne sera-t-il insulté que par une poignée de brigands, reste impur de ces barbares que la valeur castillane refoula jadis dans les sables de l'Afrique? Quand donc les Nations chrétiennes s'affranchiront-elles de ce honteux tribut qu'elles payent à ce Peuple de renégats, dont l'existence est un opprobre pour elles, et sera un scandale pour nos descendans? Enrichi par notre or, et enhardi par nos rivalités jalouses, il se livre encore impunément, et presque sous nos yeux, à ce commerce infâme des hommes, que l'humanité autant que la Religion a proscrit du sein des Nations civilisées; et les Chrétiens, nos frères, que le droit de la force fait tomber entre ses mains,

(1) Lettre du Roi.

vendus par lui comme de vils troupeaux, languissent le reste de leurs jours dans les horreurs d'une captivité cruelle.

Loin de nous, N. T. C. F., la pensée d'appeler l'extermination sur la tête de ce Peuple inhospitalier. Si sa Religion lui commande de poursuivre à outrance les Disciples de l'Évangile, et de les placer entre l'apostasie et l'esclavage, la nôtre nous défend les excès qui souillent l'éclat de la victoire. *Notre Dieu ne veut pas la mort du Pêcheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive* (1). Humilier l'orgueil d'un ennemi farouche, et, en le désarmant, le réduire à l'heureuse impuissance d'outrager plus long-tems l'humanité, telle est sans doute la pensée d'un Roi magnanime, tel est le terme où s'arrêteront des Héros français.

Et pourquoi, N. T. C. F., des cœurs chrétiens ne s'ouvriraient-ils pas à l'espoir d'une plus solide conquête? Oh! combien nous nous plaisons, dans le pieux entraînement de nos désirs, à hâter le moment marqué par les décrets éternels *où ces Peuples assis à l'ombre de la mort, ouvriront enfin les yeux à la lumière* (2). O terre, autrefois sanctifiée par le sang de tant de Martyrs, quand donc ne seras-tu plus foulée sous les pas des Nations infidèles? Saintes Eglises de Carthage et d'Hyppone! Illustres sièges des Cyprien et des Augustin! quand renaîtrez-vous de vos cendres? Quand brillerez-vous encore du double éclat de la science et de la vertu? Ah! s'il ne fallait que de nouveaux Martyrs pour gagner ces régions à Jésus-Christ, que de pieux conquérans s'élanceraient sur les pas de nos guerriers, pour y arborer l'étendard de la croix à côté des drapeaux du Petit-Fils de SAINT-LOUIS; que d'Ouvriers évangéliques iraient encore arroser de leurs sueurs et de leur sang les ruines désolées de l'Eglise d'Afrique!

(1) Nolo mortem impii sed ut convertatur impius à viâ suâ et vivat. *Ezech.* 33, 11.

(2) Habitantibus in regione umbræ mortis lux orta est eis. *Isai* 9.

Puisse se réaliser, N. T. C. F., une si douce espérance, qui n'est peut-être qu'une pieuse illusion de notre zèle. Lorsque prosternés au pied des saints autels, nous y prierons pour la prospérité des armes du plus Religieux des Monarques, prions aussi pour le salut des infidèles qu'il va combattre. La victoire sans doute ne trompera point les efforts d'une armée brave et fidèle, combattant pour la plus juste des causes; mais peut-être que Dieu, touché par nos prières, la fera tourner tout à la fois à la gloire du Prince et à l'accroissement de son Eglise.

A ces causes nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Aussitôt après la réception de notre présent Mandement et jusqu'à la fin de la guerre, on dira, à toutes les Messes, la Collecte *Deus qui conteris bella*, etc., avec la Secrète et la Post-Communion, marquées à la Messe *Pro tempore belli*.

#### ART. 2.

Le dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, il sera donné, à l'issue des Vêpres dans toutes les Eglises du diocèse, une bénédiction du Saint-Sacrement où l'on chantera, outre les Prières ordinaires, le Pseaume *Deus misereatur nostri* etc., avec l'antienne, le verset et l'oraison pour la paix, le *Domine salvum* avec le verset et l'oraison pour le Roi.

#### ART. 3.

Tous les dimanches, pendant la durée de la guerre, on chantera à l'issue de la grande Messe le pseaume *Exaudiat*, suivi du verset et de l'oraison pour le Roi.

#### ART. 4.

Nous recommandons à nos Communautés Religieuses de faire une neuvaine de Prières pour la prospérité des armes de sa Majesté et de la terminer par une Communion générale.

— 1830. —

La juste confiance de notre pieux Monarque en la divine bonté n'a donc pas été trompée ; la plus belle Victoire a couronné

la cause la plus juste et la plus sainte. Le courage de 30 mille Français a triomphé de l'impétueuse présomption de 80 mille Barbares. Quelques jours ont suffi pour résoudre le problème que l'expérience de quatre siècles, et les tentatives des plus puissans Monarques avaient laissé indécis jusqu'à ce jour. Le pavillon chrétien flotte, pour la première fois, sur les murs de l'infidèle Alger, et l'insolent Corsaire qui ne craignit point de lever la main sur le Représentant d'un Roi de France, ne doit plus la vie qu'à la clémence, à la générosité de nos guerriers. Ni l'escarpement de ses rochers, ni les fureurs d'une mer orageuse, ni les avantages naturels d'une position fortifiée par l'art, ni les ardeurs d'un climat brûlant n'ont pu le défendre contre la valeur française armée pour la cause de l'humanité.

Ainsi a été enlevé, du milieu des nations chrétiennes, le scandale dont elles eurent à rougir si long-temps, celui d'être les tributaires d'une Cité orgueilleuse, ennemie du nom chrétien. L'Europe reconnaissante devra au Fils aîné de l'Eglise d'avoir vu détruire ces sombres repaires, ces affreux cachots qui retentissaient, depuis trois siècles, des gémissemens et des angoisses de nos frères dans la foi. Nos vaisseaux, ceux des peuples nos alliés, ne craindront plus la rencontre de ces brigands farouches qui promenaient sur les mers le meurtre et le pillage, et qui, élevés dans le mépris des lois des nations, ne reconnaissaient d'autre droit que celui de la force et les inspirations d'une barbare fureur.

Dans le cours ordinaire des choses, la victoire ne profite qu'à la puissance qui l'a remportée, et la pitié des peuples console souvent le vaincu de l'humiliation de sa défaite : celle qui réunit dans ce moment les Français dans nos temples, appartient à toutes les nations civilisées, et l'ennemi barbare

qui joignit toujours l'insulte à la cruauté, ne mérite aucune part à la commisération qui s'attache au malheur. Oui, N. T. C. F., le Nom de CHARLES X et la valeur de ses invincibles guerriers retentiront, dans les accens de la reconnaissance publique, partout où Jésus-Christ a des Autels, par-tout où l'on respecte la liberté, les biens, le commerce et la vie des hommes : l'opprobre et le mépris des peuples poursuivraient, dans les pages de l'histoire, toute puissance envieuse qui flétrirait les fruits d'une si noble conquête, quiconque mêlerait des cris discordans aux acclamations de la joie la plus pure et la plus universelle.

Mais, N. T. C. F., si les fruits de la glorieuse Expédition d'Afrique appartiennent en commun à tout l'Univers civilisé, la gloire en appartient toute entière à la France; elle inonde de ses rayons le règne immortel de ce Roi vraiment Français; dont le noble cœur devina si bien celui de ses braves soldats, et dont les guerres mêmes sont autant de bienfaits; elle brille de tout son éclat sur le front de ces chefs habiles et intrépides, à qui le choix du sage Monarque confia la tâche de venger l'honneur de son peuple et la dignité de sa couronne. Elle conservera, surtout aux souvenirs de la postérité, les noms de ces héros qui ont été ensevelis dans leur triomphe, et la reconnaissance publique arrêtera, s'il est possible, le cri de la douleur sur les lèvres des mères, des veuves, des enfans qu'elle adoptera.

Tel est, N. T. C. F., le juste tribut d'admiration que la Religion elle-même se plaît à décerner, dans cette grande circonstance, à l'heureuse alliance de la sagesse et du courage. Mais à Dieu ne plaise qu'en faisant la part de l'homme dans les événemens de ce monde, nous détournions nos regards de cette divine Providence qui tient du plus haut des cieux

( 6 )

les rênes de tous les royaumes (1) *et qui dirige chaque chose vers son but avec autant de force que de douceur.* (2) *C'est l'homme, dit l'Esprit-Saint, qui prépare les chars et les coursiers pour le jour du combat; mais c'est le Seigneur qui sauve et qui donne la victoire* (3); *c'est lui qui soutient les bataillons ou qui les met en fuite* (4) *et il fait triompher à son gré le petit nombre comme la multitude des combattans* (5); aussi notre pieux Monarque nous écrit-il que le premier besoin de son cœur est de porter aux pieds des saints autels, au milieu des acclamations de la joie publique, l'expression solennelle de sa reconnaissance. (6).

Accourons donc, N. T. C. F., sur les traces du digne Petit-Fils de SAINT-LOUIS, pour rendre à Dieu le tribut de nos actions de grâce, et que les transports de notre allégresse soient tout à la fois une protestation d'amour et de fidélité à sa personne auguste, et un désaveu public des doctrines perverses qui empoisonnent les joies de son cœur paternel.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Un *Te Deum*, précédé de la Bénédiction du St.-Sacrement, sera chanté après Vêpres dans notre Eglise cathédrale, le Dimanche 18 de ce mois, en actions de grâce de la Victoire

(1) Bossuet.

(2) Attingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter. *Sapien.* 8. 1.

(3) Equus paratur ad diem belli, Dominus autem salutem tribuit. *Prov.* 21. 31.

(4) Dei quippè est adjuvare et in fugam convertere. 2 *Paralip.* 24. 24.

(5) Non est Domino difficile salvare, vel in multis vel in paucis. 1. *Reg.* 14. 8.

(6) Lettre du Roi.

( 7 )

remportée par l'Armée française sur le Dey d'Alger, et de la Prise de sa Capitale. Toutes les Autorités seront invitées à assister à cette Cérémonie religieuse.

ART. 2.

Un *Te Deum* sera également chanté à la même intention dans toutes les Eglises de notre Diocèse, immédiatement après la Grand'Messe ou après les Vêpres, et précédé de la Bénédiction du Saint-Sacrement, le Dimanche qui suivra la réception du présent Mandement.

ART. 3.

Les mêmes actions de grâce auront lieu dans les Chapelles des Séminaires, Communautés religieuses, Hôpitaux et Collèges.

Donné à Quimper, le 17 juillet 1830.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

Par Mgr. l'Evêque :

MICHEL, *Chanoine Secrétaire;*

Quimper, le 20 Juillet 1830.

 MONSIEUR ET CHER PASTEUR,

Vous ne pouvez ignorer qu'en vertu de la Loi du 18 Germinal an X, MM. les Curés et Desservans ne doivent donner la Bénédiction Nuptiale qu'aux personnes qui justifient de leur Contrat de Mariage devant l'Officier de l'Etat civil *en bonne et due forme*, c'est-à-dire, conformément au Décret du 9 Décembre 1810, par des Certificats délivrés *sur Timbre*.

D'après une Circulaire que Son Excellence le Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction publique vient de m'adresser, ces deux dispositions législatives ne recevraient, dans plusieurs Diocèses, qu'une exécution imparfaite; un assez grand nombre de Curés et Desservans n'exigeraient pas toujours la production du Certificat prescrit, ou se contenteraient d'un Certificat délivré sur papier libre. Le Ministre m'observe de plus qu'une pareille négligence peut entraîner de graves inconvéniens, et exposer même à des poursuites judiciaires.

Je pense, Monsieur et cher Pasteur, qu'il me suffit d'appeler votre attention sur cet objet, pour que vous vous fassiez un devoir de prévenir toutes contraventions à la Loi et au Décret précités.

*Je vous renouvelle, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.*

† J. M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.

NT  
IMPER,

rt de NOTRE  
our l'Election

[gr. l'Evêque.

# MANDEMENT

DE

M.<sup>GR</sup> L'EVEQUE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

DES PRIÈRES à l'occasion de la Mort de NOTRE  
SAINT-PÈRE LE PAPE PIE VIII, et pour l'Election  
d'un SOUVERAIN PONTIFE.



A QUIMPER,

De l'Imprimerie de S. Blot, Imprimeur de Mgr. l'Evêque.

— 1830. —



# MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

*Des Prières à l'occasion de la Mort de Notre Saint-Père le Pape PIE VIII, et pour l'Election d'un Souverain Pontife.*

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

UN de ces événemens les plus affligeans pour l'Eglise, et que nous connaissons déjà par les rumeurs publiques, vient d'acquiescer pour



nous une triste et dernière certitude, par la nouvelle que nous en recevons de son Eminence le Nonce apostolique auprès du Gouvernement français. Il nous apprend que Notre Saint-Père le Pape PIE VIII a cessé de vivre le premier de ce mois, à trois heures du matin, au milieu des larmes de ses sujets qui étaient autant d'enfans chéris.

Dieu n'a pas permis que l'Eglise jouît long-temps des vertus et des lumières du Pontife vénérable dont nous pleurons la perte. En montant sur la Chaire de Saint Pierre, ses premiers regards se tournèrent vers les besoins spirituels du troupeau confié à ses soins. Il ouvrit au peuple fidèle les trésors de l'Eglise, et nos cœurs reconnaissans, N. T. C. F., n'ont pas oublié les grâces de salut dont le dernier Jubilé a été pour nous une source si féconde. Le reste de son court pontificat a été rempli par les travaux du zèle le plus infatigable. Jusques sur son lit de douleur, et lorsque les atteintes de la dernière maladie semblaient lui prescrire de justes ménagemens, il puisait encore des forces dans l'ardeur de sa charité, et il se faisait rendre compte de la situation et des besoins de l'Eglise universelle.

Il nous est doux de penser que tant de zèle et de sollicitude a déjà ouvert au Saint Pontife l'entrée de cette joie ineffable promise par J. C. aux bons Serviteurs qui auront été fidèles dans leur administration. Cependant, N. T. C. F., convaincus de la fragilité humaine et adorant la sainteté de Dieu qui découvre des tâches jusques dans les Anges qui le servent, nous nous garderons

d'oublier que le Père commun des Fidèles peut avoir besoin des prières de ses enfans, et nous nous empressons de nous rendre, aux pieds des Saints Autels, pour y offrir à la Justice divine le suffrage de nos prières et de nos saints sacrifices, afin que Dieu le réunisse dans le ciel à ses pieux prédécesseurs, et que l'Eglise militante compte un protecteur de plus auprès de son divin époux.

Mais après ce devoir imposé par la reconnaissance, une autre obligation nous reste à remplir, N. T. C. F., et qui prend sa source dans les plus graves intérêts de notre avenir. L'Eglise est sans chef, et les temps sont difficiles. Au milieu des tempêtes qui soulèvent les fondemens de la société, comment la barque de Pierre ne se ressentirait-elle pas de l'agitation des flots soulevés autour d'elle? Mais Jésus-Christ ne manquera pas à ses promesses; il sera tous les jours avec nous jusqu'à la consommation des siècles. Quoi de plus propre à ranimer notre foi que le magnifique spectacle de cette Eglise de Dieu, demeurant inébranlable sur la pierre qui lui sert de fondement, tandis que les royaumes et les empires, ouvrages fragiles de la sagesse humaine, tombent et se renversent les uns sur les autres, sans qu'il soit possible à l'homme d'en arrêter les ruines! Que cette fidélité du Sauveur à ses promesses nous remplisse de la plus ferme confiance dans ces jours d'affliction et d'épreuve. N'en doutons pas, N. T. C. F., il consolera son Eglise, il la fera toujours triompher de ses ennemis, il essuiera ses larmes, en lui donnant pour Chef un de ces Pontifes selon son cœur qu'il prépare de loin, qu'il forme, qu'il

( 6 )

mûrit à l'ombre du Sanctuaire, et qu'il tient comme en réserve pour les besoins extraordinaires de son peuple.

A CES CAUSES , nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera chanté jeudi, 6 janvier, à 10 heures du matin, un Service solennel dans notre Eglise-Cathédrale pour le repos de l'ame de sa SAINTETÉ PIE VIII, et dans les autres Eglises paroissiales du Diocèse, le plutôt qu'il se pourra, et au jour le plus convenable pour chaque Eglise.

ART. 2

A dater de la réception du présent Mandement on dira, à toutes les Messes, les Collecte, Secrète et Post-Communion, *pro Papâ eligendo*.

ART. 3.

Le Dimanche, qui suivra immédiatement la réception du présent Mandement, on chantera, avant la Grand'Messe, l'Hymne *Veni Creator*, pour attirer les lumières de l'Esprit-Saint sur le Conclave.

ART. 4.

Lorsque l'élection du Pape sera connue, les Pasteurs en donneront avis aux Fidèles au Prône de la Grand'Messe, et, à l'issue de la Grand'Messe, ils chanteront un *Te Deum* suivi des Verset et Oraison *pro gratiarum actione* et l'on dira, pendant 9 jours à la Messe, l'Oraison *pro Papâ*.

( 7 )

ART. 5.

Nous exhortons les Religieuses et les Ames ferventes à faire une ou plusieurs Communions aux intentions ci-dessus exprimées.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au Prône de la Grand'Messe le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, le 28 Décembre 1830.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper*.

PAR M.<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE :

MICHEL, *Ghan. Secrét.*

---

N. B. Nous recommandons, de la manière la plus expresse, à MM. les Curés et Desservans, de ne procéder à aucune inhumation avant d'avoir reçu de l'Officier de l'État civil l'autorisation voulue par la loi.

# MANDEMENT

DE

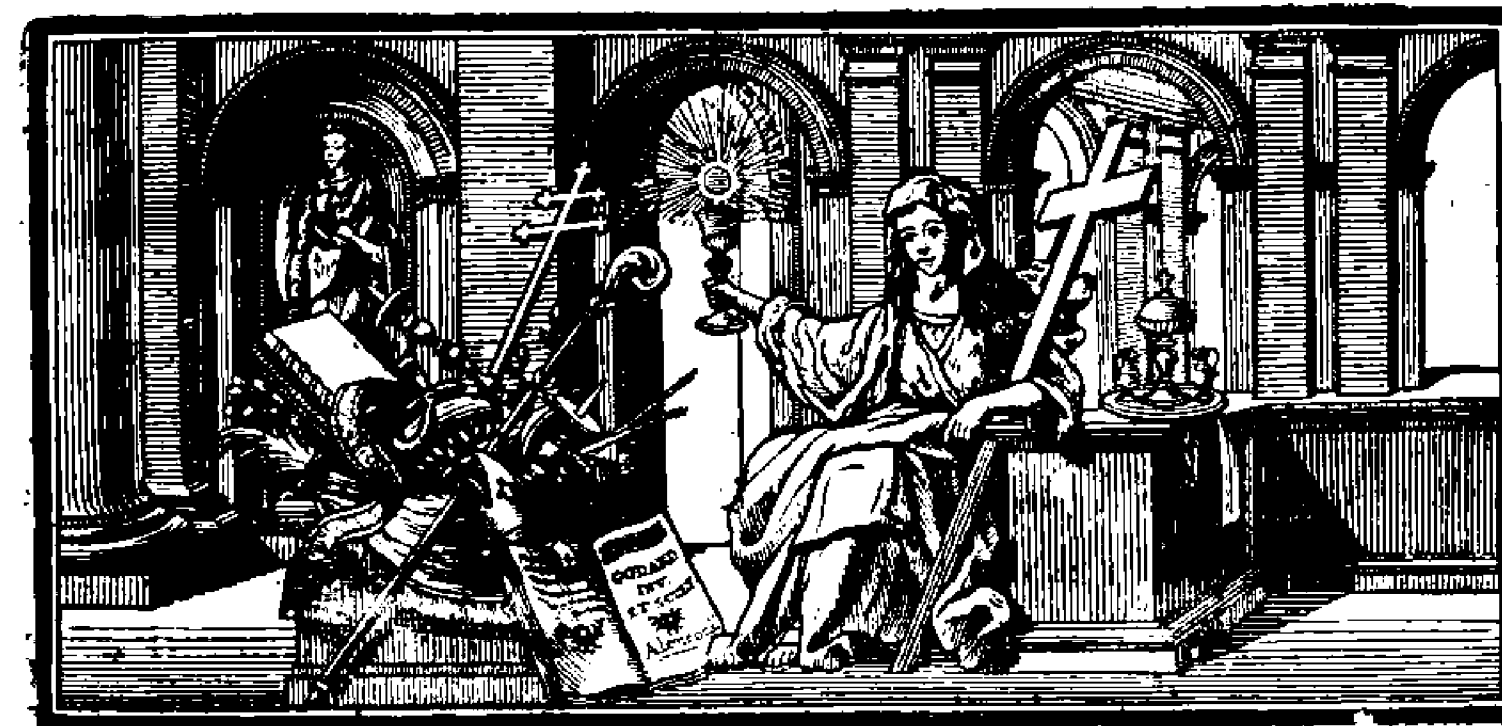
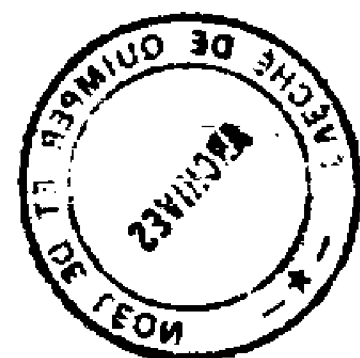
M.<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,  
POUR LE CARÊME 1831.



A Q U I M P E R .

De l'Imprimerie de S. BLOT, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque.

1831



**MANDEMENT**  
**DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
**POUR LE CARÊME 1831.**

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, par  
la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique,  
Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse,  
SALUT ET BÉNÉDICTION.

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,**

LORSQUE le Sauveur du monde, après trente années d'une vie pauvre  
et obscure, sortit de son humble retraite pour ouvrir sa carrière  
évangélique, il y préluda par un Jeûne de quarante jours et quarante  
nuits, après quoi, dit l'Evangile, *il commença le cours de ses Prédica-*

tions par ces paroles : faites pénitence, car le Royaume des Cieux est proche (1). Les mêmes paroles avaient déjà retenti sur les bords du Jourdain, la première fois que le Saint Précurseur du Messie annonça le prochain avènement du Rédempteur (2). Elles signalèrent encore le premier discours de Saint-Pierre, lorsqu'il convertit trois mille hommes à la foi de son maître crucifié (3). Tel est en effet, N. T. C. F., le caractère distinctif de la morale évangélique. Et depuis les humiliations, le dénuement de la Crèche de Béthléem, jusqu'aux opprobres du Calvaire, tout dans les actions et dans les paroles de Jésus-Christ nous prêche les saintes rigueurs de la pénitence.

Aussi l'Eglise, fidèle interprète de l'esprit et de la doctrine de son divin fondateur, n'a-t-elle jamais cessé de recommander le Jeûne à ses enfans comme le moyen le plus puissant pour leur faciliter la pratique des vertus chrétiennes. Entraînés vers la terre par la partie grossière de nous-mêmes, nous tomberions dans son entière dépendance, si notre ame à l'aide de salutaires châtimens, ne reprenait son empire. Notre chair est *cet esclave*, dont parle l'écriture, *qui se révolte contre son maître, qui le nourrit délicatement* (4). C'est un ennemi domestique d'autant plus dangereux, que nous le portons partout avec nous, jusqu'au moment où la mort nous en sépare. Nous pouvons résister aux suggestions du démon, par la prière; triompher des pièges du monde, en fuyant ses pompes et ses plaisirs; les dangers des richesses, en les

(1) Exinde cœpit Jesus prædicare et dicere : pœnitentiam agite ; appropinquavit enim regnum cœlorum. ( Math. 4 , 17 ).

(2) In diebus illis venit Joannes-Baptista prædicans in deserto Judeæ et dicens : pœnitentiam agite. ( Math. 3 , 1 , 2 ).

(3) Petrus vero ad illos : pœnitentiam , inquit , agite , et baptizetur unusquisque vestrum. ( Act. 2 , 3 , 8 ).

(4) Qui delicate nutrit servum suum , postea sentiet illum contumacem. ( Prov. 29 , 16 ).

répandant dans le sein des pauvres ; mais comment nous fuir nous-mêmes, et qui nous délivrera de cette enveloppe corporelle, où Dieu a voulu que notre ame demeurât captive ? Forcés de vivre avec notre ennemi, la prudence nous conseille donc, N. T. C. F., de prévenir ses attaques et de les rendre impuissantes *en le châtiât*, comme St. Paul, *et en le tenant dans la servitude*. Ce grand Apôtre, affermi dans l'habitude des plus sublimes vertus, éprouvé par la persécution, épuisé par les travaux de son apostolat, et honoré des faveurs les plus ineffables de son Dieu, *tremble encore pour son salut, il croit courir au hasard et frapper l'air de vains coups s'il n'a dompté son corps* (5), et s'il ne l'a soumis au seul frein capable de le contenir, celui du Jeûne et de la mortification.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, dans ces beaux jours où la foi naissante avait toute sa sève, toute sa vigueur, la pratique alors générale des saintes lois de l'abstinence, enfanta partout des prodiges de sainteté. On vit alors les Macaire, les Paul, les Antoine, s'élever sous une forme mortelle, à un état de pureté et d'union avec Dieu, dont il semble que les Anges seuls soient capables : tant il est vrai, N. T. C. F., que le jeûne, en domptant les convoitises de la chair, épure les affections de l'ame, brise les liens grossiers qui l'attachent à la terre et lui donne des ailes pour s'élever à la contemplation des choses célestes.

Hélas ! N. T. C. F., ces exemples en obtenant notre admiration ne nous inspirent que bien rarement le désir de les imiter. Loin d'aspirer à la perfection par la pratique des conseils de l'Evangile, à peine avons nous le courage d'en remplir les devoirs par l'accomplissement des préceptes. Une loi de l'Eglise nous ramènera bientôt ce jeûne solennel de quarante jours, dont l'institution remonte au berceau même du Christianisme : que de chrétiens dégénérés, reculeront devant cette sainte carrière de la pénitence ! Com-

(5) Ego igitur sic curro, non quasi in incertum, sed castigo corpus meum et in servitatem redigo, ne fortè cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar. ( Cor. 9 , 26 , 27 ).

bien d'autres ne la parcourront peut-être qu'avec le murmure sur les lèvres et l'impatience dans le cœur!

Et cependant, N. T. C. F., de quel prix seraient ces privations corporelles sans les dispositions du cœur et de l'esprit? La mortification n'est que l'extérieur et comme l'écorce de la pénitence chrétienne; celle du cœur en est l'ame et la vie, et sans elle toutes les macérations extérieures seraient sans fruit pour le salut et sans mérite devant Dieu. C'est la doctrine expresse de Saint Paul qui nous déclare *que, pour appartenir à Jésus-Christ, il faut crucifier à la fois le corps avec ses vices et ses convoitises* (6).

Mortifier le cœur et l'esprit, pour donner du prix aux privations du corps, et châtier le corps pour faciliter la réforme de notre intérieur, voilà tout le secret de la perfection chrétienne. Admirable sagesse d'un Dieu descendu sur la terre pour guérir les passions des hommes! Il ne se borne pas, comme les Philosophes de l'antiquité, à dissenter sur la beauté de la vertu et la difformité du vice; mais il descend dans le cœur humain, il en sonde profondément les plaies, et il attaque le mal dans la cause même qui le produit : *c'est du cœur*, comme le déclare ce divin médecin des âmes, *que sortent, comme de leur source, les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les actions et les désirs impurs, les vols, les faux témoignages et les blasphèmes* (7). C'est donc par le cœur qu'il faut commencer la réforme, c'est cette source empoisonnée qu'il faut purifier de toutes les affections vicieuses qui la souillent. Ah! si c'est ici l'essentiel de la pénitence, c'en est aussi le côté le plus difficile et qui coûte le plus à la nature, parce qu'il s'agit de combattre des penchans

(6) Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. ( Gal. 29, 16 ).

(7) De corde enim exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes, furta, falsa testimonia, blasphemiae, hæc sunt qui inquinant animam. ( Matth. 15, 19, 20 ).

que nous aimons, des ennemis avec lesquels nous sommes d'intelligence. Mortifier son cœur, c'est en arracher ces haines, ces aversions que l'on trouve si doux de nourrir et de satisfaire; c'est y étouffer jusqu'à la dernière étincelle de la volupté qui le séduit; c'est y éteindre cette soif des richesses et des honneurs que la passion irrite et ne satisfait jamais; c'est abaisser cet orgueil intempérant qui ne supporte aucun joug et qui ne reconnaît de maître, ni au ciel ni sur la terre : passion affreuse qui enivre les peuples comme les individus, et dont les excès toujours croissans ne présagent à la terre que d'affreuses calamités; c'est réprimer cette raison présomptueuse qui ne respecte plus aucune barrière, qui appelle du nom de lumières les nuages qu'elle entasse autour d'elle et qui la plongent dans le plus déplorable aveuglement.

O combien cette funeste intempérance des cœurs et des esprits a, depuis un siècle, attiré de malheurs sur la Religion, et quel est le chrétien véritablement digne de ce nom, qui puisse, sans un pénible serrement de cœur, envisager ceux qu'elle prépare encore à notre avenir! On accuse les pasteurs de l'Eglise de calomnier leur siècle, et d'affecter une fanatique admiration pour les temps qui ne sont plus; mais, N. T. C. F., en accordant que chaque âge eût ses crimes et ses vertus, sa sagesse et ses folies, fut-il jamais un siècle où l'on ne crut ces grandes et éternelles vérités, que la Religion est le fondement le plus solide de l'ordre social; que sans elle on essaierait vainement de rien faire de durable pour le bonheur des hommes; qu'elle doit entrer, comme un élément nécessaire, dans toutes les institutions d'un peuple né pour braver les siècles; dans ses lois, pour en assurer l'observation; dans l'éducation, pour donner à la Patrie des citoyens fidèles; dans les mariages, pour en protéger la sainteté; dans la guerre, pour en adoucir les horreurs; dans le commerce, pour y maintenir la confiance; dans les arts enfin et les sciences, pour leur imprimer un caractère de grandeur et de majesté? Et de toutes ces vérités aussi anciennes que le monde, en est-il une seule qui n'ait fait place à des doctrines con-

traies, hautement professées dans des écrits sans nombre dont on offre chaque jour aux fidèles le séduisant poison. Je vous le demande à vous-mêmes, N. T. C. F., est-il aucune époque de l'histoire qui offre un si vaste naufrage de principes et de vérités? O mon Dieu, la menace que vous fîtes autrefois aux juifs, *de leur ôter votre royaume pour le transporter à une nation qui en produirait les fruits* (8), vous l'avez déjà exécutée à l'égard de plusieurs peuples moins dignes que nous de votre colère : la mesure de nos prévarications est-elle arrivée à son comble, et appellerait-elle enfin sur nos têtes cet épouvantable châtiment? Hélas! qui ne le craindrait, quand on considère d'un côté l'indifférence progressive des peuples pour la foi, de l'autre l'audace toujours croissante de l'impiété. Il n'y a pas encore long-temps que notre cœur et celui de tous les vrais fidèles ont frémi d'épouvante, en entendant le bruit de la hache sur l'arbre sacré de la rédemption; mais ces saillies imprudentes d'une fureur mal comprimée, ont bientôt cédé à la voix sévère de l'improbation publique. La violence, dit-on, est bannie de nos mœurs; mais elle est remplacée par des moyens plus doux dans leurs formes et plus infaillibles dans leurs résultats.

Attaquer la Religion dans ses dogmes, en affectant un culte hypocrite pour la morale, déverser sur ses Ministres le ridicule et le mépris, pour les dépouiller du respect des peuples; appeler le soupçon sur leur caractère et leurs vertus, les signaler aux dépositaires du pouvoir comme des ennemis dangereux qu'il faut surveiller, aux fidèles comme des hommes intéressés, qui exploitent à leur profit la crédulité publique, enfin les poursuivre sans relâche par les traits variés d'une calomnie dont il reste toujours quelque chose dans les esprits, telles sont, N. T. C. F., les nouvelles batteries que le génie infatigable de l'impiété a dressées pour l'anéantissement du culte de nos pères.

(8) Ideò dico vobis, quia auferetur à vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus. (Math. 21. 43.).

Il est vrai qu'en prêchant aux Ministres de son Evangile *qu'ils seraient un jour en butte à la malédiction et aux mensonges des hommes* (9), Jésus-Christ leur ordonne de se réjouir quand ils seront humiliés à cause de son nom; mais quelle ne doit pas être notre affliction quand nous venons à penser *que les ouailles sont toujours frappées dans leurs pasteurs* (10), et qu'il est des pièges habilement tendus pour elles seules. Comment se prémuniront-elles contre l'effet de ces écrits licencieux, de ces chansons populaires et de tous ces livres corrupteurs, répandus avec une scandaleuse profusion, dans les chaumières comme dans les villes, et dont le poison se glisse imperceptiblement dans les cœurs par les charmes d'une lecture attrayante.

Parmi ces œuvres d'iniquité, il en est une, N. T. C. F., qui, pour mieux séduire, emprunte les formes et presque le langage du discours sacré : écrit (11) perfide où les erreurs les plus opposées à la foi sont mêlées avec art à quelques préceptes de l'Evangile. Et quel est donc ce nouveau pasteur qui n'ose point se nommer dans l'assemblée des fidèles? Ne serait-il point de *ces larrons de l'évangile qui se glissent furtivement dans le bercail de Jésus-Christ*? (12) Quel est ce nouveau docteur qui prétend vous enseigner de plus saines doctrines que celles que vous recevez de vos pasteurs légitimes, et ne serait-il pas du nombre de *ces milliers de pédagogues* dont parle Saint Paul, *qui s'ingèrent de diriger le troupeau fidèle, sans éprouver pour lui un sentiment paternel* (13)? Quel est ce nouvel apôtre? Ne serait-il pas le prédicateur de cette liberté annoncée

(9) Beati estis cum maledixerint vobis homines et persecuti vos fuerint, et dixerint omne malum adversum vos mentientes propter me (Math. 5. 11.).

(10) Percutiam pastores et dispergentur oves gregis. (Marc. 14. 27.).

(11) Ecrit pseudonyme, intitulé *Sermon de l'Abbé Pensur*, avec la traduction bretonne en regard.

(12) Qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, ille fur est et latro (Joan. 10. 1.).

(13) Et si millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres. (Cor. 4. 15.).

par le prophète Jérémie, et que nous avons déjà trouvée ou dans la guerre, ou dans la peste, ou dans la famine, et qui ne reçut de mission que celle d'ébranler tous les royaumes de la terre (14).

Pasteurs des peuples, vous êtes les sentinelles avancées d'Israël; c'est à vous qu'il appartient de signaler l'approche de ces prophètes hypocrites qui se présentent en habit de brebis et qui au-dedans sont des loups dévorans (15). Démasquez ces hommes ennemis qui sèment des herbes empoisonnées dans le pâturage du troupeau : montrez aux fidèles confiés à vos soins, que cette Religion défigurée qu'on leur offre, ne serait plus la Religion de Jésus-Christ; qu'en la dépouillant de ses mystères, pour ne garder que la morale, on la sappe dans son fondement même qui est la foi, et qu'il y a plus de véritable morale dans le seul mystère de l'Incarnation, que n'en pourraient nous apprendre tous les charlatans de la philosophie. Engagez vos ouailles à se nourrir des saintes vérités de l'Evangile, qu'on vous accuse de soustraire à leur connaissance; mais faites-les leur comprendre qu'elles ne sont point et qu'elles ne peuvent être les interprètes de nos livres sacrés; que cette mission conservatrice a été donnée par Jésus-Christ aux pasteurs de son Eglise, comme celle de conserver le dépôt des lois civiles a été confiée par le monarque au corps éclairé des magistrats, et qu'abandonner à chaque particulier l'examen de nos divines écritures, c'est détruire l'unité de la foi, c'est ouvrir la porte à toutes les opinions comme à toutes les erreurs. Enfin, repoussez par le mépris, encore plus que par l'indignation, le calomnieux reproche que l'on vient de vous faire de vous opposer aux progrès de l'instruction et de l'industrie en Bretagne, par l'abus que vous faites de votre puissance, pour enchaîner les peuples dans les liens de la superstition.

(14) Vos non audistis me, ut prædicaretis libertatem unusquisque fratri suo, ecce ego prædico vobis libertatem, ait Dominus, ad gladium, ad pestem, ad famem, et dabo vos in commotionem cunctis regnis terræ. (Jere. 34, 17).

(15) Attendite à falsis prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces. (Math. 7, 15).

lorsqu'il est notoire que les écoles les plus utiles de nos campagnes doivent, en grande partie, leur établissement à vos soins, et leur succès à votre zèle : reproche inconcevable auquel, il faut l'avouer, nous n'avons pas lieu de nous attendre, au moment surtout où nous avons vu, sous une autre influence que la vôtre, le trouble et la désorganisation s'emparer des asiles paisibles où l'on instruit la jeunesse.

Accusés auprès de vous, N. T. C. F., nous avons dû nous défendre contre d'injustes inculpations, qui tendaient à discréditer notre saint ministère. Puisqu'on semait des pièges sous vos pas, c'était à nous à les montrer au grand jour, pour les faire éviter. C'est ainsi que toujours pleins de ménagemens pour les personnes, dans lesquelles nous ne voyons que des frères égarés, nous poursuivrons sans relâche les erreurs contraires à la saine doctrine, et maintenant, N. T. C. F., tandis que vos pasteurs pleureront prosternés entre le vestibule et l'autel, (16) animez-vous à parcourir avec courage la sainte carrière de pénitence qui va s'ouvrir dans toute la chrétienté; qui sait si le Seigneur, touché des gémissemens inénarrables (17) de l'Eglise qu'il aime, ne hâtera pas le moment où d'injustes préventions ne s'élèveront plus contre elle, et où l'on rendra justice à cette Religion divine, destinée à réunir tous les hommes dans la même foi et la même charité.

A CES CAUSES, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, par une sage indulgence, se porte à adoucir la rigueur de ses Lois, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du Beurre, du Lait et du Fromage pendant tout le Carême, et l'usage des Oeufs jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement.

(16) Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes, ministri Domini. (Joël. 2, 17).

(17) Postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. (Rom. 8, 20).

## ART. 2.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du Jeûne et de l'Abstinence tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

## ART. 3.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser, par des aumônes, la non observation de la Loi du Jeûne et de l'Abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

## ART. 4.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans à avancer le temps pascal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au Prône de la Grand'Messe, le Dimanche qui suivra sa réception.

DONNÉ à Quimper, le 5 Février 1831.

† J. M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.

Par Monseigneur l'Evêque :

MICHEL, Chan<sup>e</sup>. Secr<sup>e</sup>.

Monsieur et très-cher Pasteur,



L'oy parle d'établir dans les Villes et les Campagnes des Instituteurs pour y répandre des connaissances relatives à l'Agriculture et à l'Industrie. Ces Instituteurs pourraient être utiles sous ces rapports; mais il faut prévoir qu'ils deviendraient dangereux sous des rapports bien plus essentiels, si l'oy venait à les choisir sans s'être assuré de leurs principes religieux et de leur moralité, car en omettant cette précaution, il serait bien à craindre que ces leçons d'industrie ne servissent d'occasion et de prétexte à l'impiété, pour insinuer ses funestes doctrines et travailler à éteindre au milieu des Peuples le flambeau de la Foi. Si l'oy se proposait de former dans votre Commune quelque établissement de ce genre vous regarderez, Monsieur et cher Pasteur, comme un de vos premiers devoirs de prévenir l'Autorité que, loy d'encourager cette nouvelle école, vous userez de toute votre influence pour en détourner les Fidèles, à moins que des certificats dignes de toute confiance, ne vous attestent les principes religieux et la moralité de l'Instituteur.

L'oy ajoute que l'oy fera une distribution de livres aux Elèves de ces Ecoles. C'est un article qui exigera toute votre surveillance; vous prendrez donc une connaissance exacte de ces livres, afin de défendre la lecture de ceux qui contiendraient des récits dangereux pour les mœurs ou des principes contraires à la Foi.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

† J.-M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.



# Monsieur et très-cher Pasteur

Vous savez qu'un fléau redoutable, connu sous le nom de *Cholera Morbus*, exerce ses ravages dans le Nord et l'Est de l'Europe. Cette Maladie affreuse, partie, il y a peu d'années, des extrémités de l'Asie, s'est avancée près de nous, après avoir traversé des contrées immenses, dépeuplant les Villes et les Campagnes, ravageant les armées, et laissant partout après elle le deuil et la consternation. Ses atteintes sont promptes comme la foudre; car en peu d'heures les victimes qu'elle a frappées passent de la santé à la mort.

Il résulte d'un grand nombre de faits et d'observations, que le Cholera Morbus présente un caractère contagieux. En conséquence, les Gouvernements se sont empressés partout de recourir à des mesures de précaution, propres à intercepter toute communication avec les pays infectés, et une heureuse expérience les a convaincus que le succès répond à leurs efforts, en proportion de l'exacte observance des mesures prescrites.

M. le Préfet du Finistère considérant qu'il existe des relations maritimes assez fréquentes entre plusieurs de nos ports de mer, et les contrées du Nord atteintes par la contagion, vient d'écrire à MM. les Maires des Communes littorales de ce Département, pour leur recommander l'exécution des Loix et Réglemens sur la Police sanitaire.

Dans cette circonstance, Monsieur et cher Pasteur, vous vous empresserez, je n'en doute point, de vous associer aux vœux bienfaisants de l'Administration, et vous saurez, avec zèle, l'occasion qui vous est offerte d'honorer votre ministère et de vous rendre utile à vos Concitoyens. Il s'agit de prêter votre concours à l'autorité civile, pour l'exécution des mesures qu'elle croira devoir prendre pour préserver le pays du fléau pestilentiel. Usez de tout l'ascendant de vos lumières, et de la confiance que vous accordent les peuples, pour les éclairer sur le danger qu'il y aurait pour eux

leur état sanitaire ait été reconnu. Faites-leur comprendre l'immense responsabilité qui peserait sur l'homme imprudent, qui introduirait, dans sa patrie, l'horrible Fléau qui a déjà ravagé tant de contrées.

Des mesures spéciales sont prescrites par l'autorité, lorsque des naufrages ont lieu sur nos côtes, ou lorsque la mer y jette des objets provenant de naufrages éloignés. Dans ces tristes circonstances, si la charité fait un devoir à nos Paroissiens de s'employer à sauver les hommes et les marchandises, la prudence leur prescrit aussi de se soumettre aux sages Réglemens qui ont pour objet d'éviter toutes les chances possibles de contagion. Éclairés par vos bons conseils, ils se prêteront à toutes les mesures qui seront jugées nécessaires, et aucun sacrifice ne leur paraîtra trop pénible, pour prévenir les calamités qui résulteraient de leur désobéissance.

Malin au milieu de ces précautions de la sagesse humaine, ne perdons pas de vue, Monsieur et très-cher Pasteur, cette grande et utile vérité de la Foi : c'est que ce sont les péchés des peuples qui attirent sur eux les Fléaux de la colère de Dieu, et que le changement de vie et la prière sont le plus sûr moyen de les détourner de dessus nos têtes. *Si misero pestilentiam in populum meum, conversus autem populus meus, deprecatus me fuerit et egerit pœnitentiam à viis suis pessimis; ego exaudiam de celo, et sanabo terram eorum.* ( 7 Paral. 7. 13. 14 ).

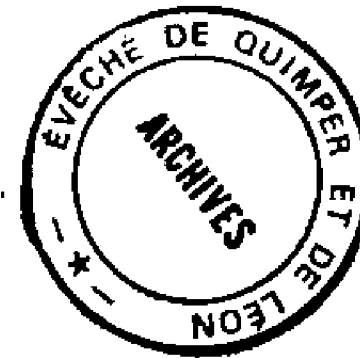
Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

† J. - M. - D. Evêque de Quimper.

# MANDEMENT

DE

M.<sup>gr</sup> l'Evêque de Quimper,  
POUR LE CARÊME 1832.



A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M.<sup>gr</sup> L'ÉVÊQUE.

— 1832. —



**MANDEMENT**  
**DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
**POUR LE CARÊME 1832.**

---

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESKANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles  
de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

---

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,**

C'EST l'Aumône, dit l'Esprit-Saint, qui délivre l'homme de  
la souillure du péché, qui lui fait trouver miséricorde, et lui  
obtient la vie éternelle. (1) Pourrions-nous, dans les circons-

---

(1) Eleemosyna ipsa est quæ purgat peccata et facit invenire misericordiam et  
vitam æternam. ( Tob. 12, v. 9. )

tances présentes, vous adresser des paroles plus instructives et plus consolantes? elles embrassent le riche et le pauvre : le riche qui, exposé à tant de tentations dans la vie, à tant de dangers pour le salut, trouve dans l'aumône un moyen si facile de racheter ses péchés; le pauvre pour lequel l'aumône est l'unique ressource contre les déchirantes angoisses de la misère.

Ce moyen de réconciliation n'est pas simplement un conseil, c'est de plus un précepte formel, qui oblige pour tous les temps; mais cette obligation devient plus rigoureuse encore dans ces jours malheureux où, au nombre des pauvres d'habitude, viennent se joindre des familles entières qui, consommant chaque jour une subsistance sans lendemain, et vivant pour ainsi dire à la merci du premier événement, éprouvent, par la suspension des travaux qui les alimentaient, tous les besoins de l'indigence. Ah! n'attendez pas, pour leur tendre une main secourable, que leurs maux soient devenus extrêmes. La faim n'inspire que trop souvent aux malheureux qu'elle dévore, les projets les plus funestes.

Grâces à la divine Providence qui semble protéger d'une manière plus particulière le troupeau confié à nos soins, les pauvres de nos contrées, dociles à la voix de la religion, résignés sous la main de Dieu, ne cherchent à nous toucher que par le récit et le tableau de leurs misères. Une conduite aussi chrétienne ne leur acquiert-elle pas de nouveaux droits à la bienfaisance des vrais Fidèles, j'ajouterai même à celle de ces hommes sans foi, sans entrailles, pour qui l'aumône n'est un devoir qu'autant qu'elle peut protéger leur repos et leurs intérêts matériels?

Car on ne le saurait nier, l'aumône a la vertu de prévenir

une multitude de crimes, qui sans elle souilleraient chaque jour la société; mais combien la foi ennoblit et fortifie ce devoir sacré, en prescrivant aux riches de considérer les pauvres comme leurs enfans, et aux pauvres de chérir et de respecter les riches comme leurs pères et leurs protecteurs. *Les riches, dit Saint-Augustin, pour les pauvres, et les pauvres pour les riches, car ils sont faits les uns pour les autres.* (2) C'est ainsi que la divine Providence se trouve justifiée de l'inégale distribution des biens de la terre, et que, par les devoirs réciproques qu'elle impose aux riches et aux pauvres, elle rétablit la seule égalité possible de l'homme en société. « O admirable Providence, s'écrie Saint-Léon; ô industrieuse bonté de notre Dieu qui, d'un désordre apparent, sait tirer l'ordre le plus merveilleux, et faire servir également, à l'avantage du pauvre et du riche, la différence des conditions et l'inégalité des fortunes!... Sanctifiant le pauvre par le mérite de la patience, et le riche par la vertu de charité. »

Ah! si les vues si tendres et si paternelles de cette divine Providence étaient bien comprises, quel est le pauvre qui osât murmurer contre elle, lorsque ses lois bienfaisantes ont pourvu au soulagement de ses peines? et quel est le riche qui pourrait refuser au pauvre le superflu qu'elle lui a destiné comme son partage? Pensez-y bien, riches de la terre, la dureté pour les pauvres est un crime si énorme que Jésus-Christ nous déclare lui-même, que seul il servira de motif à sa dernière sentence contre les réprouvés : *allez, leur dira-t-il, maudits, au feu éternel; j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire.* (3)

(2) Dives propter pauperem et pauper propter divitem. ( S. Aug. )

(3) *Ite maledicti in ignem æternum, esurivi enim et non dedisti mihi manducare; sitivi et non dedisti mihi bibere.* ( Matth. 15, v. 41, 42. )

O mon Dieu, l'aumône est-elle donc si pénible, pour que vous ayez cru nécessaire d'en assurer la pratique par des menaces si effrayantes? Quoi! n'est-ce donc rien que le plaisir de faire des heureux et d'être l'objet des bénédictions du pauvre? O vous à qui vos richesses n'ont procuré jusqu'à ce jour que des jouissances empoisonnées par les remords ou la satiété, goûtez et voyez si vous n'en trouverez pas de plus douces et de plus pures dans l'exercice de la bienfaisance chrétienne. Rendez à la vertu cette famille encore respectable, que le besoin forcerait bientôt à demander au vice une subsistance ignominieuse; retirez des bords de l'abîme cet homme encore honnête, mais qui, fatigué d'une probité stérile, envisage déjà le crime sans horreur; arrêtez le blasphème sur les lèvres de ce malheureux, en lui rappelant, par une aumône, qu'il est une Providence qui veille sur ses besoins; donnez du pain à ces innocentes créatures qui connaissent le malheur avant même de connaître la vie, et séchez les larmes de leur mère que la faim de ses enfans rend insensible à la sienne. Surtout, N. T. C. F., que votre ingénieuse charité pénètre inaperçue dans ce réduit où se cache une pauvreté honteuse, qui met autant de soin que le crime à se dérober aux regards des hommes. Quelle situation! en fut-il jamais de plus digne de votre intérêt? Le pauvre qui se montre espère toujours quelque chose de ses prières, ou, s'il le faut, de ses importunités; mais le malheureux qui rougit de ses besoins, souffre, sans espoir de soulagement, des maux aggravés encore par le mystère qui les couvre. Heureux celui qui découvrira cet asile des angoisses inexprimables, et qui, respectant un préjugé toujours honorable, évitera de montrer la main qui y versera la consolation et la vie.

Un nouveau motif, un motif bien puissant pour nous porter

à redoubler de ferveur dans nos prières, à embrasser les œuvres de la pénitence, à répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, c'est la crainte de la maladie épidémique, du *Cholera Morbus* dont l'invasion nous menace. Il exerce depuis long-temps ses ravages dans des contrées lointaines, mais il s'approche de nous, et déjà une nation voisine compte un grand nombre de victimes. Nous savons que toutes les précautions qu'inspire la prudence humaine sont employées pour nous en défendre; mais que sont les moyens humains, pour arrêter un si terrible fleau! mille accidens que nous ne pouvons ni prévoir ni empêcher, peuvent le jeter tout à coup au milieu de nous. Cherchons plutôt à apaiser la colère du ciel, dont il ne peut être que la manifestation sur les peuples. N'aurions-nous donc pas à craindre d'avoir armé contre nous le bras du Seigneur, par cette licence des actions et de la pensée qui ne reconnaît plus aucun frein; par cette corruption raffinée des mœurs, commune à tous les âges, à toutes les conditions; par le mépris des devoirs les plus sacrés, et surtout par cette profession publique et presque solennelle de l'impiété la plus effrénée?

A Dieu ne plaise, N. T. C. F., que nous cherchions à vous effrayer, nous cherchons au contraire à calmer les inquiétudes que vous pourriez éprouver, en vous faisant connaître les moyens les plus efficaces pour vous préserver du danger qui vous menace. Ces moyens sont, nous ne saurions trop vous le répéter, la prière, l'aumône, les œuvres de pénitence que l'Eglise nous recommande d'une manière plus particulière dans les jours de propitiation où nous allons entrer. N'est-ce pas dans ces œuvres de pénitence que Ninive, menacée par le prophète d'une prochaine destruction, trouva son salut? (4).

(4) Beatus vir qui intelligit super egenum et pauperem : in die malâ liberabit eum Dominus. (Ps 40.)

Saisissons donc, N. T. C. F., avec un saint empressement, les moyens que nous offre encore la bonté de notre Dieu. Remplis d'une juste défiance de nous-mêmes, employons auprès de lui les avocats qu'il aime et dont il ne détourne jamais sa face. Envoyons vers son Trône les prières toute-puissantes des pauvres que nous aurons nourris et consolés, et reposons-nous sur cet oracle formel de Jésus-Christ, *qui promet la miséricorde à ceux qui auront été miséricordieux.* (5)

Ah! c'est à vous surtout, nos très-chers Coopérateurs, à vous, qui êtes les Pasteurs immédiats des Peuples, qu'il appartient de prêter à nos paroles le secours et l'appui de votre zèle. C'est à vous que la Providence a confié le soin des pauvres et la protection de l'orphelin. (6) Qui mieux que vous peut connaître l'étendue de leurs besoins? Nous savons que vous êtes les premiers à donner l'exemple de la charité chrétienne, et que vos cœurs sont cruellement déchirés de ne pouvoir soulager par vous-mêmes le grand nombre de malheureux qui vous entourent; mais que ne pouvez-vous pas en plaidant leur cause, auprès des riches avec ce zèle affectueux, toujours si puissant pour émouvoir les cœurs, qui conservent quelque sentiment de religion ou d'humanité. Pour assurer encore davantage le succès de votre zèle et de votre ministère de charité, associez-vous aussi à ces amis des pauvres, à ces âmes sensibles et généreuses, à ces hommes honorables qui s'occupent de leurs intérêts et s'efforcent d'améliorer leur sort, mais surtout à ces personnes pieuses qui, non contentes de verser les premières leur superflu dans le sein des pauvres, vont elles-mêmes solliciter des secours pour eux, et savent dévorer des refus pour les leur épargner.

(5) Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequuntur. (S. Matth. ch. 5, v. 7.)

(6) Tibi derelictus est pauper, orphano tu eris adjutor. (Ps. 10, 14.)

Mais vos devoirs, N. T. C. Coopérateurs, ne se bornent pas à intercéder pour les pauvres, vous devez encore leur apprendre à sanctifier la pauvreté par la patience et la résignation. Répétez-leur souvent que le murmure et la plainte aggraveraient leurs souffrances en les aigrissant, leur ôteraient leurs droits à la récompense du ciel, et affaibliraient leurs titres à l'intérêt et à la compassion des hommes; que la pauvreté chrétienne trouve en elle-même sa consolation; que Jésus-Christ, qui fut pauvre comme eux, et qui n'eût pas où reposer sa tête, leur a donné une touchante marque de sa prédilection, en les plaçant dans un état qu'il a voulu choisir pour lui-même et consacrer dans sa personne. Encouragés par ces puissantes considérations de la foi, on ne les verra pas s'attrister des rigueurs apparentes de la divine Providence, mais toujours soumis à cette volonté adorable qui règle le sort de chacun en vue de son plus grand bien, ils reconnaîtront que, puisqu'ils sont malheureux, c'est par les afflictions que Dieu prétend les sauver, que l'opulence aurait corrompu leur cœur, en y fomentant des passions dont l'indigence les a préservés, et que, pour être dignes du ciel, il fallait que leur *vertu fut épurée*, suivant l'expression de l'écriture, *dans le creuset de la pauvreté.* (7)

A CES CAUSES, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, par une sage indulgence, se porte à adoucir la rigueur de ses lois, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

(7) Elegi te in camino paupertatis.

ART. 2.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. 3.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser, par des aumônes plus abondantes, la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la Justice divine.

ART. 4.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans à avancer le temps pascal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au Prône de la Grand'Messe, le dimanche qui suivra sa réception.

DONNÉ à Quimper, le 8 février 1832.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

Par Monseigneur l'Evêque :

MICHEL, *Chan. Secré.*

# MANDEMENT

DE

M.<sup>gr</sup> l'Evêque de Quimper,

A L'OCCASION

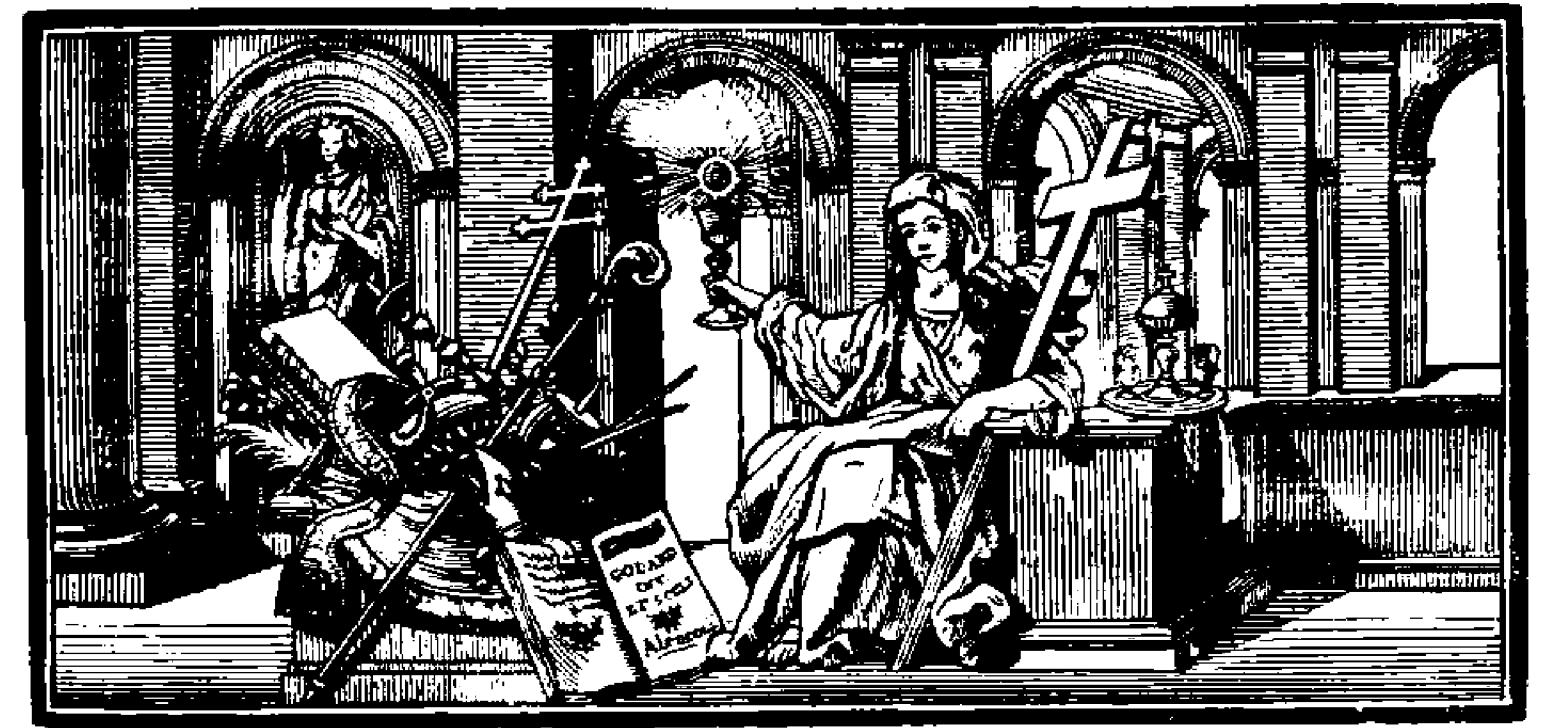
DU CHOLÉRA-MORBUS.



A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M.<sup>gr</sup> L'EVÊQUE.

— 1832. —



**MANDEMENT**  
**DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
**A L'OCCASION DU CHOLÉRA-MORBUS.**

---

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu, et la Grâce du Saint-Siège apos-  
tolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de  
son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

---

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,**

LES publiques alarmes n'ont pu vous laisser ignorer que le  
*Choléra-morbus* exerçait de bien grands ravages dans la capi-  
tale du Royaume. Quoique l'éloignement des lieux infectés par  
la maladie, la différence du climat et l'influence plus douce

de la belle saison qui se fait déjà sentir, puissent nous faire espérer que nous en serons préservés, nous devons prendre les mêmes précautions que si nous en étions prochainement menacés.

Sans doute, N. T. C. F., que dans le cas de l'invasion de la maladie, chacun de nous s'empressera de concourir à l'exécution des mesures prescrites par le Gouvernement, et de contribuer, suivant toute l'étendue de ses facultés, aux secours qu'exigerait une si triste circonstance. Mais des Chrétiens ne peuvent se borner à des moyens purement humains, lorsque la foi leur apprend que ces calamités, ces fléaux qui viennent fondre sur les nations, sont la punition des désordres, des crimes dont elles se sont rendues coupables et qu'elle leur enseigne en même-temps que la prière, les sentimens d'une profonde douleur de nos péchés, les larmes d'une sincère pénitence, désarment le bras du Seigneur et suspendent le cours de ses vengeances.

Telles sont, N. T. C. F., les salutaires et si consolantes pensées qui doivent s'offrir à l'esprit des vrais fidèles, lorsqu'ils sont éprouvés par des calamités publiques. Portons donc nos regards *vers celui qui frappe et qui guérit, qui conduit aux portes de la mort et qui ramène à la vie* (1). *C'est lui qui est notre refuge quand la tribulation nous environne* (2). Et

(1) Tu Domine flagellas et salvas, deducis ad inferos et reducis. Tob. 13. 2.

(2) Tu es refugium meum à tribulatione quæ circumdedit me. Psalm. 31. 7.

*il a promis de nous délivrer quand nous l'invoquerons* (1). L'expérience prouve que toutes les ressources de la science des hommes sont souvent impuissantes, soit pour détourner le fléau qui nous menace, soit pour lui dérober les victimes qu'il a frappées. Reconnaisant donc que c'est la main de Dieu qui nous châtie à cause de nos iniquités, et que lui seul peut aussi nous sauver dans sa miséricorde (2), recourons aux seuls moyens qui peuvent nous protéger efficacement, à de ferventes prières, aux œuvres de la pénitence, aux sacrifices d'une abondante charité que réclame si impérieusement la misère des peuples.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, nous avons ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Dimanche 29 Avril, après la Grand'Messe, et les trois autres Dimanches suivans, l'on chantera dans les Eglises paroissiales, et l'on récitera dans les Chapelles des Communautés religieuses, le *Miserere mei Deus*; l'Antienne à la Sainte-Vierge, *Sub tuum præsidium*, et l'invocation de pénitence, *Parce Domine*, que l'on répétera trois fois.

#### ART. II.

A dater du 29 Avril, on dira pendant neuf jours, à toutes les Messes, les Oraisons *Pro vitandâ mortalitate*.

(1) Invoca me in die tribulationis et eruam te. Psalm. 49. 15.

(2) Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras et ipse salvabit nos propter misericordiam suam. Tob. 13. 5.

## ART. III.

Nous invitons nos très-chères Filles les Religieuses, vivant en communauté, et toutes les âmes pieuses, à faire une communion à l'intention d'obtenir la miséricorde de Dieu.

## ART. IV.

Si la maladie venait à se déclarer dans le Diocèse, après le temps fixé pour les prières par nous recommandées, on les reprendrait aussitôt et on les continuerait jusqu'à la cessation de la maladie. Les mêmes prières devront précéder la bénédiction du Saint-Sacrement, dans les Eglises où elle aurait lieu.

Et sera, notre présent Mandement, lu au Prône des Messes paroissiales, le Dimanche qui suivra sa réception.

DONNÉ à Quimper, le 17 Avril 1832.

† **J. M. DOMINIQUE**, *Evêque de Quimper.*

Par Monseigneur l'Evêque :

**MICHEL**, *Chan.<sup>e</sup> Secrét.<sup>e</sup>*

*N. B.* Monsieur le Préfet du Finistère m'ayant donné avis des tournées que MM. les Vaccinateurs doivent bientôt faire, dans chaque Commune de leur arrondissement respectif, je vous invite, Monsieur et cher Pasteur, à seconder M. le Maire de votre Commune, pour déterminer vos Paroissiens à procurer à leurs Enfants le bienfait de la Vaccine.

*Monsieur et cher Pasteur,*

Je vous envoie copie d'une Ordonnance du Roi, en vous invitant à vous conformer à tout ce qu'elle prescrit, et à me transmettre, sans retard, les Procès-Verbaux que le Bureau des Marguilliers de votre Eglise aura à dresser, pour constater la prise de possession de chaque Titulaire ecclésiastique.

Veillez agréer, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† J.-M.-D. Evêque de Quimper.

## ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à avenir, SALUT.

Vu l'Ordonnance royale du 9 Janvier 1816, qui porte que les Vicaires-Généraux et Chanoines, comme les Curés et Desservans, jouiront de leur traitement à partir de leur nomination par l'Evêque diocésain;

Vu celle du 4 Septembre 1820, d'après laquelle le traitement des Archevêques et Evêques date du jour de leur prise de possession;

Considérant qu'aucune exception à cet égard, concernant les autres Titres ecclésiastiques, ne saurait être justifiée, attendu que, pour tous, la résidence et les fonctions remplies sont les conditions exigées pour avoir droit au traitement;

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique et des Cultes,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

### ART. PREMIER.

Les Vicaires-Généraux, Chanoines et Curés, dont la nomination aura été agréée par nous, jouiront du traitement attaché à leur titre, à dater du jour de leur prise de possession.

Il sera dressé Procès-Verbal de cette prise de possession, savoir : pour les Vicaires-Généraux et Chanoines, par le Chapitre, et pour les Curés, par le bureau des Marguilliers.

### ART. II.

Le traitement des Desservans et Vicaires datera également du jour de leur installation, constatée par le bureau des Marguilliers.

### ART. III.

Expédition de chaque Procès-Verbal de prise de possession sera aussitôt adressée à l'Evêque diocésain et au Préfet du département pour servir à la formation des états de paiement.

### ART. IV.

L'absence temporaire, et pour cause légitime, des titulaires d'emplois ecclésiastiques, du lieu où ils sont tenus de résider, pourra être autorisée par l'Evêque diocésain, sans qu'il en résulte décompte sur le traitement, si l'absence ne doit pas excéder huit jours. Passé ce délai, et jusqu'à celui d'un mois, l'Evêque notifiera le congé au Préfet, et lui en fera connaître le motif. Si la durée de l'absence pour cause de maladie, ou autre, doit se prolonger au-delà d'un mois, l'autorisation de notre Ministre de l'Instruction publique et des Cultes sera nécessaire.

### ART. V.

Toutes les dispositions contraires à la présente Ordonnance sont rapportées.

### ART. VI.

Notre Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Fait à Paris, le 13 Mars 1832.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

*Le Ministre Secrétaire d'état de l'Instruction publique  
et des Cultes,*

Signé MONTALIVET.

35  
**MANDEMENT**

DE

**M.<sup>gr</sup> l'Evêque de Quimper,**

**POUR LA CONTINUATION DES PRIÈRES,**

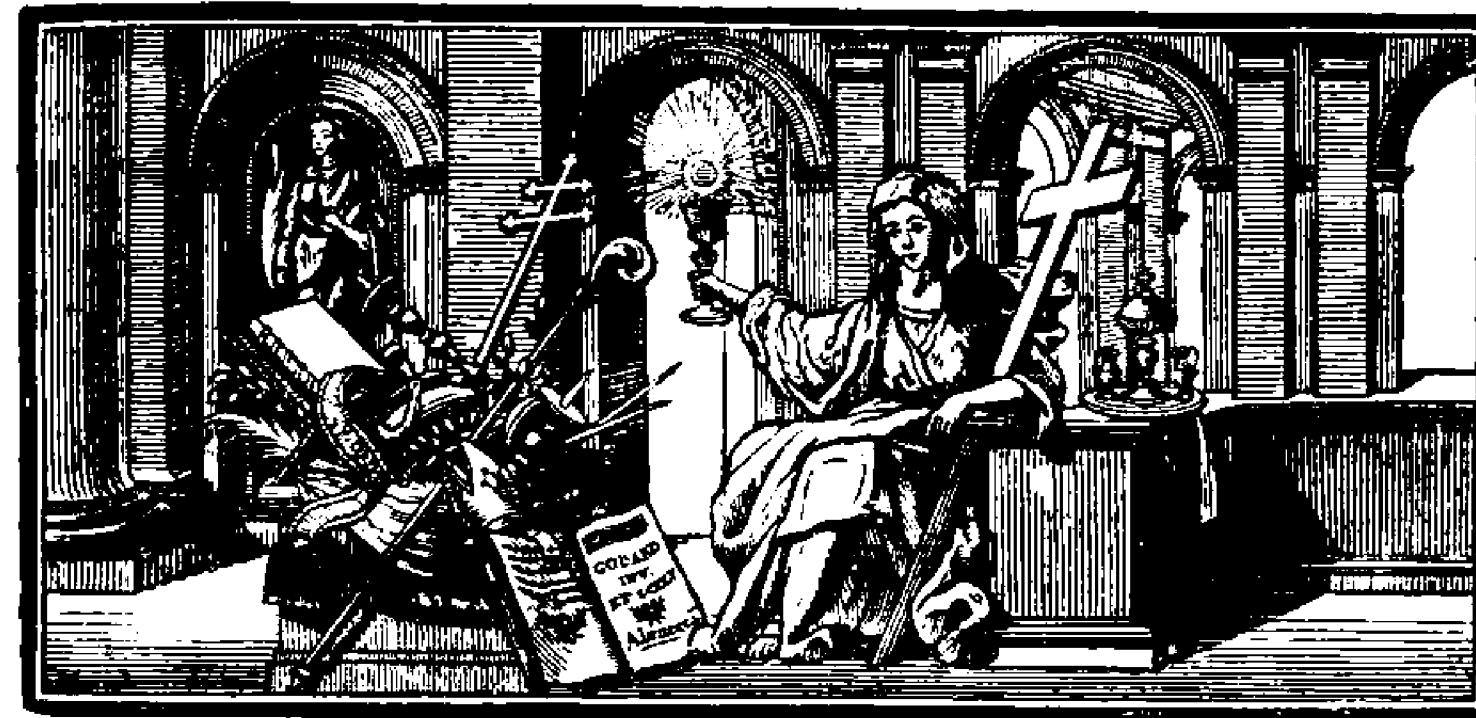
**A L'OCCASION DU CHOLERA-MORBUS.**



**A QUIMPER,**

**DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M.<sup>gr</sup> L'EVÊQUE.**

— 1832. —



**MANDEMENT**  
**DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
**POUR LA CONTINUATION DES PRIÈRES**  
**A L'OCCASION DU CHOLÉRA-MORBUS.**

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu, et la Grâce du Saint-Siège apos-  
tolique, Évêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de  
son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,**

**LE FLÉAU** qui a exercé de si affreux ravages au sein de la capitale, parcourt les différentes parties de la France. Nous en éprouvons, dans ce moment, les cruelles atteintes dans notre ville épiscopale. Pourrions-nous, dans une telle circonstance, ne pas vous adresser de nouvelles et pressantes exhortations

pour vous engager à redoubler de ferveur dans vos prières et les exercices de la pénitence. En vain les savans ont recherché dans les causes secondes l'origine de cet horrible Fléau, c'est à l'aide de la Religion seule que nous pouvons la connaître, et remonter à sa véritable source.

Le Dieu puissant, saint et juste compte du haut des Cieux les crimes de la terre, et s'il réserve souvent pour l'autre vie ses formidables jugemens, s'il est patient parce qu'il est éternel, *patiens quia æternus*, il s'arme aussi quelquefois, pour donner aux hommes, aux nations entières de grandes et de terribles leçons. L'histoire de son peuple, celle des villes les plus célèbres, des empires les plus florissans, nous fournissent mille exemples des fléaux que le Ciel irrité a, dans tous les temps, lancés sur la terre, lorsque les iniquités des hommes étaient montées à leur comble. Et n'est-ce pas ce dont nous sommes aujourd'hui les témoins; notre corruption, notre impiété, est-elle moindre que celle de ces peuples? Voilà, N. T. C. F., ce qui explique le déluge de maux qui nous environne. Ce sont les mêmes effets produits par les mêmes causes. Mais si la foi nous montre la main vengeresse de celui dont nos crimes ont allumé le courroux, elle nous fait aussi connaître les moyens de la désarmer. Sortez *des voies de l'iniquité*, nous dit le Seigneur par la bouche de ses prophètes, *Revenez à moi et je vous délivrerai de vos maux*. Cette promesse, N. T. C. F., ne fut jamais vaine. La pénitence des Ninivites fit rétracter l'arrêt porté contre eux. Toujours les Israélites voyaient finir leurs maux, dès qu'ils s'humiliaient et se convertissaient. Ce Dieu de clémence ne disait-il pas à son serviteur Abraham : *S'il se trouvait seulement dix justes dans Sodome, j'éteindrais, dans mes mains, le feu que je vais faire pleuvoir sur cette ville criminelle*.

Allons donc, N. T. C. F., et allons souvent nous prosterner aux pieds des saints autels. Unissons nos voix et nos gémissemens; élevons nos mains suppliantes vers le ciel, faisons-lui une sainte violence; rentrons sincèrement en nous-mêmes. Nous vous en conjurons par les entrailles de Jésus-Christ; que personne de vous ne reste dans l'état funeste du péché, en présence d'une épidémie si subite et si cruelle qu'elle ne laisse pour l'ordinaire à ses victimes, ni le temps, ni la connaissance nécessaire pour penser à leur salut. Pensons y tous efficacement, pensons y sans délai; et, tandis que vos Pasteurs vont se placer entre le vestibule et l'autel, portons tous jusqu'au trône de Dieu ce cri de cœurs vraiment contrits et profondément humiliés : *Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple, Parce, Domine, parce populo tuo.* « Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchés, ne nous rendez pas ce que méritent nos iniquités; effacez-les de votre souvenir; hâtez, nous vous en conjurons, le moment marqué pour vos miséricordes, *Ne in æternum irascaris nobis.* » (1)

Si, malgré notre repentir et nos prières, ce châtiment de Dieu vient à s'étendre dans le diocèse, acceptons-le en esprit de soumission et de pénitence; adressons souvent au Seigneur cette prière qu'il nous a lui-même enseignée : *Que votre volonté, ô mon Dieu, soit faite*, et non pas la nôtre. Puissiez-vous, N. T. C. F., sentir tout ce qu'il y a de profond et de consolant dans ces paroles; vous y trouverez un calme qui vous servira de préservatif, ou qui aidera puissamment votre guérison. Joignez surtout à la prière les œuvres

(1) Domine non secundum peccata nostra facias nobis, neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis (Ps. 103). Ne memineris iniquitatum nostrarum. Citò anticipent nos misericordiæ tuæ, quia pauperes facti sumus nimis : adjuva nos, Deus salutaris noster, et propter gloriam nominis tui libera nos (Ps. 78).

de miséricorde. Volez au secours de ceux de vos frères que vous saurez atteints de la maladie. Formez-vous en pieuses associations pour les soigner, recueillir les aumônes qui seraient nécessaires pour subvenir à leurs besoins, et adoucir leurs souffrances par tous les moyens qui seraient en votre pouvoir.

Quant à vous, nos très-chers et pieux coopérateurs, nous n'avons rien à vous dire sur vos devoirs. Vous les connaissez, vous les avez toujours remplis avec fidélité. J'ai donc la plus entière certitude que, toujours semblables à vous-mêmes, vous égalerez votre zèle à tous les dangers auxquels vous exposerait l'exercice du saint ministère.

Les exemples que vous donnerez d'une généreuse charité, d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve, ne seront pas perdus pour les fidèles confiés à vos soins; vous aurez, je n'en doute pas, la consolation de trouver au milieu d'eux de nombreux imitateurs.

Nous remplissons, en finissant, un devoir bien doux à notre cœur, en exprimant ici les sentimens d'admiration et de reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour les Membres de la Commission médicale, pour ces habiles et si charitables Médecins qui consacrent gratuitement leurs soins, leurs veilles et toutes les ressources de leur art à combattre la maladie. A combien de personnes n'ont-ils pas déjà conservé la vie au péril de la leur. Nous pouvons donc, à bien juste titre, les appeler les bienfaiteurs de l'humanité.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères, les Chanoines de notre Cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER.

A dater de la réception du présent Mandement, MM. les Curés et Desservans donneront, tous les Dimanches, après Vêpres, la Bénédiction du Saint-Sacrement avec le Ciboire. Ces Bénédictions auront lieu jusqu'au dernier Dimanche de Juillet inclusivement; mais elles pourront se continuer dans les paroisses où le fléau régnerait encore après cette époque. L'on chantera, à ces Bénédictions, le Pseaume *Miserere*, le *Parce Domine*, le *Sub tuum præsidium*, avec les Oraisons analogues. L'on omettra, à la suite de la Grand-Messe, ces mêmes Prières que nous avons ordonnées dans notre dernier Mandement, mais on continuera de dire, tous les jours, à la Messe, l'Oraison *Pro vitandâ Mortalitate*.

## ART. II.

Nous ordonnons les Prières des 40 heures dans toute l'étendue de notre Diocèse. Elles auront lieu dans les Villes et les Communautés religieuses le 7, 8 et 9 Juin; et dans les Paroisses rurales, le 10, 11 et 12 du même mois.

## ART. III.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans à faire, le Dimanche à leur choix, une Procession à la Chapelle de leur Paroisse qu'ils croiront devoir désigner. L'on chantera, en se rendant à cette Chapelle, les Litanies des Saints, le *Sub tuum præsidium*, le *Parce Domine* et les Oraisons qui répondent à ces Prières, et au retour le *Miserere* et le *Parce Domine*, répété après chaque Verset du Pseaume. La Cérémonie sera terminée par la Bénédiction du Saint-Sacrement avec l'Ostensoir.

Nous invitons nos très-chères Filles les Religieuses vivant en

communauté, et toutes les Ames pieuses, à ajouter à leurs prières du matin et du soir, la récitation du *Miserere*, et à faire une Communion à l'intention d'obtenir la miséricorde de Dieu.

### OBSERVATIONS.

La salubrité exige qu'on renouvelle l'air dans les Eglises, dans l'intervalle des Offices; je recommande expressément à MM. les Curés et Desservans de veiller à ce que ce renouvellement ait lieu, surtout les Dimanches et Fêtes. Il sera donc nécessaire que, dans toutes les Eglises où il n'y a pas de vitreaux qu'on puisse ouvrir à volonté, l'on en établisse immédiatement dans toutes les croisées. Cette mesure sanitaire, qui ne devrait être négligée dans aucun temps, devient indispensable dans la circonstance où nous nous trouvons.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés, Desservans et Vicaires d'indiquer aux fidèles toutes les précautions qu'il faut prendre, pour se préserver, autant qu'il est possible, du Choléra-Morbus; de leur expliquer les instructions sanitaires que le Gouvernement a fait distribuer et les engager à s'y conformer.

DONNÉ à Quimper, le 29 Mai 1832.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

Par Monseigneur l'Evêque :

MICHEL, *Chan. Secré.*

*et*

# MANDEMENT

DE

M.<sup>gr</sup> l'Evêque de Quimper,

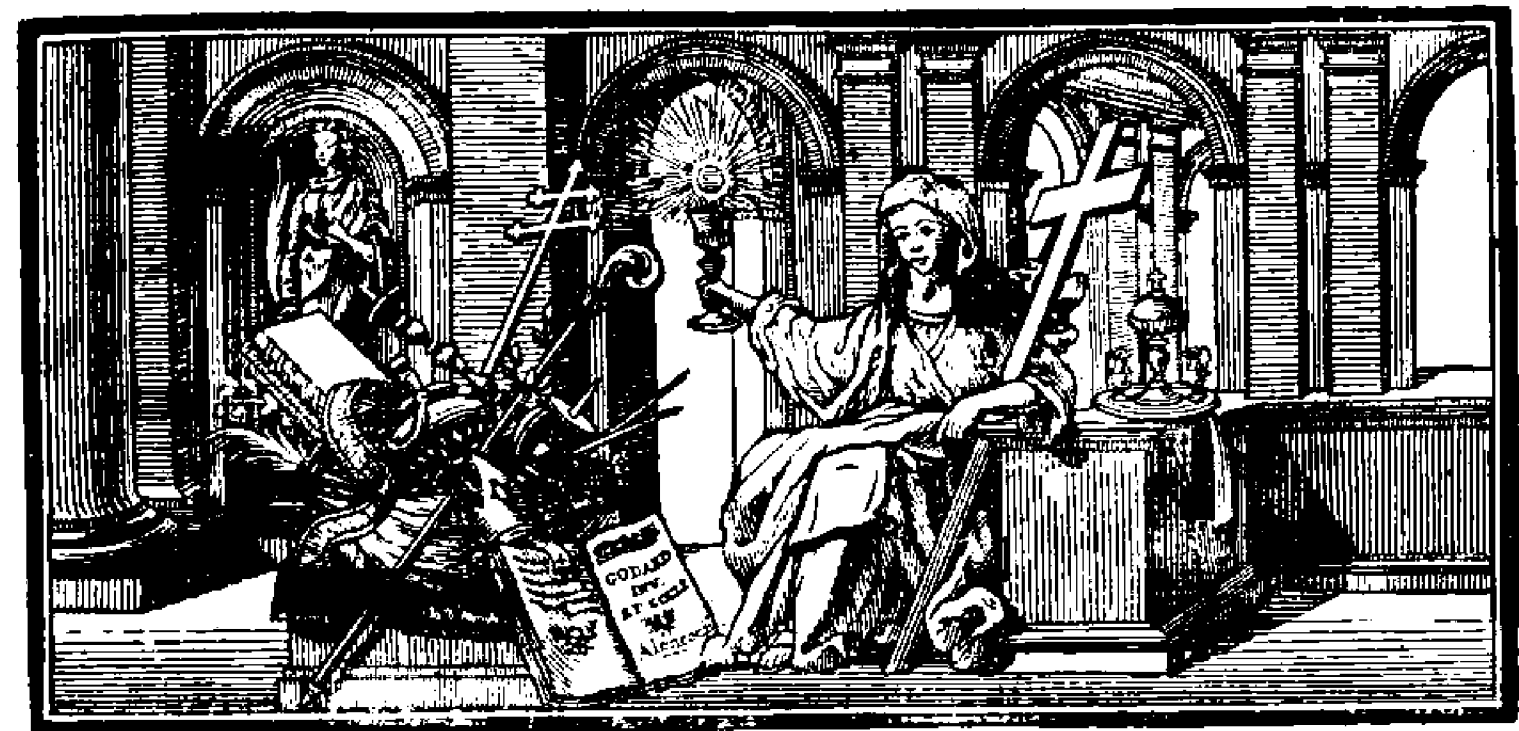
POUR LE CARÊME 1833.



A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M.<sup>gr</sup> L'EVÊQUE.

— 1833. —



# MANDEMENT

## DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

### POUR LE CARÊME 1833.

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint - Siège  
apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles  
de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

### NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

A L'ENTRÉE de la sainte carrière de pénitence qui s'ouvre devant nous, nos pensées se reportent naturellement vers cette époque d'affligeant souvenir, où nous vous exhortions, il y a un an, à vous livrer avec un redoublement de zèle aux saintes œuvres de la charité et de la pénitence chrétienne. Nous n'avons pu

oublier les peines secrètes et les tristes pressentimens qui alors réveillaient de toutes parts notre inquiète sollicitude. D'un côté la misère aggravée chaque jour par la saison rigoureuse, éprouvait cruellement les populations indigentes et laborieuses de nos grandes villes; et si, parmi nous, ses effets ont paru moins sensibles, nous le devons sans doute aux pieux efforts d'une charité plus généreuse et à la touchante résignation de nos frères malheureux : d'un autre côté, un fléau plus terrible encore (*le Choléra-morbus*) préludait chez une nation voisine, aux cruels ravages qu'il devait bientôt exercer parmi nous. Aucune illusion ne pouvait dissiper de trop justes alarmes; et vainement nous serions-nous flattés d'échapper seuls à ses atteintes, lorsqu'il avait déjoué toutes les précautions comme tous les remèdes que lui avaient opposés les autres peuples.

C'est, N. T. C. F., sous l'impression de ces lugubres images que nous vous invitons alors à vous préparer, par les bonnes œuvres, à la visite prochaine du Seigneur. Elle ne se fit pas longtemps attendre : bientôt il nous fut donné de voir, de nos propres yeux, les redoutables effets de cette maladie mystérieuse, dont l'impénétrable secret s'est toujours renfermé dans la nuit du tombeau avec les nombreuses victimes qu'elle y a entassées.

A Dieu ne plaise, N. T. C. F., qu'en retraçant ici l'affligeant tableau de nos villes en deuil, nous veuillions rouvrir des plaies encore saignantes, et renouveler la douleur de tant de familles désolées. Frappés nous-mêmes, dans nos plus chères affections, nous n'apprécions que plus vivement les pertes cruelles de nos ouailles, et nous voudrions leur apporter les consolations dont nous éprouvons aussi le besoin ; mais nous sommes heureux d'avoir une tâche plus douce à remplir, en signalant à la reconnaissance publique les nombreux actes de bienfaisance chré-

tienne et de sublime dévouement qui, dans ces jours malheureux, ont honoré la religion et consolé l'humanité. Dans toutes nos villes et jusques dans nos campagnes, d'abondantes aumônes avaient assuré d'avance au pauvre et à l'artisan, tous les secours que pouvaient réclamer leurs besoins. Attentive à la première invasion de l'épidémie, partout la tendre charité s'est élancée sur ses pas, heureuse de lui dérober quelques victimes, heureuse encore de pouvoir apporter, à des souffrances sans remède, ces adoucissemens dont il semble que le secret n'ait été confié qu'à elle seule ; à sa suite et inspirés par elle, vous avez vu apparaître ces bienfaiteurs de l'humanité de l'un et de l'autre sexe, vrais ministres de la providence pour exercer la miséricorde parmi les hommes, et dont l'esprit saint a dit *que leur bienfaisance est inépuisable* (1). Vous les avez vus mettant leur temps et leurs soins à la disposition de l'autorité civile, ambitionner l'emploi d'être les premiers auprès de vos malades, de les diriger par leurs conseils, de les soigner de leurs propres mains. Ce service toujours pénible et souvent périlleux, ils l'ont soutenu pendant plusieurs mois, avec une infatigable persévérance, au prix du repos de la nuit et des délassemens du jour; et tels ont été l'esprit d'ordre, l'ensemble des vues et la promptitude d'exécution qui ont constamment présidé à leurs efforts, que l'indomptable fléau a paru céder, dans notre ville épiscopale, à une lutte aussi courageuse et combinée avec tant de sagesse. Ah! nous craindrions, en les nommant, de blesser de modestes vertus qui aiment à rester ignorées; mais, fidèle interprète des sentimens publics, nous pouvons affirmer du moins que leurs noms et leurs services sont gravés en traits ineffaçables.

(1) Hi viri misericordiae sunt, quorum pietates non defuerunt. (Eccl. 44. 10.)

bles dans le cœur de leurs concitoyens reconnaissans, et s'il était possible qu'ils éprouvassent l'ingratitude des hommes, Dieu qui a tout vu et tout écrit dans le livre de vie, a promis de payer *avec usure* (1) des œuvres de miséricorde dont il a été l'objet dans la personne de ses pauvres (2), et le principe, comme source de toute charité (3).

Et vous aussi, nos très-chers coopérateurs, vous vous êtes montrés, pendant ces jours d'épreuve, les vrais ministres d'une religion douce et compatissante. Combien de jours de peine et de fatigues ont été suivis pour vous de nuits sans repos et sans sommeil ! Comptant pour rien vos propres dangers, une seule crainte préoccupait vos cœurs, c'est que l'avide fléau ne vous enlevât quelque ouaille, avant qu'elle eût reçu de vous les secours spirituels, et grâces en soient rendues à la divine bonté, on peut dire que les offres de votre zèle ont été accueillies partout au lit des mourans, avec autant de fruit pour les âmes que de consolation pour votre ministère. Ah ! sans doute, nos très-chers coopérateurs, cet heureux empressement des malades à se jeter dans les bras de la foi, le retour de tant de brebis égarées, ramenées au bercail par une crainte salutaire, tant de bénédictions répandues à la fois sur vos ouailles, ont été bien propres à ranimer vos forces, au milieu de tant de peines et de tribulations. Mais pouvions-nous espérer qu'aucun de vous ne succomberait victime d'un fléau meurtrier qui a moissonné indistinctement dans tous les rangs et dans toutes les conditions, et avec lequel vous avez, pour ainsi dire, combattu corps à corps, aussi long-temps qu'il

(1) *Fœneratur Domino qui miseretur pauperis.* (Prov. 19. 17.)

(2) *Quod uni ex his fecistis mihi fecistis.* (Matth. 25. 40.)

(3) *Diligamus nos invicem, quia charitas ex Deo est.* (1. Joann. 4. 7.)

a mis votre courage à l'épreuve ? Pouvons-nous ne pas y voir l'effet d'une protection miraculeuse de la Providence qui a veillé sur vos jours, dans un temps où vous étiez si nécessaires à vos troupeaux.

C'est ainsi, N. T. C. F., que cette Providence qui *mène chaque chose à sa fin, avec autant de force que de douceur* (1), a su tempérer les rigueurs apparentes de sa justice, par une effusion plus abondante de grâces et de miséricordes. C'est ainsi que dans les temps de la tribulation, à côté de la main qui frappe, se montre toujours la main qui guérit ; et voilà pourquoi Dieu nous est représenté partout, dans les divines Écritures, sous l'image d'un bon père, qui ne châtie qu'à regret des enfans qu'il aime, et qui leur montre de loin la verge de correction, comme pour les inviter à désarmer son bras. Aussi les principes mêmes de la foi nous autorisent-ils à nous livrer à cette pensée consolante, que si Dieu a paru jeter des regards plus indulgens sur nos contrées, nous le devons aux prières ferventes et aux publiques supplications par lesquelles nous nous sommes efforcés de fléchir sa colère. Oui, nous n'en doutons pas, N. T. C. F., lorsque, prosternés sur le pavé de nos temples, et interposant Jésus-Christ comme une victime de propitiation entre le ciel et nos péchés, nous avons répandu nos cœurs devant Dieu, ce spectacle de notre humiliation et surtout la vue de son fils bien-aimé, ont fait tomber le glaive de ses mains : alors, suivant l'expression des livres saints, *il se repentit du mal qu'il méditait de faire à son peuple* (2), il souffla

(1) *Fortiter suaviterque disponens omnia.* (Sap. 8. 1.)

(2) *Si pœnitentiam egerit gens illa à malo suo, quod locutus sum adversus illam, agam et ego pœnitentiam super malo, quod cogitavi facere ei.* (Jérém. 18. 8.)

l'esprit de charité dans les cœurs, il suscita ces hommes de miséricorde qu'il tient en réserve pour les temps de calamités publiques, et le fléau dévorant, qui avait porté l'extermination chez d'autres peuples, s'est borné parmi nous aux effets d'un paternel châtement.

Qu'il est donc grand, N. T. C. F., qu'il est admirable le pouvoir de la prière, et combien nous aurions à cœur de vous inspirer un nouveau degré de ferveur à l'entrée des jours de propitiation que nous allons parcourir ! L'Esprit-Saint nous la représente comme étant, avec l'aumône, la *compagne du jeûne*, et alors il élève son prix au-dessus des plus riches trésors (1). Parmi les Saints, les uns ont vécu dans la retraite, les autres au milieu du monde et dans le tourbillon des affaires ; mais tous ont été des hommes de prière et d'union continuelle avec Dieu ; tous ont appris, par une heureuse expérience, que, faibles par eux-mêmes, leur faiblesse se changeait par la prière en une force invincible. Si nous vous disions, N. T. C. F., que la puissance de la prière va jusqu'à faire violence au Ciel, vous seriez tentés de vous récrier et de regarder nos paroles comme injurieuses à la Majesté divine, et cependant nous ne vous dirions rien qui ne fût conforme aux plus pures notions de la foi, puisées dans les saintes Écritures. Nous ne pouvons revenir de notre étonnement, quand nous voyons le Maître souverain du ciel et de la terre se plaindre doucement à ses serviteurs que leurs prières arrêtaient son bras, et l'empêchaient dans l'exécution de ses justes vengeances. *Laisse-moi*, disait le Seigneur à Moïse, dont les supplications s'opposaient aux éclats

(1) Bona est oratio cum jejuniis et eleemosyna magis quam thesauros auri recundere. (Tob. 12. 8.)

de son courroux, *laisse-moi exterminer cette nation ingrate* (1), qui ose se livrer à l'idolâtrie sous mes yeux. *Ne prie plus pour ce peuple*, disait-il encore à Jérémie, *et ne t'oppose pas à la volonté que j'ai de le perdre* (2). Ne dirait-on pas une lutte audacieuse de l'homme avec Dieu, et dans laquelle c'est l'homme qui l'emporte et qui enchaîne en quelque sorte l'exercice de la toute-puissance divine.

Il est vrai, N. T. C. F., que Moïse et Jérémie étaient de grands amis de Dieu, qui les admit souvent dans sa familiarité la plus intime ; mais que pourrions-nous envier à ces grands Saints de l'ancienne loi, depuis que Jésus-Christ est venu joindre ses prières aux nôtres, et qu'il nous a promis avec serment que *son père ne nous refuserait rien de ce que nous lui aurons demandé en son nom*. (3) Ah ! ce n'est point la prière qui a perdu de son crédit auprès de Dieu, mais c'est nous qui avons dégénéré de cette simplicité de la foi de nos pères, qui donnait à leurs prières tant de force et d'efficacité.

Prions donc, N. T. C. F., mais prions avec ces sentimens de foi et d'humilité, *qui donnent des ailes à la prière, pour s'élever jusqu'au trône du Très-Haut* (4). N'imitons point ces juifs ingrats et charnels, *toujours prêts à oublier leur Dieu, lorsqu'ils étaient comblés de ses bienfaits* (5). En vrais enfans de l'Évan-

(1) Dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, et deleam eos. (Exod. 32. 10.)

(2) Noli orare pro populo hoc et non obsistas mihi. (Jérém. 7. 16.)

(3) Amen, amen, dico vobis : Si quid petieritis patrem in nomine meo dabit vobis. (Joann. 16. 23.)

(4) Oratio humiliantis se nubes penetrabit. (Eccl. 35. 21.)

(5) Cito fecerunt, .... Obliti sunt Deum qui salvavit eos. (Ps. 105. 14. 22.)

gile, prions sans cesse, dans la disgrâce comme dans la prospérité, et bénissons la main du Seigneur, soit qu'elle s'appesantisse sur nos têtes par des fléaux, soit qu'elle s'ouvre pour répandre des grâces et des faveurs. A la prière joignons les œuvres de miséricorde, et intéressons en notre faveur, par nos aumônes, les veuves et les orphelins que l'épidémie a laissés parmi nous.

C'est ainsi que nous sanctifierons la pénitence à laquelle l'Eglise nous invite dans ces jours de salut, que nous mériterons l'entière cessation du fléau qui menace de nous éprouver encore, ainsi que l'accomplissement de nos vœux les plus ardens.

A CES CAUSES, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, par une sage indulgence, se porte à adoucir la rigueur de ses lois, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait, et du fromage pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

#### ART. 2.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

#### ART. 3.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser par des aumônes la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

#### ART. 4.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans à avancer le temps paschal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au Prône de la grand'-Messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, le 7 Février 1833.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper.*

Par Monseigneur l'Evêque,

MICHEL, *Chanoine Secrétaire.*

Quimper, le 22 Juillet 1855.



Monsieur et cher Pasteur,

Par Lettre close, en date du 13 de ce mois, S. M. **LE ROI DES FRANÇAIS**, réclame les Prières de l'Eglise pour les Victimes qui ont succombé dans les Journées de Juillet 1830. Pour vous conformer en ce point aux vœux de Sa Majesté, vous aurez, Monsieur en cher Pasteur, à célébrer un Service funèbre, le Samedi 27 de ce mois, jour fixé pour la cérémonie par la Lettre du Roi, après vous être concerté à ce sujet avec les Autorités locales.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

En l'absence de M<sup>r</sup> l'Evêque,

LEBRIS, Vic. Gén.

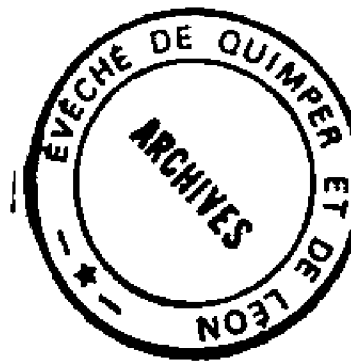
38  
**MANDEMENT**

DE

**M<sup>gr</sup>. l'Evêque de Quimper,**

**POUR LE JUBILÉ 1833,**

*Publié par le Souverain Pontife GRÉGOIRE XVI,  
à l'occasion de son Exaltation.*

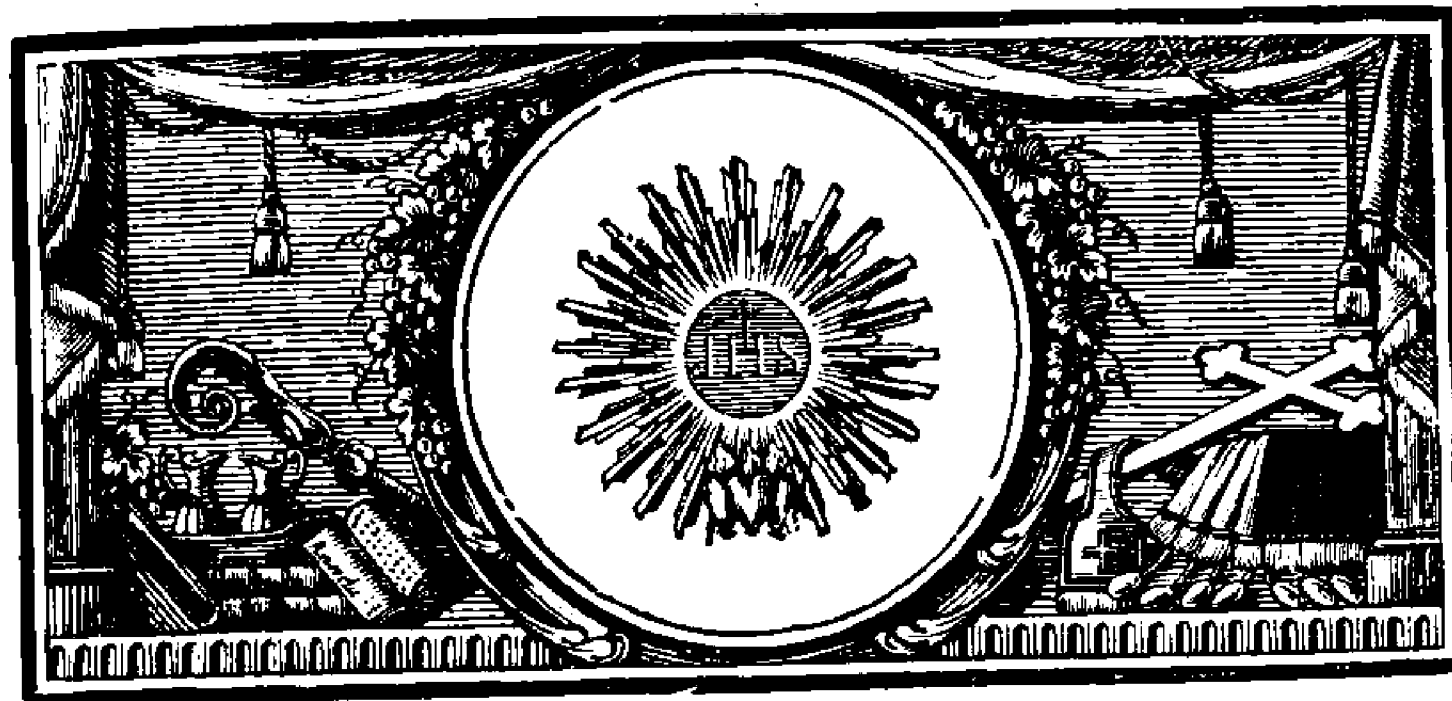


**A QUIMPER,**

**DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'EVÊQUE.**

— 1833. —

reçu de l'abbé



# MANDEMENT

## DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ,

### POUR LE JUBILÉ 1833.

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESKANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège apos-  
tolique, Évêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de  
son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES.**

LE SEIGNEUR, dans son infinie miséricorde, ne cesse de donner  
aux pécheurs des moyens de racheter leurs péchés et de ren-  
trer dans la grâce. Il ne se rebute point du mauvais usage  
qu'ils font des secours ordinaires qu'il leur donne pour leur  
sanctification. Loin de les abandonner, comme ils le mériteraient  
pour l'abus de ses grâces, il emploie de nouveaux moyens pour

les réveiller de leur assoupissement. C'est pour cela que les Souverains Pontifes, dès les premiers jours de leur Exaltation, proclament un Jubilé universel, c'est-à-dire, ouvrent aux Fidèles tous les trésors de grâce dont ils sont devenus les dépositaires. C'est ce grand bienfait de la divine Providence, ce sont ces jours de salut que nous vous annonçons dans toute la joie et l'effusion de notre cœur. De quelle vive reconnaissance ne devons-nous pas être pénétrés pour cette grande miséricorde du Seigneur, dans un temps, où il semblerait au contraire que le ciel ne devrait avoir pour nous que des menaces et des châtimens ! Quel spectacle affligeant ne nous offre pas aujourd'hui l'état du Christianisme ! Quel contraste, quand nous comparons les mœurs anciennes avec les mœurs nouvelles ! Dans les générations qui nous ont précédés, les peuples conservaient le respect de la Religion et de la vertu. S'ils péchaient, c'était par faiblesse et non par système ; ils n'avaient pas érigé les vices en principes ; on pouvait les contenir par la crainte salutaire des jugemens de Dieu ; mais aujourd'hui des hommes de péché, idolâtres d'eux-mêmes, orgueilleux d'un vain savoir, sans titre de leur mission, sans preuve de leur doctrine, se disent les docteurs, les bien-fauteurs du genre humain, blasphèment Dieu et ses vérités saintes, détruisent toute croyance, affranchissent les peuples de tout frein, et ébranlent l'ordre social jusque dans ses fondemens. Dans quel siècle l'impiété s'est-elle produite avec plus d'audace que dans le nôtre, et a-t-elle causé plus de défections parmi les Fidèles ?

Nous ne craignons pas, N. T. C. F., que les efforts de l'Enfer prévalent jamais contre l'Église, et rendent vaines les promesses de son divin Auteur (1). Mais nous craignons pour vous les

(1) Nihil Ecclesiâ valentiùs. Cur eam scriptura montem appellavit, utique, quia everti non potest. (Damasc., tom. 2, p. 462.)

périls de la séduction, nous craignons que le flambeau de la Foi ne change de place, et que le Royaume de Dieu, établi parmi nous, ne nous soit ôté et ne passe à d'autres peuples qui en connaîtront mieux le prix (2). Adressons donc à Dieu, dans le temps de grâce et de miséricorde où nous allons entrer, les prières les plus ferventes, pour qu'il daigne nous préserver du plus grand des malheurs. Demandons-lui que le flambeau de la Foi, qui pâlit et chancelle, se rallume et brille d'un nouvel éclat, que l'esprit vivifiant qui pénétrait les premiers Fidèles, soufflant de nouveau sur le Chef et sur les membres, change la face de l'Église, guérisse ses mœurs, dissipe nos alarmes, et nous fasse revoir ses plus beaux jours.

La Foi, N. T. C. F., nous apprend, de l'indulgence du Jubilé, que l'Église, dépositaire des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et de ses Saints, nous en fait l'application pour payer les dettes immenses que nous avons contractées aux yeux du Seigneur, en sorte que, si nous avons le bonheur de recueillir les fruits du Jubilé, aucune des fautes dont nous nous serions rendus précédemment coupables, ne retardera notre bonheur au sortir de la vie. Mais ceux-là seuls peuvent participer à cette grâce extraordinaire, qui auront travaillé à leur renouvellement intérieur, qui auront embrassé les œuvres de la pénitence, sans lesquelles le pécheur ne peut se renouveler, qui, véritablement contrits de leurs péchés, en auront fait l'aveu au tribunal de la pénitence.

« Que chacun de vous, disait Saint Charles-Borromée en dis-  
 » posant son peuple au Jubilé de 1576, rentre en lui-même et  
 » suspende quelques momens les embarras de ses affaires, pour

Non vincetur Ecclesia, non eradicabitur, nec cedet quibuslibet tentationibus, donec veniat hujus sæculi finis. (Aug. in Psalm. 1601.)

(2) Auferetur à vobis Regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus. (Math. 2. 27.)

• examiner l'état de son âme, pour réparer, par une confession  
 • générale, les défauts de ses confessions passées. A la vérité,  
 • la pénitence est laborieuse, mais les avantages qu'on en retire  
 • sont inestimables. Cette racine est amère, mais elle produit les  
 • meilleurs fruits. C'est avec peine qu'on restitue le bien mal  
 • acquis, qu'on s'interdit des pratiques invétérées, qu'on évite  
 • la compagnie des méchants, qu'on dompte ses inclinations  
 • vicieuses; mais pensez que c'est là le seul chemin qui conduise  
 • à la vie. » (1)

Prêtres de Jésus-Christ, qui partagez avec nous le soin du  
 Troupeau, que le Prince des Pasteurs nous a confié, joignez  
 vos exhortations aux nôtres, faites connaître à vos peuples le  
 prix, l'étendue de la grâce que nous leur annonçons. Invitez-  
 les à venir, avec confiance, vous déclarer les fautes dont ils se  
 sont rendus coupables; dites-leur que sans user d'une indul-  
 gence qu'ils auraient droit de vous reprocher au jugement de  
 Dieu, vous les traiterez avec toute la douceur que les lois de l'Eglise  
 et l'intérêt de leurs âmes pourront vous permettre, et que vous  
 vous souviendrez toujours que vous êtes les Ministres d'un Dieu  
 qui dit à ceux qui sont dans le travail et dans la peine, *venez  
 à moi et je vous soulagerai, car mon joug est doux et mon  
 fardeau léger.*

Si le Ciel, dans sa miséricorde, vous adresse un pécheur touché  
 des premiers attraits de sa grâce, et qui plus faible que méchant,  
 combat et cède, se relève et tombe, vaincu par la force de

(1) Quisque seipsum quotidie introspectat, negotia paululum dimittat, ut vitæ suæ  
 examinandæ, et præcipuis anteactarum confessionum defectibus, tempus nanciscatur.  
 Laboriosa quidem est pœnitentia, sed ingens inde lucrum et utilitas: amara sanè radix,  
 sed suaves inde fructus colliguntur; ægrè admodum fit restitutio, aut ab inveteratis  
 abstinemus usibus, malorum vitamur consortia, vitiosasque debellamus consuetudines,  
 sed ibi vitam esse, vitamquidem eâ quâ vivimus, longè meliorem perpendite.

(Littera Past. pro concessio diœcesi Mediol. Jubilæo.)

l'habitude et du penchant, tendez-lui une main secourable; soute-  
 nez ses premiers pas; mêlez la force à la douceur. En lui appli-  
 quant la rigueur de votre ministère, qu'il sente vos entrailles  
 s'émouvoir; consolez-le, rassurez-le, priez surtout, sollicitez le  
 juste juge en faveur du coupable et ne le quittez pas, qu'il ne  
 vous ait rendu ce fils de vos soins et de vos larmes.

Si plus heureux dans les travaux de la moisson, vous voyez  
 tomber à vos pieds un pécheur qui, terrassé par le remords,  
 la honte et le repentir, vous présente tous les caractères d'une  
 sincère conversion, bénissez le Seigneur Dieu d'Israel qui fait  
 grâce et miséricorde, et relevez le pécheur le jour où il s'hu-  
 milie et qu'il se convertit; accueillez-le comme l'enfant prodigue,  
 et, à l'exemple du meilleur des pères, réjouissez-vous, parce  
 que votre fils qui était mort, est vivant, et que votre fils qui  
 était perdu est retrouvé. Otez-lui ses vêtements de deuil et de  
 tristesse. Rendez-lui sa robe d'innocence, prononcez sur lui les  
 paroles de réconciliation: c'est pour lui que les jours de misé-  
 ricorde sont annoncés, que les trésors de l'Eglise sont ouverts;  
 le Dieu élément a ratifié votre pardon, et son nom se trouvera  
 écrit dans le Ciel avec les noms des justes qui auront conservé  
 ou recouvré leur première innocence.

*Pécheurs, qui êtes assis dans les ténèbres de la mort (1),  
 venez donc, venez vous prosterner avec confiance aux pieds du  
 Trône de la Grâce (2); voici le temps favorable, voici les jours  
 de salut, si vous entendez aujourd'hui la voix de votre Dieu.  
 Hélas! c'est peut-être pour la dernière fois! Si vous entendez  
 aujourd'hui sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs (3). Travaillez*

(1) Qui in tenebris et in umbrâ mortis sedent. Luc. 1.

(2) Adeamus ergo cum fidutiâ ad thronum gratiæ ut misericordiam consequamur  
 et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Heb.

(3) Hodie si vocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra. Ps. 44. 8.

tandis que le jour luit encore pour vous, *n'attendez pas que la nuit éternelle vous enveloppe de ses ombres* (1). Saisissez, avec un saint empressement, les moyens de salut que l'Eglise vous offre dans ce temps de miséricorde. Aux instructions solennelles, aux exercices publics de religion et de pénitence, joignez la prière, les saintes lectures, les pieuses réflexions, les expiations secrètes, les actes d'humanité, les œuvres de miséricorde. Venez sans délai, venez découvrir les plaies de vos âmes aux Prêtres qui ont reçu le céleste don de les guérir. Et pourquoi donc, au milieu de toutes les ressources dont la bonté divine vous environne, pourquoi vous laisseriez-vous mourir? *Quare moriemini domus Israel.*

Nous ne terminerons pas, N. T. C. F., cette instruction pastorale sans nous recommander d'une manière particulière à vos prières. Et dans quelle circonstance pourrions-nous y avoir plus de confiance? Nous avons tous l'obligation de prier les uns pour les autres : mais elle est plus grande celle de prier pour le premier Pasteur, qui a besoin de tant de grâces et sur lequel pèse une si terrible responsabilité. Demandez donc à Dieu, N. T. C. F., qu'il nous pénètre de la sainteté de notre ministère, qu'il nous embrase d'un nouveau zèle pour le salut de vos âmes, et que tous les soins de notre administration, tournent à sa plus grande gloire et à notre propre satisfaction.

N'oubliez pas non plus de prier pour les Pasteurs chargés immédiatement de vous éclairer et de vous conduire. Payez-les de leurs peines par la plus tendre affection; répondez à leurs soins en suivant leurs avis et leurs exemples; faites qu'ils puissent nous rendre, dans le cours de nos visites, bon témoignage de la docilité de votre foi, de la pureté de vos mœurs, du saint empressement que vous aurez mis à gagner les indulgences du

(1) Venit nox quando nemo potest operari. Joannes 9. 4.

Jubilé, c'est la plus douce récompense que nous puissions recevoir de notre sollicitude et de nos travaux.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec le vénérable Chapitre de notre Cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Jubilé, accordé par notre Saint-Père le Pape, Grégoire XVI, s'ouvrira, dans tout notre Diocèse, le Dimanche 6 Octobre, à la messe paroissiale, avant laquelle on chantera le *Veni Creator*, les verset et oraison du Saint-Esprit. Le *Veni Creator* sera également chanté, avant la Grand'Messe, les deux Dimanches suivants.

#### ART. 2.

L'ouverture du Jubilé sera annoncée, dès le Samedi soir 5 Octobre, par le son de toutes les cloches dans notre ville épiscopale et les autres villes du Diocèse.

#### ART. 3.

Le Dimanche 6 Octobre l'on pourra se rendre processionnellement, à la suite des Vêpres, à quelque une des Eglises de la ville ou des Chapelles de la campagne. Dans notre ville épiscopale, la Procession sortira de la Cathédrale pour se rendre, le premier Dimanche, à l'Eglise de Saint-Mathieu, et le Dimanche 13, à celle de l'Hôpital.

#### ART. 4.

Dans toutes les Eglises paroissiales, les Chapelles de Communautés et d'Hôpitaux, il y aura, pendant le temps du Jubilé, le soir, vers le déclin du jour, un salut; l'on y chantera l'antienne *Tantum ergo*, etc., avec les verset et oraison du Saint-Sacrement, celle du *sub tuum*, etc., avec les verset et oraison de la Sainte Vierge, le psaume *Levavi oculos meos in montes*, etc., les verset et oraison pour le Pape, les verset et oraison pour le Roi. La bénédiction du Saint-Sacrement se donnera les Dimanches avec l'Ostensoir, et les autres jours avec le Saint-Ciboire.

## ART. 5.

Pendant les trois semaines du Jubilé les Prêtres ajouteront, tous les jours, à la Messe, l'oraison pour le Pape.

## ART. 6.

Nous désignons pour stations à chaque paroisse, sa propre Eglise, mais dans la ville épiscopale, la Cathédrale; aux établissemens religieux, ainsi qu'aux Hôpitaux et Prisons, leurs Chapelles respectives. L'on devra, dans ces stations, réciter *cinq Pater, cinq Ave et cinq Gloria Patri*.

## ART. 7.

Pour gagner l'Indulgence du Jubilé, les Fidèles auront à remplir, dans les trois semaines désignées ci-dessus, les conditions prescrites dans la Lettre apostolique. Ces conditions sont :

- 1.<sup>o</sup> De visiter deux fois l'une des Eglises désignées par nous pour stations;
- 2.<sup>o</sup> De jeûner les mercredi, vendredi et samedi de l'une des trois semaines;
- 3.<sup>o</sup> De confesser ses péchés;
- 4.<sup>o</sup> De recevoir la sainte Communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste Sacrement;
- 5.<sup>o</sup> De faire quelque aumône aux pauvres, selon ses moyens.

## ART. 8.

Tous les Curés ou Desservans du Diocèse, et tous les Prêtres approuvés de nous ou de nos Grands-Vicaires, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le Jubilé, les absoudre dans le for de la conscience et, pour une fois seulement, des cas et censures réservés au Saint-Siège et à nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes de le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'exceptent les Lettres apostoliques.

Les Confesseurs pourront dispenser en tout et en partie de la

visite des Églises et du jeûne, les personnes qu'ils jugeront légitimement empêchées, en leur prescrivant d'autres bonnes œuvres en compensation.

## ART. 9.

Les Religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tels Confesseurs qu'elles jugeront à propos de choisir; néanmoins après en avoir conféré avec le Curé de l'endroit, pour les Confesseurs qui ne sont pas approuvés pour les Religieuses.

## ART. 10.

Les personnes en voyage pourront encore à leur retour, en accomplissant sans retard les conditions ci-dessus, gagner le Jubilé.

## ART. 11.

Les Confesseurs pourront différer le Jubilé à ceux auxquels les saintes règles de l'Église n'auront pas permis d'accorder l'absolution. Ils pourront assigner un autre temps, le plus rapproché possible, et d'autres œuvres de piété aux malades, aux infirmes, aux prisonniers et aux autres personnes qui auraient quelque empêchement.

## ART. 12.

Les Enfans qui n'auront pas encore fait leur première Communion, pourront être dispensés par leurs Confesseurs de faire la communion du Jubilé. Ils gagneront l'Indulgence en remplissant les autres conditions prescrites, excepté celle du jeûne auquel ils ne sont point assujettis.

## ART. 13.

Nous désirons que MM. les Curés et Desservans, et autres Ecclésiastiques du Diocèse, puissent faire, pendant le Jubilé et aux heures qu'ils croiront les plus convenables, des instructions pour disposer les Fidèles à recueillir, avec plus d'abondance, les fruits du Jubilé. Nous les engageons à se concerter avec ceux de leurs confrères qu'ils croiront pouvoir venir à leur aide, et

les autorisons même à appeler à leur secours les Ecclésiastiques des Diocèses voisins, qui voudraient bien les seconder. Nous accordons à ces derniers les mêmes pouvoirs qu'aux Prêtres de notre Diocèse.

ART. 14.

Nous exhortons les Fidèles à assister fréquemment, pendant le temps du Jubilé, au Saint Sacrifice de la Messe, aux divins Offices et aux Instructions qui seront faites dans leurs paroisses.

Quoiqu'on puisse satisfaire aux conditions prescrites pour les stations du Jubilé, par deux visites dans l'une des Eglises par nous désignées, nous invitons cependant les Fidèles à visiter souvent Jésus-Christ dans son Temple.

ART. 15.

Nous recommandons, à tous les Fidèles, d'offrir leurs bonnes œuvres et les prières qu'ils feront, pour l'exaltation de la Sainte Eglise, pour la paix entre les Princes chrétiens, pour notre Saint-Père le Pape, pour la prospérité et la tranquillité du Royaume. Nous leur recommandons aussi de prier pour les âmes du Purgatoire.

ART. 16.

La clôture du Jubilé aura lieu le Dimanche 27 octobre, par une Procession générale, suivie de la Bénédiction du Saint Sacrement et du chant du *Te Deum*, avec le verset et l'oraison *Pro gratiarum Actione*.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône de la Grand-Messe, le Dimanche qui précédera l'ouverture du Jubilé.

DONNÉ à Quimper, le 14 Septembre 1833.

† J. M. DOMINIQUE, *Evêque de Quimper*.

Par Monseigneur l'Evêque :

MICHEL, *Chan. Secré.*

Quimper, le 5 Janvier 1834.



*Monsieur et cher Pasteur,*

Je m'empresse de vous transmettre ci-jointe une copie de la Circulaire à MM. les Prêtres des départements, dont M. le Ministre des Cultes vient de m'adresser une ampliation : elle est relative à la nécessité d'interrompre, par les moyens de droit, la prescription à l'égard des servitudes actives et passives établies sur les immeubles appartenant aux Fabriques, et aux autres établissements ecclésiastiques légalement autorisés.

J'appelle toute votre attention sur celle de MM. les Trésoriers sur cette pièce importante, qui nous promet le concours de l'autorité dans les poursuites que vous serez à l'abri de faire pour assurer les droits de vos Eglises, et qui vous indique en détail la marche à suivre pour parvenir régulièrement à ce but.

Vous observerez, Monsieur et cher Pasteur, que le délai fatal, pour les prescriptions courantes, devant expirer au 25 Mars prochain, il importe que vous vous occupiez, sans retard, de l'examen des titres sur lesquels reposent les droits de votre Fabrique, ou ceux que l'on prétendrait indûment sur les propriétés immobilières.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement,

† J.-M.-D., *Evêque de Quimper*.

Paris, le 21 Décembre 1833.

DIVISION  
DU  
CULTE CATHOLIQUE.

OBJET.

Établissements ecclésiastiques.

Servitudes actives et passives  
des immeubles appartenant à ces  
établissements.

Nécessité d'en interrompre la  
prescription.

Titres nouveaux à réclamer  
des débiteurs de rentes.

CIRCULAIRE

N.º 125.

AMPLIATION

Pour MM. les Archevêques  
et Evêques.

Monsieur le Préfet,



DANS l'ancien droit, les prescriptions contre les établissemens ecclésiastiques en matière immobilière comme en matière mobilière, ne s'acquerraient généralement qu'au bout d'une période de quarante années. Depuis le Code civil, ces établissemens se sont trouvés rangés dans le droit commun et assujettis à la période trentenaire.

L'article 2281 du Code contient, d'ailleurs, une disposition transitoire au sujet des prescriptions alors commencées, et pour lesquelles il aurait fallu encore, suivant les anciennes lois, plus de trente ans, à partir de l'introduction de la législation nouvelle. Cet article porte que les prescriptions seront accomplies par ce laps de trente ans à partir de sa publication.

Cette publication ayant eu lieu le 25 mars 1804, il s'ensuit que le délai fatal, pour les prescriptions courantes, expirera au 25 mars prochain 1834.

Il est donc du plus haut intérêt pour les fabriques des églises, et pour tous les établissemens ecclésiastiques en général, de profiter du peu de temps qui leur reste, afin d'interrompre, par les moyens de droit, ces prescriptions relativement aux servitudes passives qui se trouveraient aujourd'hui établies, *sans titres*, sur leurs propriétés immobilières, ou aux servitudes actives qu'ils seraient autorisés à prétendre, et dont ils auraient négligé de faire établir le titre ou dont ils auraient discontinué l'exercice.

Les délais sont plus courts encore à l'égard des servitudes commencées au moment même de la publication de la loi; car une nouvelle règle, sur la prescription des servitudes, résultant de l'article 690 du Code, on pourrait prétendre que c'est la date de la promulgation de cet article (10 février 1804), et non celle de l'article 2262, qui détermine le jour où la prescription sera acquise. Quoi qu'il en soit, la prudence leur commande de considérer le 10 février comme terme de rigueur.

Ils ne doivent pas veiller avec moins d'attention à prévenir les prescriptions à l'égard des rentes qui leur sont dues, en exigeant du débiteur, ainsi que l'article 2263 leur en donne le droit, des titres nouveaux après vingt-huit ans de la date du dernier titre. La considération que la rente a toujours été régulièrement payée, ne doit pas être un motif de s'abstenir de la demande d'un titre nouveau.

A plus forte raison, si l'établissement ne possède point de titres, ou si la rente n'est pas payée, doit-il s'empresser de recourir à cette précaution.

Je crois, d'ailleurs, devoir rappeler ici les articles du Code sur les différentes manières d'interrompre la prescription :

ART. 2242. La prescription peut être interrompue ou naturellement ou civilement.

ART. 2243. Il y a interruption naturelle lorsque le possesseur est privé pendant plus d'un an de la jouissance de la chose, soit par l'ancien propriétaire, soit même par un tiers.

ART. 2244. Une citation en justice, un commandement ou une saisie signifiés à celui qu'on peut empêcher de prescrire, forment l'interruption civile.

ART. 2245. La citation en conciliation devant le bureau de paix interrompt la prescription jour de sa date, lorsqu'elle est suivie d'une assignation en justice, donnée dans les délais d

ART. 2246. La citation en justice, donnée même devant un juge incompetent, interrompt la prescription.

ART. 2247. Si l'assignation est nulle par défaut de forme,  
Si le demandeur se désiste de sa demande,  
S'il laisse périmer l'instance,  
Ou si sa demande est rejetée,  
L'interruption est regardée comme non avenue.

ART. 2248. La prescription est interrompue par la reconnaissance que le débiteur ou le possesseur fait du droit de celui contre lequel il prescrivait.

ART. 2249. L'interpellation faite, conformément aux articles ci-dessus, à l'un des débiteurs solidaires, ou sa reconnaissance, interrompt la prescription contre tous les autres, même leurs héritiers.

L'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire, ou la reconnaissance faite par un héritier, n'interrompt pas la prescription à l'égard des autres co-héritiers, quand même la dette serait hypothécaire, si l'obligation n'est indivisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt la prescription, à l'égard des co-débiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre la prescription pour le tout, à l'égard des autres co-débiteurs, il faut que l'interpellation soit faite à tous les héritiers du débiteur décédé, ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

ART. 2250. L'interpellation faite au débiteur principal, ou sa reconnaissance, interrompt la prescription contre la caution.

Je suis informé qu'en beaucoup d'endroits les fabriciens et les trésoriers des fabriques ou des séminaires hésitent, par incurie ou par crainte, à faire les démarches convenables afin d'assurer les intérêts des établissemens dont ils sont mandataires.

Il est essentiel que ces agens se persuadent bien qu'ils trahissent leurs devoirs, et qu'ils se mettent dans le cas d'être rendus personnellement responsables des dommages et intérêts qui pourraient résulter de la négligence ou de l'impéritie avec laquelle ils s'acquittent des obligations qui leur sont imposées par les fonctions dont ils se trouvent investis.

M. le Ministre du commerce et des travaux publics a provoqué, par sa circulaire du 10 novembre, relative aux mêmes objets, la formation de commissions de juriscônsults chargés d'aider de leurs lumières et de leurs soins les administrations départementales et communales. Ces commissions rendront les mêmes services aux administrations d'établissements ecclésiastiques, sauf à les renforcer, si la multiplicité des affaires l'exige, par l'adjonction de quelques membres supplémentaires.

Je vous invite, Monsieur le Préfet, à porter la présente à la connaissance des fonctionnaires publics qui vous en concernent, soit par des communications directes, soit par son insertion dans le Mémorial administratif de votre département, et à m'en accuser la réception.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Pair de France Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

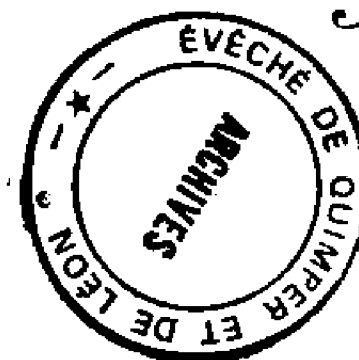
C. D'ARGOUT.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général,

Didier.

Monsieur et cher Pasteur,



Nous appelons tous les ans, dans l'Ordo, l'attention de MM. les Curés et Desservants sur la formation des Budgets de leurs Fabriques. Malgré ce nous avons encore pu obtenir l'uniformité désirable dans cette partie de l'Administration. Pour y arriver plus efficacement, et en même temps pour vous faciliter un travail important, qui s'est fait jusqu'à ce jour avec si peu de régularité, nous vous adressons des Modèles de Budgets dressés dans notre Secrétariat et imprimés par notre ordre.

Les Fabriques seront redevables au Séminaire de 10 centimes par Exemplaire de ces Modèles.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon très sincère attachement.

+ J. A. B. D. Evêque de Quimper.

P. S. On trouvera au Secrétariat de l'Evêché des Exemplaires de ces Modèles de Budgets.



*Monsieur et cher Pasteur,*

Par Lettre close, en date du 5 de ce mois, S. M. le Roi des Français, réclame les suffrages que l'Eglise accorde à tous les Chrétiens morts dans son sein, pour les Victimes qui succombèrent dans les Journées des 27, 28 et 29 Juillet 1830. Vous aurez donc, Monsieur et cher Pasteur, à célébrer un Service solennel, le Lundi 28 de ce mois, jour fixé par la Lettre du Roi pour la Cérémonie funèbre.

Vous devrez vous concerter à ce sujet avec les Autorités locales.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

† J. M. D. Evêque de Quimper.



Il y a cinq ans, Messieurs et très-chers Coopérateurs, qu'en vous annonçant la perte que l'Eglise venait de faire d'un illustre Pontife \*, nous crûmes devoir appeler votre attention sur une voix discordante qui s'élevait dans le Camp d'Israël, et s'efforçait de troubler cet ordre admirable qui fait toute la force et la beauté de l'armée du Seigneur. En vous rappelant combien le plus beau talent devient dangereux quand la modestie et la droiture de jugement n'en règlent pas l'usage, nous regrettions de ne pouvoir condamner au silence cet Ecrivain sorti de nos rangs, qui appelait sur l'Eglise l'animadversion des Princes de la terre, en la montrant hostile à toute autorité légitime.

Si le Ciel avait alors exaucé nos vœux, nous n'aurions pas eu à gémir de tant de scandales, couronnés par le plus grand de tous, l'apparition d'un livre où le Juge suprême de la Doctrine nous signale, sous un petit Volume, une immense perversité, et des Doctrines déjà frappées d'anathème, dans la personne d'anciens hérétiques.

Invités par le Père commun des Fidèles à joindre nos efforts aux siens, pour l'extirpation d'un si grand mal, nous nous empressons, nos très-chers Coopérateurs, de vous adresser la Lettre encyclique qu'il vient de publier à

ce sujet. Vos lumières et la droiture de votre raison vous auront sans doute  
garantie des pernicieuses erreurs qu'elle condamne; mais vous n'y trouverez  
pas moins, pour vous-mêmes, de nouveaux motifs qui vous rattacheront de  
plus en plus au centre de l'Unité catholique, et pour celles de vos Ouailles  
à qui le prestige de la réputation et du talent déroberait encore le poison  
de l'erreur, de solides considérations pour éclairer leur esprit et raffermir  
leur foi.

Quant à celui qui cause ainsi le deuil de la Religion, rappelons-nous  
qu'il est notre frère, et que l'Eglise lui ouvre encore son sein qu'il a si  
cruellement déchiré. Adressons donc au Ciel les vœux les plus ardens, non  
pour en faire descendre l'anathème, mais pour en obtenir, en sa faveur, les  
grâces les plus puissantes de conversion et de salut. Repoussons ses erreurs,  
mais aimons sa personne. Hélas! il doit nous paraître assez malheureux de  
se voir condamné à supporter, dans sa solitude, le poids d'une immense,  
mais bien amère célébrité.

Recevez, Messieurs et très-chers Coopérateurs, la nouvelle  
assurance de mon bien sincère attachement.

† J. M. D. Evêque de Quimper.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

GREGORII

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XVI,

EPISTOLA ENCYCLICA

AD OMNES

PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS.

VII KAL. JULIAS AN. M. DCCC. XXXIV.

Justa exemplar typis Reverendæ Cameræ Apostolicæ excusum.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE

GRÉGOIRE XVI,

PAR LA DIVINE PROVIDENCE

SOUVERAIN PONTIFE,

A TOUS

LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES.

DU XXV JUIN M. DCCC. XXXIV.

## GREGORIUS PP. XVI.

VENERABILES FRATRES,

*Salutem, et Apostolicam Benedictionem.*

SINGULARI Nos affecerant gaudio illustra fidei, obedientiæ, ac religionis testimonia, quæ de exceptis ubique alacriter Encyclicis Nostris litteris datis die 15. Augusti anni 1832. perferebantur, quibus sanam, et quam sequi unicè fas sit, doctrinam de propositis ibidem capitibus pro Nostri officii munere Catholico Gregi universo denunciavimus. Nostrum hoc gaudium auxerunt editæ in eam rem declarationes a nonnullis ex iis, qui consilia illa, opinionumque commenta, de quibus querebamus, probaverant, et eorum fautores, defensoresque incaute se gesserant. Agnoscebamus quidem, nondum sublatum malum illud, quod adversus rem et sacram et civilem adhuc conflari, impudentissimi libelli in vulgus dispersi, et tenebrosæ quædam machinationes manifesto portendebant, quas idcirco, missis mense Octobri ad Venerabilem Fratrem Episcopum Rhedonensem litteris, graviter improbavimus. At anxii Nobis, maximeque ea de re sollicitis pergratum sane, ac jucundum extitit, illum ipsum, a quo præcipue id nobis mœroris inferebatur, missa ad Nos declaratione die 11. Decembris anni superioris, diserte confirmasse, se doctrinam Nostris Encyclicis litteris traditam unicè et absolute sequi, nihilque ab illa

## GRÉGOIRE XVI.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

*Salut et Bénédiction Apostolique.*

Ils nous avaient fait éprouver une joie bien vive les témoignages éclatans de foi, d'obéissance et de religion avec lesquels nous avions appris que partout on s'était empressé d'accueillir notre Encyclique du 15 Août 1832, où, pour nous acquitter du devoir imposé à notre charge, nous annonçons à l'universalité des brebis Catholiques, la saine doctrine, la seule qu'il soit permis de suivre sur chacun des points qui y sont traités. Notre joie s'accrut encore par les déclarations que donnèrent à ce sujet, quelques-uns de ceux qui avaient approuvé les sentimens et les systèmes dont nous nous plaignions et s'en étaient faits les partisans et les défenseurs. Nous reconnaissons, il est vrai, que le mal n'avait point encore disparu, et la publication de petits écrits pleins d'impudence, certaines machinations ténébreuses annonçaient clairement qu'on l'entretenait encore pour combattre à la fois et les intérêts de la Religion et ceux des États. Aussi en avons-nous exprimé notre profonde improbation dans la Lettre écrite au mois d'Octobre, à notre Vénérable Frère l'Evêque de Rennes. Mais pendant que nous étions dans l'anxiété et que cette affaire nous inspirait les plus vives inquiétudes, il nous a été bien doux et bien agréable de recevoir, de celui-là même qui était la principale cause de notre chagrin, une déclaration du 11 Octobre par laquelle il assurait en termes clairs et formels qu'il suivrait uniquement et absolument la Doctrine enseignée dans notre Encyclique, et qu'il n'écrirait et n'approuverait rien

alienum aut scripturum se esse, aut probaturum. Dilatavimus illico viscera paternæ charitatis ad Filium, quem nostris monitis permotum luculentiora in dies documenta daturum fore confidere debueramus, quibus certius constaret, Nostro ipsum iudicio et voce et re paruisse.

Verum, quod vix credibile videbatur, quem tantæ benignitatis affectu exceperamus, immemor ipse Nostræ indulgentiæ cito e proposito defecit, hœnaque illa spes, quæ de præceptionis nostræ fructu Nos tenuerat, in irritum cessit, ubi primum, celato quidem nomine, sed publicis patefacto monumentis, nuper traditum ab eodem typis, atque ubique pervulgatum novimus libellum Gallico idiomate, mole quidem exiguum, pravitate tamen ingentem, cui titulus « *Paroles d'un Croyant.* »

Horruimus sane, VV. FF., vel ex primo oculorum obtutu, Auctorisque cæcitatem miserati intelleximus, quoniam scientia prorumpat, quæ non secundum Deum sit, sed secundum mundi elementa. Enim verò contra fidem sua illa declaratione solemniter datam, captiosissimis ipse ut plurimum verborum, fictionumque involueris oppugnandam, evertendamque suscepit catholicam doctrinam, quam memoratis Nostris litteris, tum de debita erga Potestates subjectione, tum de arcenda a populis exitiosa Indifferentismi contagione, deque frenis injicientis evaganti opinionum, sermonumque licentiæ, tumdemum de damnanda omnimoda conscientiæ libertate, te terrimaque societatum, ex vel cujuscunque falsæ re-

qui y fût contraire. Nous dilatâmes aussitôt les entrailles de notre charité paternelle en faveur de ce fils que nous avions dû croire assez touché de nos avertissemens, pour espérer qu'il nous montrerait, par des preuves de jour en jour plus frappantes, qu'il s'était soumis et de bouche et de cœur à notre jugement.

Mais, ce qui paraissait à peine croyable, celui que nous avions traité avec le sentiment d'une si grande bonté, oubliant lui-même notre indulgence abandonna bien vite sa résolution, et la bonne espérance que nous avions conçue du fruit de notre enseignement se dissipa tout-à-fait, aussitôt que nous apprîmes que lui-même venait, sous le voile de l'anonyme, il est vrai, mais d'un anonyme trahi par des monumens publics, de livrer à l'impression et de répandre partout un livre en langue française, peu considérable par son volume, mais immense par sa perversité, intitulé : *Paroles d'un Croyant.*

Nous avons vraiment été saisis d'horreur, Vénérables Frères, au premier coup-d'œil jeté sur ce livre, et émus de compassion sur l'aveuglement de son Auteur, nous avons compris à quels excès emporte la science qui n'est pas selon Dieu, mais selon l'esprit du monde. En effet, au mépris de la foi solennellement donnée dans sa déclaration, il a entrepris, s'enveloppant pour l'ordinaire de paroles et de fictions captieuses, d'ébranler et de détruire la Doctrine catholique que dans notre Encyclique déjà citée, et en vertu de l'autorité confiée à notre faiblesse, nous avons définie soit sur la soumission due aux puissances, soit sur l'obligation de détourner des peuples le pernicieux fléau de l'indifférentisme et de mettre un frein à la licence sans bornes des opinions et des discours, soit enfin sur la liberté absolue de conscience, liberté tout-à-fait condamnable, et sur cette horrible conspiration de

ligionis cultoribus, in sacræ et publicæ rei perniciem conflatarum conspiratione, pro auctoritate humilitati Nostræ tradita definivimus.

Refugit sane animus ea perlegere quibus ibidem Auctor vinculum quodlibet fidelitatis subjectionisque erga Principes dirumpere conatur, face undequaque perduellionis immissa, qua publici ordinis clades, Magistratum contemptus, legum infractio grassetur, omniaque et sacræ et civilis potestatis elementa convellantur. Hinc novo et iniquo commento potestatem Principum, veluti divinæ legi infestam, imo opus peccati, et Satanæ potestatem in calumniæ portentum traducit, Præsidibusque Sacrorum easdem, ac Imperantibus turpitudinis notas inurit ob criminum molitionumque fœdus, quo eos somniat inter se adversus Populorum jura conjunctos. Neque tanto hoc ausu contentus omnigenam insuper opinionum, sermonum, conscientiarumque libertatem obtrudit, militibusque ad eam a tyrannide, ut ait, liberandam dimicaturis fausta omnia ac felicia comprecatur, cœtus, ac consociationes furiali æstu ex universo qua patet Orbe advocat, et in tam nefaria consilia urgens atque instans compellit, ut eo etiam ex capite monita præscriptaque nostra proculcata ab ipso sentiamus.

Piget cuncta hic recensere, quæ pessimo hoc impietatis et audaciæ fetu ad divina humanaque omnia perturbanda congeruntur. Sed illud præsertim indig-

sociétés composées pour la ruine de l'Eglise et de l'Etat, des partisans de tous les cultes faux et de toutes les sectes.

L'esprit a vraiment horreur de lire seulement les pages de ce livre où l'Auteur s'efforce de briser tous les liens de fidélité et de soumission envers les princes, et lançant de toutes parts les torches de la sédition et de la révolte, d'étendre partout la destruction de l'ordre public, le mépris des magistrats, la violation des lois, et d'arracher jusque dans leurs fondemens tout pouvoir religieux et tout pouvoir civil. Puis, dans une suite d'assertions aussi injustes qu'inouïes, il représente, par un prodige de calomnie, la puissance des princes comme contraire à la Loi divine, bien plus, comme l'œuvre du péché, comme le pouvoir de Satan même; et il flétrit des mêmes notes d'infamie ceux qui président aux choses divines aussi bien que les chefs des Etats, à cause d'une alliance de crimes et de complots qu'il imagine avoir été conclue entre eux contre les droits des peuples. N'étant point encore satisfait d'une si grande audace, il veut de plus faire établir par la violence la liberté absolue d'opinions, de discours et de conscience; il appelle tous les biens et tous les succès sur les soldats qui combattront pour la délivrer de la tyrannie, c'est le mot qu'il emploie; dans les transports de sa fureur il provoque à se réunir et à s'associer de toutes les parties du monde, et sans relâche il pousse, il presse à l'accomplissement de si pernicieux desseins, de manière à nous faire sentir qu'en ce point encore il foule aux pieds et nos avis et nos prescriptions.

Nous souffrons de rappeler ici tout ce qui, dans cette détestable production d'impiété et d'audace, se trouve entassé pour produire le bouleversement des choses divines et humaines. Mais ce qui excite

nationem excitat, religionique plane intolerandum est, divinas præscriptiones tantis erroribus adserendis ab Auctore afferri, et incantis venditari, cumque ad populos lege obedientiæ solvendo, perinde ac si a Deo missus et inspiratus esset, postquam in sacratissimo Trinitatis Augustæ nomine præfatus est, Sacras Scripturas ubique obtendere, ipsarumque verba, quæ verba Dei sunt, ad prava hujusmodi deliramenta inculcanda callide audacterque detorquere, quo fidentius, uti inquiebat S. Bernardus, *pro luce tenebras offundat, et pro melle, vel potius in melle venenum propinet, novum cudens populis evangelium, aliudque ponens fundamentum præter id, quod positum est.*

Verum tantam hanc sanæ doctrinæ illatam perniciem silentio dissimulare ab Eo vetamur, qui speculatores Nos posuit in Israël, ut de errore illos moneamus, quos Auctor et Consummator fidei JESUS Nostræ curæ concredidit.

Quare auditis nonnullis ex Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus, motu proprio, et ex certa scientia, deque Apostolicæ potestatis plenitudine memoratum librum, cui titulus : *Paroles d'un Croyant* : quo per impium Verbi Dei abusum Populi corrumpuntur ad omnis ordinis publici vincula dissolvenda, ad utramque auctoritatem labefactandam, ad seditiones in imperiis, tumultus, rebellionesque excitandas, fovendas, roborandas, librum ideo propositiones res-

surtout l'indignation, ce que la Religion ne peut absolument tolérer, c'est que l'Auteur, pour confirmer des erreurs si graves, fasse servir et répète avec une ostentation qui en impose aux imprudens, les enseignemens de Dieu même; c'est que, pour affranchir les peuples des lois de l'obéissance, comme s'il était envoyé et inspiré de Dieu, après avoir commencé au nom de l'auguste et très-sainte Trinité, il mette partout en avant les Écritures-Saintes, et que détournant leurs paroles qui sont les paroles de Dieu, de leur vrai sens, il les emploie avec autant d'astuce que d'audace à inculquer dans les esprits les funestes délires de son imagination, espérant par-là, comme le disait saint Bernard, pouvoir avec plus d'assurance mettre partout les ténèbres à la place de la lumière, et faire boire le poison au lieu du miel ou plutôt dans le miel même, forgeant pour les peuples un évangile nouveau, et posant un fondement autre que celui qui a été posé.

Dissimuler par notre silence un coup si funeste porté à la saine doctrine, nous est défendu par Celui qui nous a placés comme des sentinelles dans Israël pour avertir de l'erreur ceux que l'Auteur et le Consommateur de notre foi JESUS-CHRIST a confiés à notre sollicitude.

C'est pourquoi, après avoir entendu quelques-uns de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église Romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine, et de toute la plénitude de notre Puissance Apostolique, nous réprouvons, condamnons et voulons qu'à perpétuité on tienne pour réprouvé et condamné le livre dont nous venons de parler qui a pour titre : *Paroles d'un Croyant*, ou par un abus impie de la parole de Dieu les peuples sont criminellement poussés à rompre les liens de tout ordre public, à renverser l'une et l'autre autorité, à exciter, nourrir,

pective falsas calumniosas, temerarias, inducentes in anarchiam, contrarias Verbo Dei, impias, scandolosas, erroneas, jam ab Ecclesia præsertim in Valdensibus, Wiclefitis, Hussitis, aliisque id generis Hæreticis damnatas continentem, reprohamus, damnamus, ac pro reprobo et damnato in perpetuum haberi volumus, atque decernimus.

Vestrum nunc erit, Venerabiles Fratres, Nostris hisce mandatis, quæ rei et sacræ et civilis salus et incolumitas necessario efflagitat, omni contentione obsecundare, ne scriptum istiusmodi e latebris ad exitum emissum eo fiat perniciosius, quo magis vesanæ novitatis libidini velificatur, et late ut cancer serpit in populis. Muneris vestri sit, urgere sanam de tanto hoc negotio doctrinam, vafritiemque novatorum patefacere, acriusque pro Christiani Gregis custodia vigilare, ut studium religionis, pietas actionum, pax publica floreat, et augentur feliciter. Id sane a vestra fide, et ab impensa vestra pro communi bono instantia fidenter opperimur, ut Eo juvante, qui Pater est luminum, gratulemur (dicimus cum S. Cypriano), fuisse intellectum errorem, et retusum, et ideo prostratum, quia agnitum, atque detectum.

Ceterum legendum valde est, quonam prolabantur humanæ rationis deliramenta, ubi quis novis rebus studeat, atque contra Apostoli monitum nitatur plus sapere, quam oporteat sapere, sibi que ni-

étendre et fortifier les séditions dans les empires, les troubles et les rebellions, livre renfermant par conséquent des propositions respectivement fausses, calomnieuses, téméraires, conduisant à l'anarchie, contraires à la parole de Dieu, impies, scandaleuses, erronées, déjà condamnées par l'Église surtout dans les Vandois, les Wiclefites, les Hussites et autres hérétiques de cette espèce.

Ce sera maintenant à vous, Vénérables Frères, de seconder de tous vos efforts cette décision de notre autorité, que réclame impérieusement le salut et la conservation de l'Église aussi-bien que de l'État, afin que ce livre sorti des ténèbres pour la ruine des sociétés ne devienne pas d'autant plus pernicieux, qu'il flatte et favorise davantage les désirs effrénés d'une nouveauté délirante, et que, comme un chancre, il se repand au loin parmi les peuples. Que ce soit pour vous un devoir de propager sans relâche la saine doctrine sur un point si important, de mettre au grand jour la fourberie des novateurs, et de veiller avec plus d'ardeur que jamais à la garde du troupeau, pour que l'étude de la Religion, la piété dans les actions, la paix publique fleurissent et prennent d'heureux accroissemens. C'est là certainement ce que nous attendons avec confiance de votre foi et de votre ardeur infatigable à procurer le bien commun, en sorte qu'avec l'aide de celui qui est le Père des lumières, nous puissions nous féliciter, ( nous le disons avec saint Cyprien ) de ce que l'erreur a été comprise et réprimée, et qu'elle a été confondue par cela même qu'elle a été reconnue et mise au grand jour.

Du reste, il est bien déplorable de voir dans quel excès de délire se précipite la raison humaine, lorsqu'un homme se laisse prendre à l'amour de la nouveauté, et que malgré l'avertissement de l'Apôtre, s'efforçant d'être plus sage qu'il ne faut, trop

mium præfidens veritatem quærendam autumetur extra Catholicam Ecclesiam, in qua absque vel levissimo erroris cœno ipsa invenitur, quæque idcirco *Columna ac firmamentum veritatis* appellatur et est. Probe autem intelligitis, Venerabiles Fratres, Nos hic loqui etiam de fallaci illo haut ita pridem invecito Philosophiæ systemate plane improbando, quo ex projecta et effrænata novitatum cupiditate veritas, ubi certo consistit, non quæritur, sanctisque et Apostolicis traditionibus posthabitis, doctrinæ aliæ inanes, futiles, incertæquæ, nec ab Ecclesia probatæ adæciscuntur, quibus veritatem ipsam fulciri, ac sustineri vanissimi homines perperam arbitrantur.

Dum vero pro delata divinitus Nobis sanæ doctrinæ cognoscendæ, decernendæ, custodiendæque cura, ac sollicitudine hæc scribimus, peracerbum ex Filii errore vulnus cordi nostro inflictum ingemiscimus, neque in summo, quo inde conficimur, mœrore spes ulla est consolationis, nisi idem in vias revocetur justitiæ. Levemus idcirco simul oculos et manus ad Eum, qui *sapientiæ dux est, et emendator sapientium*, Ipsumque multa prece rogemus, ut dato illi corde docili et animo magno, quo vocem audiat Patris amantissimi et mœrentissimi, læta ab ipso Ecclesiæ, læta ordini vestro, læta Sanctæ huic Sedi, læta Humilitati Nostræ properentur. Nos certe faustum ac felicem illum ducemus diem, quo Filium hunc in se reversum paterno sinu complecti. Nobis contingat, cujus exemplo magna in spe sumps, fore ut resipiscant

confiant aussi en lui-même, il pense qu'on doit chercher la vérité hors de l'Eglise catholique, où elle se trouve sans le mélange impur de l'erreur même la plus légère, et qui est par là même appelée et est en effet la colonne et l'inébranlable soutien de la vérité. Vous comprenez très-bien, Vénérables Frères, qu'ici nous parlons aussi de ce fallacieux système de Philosophie récemment inventé et que nous devons tout à fait improuver, système où, entraîné par un amour téméraire et sans frein des nouveautés, on ne cherche plus la vérité où elle est certainement, mais où, laissant de côté les traditions Saintes et Apostoliques, on introduit d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines, qui ne sont point approuvées par l'Eglise, et sur lesquelles les hommes les plus vains pensent fausement qu'on puisse établir et appuyer la vérité.

Mais tandis que pour satisfaire au devoir plein de sollicitude et de vigilance que Dieu nous a imposé, de connaître, de décréter et de conserver la saine Doctrine, nous écrivons ces choses, nous gémissons sur la plaie si douloureuse qu'a faite à notre cœur l'erreur de notre fils, et dans l'extrême affliction dont elle nous accable, il ne nous reste aucun espoir de consolation, si ce n'est de le voir rentrer dans les voies de la justice. Levons donc ensemble et les yeux et les mains vers celui qui *dirige et redresse les sages*. Prions-le avec instance de lui donner un cœur docile et une âme généreuse pour qu'il entende la voix du Père le plus tendre et le plus affligé, et qu'il nous arrive au plutôt de lui des choses qui fassent la joie de l'Eglise, la joie de votre Ordre, la joie du Saint-Siège, la joie de Nous-mêmes qui y sommes assis malgré notre faiblesse. Sans doute, il sera beau, il sera fortuné pour nous le jour où il nous sera donné de recevoir dans notre sein paternel ce fils revenu à lui-même, et nous donnant, par son exemple, le plus

ceteri qui eo auctore in errorem induci potuerunt, adeo ut una apud omnes sit pro publicæ et sacræ rei incolumitate consensio doctrinarum, una consiliorum ratio, una actionum studiorumque concordia. Quod tantum bonum ut supplicibus votis Nobiscum a Domino exoretis, abs vestra pastoralis sollicitudine requiramus et expectamus. In id autem operis divinum præsidium ad precantes, auspiciem ipsius Apostolicam Benedictionem Vobis, Gregibusque Vestris peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum, VII kal. Julias an. MDCCCXXXIV Pontificatus Nostri an. IV.

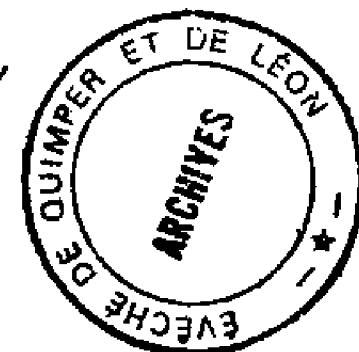
GREGORIUS PP. XVI.

juste sujet d'espérer le retour à résipiscence de ceux qu'il a pu entraîner dans son erreur, en sorte qu'il n'y ait plus dans tous, pour le bien de l'Eglise et des États qu'une même manière de voir dans les doctrines, un même but dans les entreprises, un accord parfait dans la conduite et dans les sentiments. Ce bien si grand, nous requérons et nous attendons de votre sollicitude pastorale qu'avec Nous vous le demandiez à Dieu par vos vœux et vos prières. Implorant à cette fin le secours céleste, nous vous en accordons pour gage et avec la plus vive affection à vous et aux brebis de votre troupeau la Bénédiction Apostolique.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le VII des Calendes de Juillet, l'année 1834, et de notre Pontificat la quatrième.

GRÉGOIRE XVI.

*Monsieur et très-cher Pasteur,*



C'est avec les sentiments de la plus profonde douleur, que nous vous annonçons la mort de M. l'abbé LE BRIS, notre si digne et si zélé coopérateur. Depuis longtemps l'état de sa santé nous faisait éprouver les plus grandes inquiétudes et nous laissions même peu d'espoir de pouvoir le conserver; mais si sa mort n'a pas été inopinée, notre douleur n'en est pas moins vive. Elle a tant de motifs! Et une rare capacité, aux connaissances les plus variées, il joignait les manières, les formes les plus aimables. Tous dans les rapports qu'on avait avec lui portaient à l'aimer, à l'estimer toujours davantage, et il est bien vrai de dire de M. LE BRIS qu'il emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Combien il nous a édifiés dans cette cruelle et longue maladie qui a terminé ses jours; quelle patience, quel calme, quelle sérénité, quelle sainte résignation au milieu de ses souffrances! c'était l'image du juste qui s'éteint.

Appelé pour nous seconder dans l'administration du Diocèse, avec quelle étendue de lumières, avec quelle droiture de jugement, avec quel zèle pour le maintien de la discipline, il se prononçait dans notre conseil, se tenant également en garde contre une trop grande indulgence et une extrême sévérité. Nous nous félicitions chaque jour de plus en plus du choix que nous avions fait d'un tel coopérateur; aussi quelle n'est pas aujourd'hui notre douleur! nous ne pouvons y trouver de consolation qu'en réclamant pour lui le secours de vos Prières et de vos saints sacrifices. C'est un témoignage de reconnaissance que lui doit un diocèse qu'il a édifié par tant de vertus et qu'il a concouru avec tant de zèle à administrer.

*Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement,*

† J. M. DOMINIQUE, Evêque de Quimper.

**P. S.** Un Service d'Octave sera célébré dans notre église cathédrale, Mardi prochain, 31 de ce mois, à 10 heures.



44

Quimper, le 18 Avril 1835.

Monsieur et cher Pasteur,

Nous venons de recevoir du Ministre de la Justice et des Cultes, une circulaire, sous la date du 10 de ce mois, par laquelle S. Ex. nous invite à nous entendre avec les Autorités civiles et militaires, pour la célébration de la Fête du Roi.

Vous aurez donc, Monsieur et cher Pasteur, à vous concerter avec les Autorités locales, que vous inviterez à assister le 1.<sup>er</sup> Mai prochain, à la Cérémonie religieuse que vous ferez à cette occasion, à l'heure dont vous serez convenu avec elles.

Dans notre Eglise Cathédrale, cette Cérémonie consistera en une Messe basse, qui sera suivie du chant du Psaume *Exaudi*, du *Domine Salvum*, du verset *Fiat manus*, et de l'Oraison *Pro Rege*.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de notre sincère attachement.

† J. M. D. Evêque de Quimper.

† J. M. D. Evêque de Quimper.

1835.

seur,

, sous la date du 11  
me, au nom du Comité  
vœu que M<sup>rs</sup>. les  
a dans les Communes

bisse un examen avant  
à Monsieur le Préfet  
M<sup>rs</sup>. les Vicaires d'une  
se assurent une juste  
leur acceptés provisoire-  
cette fonction, auraient  
par l'article 4 de la

une si sage mesure,  
chère des Familles,  
les membres de mon  
vieux vous en faire  
profiter de cette cir-  
culation, en acceptant la  
serait offerte.

assurance de mon



*Monsieur et cher Pasteur,*

Je viens de recevoir de Monsieur le Préfet du Finistère, sous la date du 11 de ce mois, une lettre par laquelle ce Magistrat m'exprime, au nom du Comité d'instruction primaire de l'Arrondissement de Quimper, le vœu que MM. les Vicaires veuillent bien se charger de la direction des Ecoles dans les Communes rurales qui réclameraient leurs soins.

La Loi du 18 Juin 1833 exige, il est vrai, qu'on subisse un examen avant de pouvoir exercer les fonctions d'Instituteur primaire; mais Monsieur le Préfet me donne l'assurance que le Comité s'engage à munir MM. les Vicaires d'une autorisation provisoire et à aviser aux moyens de leur assurer une juste indemnité. Il ajoute que MM. les Vicaires qui auraient accepté provisoirement la direction d'une Ecole, et qui désireraient continuer cette fonction, auraient le temps nécessaire pour se disposer à l'examen exigé par l'article 4 de la Loi précitée.

Les immenses avantages qui résulteront infailliblement d'une si sage mesure, pour la Religion, la Morale et les intérêts les plus chers des Familles, ne peuvent manquer d'être sentis et appréciés par tous les membres de mon clergé. Aussi est-ce avec la plus vive satisfaction que je viens vous en faire part; convaincu que MM. les Vicaires s'empresseront de profiter de cette circonstance pour donner une nouvelle preuve de leur zèle, en acceptant la direction des Ecoles dans toutes les localités où elle leur serait offerte.

*Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.*

† J. M. D. Evêque de Quimper.

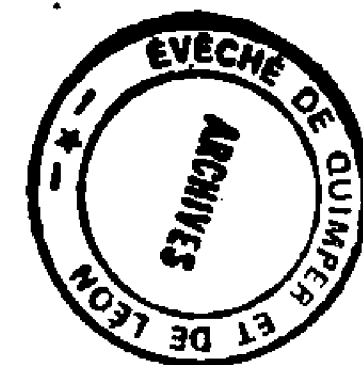
46  
**MANDEMENT**

DE

**M.<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER**

**QUI RÉTABLIT**

**L'ADORATION PERPÉTUELLE DANS SON DIOCÈSE.**



**QUIMPER,**

**IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE.**

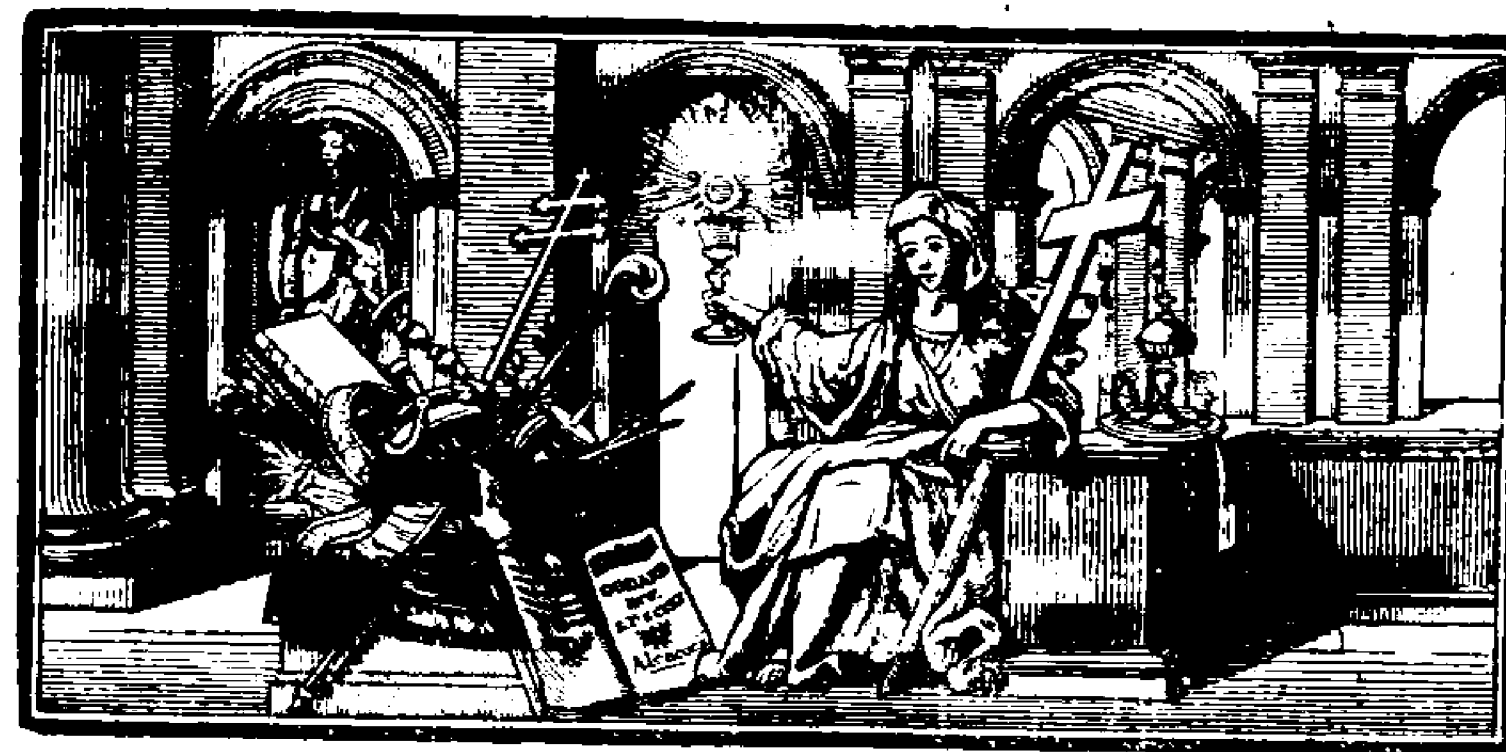
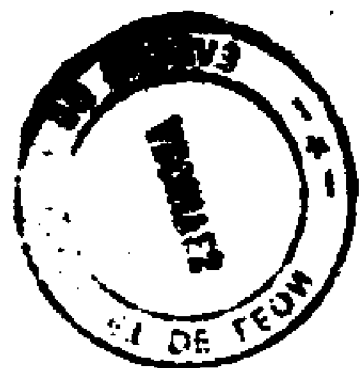
**— 1835. —**

MANDAMENT

RECEVU LE 10 JUILLET 1883

Y 123 709

NOT ENAC



## MANDAMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER

*Qui rétablit dans son Diocèse l'Adoration perpétuelle  
du Saint-Sacrement de l'Autel.*

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESKANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
apostolique, Évêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles  
de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,**

Nous venons rétablir une Dévotion que nous désirions depuis  
long-tems voir se renouveler au milieu de vous, l'ADORATION  
PERPÉTUELLE DU SAINT-SACREMENT DE L'AUTEL. Ce fut dans notre  
Diocèse même que cette Dévotion prit naissance en 1651,  
sous l'Épiscopat de Monseigneur René DU LOUET, un de  
nos plus illustres prédécesseurs. Elle y fut accueillie avec les  
plus vifs transports par la piété de nos pères, et se répandit

avec une merveilleuse rapidité, non seulement dans les diocèses voisins, mais même dans presque tous les diocèses de France.

Dès l'année 1673, une de nos Reines les plus recommandables par leur piété, MARIE-THÉRÈSE, voyant que cette dévotion était déjà mise en pratique sur tous les points du Royaume par un très-grand nombre de Fidèles, crut, pour la rendre encore plus solennelle et plus efficace, devoir adresser en sa faveur une humble supplique au Vicaire de Jésus-Christ CLÉMENT X. A sa prière, le Saint Pontife s'empressa de l'enrichir des grâces dont il était le dépositaire.

Nous avons, N. T. C. F., la consolation de vous l'annoncer; notre Saint-Père le Pape GRÉGOIRE XVI, qui occupe si dignement la Chaire Apostolique, vient de nous accorder les mêmes Indulgences pour le rétablissement de cette dévotion dans notre Diocèse.

En ouvrant l'Evangile nous y trouvons ces paroles du Sauveur à ses Disciples : *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* (1) Quelle précieuse, quelle consolante promesse! Mais comment devait-elle s'accomplir? Était-ce seulement une assurance qui nous était donnée par le Fils de Dieu, que, du haut du Ciel, il ne cesserait pas de veiller sur son Église, pour l'éclairer, la diriger, la protéger afin que les portes de l'enfer ne vinssent jamais à prévaloir contre elle? Ah! sans doute Notre Seigneur a toujours été ainsi avec ses Apôtres et leurs successeurs, et quand on voit s'avancer sur la mer des siècles, cette frêle barque de Pierre, toujours battue par la tempête, et jamais engloutie, il faut bien reconnaître qu'il y a une main divine qui la conduit à travers les écueils et qui la

(1) Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi. Math. 28. 20.

défend contre la fureur des flots. Cependant là ne devait pas se borner la tendre sollicitude de Jésus pour ses frères; celui qui avait dit qu'il faisait ses délices d'être avec les enfans des hommes, voulait rester avec eux de la manière la plus immédiate, la plus intime. C'était non seulement la jouissance de sa protection, mais celle de sa propre présence que le Sauveur nous promettait dans son infinie bonté en disant : *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*; et cette promesse s'est accomplie.

Quoi! l'Homme-Dieu assis à la droite de son Père dans le Ciel serait en même temps parmi nous habitans de cette triste vallée de larmes? Jésus-Christ serait monté aux Cieux et il n'aurait pas quitté la terre? Oui, quelque étonnant que soit ce prodige, il est vrai de dire et il est nécessaire de le croire, Jésus-Christ, vrai Dieu comme vrai homme, est aussi réellement présent au milieu de nous dans l'eucharistie, qu'il l'était autrefois en Judée durant sa vie mortelle, et qu'il l'est maintenant dans les splendeurs des Cieux, au milieu des anges et des saints.

Vous le savez, N. T. C. F., c'est là notre foi clairement établie dans les saintes écritures, perpétuée par la tradition et confirmée par des miracles.

Quand Notre Seigneur était sur la Terre, on accourait en foule sur ses pas. Il était toujours environné de malades de toute espèce, qui venaient pleins de confiance chercher leur guérison auprès de lui. C'est le même Dieu qui réside dans nos Temples. Quel serait donc notre aveuglement de ne pas recourir à lui avec le même empressement! il est vrai que le Fils de Dieu a voilé dans l'Eucharistie tous les rayons de sa gloire, et qu'il est sur nos autels dans un état d'humiliation et comme d'anéantissement. Mais il n'en est pas moins, sous les espèces qui le couvrent, le Dieu toujours tout-puissant, le Dieu tout miséricordieux. S'il

a voulu s'envelopper d'une mystérieuse obscurité, c'est pour que nous osions nous approcher de lui et venir lui exposer nos besoins. Quel amour!

Ne l'entendez-vous pas qui du fond de son sanctuaire vous appelle, vous fait cette pressante invitation : *• Venez à moi, vous tous qui êtes dans la peine et je vous soulagerai; (1) demandez et vous recevrez, vous n'avez encore rien demandé. • (2) Venez donc sans crainte vous prosterner à ses pieds et lui raconter vos afflictions; venez lui confier ces chagrins secrets que vous n'oseriez pas déposer dans un autre cœur que le sien; venez surtout lui exposer vos misères et vos infirmités spirituelles. Le péché s'est introduit dans votre âme, il a tout ravagé, tout dévasté, il ne vous reste plus que le remords. Collés au pavé du Temple, criez vers le Dieu qui y a son trône : Seigneur, rendez-moi la vie; Jésus, Fils de David, ayez pitié de moi! une parole de vie ne tardera pas à se faire entendre et vous fera tressaillir d'espérance : ayez confiance, mon fils, vos péchés vous sont remis : Confide, fili, remittuntur tibi peccata tua.*

Venez aussi dans nos Temples, vous tous qui êtes fatigués dans le chemin de la vie, sans parvenir au terme de vos souhaits. Le monde vous avait beaucoup promis, mais il n'a pas rempli ses promesses : elles se sont dissipées les flatteuses illusions qui servirent quelque temps à tromper la faim de vos desirs, et maintenant vous errez tristement, consumés par l'ennui et le dégoût, ne sachant où porter un cœur vide et desséché. Oh! venez vous réfugier un moment à l'ombre de nos sanctuaires. Là, jaillit une source d'eau vive qui rafraîchit les âmes et fait couler en elles une vigueur nouvelle. Là, se trouve l'auteur de tous les biens, toujours prêt à les répandre sur ceux qui l'invoquent avec foi.

(1) Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. *Math.* 11. 28.

(2) Petite, et dabitur vobis. *Math.* 7. 7.

Oui, et on peut l'assurer, l'humble fidèle, priant dans la simplicité de son cœur au pied d'un autel solitaire, éprouve un sentiment mille fois plus délicieux que les plus vives jouissances des passions; si elles grondent encore ces passions, elles viendront expirer devant celui qui d'un mot calmait les tempêtes et apaisait les flots soulevés.

C'est aux pieds de Jésus, toujours présent dans la divine Eucharistie, que nous trouverons le remède à tous nos maux. Il y a établi le trône de ses miséricordes. Le plus sûr moyen d'y participer c'est de l'environner dans ce sacrement de nos perpétuelles adorations. Hélas! il n'est que trop vrai, les occupations de la vie nous forcent souvent d'interrompre ce saint exercice; mais ce que nous ne pouvons faire seuls et par nous-mêmes, nous le pouvons faire en formant une pieuse association, à l'aide de laquelle, en nous remplaçant, en nous succédant les uns aux autres, nous serons toujours présents devant le Saint-Sacrement.

Ainsi par l'établissement de cette association dans notre diocèse, un chrétien fervent y sera continuellement prosterné aux pieds des saints autels, pour prier pour les besoins de tous les fidèles qui le composent. Combien il sera doux pour chacun de nous de pouvoir se dire : à toutes les heures du jour un de mes frères prie, intercède pour moi et porte au trône de mon Dieu, de mon Sauveur, l'hommage de mon cœur et de toutes ses affections.

Quel ne sera donc pas, N. T. C. F., votre empressement à marcher sur les traces de vos pères, et à vous présenter pour faire partie d'une pieuse association de prières qui sera pour vous, pour tout le Diocèse une source si abondante de grâces et de bénédictions.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines de notre Église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La dévotion de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement de l'autel est rétablie dans notre Diocèse, et sera pratiquée conformément au règlement et aux tableaux qui accompagnent le présent Mandement.

ART. 2.

L'Adoration commencera le premier Novembre prochain, par les paroisses de Plabennec et de Pleiber-Christ, comme il est indiqué au tableau de la première section.

ART. 3.

Afin que tous les Fidèles de notre Diocèse célèbrent en même temps le rétablissement de cette dévotion et en rendent à Dieu de solennelles actions de grâces, le Dimanche 18 Octobre prochain, fête du Sacerdoce de N. S. J.-C., le Saint-Sacrement sera exposé dans toutes les Eglises ou Chapelles de communautés et d'hospices de notre Diocèse, pendant la grand'messe et messe conventuelle et les vêpres. Après vêpres, à l'issue de la bénédiction, l'on chantera le *Te Deum* avec l'Oraison *pro gratiarum actione*.

Et sera, notre présent Mandement, lu au Prône de la Grand'Messe, le dimanche qui suivra sa réception.

DONNÉ à Quimper, le 8-Septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, 1835.



† J. M. DOMINIQUE,

ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Par Monseigneur l'Evêque :

ALEXANDRE, P.<sup>re</sup>-Sec.<sup>re</sup>

# RÉGLEMENT

DE

M.<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

POUR

L'ADORATION PERPÉTUELLE

DU SAINT-SACREMENT.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE.

— 1835. —

TRIMESTRIEL

2 1835

ÉLÉMENTS DE NOTARAT

Par M. R.

# RÈGLEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

POUR

L'ADORATION PERPÉTUELLE

DU

SAINT-SACREMENT.



ART. 1.<sup>er</sup> Nous nous proposons deux buts dans le rétablissement de cette dévotion, de procurer au Saint-Sacrement de perpétuels adorateurs et aux Pasteurs des paroisses des occasions favorables pour donner de petites retraites aux fidèles confiés à leurs soins.

ART. 2. Les Pasteurs devront engager leurs paroissiens à venir adorer le Saint-Sacrement pendant les jours indiqués pour l'adoration dans leurs paroisses respectives.

ART. 3. Notre Saint-Père le Pape GRÉGOIRE XVI, par rescrit en date du 6 mars 1835, accorde une Indulgence Plénière à tous les fidèles qui vraiment, contrits, s'étant confessés et ayant communie, adoreront, pendant une heure entière, le Saint-Sacrement exposé dans quelque une des églises de notre Diocèse, pourvu que le Saint-Sacrement y soit exposé l'un des jours indiqués par l'ordinaire pour l'adoration perpétuelle. — Cette Indulgence est applicable aux âmes des fidèles trépassés.

ART. 4. Tous les fidèles indistinctement peuvent gagner cette Indulgence Pléniaire, en remplissant les conditions prescrites par le rescrit de sa Sainteté GRÉGOIRE XVI.

ART. 5. Les fidèles pourront choisir, pour adorer le Saint-Sacrement, l'heure qui leur sera la plus commode, mais ce devra être dans l'un des jours indiqués aux tableaux pour l'adoration dans leurs paroisses.

ART. 6. Pour assurer la perpétuité de l'adoration, les Pasteurs engageront les personnes pieuses, de bonne volonté, à se partager entre elles toutes les heures des jours pendant lesquels le Saint-Sacrement sera exposé dans leurs paroisses.

ART. 7. Pour éviter toute confusion dans la distribution des heures, les Pasteurs ouvriront un registre pour inscrire les noms, le jour et l'heure d'adoration de ces personnes pieuses, auxquelles ils donneront un billet indiquant le jour et l'heure qu'elles auront choisies.

ART. 8. Pour atteindre le second but de l'Adoration, nous avons partagé le Diocèse en deux Sections appelées, l'une après l'autre, à remplir l'Adoration pendant le cours d'une année entière.

ART. 9. Chacune de ces Sections est représentée par un Tableau indiquant l'ordre dans lequel l'Adoration doit se succéder dans les différentes Paroisses, et le nombre de jours d'Adoration pour chacune d'elles.

ART. 10. Pour que les Pasteurs puissent venir les uns au secours des autres, l'Adoration, au lieu de se succéder dans des

Paroisses rapprochées, se succèdera dans des Paroisses éloignées les unes des autres.

ART. 11. Les jours d'Adoration pourront avoir lieu de deux manières, *sans retraite* ou *avec retraite*.

ART. 12. L'Adoration *sans retraite* consistera, **POUR LES PASTEURS** : à entendre les confessions des Fidèles qui désireront gagner l'indulgence pléniaire, à exposer le Saint-Sacrement le matin et à donner la Bénédiction le soir. **POUR LES FIDÈLES** : à se confesser, à communier, à adorer, pendant une heure entière, le Saint-Sacrement exposé, en un mot, à remplir toutes les conditions du rescrit.

ART. 13. Le Saint-Sacrement sera exposé le matin à l'heure qui sera jugée la plus convenable, selon la saison, par les Pasteurs, et le soir la Bénédiction devra toujours avoir lieu assez tôt pour que les Fidèles, puissent se rendre chez eux avant la nuit.

ART. 14. Dans les Villes, comme dans les Paroisses rurales, le Saint-Sacrement ne pourra demeurer exposé qu'autant que les Pasteurs pourront s'assurer d'un assez grand nombre de personnes pour l'adorer.

ART. 15. L'Adoration *avec retraite* ressemblera en tout à l'Adoration *sans retraite*, et consistera en outre dans des conférences et des instructions que les Pasteurs pourraient adresser aux Fidèles.

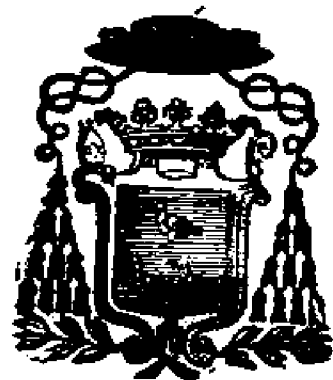
ART. 16. Les exercices de cette retraite pourront commencer

quelques jours avant ceux indiqués pour l'Adoration; mais l'exposition du Saint-Sacrement ne pourra jamais commencer avant le premier des jours indiqués aux tableaux.

ART. 17. Alors même que l'Adoration aurait lieu sans retraite, les Pasteurs devront l'annoncer au prône 8 ou 15 jours d'avance et engager les Fidèles à s'y préparer par le recueillement et la Prière.

ART. 18. Nous accordons à MM. les Curés, Desservans et à tous les Ecclésiastiques qui viendront à leur aide, à l'occasion de l'Adoration perpétuelle, tous les pouvoirs que nous sommes dans l'usage d'accorder pour les missions ou les retraites préparatoires à la confirmation.

*Donné à Quimper, le 8 Septembre 1835.*



† J. M. DOMINIQUE,  
ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Par Monseigneur l'Evêque :

ALEXANDRE, *P.<sup>re</sup>-Sec.<sup>re</sup>*

# Adoration Perpétuelle

## DISTRIBUTION DES JOURS

### POUR CHAQUE ÉGLISE DU

#### PREMIÈRE

#### JANVIER.

Saint-Pol-de-Léon.

S.-Sauveur — Brest.

#### MARS.

- 1 { Saint-Hernin.
- 2 {
- 3 { Goulven.
- 4 { Lannéanou.
- 5 {
- 6 { Lanhouarneau.
- 7 { Drennec.
- 8 { Lanriec.
- 9 { Meilars.
- 10 {
- 11 { Rumengol.
- 12 { Dinéault.
- 13 {
- 14 { Dirinon.
- 15 {

#### MAI.

- 1 { Kersaint-Plabennec.
- 2 { Tournch.
- 3 { Penmarch.
- 4 {
- 5 { Guilers — Brest.
- 6 { Plomelin.
- 7 { Loc-Mélar — Sizun.
- 8 {
- 9 { Plonjean.
- 10 {
- 11 { Roscoff.
- 12 {
- 13 { Plogastel-S.-Germain.
- 14 {
- 15 { Plougar.

#### JUILLET.

- 1 {
- 2 { Plonévez - Porzay.
- 3 {
- 4 {
- 5 { Plonévez-du-Faou.
- 6 {
- 7 {
- 8 { Poullan.
- 9 {
- 10 { Plouguin.
- 11 {
- 12 {
- 13 { Querrien.
- 14 {
- 15 { Guisseny.
- 16 {
- 17 {

#### AOÛT.

- 28 {
- 29 { Commanda.
- 30 {
- 31 { Coat-Méal.

#### JUN.

- 26 {
- 27 { Quimerch.
- 28 {
- 29 { Beuzec-Cong.
- 30 { Plobannalec.
- 31 {

#### AVRIL.

- 27 { Combrit.
- 28 { Nèvez.
- 29 {
- 30 { Saint-Jean-Trolimon.
- 31 { La Forêt.

#### FÉVRIER.

- 1 { Refuge de Brest.
- 2 {
- 3 { Calvaire de Landerneau.
- 4 {
- 5 {
- 6 {
- 7 {
- 8 {
- 9 { Kergloff.
- 10 { Saint-Divy.
- 11 { Plouégat-Moyssan.
- 12 {
- 13 { Roscanvel.
- 14 { Penhars.
- 15 { Kernilis.
- 16 {
- 17 { Landudal.
- 18 { Saint-Thonan.
- 19 {
- 20 {
- 21 { Plougoulin.
- 22 { Porspoder.
- 23 { Saint-Coulitz.
- 24 { Motreff.
- 25 {
- 26 { Plougonven.
- 27 {
- 28 { Bannalec.
- 29 {
- 30 {

- 9 {
- 10 { Meljeu.
- 11 {
- 12 { Plomodien.
- 13 {
- 14 { Plounevezel.
- 15 { Saint-Méen.
- 16 {
- 17 { Plouven.
- 18 {
- 19 { Plogonec.
- 20 {
- 21 { Trémaouezan.
- 22 { Treffagat.
- 23 {
- 24 { Poullaouen.
- 25 {
- 26 { Kerlouan.
- 27 {
- 28 {
- 29 { Lannidut.
- 30 { Tréguenec.

Sacré-Cœur — Quimper.

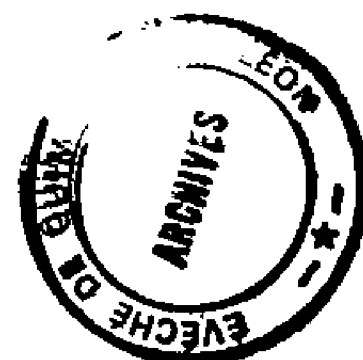
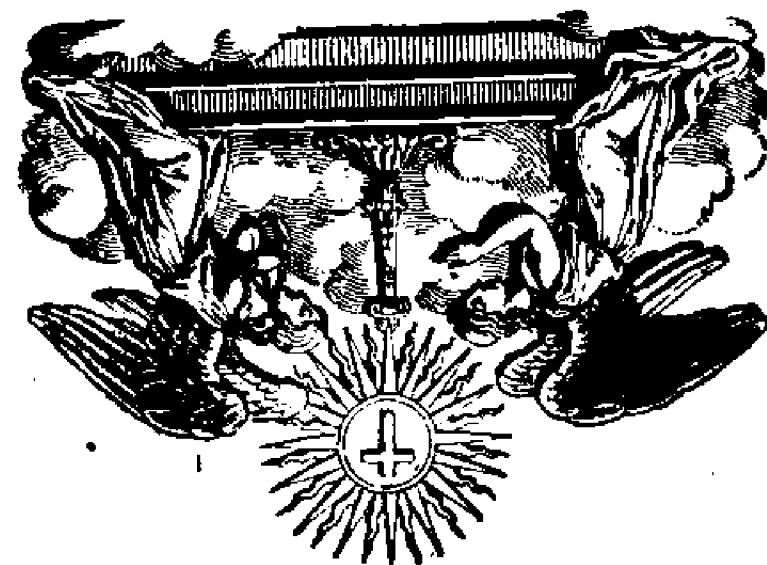
Hôpital — Carhaat.

Lesneven.

Saint-Melaine — M. laix.

Augustines de Cubrieux — Morlaix.

Ursulines — S. Pol.



# PROCES-VERBAUX DE QUIMPER. R S D'ADORATION

Saint-Sacrement.

NOVEMBRE.

1 Plabennec.  
2  
3  
4 Pleybert-Christ.  
5  
6

7  
8  
9 Botzorhel.  
10

11  
12  
13 Berrien.  
14

15  
16  
17 Sizun.

DECEMBRE.

1 Hôpital - Saint-Pol.  
2  
3  
4  
5 Carhaix.  
6

7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31

OCTOBRE.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31

DECEMBRE.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31

le 1<sup>er</sup> du Mois de Novembre 1835;

2.° L'ADORATION se succédera dans les Paroisses, selon l'ordre indiqué par le présent Tableau;

3.° Le nombre de jours d'Adoration, pour chaque Paroisse, est déterminé par ce signe };

4.° Les Paroisses dont les noms figurent devant le même signe } rempliront l'Adoration simultanément;

5.° L'ordre du présent Tableau sera en vigueur tous les deux ans seulement, c'est-à-dire, à toutes les années impaires, comme 1835, 1837, 1839, 1841, etc.

Approuvé à Quimper :

Le 2 Février 1835.



† J. M. D., Evêque de Quimper.

N. B. Le présent Tableau devra être affiché et soigneusement conservé dans chaque Sacristie.

47  
**RÉGLEMENT**

DE

**M.<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**

POUR

**L'ADORATION PERPÉTUELLE**

**DU SAINT-SACREMENT.**



**QUIMPER,**

IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRINEUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE.

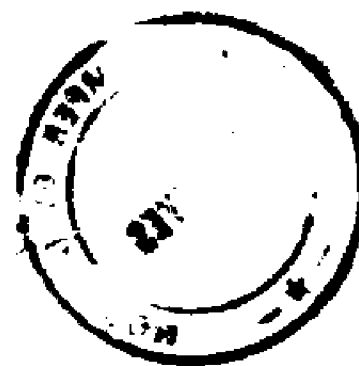
— 1835. —

# RÈGLEMENT

1835

L'ADORATION PERPÉTUELLE

DU SAINT-SACREMENT



# RÈGLEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

POUR

## L'ADORATION PERPÉTUELLE

DU

### SAINT-SACREMENT.

ART. 1.<sup>er</sup> Nous nous proposons deux buts dans le rétablissement de cette dévotion, de procurer au Saint-Sacrement de perpétuels adorateurs et aux Pasteurs des paroisses des occasions favorables pour donner de petites retraites aux fidèles confiés à leurs soins.

ART. 2. Les Pasteurs devront engager leurs paroissiens à venir adorer le Saint-Sacrement pendant les jours indiqués pour l'adoration dans leurs paroisses respectives.

ART. 3. Notre Saint-Père le Pape GRÉGOIRE XVI, par rescrit en date du 6 mars 1835, accorde une Indulgence Plénière à tous les fidèles qui vraiment, contrits, s'étant confessés et ayant communie, adoreront, pendant une heure entière, le Saint-Sacrement exposé dans quelqu'une des églises de notre Diocèse, pourvu que le Saint-Sacrement y soit exposé l'un des jours indiqués par l'ordinaire pour l'adoration perpétuelle. — Cette Indulgence est applicable aux âmes des fidèles trépassés.

ART. 4. Tous les fidèles indistinctement peuvent gagner cette Indulgence Pléniaire, en remplissant les conditions prescrites par le rescrit de sa Sainteté GRÉGOIRE XVI.

ART. 5. Les fidèles pourront choisir, pour adorer le Saint-Sacrement, l'heure qui leur sera la plus commode, mais ce devra être dans l'un des jours indiqués aux tableaux pour l'adoration dans leurs paroisses.

ART. 6. Pour assurer la perpétuité de l'adoration, les Pasteurs engageront les personnes pieuses, de bonne volonté, à se partager entre elles toutes les heures des jours pendant lesquels le Saint-Sacrement sera exposé dans leurs paroisses.

ART. 7. Pour éviter toute confusion dans la distribution des heures, les Pasteurs ouvriront un registre pour inscrire les noms, le jour et l'heure d'adoration de ces personnes pieuses, auxquelles ils donneront un billet indiquant le jour et l'heure qu'elles auront choisis.

ART. 8. Pour atteindre le second but de l'Adoration, nous avons partagé le Diocèse en deux Sections appelées, l'une après l'autre, à remplir l'Adoration pendant le cours d'une année entière.

ART. 9. Chacune de ces Sections est représentée par un Tableau indiquant l'ordre dans lequel l'Adoration doit se succéder dans les différentes Paroisses, et le nombre de jours d'Adoration pour chacune d'elles.

ART. 10. Pour que les Pasteurs puissent venir les uns au secours des autres, l'Adoration, au lieu de se succéder dans des

Paroisses rapprochées, se succèdera dans des Paroisses éloignées les unes des autres.

ART. 11. Les jours d'Adoration pourront avoir lieu de deux manières, *sans retraite* ou *avec retraite*.

ART. 12. L'Adoration *sans retraite* consistera, **POUR LES PASTEURS** : à entendre les confessions des Fidèles qui désireront gagner l'indulgence pléniaire, à exposer le Saint-Sacrement le matin et à donner la Bénédiction le soir. **POUR LES FIDÈLES** : à se confesser, à communier, à adorer, pendant une heure entière, le Saint-Sacrement exposé, en un mot, à remplir toutes les conditions du rescrit.

ART. 13. Le Saint-Sacrement sera exposé le matin à l'heure qui sera jugée la plus convenable, selon la saison, par les Pasteurs ; et le soir la Bénédiction devra toujours avoir lieu assez tôt pour que les Fidèles, puissent se rendre chez eux avant la nuit.

ART. 14. Dans les Villes, comme dans les Paroisses rurales, le Saint-Sacrement ne pourra demeurer exposé qu'autant que les Pasteurs pourront s'assurer d'un assez grand nombre de personnes pour l'adorer.

ART. 15. L'Adoration *avec retraite* ressemblera en tout à l'Adoration *sans retraite*, et consistera en outre dans des conférences et des instructions que les Pasteurs pourraient adresser aux Fidèles.

ART. 16. Les exercices de cette retraite pourront commencer

quelques jours avant ceux indiqués pour l'Adoration; mais l'exposition du Saint-Sacrement ne pourra jamais commencer avant le premier des jours indiqués aux tableaux.

ART. 17. Alors même que l'Adoration aurait lieu sans retraite, les Pasteurs devront l'annoncer au prône 8 ou 15 jours d'avance et engager les Fidèles à s'y préparer par le recueillement et la Prière.

ART. 18. Nous accordons à MM. les Curés, Desservans et à tous les Ecclésiastiques qui viendront à leur aide, à l'occasion de l'Adoration perpétuelle, tous les pouvoirs que nous sommes dans l'usage d'accorder pour les missions ou les retraites préparatoires à la confirmation.

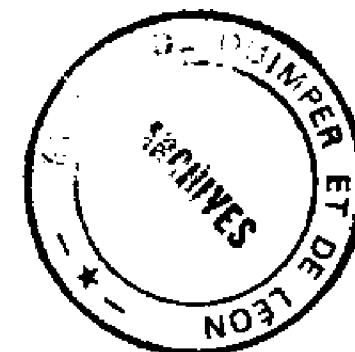
*Donné à Quimper, le 8 Septembre 1835.*



† J. M. DOMINIQUE,  
ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Par Monseigneur l'Evêque :

ALEXANDRE, *P.<sup>re</sup>-Sec.<sup>re</sup>*



Lettre close du Roi à M. l'Evêque de Quimper, à l'occasion  
de l'attentat du 25 Juin dernier.

« M. l'Evêque, un nouvel attentat vient de menacer mes jours, la Providence les a préservés.  
» Ma reconnaissance s'est élevée vers celui qui a couvert de sa main puissante une vie consacrée  
» tout entière au bonheur de la France. J'ai la ferme confiance que cette protection persévérante  
» m'aidera à maintenir, dans ma Patrie, la paix et le respect de la religion, de l'ordre et des  
» lois. Mon intention est qu'il soit chanté un Te Deum solennel d'actions de grâces dans toutes  
» les Eglises de votre diocèse. »

Paris, le 27 Juin 1836.

Votre affectionné,

Signé LOUIS-PHILIPPE.

PAR LE ROI :

Le Garde des sceaux Ministre de la Justice et des Cultes.

Signé P. SAUZET.

Monsieur et Cher Pasteur,

Conformément à la Lettre close du Roi, et pour remercier Dieu d'avoir préservé  
les jours de SA MAJESTÉ dans l'exécrable attentat qui vient de se renouveler contre  
sa Personne, un TE DEUM solennel d'actions de grâces sera chanté Dimanche pro-  
chain, 10 de ce mois, à l'issue de la grand'Messe, dans notre Eglise cathédrale  
et dans les autres Eglises de notre Diocèse. Vous inviterez les Autorités locales  
à y assister.

Recevez, Monsieur et Cher Pasteur, la nouvelle assurance de notre bien sincère  
attachement.

† J. M. D. EVÊQUE DE QUIMPER.

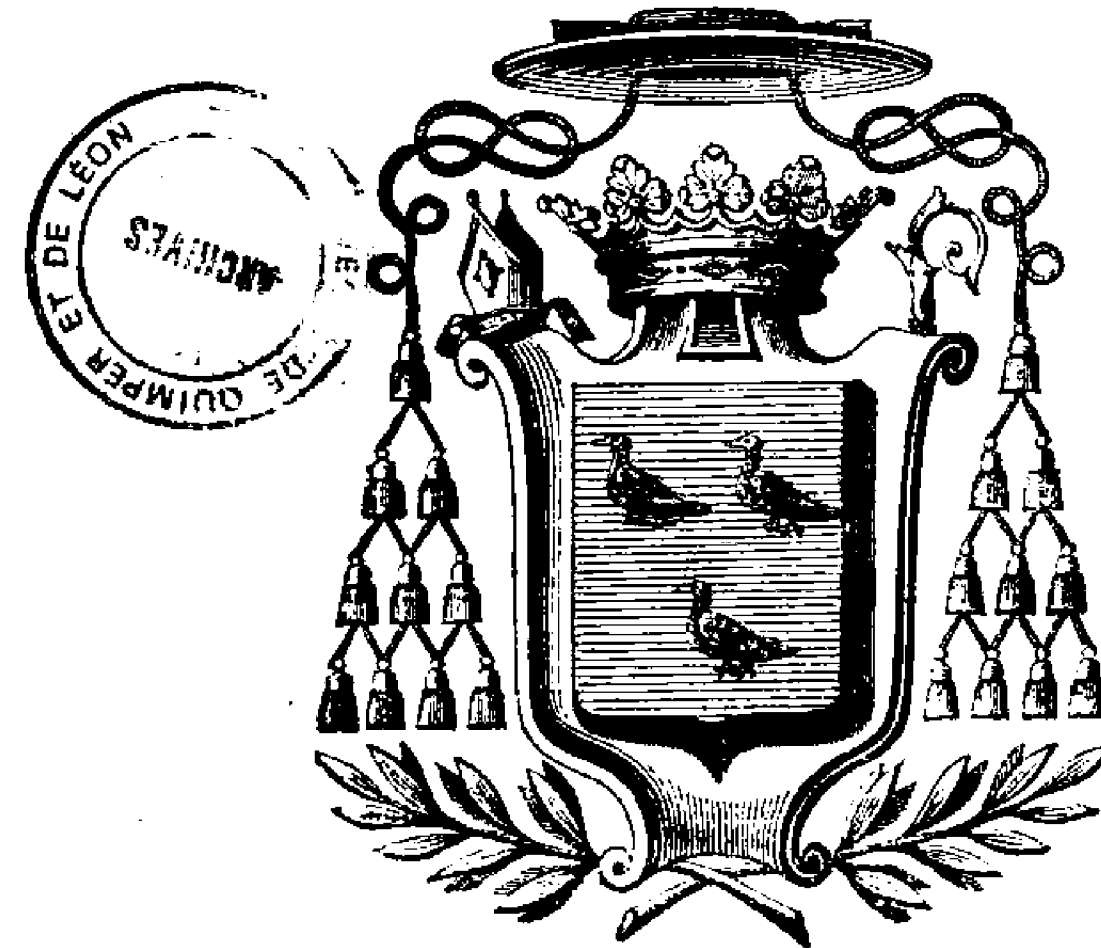
49  
**CIRCULAIRE**

DE

**MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER**

**A SON CLERGÉ,**

*Pour annoncer le Nouveau BRÉVIAIRE du Diocèse,  
et faire connaître le dispositif du Mandement  
qui l'accompagne.*



**A QUIMPER,**

**DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M.<sup>gr</sup> L'ÉVÊQUE.**

— 1836. —

---

**CIRCULAIRE**  
**DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER**  
**A SON CLERGÉ,**  
**POUR ANNONCER LE NOUVEAU BRÉVIAIRE DU DIOCÈSE,**  
**ET FAIRE CONNAÎTRE LE DISPOSITIF DU MANDEMENT**  
**QUI L'ACCOMPAGNE.**

---

*Messieurs et chers Coopérateurs,*

**N**ous vous annonçons, avec la plus douce satisfaction, que l'impression du nouveau Bréviaire diocésain est terminée, et que l'on pourra vous en procurer un nombre suffisant d'exemplaires très-bien reliés, vers la fin du mois d'Octobre. La joie que l'on a témoignée à la première nouvelle de cette entreprise, nous donne l'assurance que vous accueillerez avec empressement ce nouveau gage de notre sollicitude pastorale.

Les éditions précédentes des *Propres* de Quimper, de Léon, de Tréguier se trouvant épuisées, il devenait nécessaire d'en réimprimer les Offices; mais comme il fallait renouveler entièrement la plupart de ces Offices, et que leur réunion aurait formé un trop gros volume, nous nous sommes décidés, à l'exemple de notre Métropole et de presque tous les Diocèses de France, à vous donner un nouveau Bréviaire.

Sans doute qu'une mesure si généralement et depuis si longtemps adoptée dans les différents Diocèses du Royaume, sans aucune réclamation de la part du Saint Siège, ne peut avoir besoin d'être justifiée. Il nous paraît même inutile d'observer que, d'après le *Propre* de Quimper de 1642 et la savante notice de M. l'Abbé TRÉVAUX sur la Liturgie de Bretagne, l'on se servait dans ce diocèse, avant le 17.<sup>e</sup> siècle, d'un Bréviaire très-ancien et très-différent du Romain.

Le nouveau Bréviaire est, à peu près, pour le fond, celui de Paris. Nous en avons emprunté la distribution des Psaumes pour chaque jour de la semaine, le *Propre* du temps, les Canons de discipline, les Offices des Saints qui sont honorés d'un culte public dans toute l'Eglise. Toutes ces différentes parties du Bréviaire de Paris sont si bien rédigées qu'on a cru devoir les adopter, sans aucun changement, dans un grand nombre de Diocèses. Nous avons ajouté à ces parties principales plusieurs Fêtes particulières du Bréviaire romain et les Offices de nos anciens *Propres*, après les avoir corrigés avec le plus grand soin.

Nous avons recueilli de belles Hymnes dans les nouveaux Bréviaires de Saint-Brieuc, de Nantes et autres Diocèses. Nous nous sommes aussi approprié les Offices complets que nous y avons trouvés, du *Saint Nom de Jésus*, du *Précieux Sang*, du *Rosaire*.

Nous venons, nos très-chers Coopérateurs, de vous rendre compte du travail auquel nous nous sommes livrés pour la composition du nouveau Bréviaire, et de vous faire connaître les sources où nous en avons puisé les différentes parties.

Cet exposé, nous n'en doutons pas, suffira pour faire disparaître les scrupules qui naîtraient du remplacement du Bréviaire romain par le Bréviaire diocésain.

L'introduction du nouveau Bréviaire ne pourra occasionner aucun embarras dans l'exercice du culte. En attendant que de nouvelles ressources nous permettent de faire imprimer un *Missel diocésain*, l'on continuera de faire usage du Missel, du Graduel et de l'Antiphonaire romains.

L'uniformité dans la récitation de l'Office étant, pour chaque Diocèse un point de discipline, à l'exemple des Evêques qui ont fait imprimer des Bréviaires diocésains, nous rendons obligatoire la récitation du nouveau Bréviaire, suivant ce qui est marqué dans le Mandement que nous avons mis au commencement de la partie d'hiver. Cette obligation commencera le 27 Novembre prochain.

Nous dispensons de cette obligation les septuagénaires, pour leur éviter l'embarras que pourrait leur faire éprouver dans un âge avancé, la récitation du nouveau Bréviaire. Nous nous réservons d'accorder la même dispense aux autres Ecclésiastiques du Diocèse, qui nous en motiveraient la demande.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, la nouvelle assurance de notre bien-sincère attachement,

† J. M. DOMINIQUE,

EVÊQUE DE QUIMPER.

## AVIS.

Tous les exemplaires du Bréviaire doivent être reliés à Brest, chez M. MALIBERT-SCHMIDT, Relieur-Doreur du Prince de JOINVILLE, breveté du Roi. Les reliures en maroquin et en veau gaufré, seront aussi bien confectionnées à Brest qu'elles auraient pu l'être à Paris, et on les paiera moins cher. Nous n'avons obtenu aucune diminution sur le prix ordinaire des reliures en veau uni, porphyre, tranche dorée, ni sur celui des reliures en veau simple, tranche marbrée. Nous marquerons ici les différents prix du Bréviaire selon les différentes reliures : il ne vous restera plus qu'à faire connaître la reliure qui vous plaira davantage.

### BREVIARIUM CORISOPITENSE, etc.

Très-jolie édition sur papier fin des Vosges, collé et satiné, Paris 1836.

#### PRIX :

|                                                        |                        |
|--------------------------------------------------------|------------------------|
| Relié en maroquin, tranche dorée. . . . .              | 35 fr.                 |
| Le Bréviaire ainsi relié aurait coûté, à Paris, 41 fr. |                        |
| — en veau gaufré, tranche dorée. . . . .               | 27 fr. à Paris, 31 fr. |
| — en veau porphyre, tranche dorée. . . . .             | 27 fr. à Paris, 27 fr. |
| — en veau simple, tranche marbrée. . . . .             | 25 fr. à Paris, 25 fr. |

On se propose de figurer sur tous les volumes gaufrés le Frontispice de la Cathédrale : les volumes en maroquin porteront la même empreinte, si on le désire et si on en fait la demande. En demandant une reliure en maroquin ou en veau gaufré, on peut spécifier, si l'on veut, la couleur que les volumes devront recevoir.

### OCTAVARIUM CORISOPITENSE, PRO FESTIS PATRONORUM, 1 vol. in-12, de 5 ou 6 feuilles d'impression.

Ce volume qui a été imprimé séparément pour éviter la répétition du Commun des Patrons et d'autres Offices dans chacune

des parties du Bréviaire, sera fourni *broché* avec le Bréviaire sans augmentation de prix (1). Pour avoir l'*Octavaire* relié, il faut le demander spécialement, en désignant le genre de reliure que l'on désire :

|                                                       |          |
|-------------------------------------------------------|----------|
| Relié en maroquin. . . . .                            | 5 fr.    |
| — en veau gaufré, ou porphyre, tranche dorée. . . . . | 3 fr.    |
| — en basane, tranche marbrée. . . . .                 | 75 cent. |

### COLLECTION DE 16 VIGNETTES POUR LE BRÉVIAIRE,

GRAVÉES SUR ACIER PAR D'HABILES ARTISTES,

COMPOSÉE DES SEIZE SUJETS SUIVANTS :

9b

L'ANNONCIATION, d'après Lesueur ;  
LA NAISSANCE DE NOTRE-SEIGNEUR,  
d'après l'Espagnolet ;  
L'ÉPIPHANIE, d'après Rubens ;  
LA PRÉSENTATION AU TEMPLE, d'après  
Lesueur ;  
LA CÈNE, d'après Ph. de Champagne ;  
LA RÉSURRECTION, d'après Rubens ;  
L'ASCENSION, d'après Lebrun ;  
LA PENTECOTE, d'après Lebrun ;  
L'ASSOMPTION, d'après Le Poussin ;

LA CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE,  
d'après Bouchardon ;  
LA NATIVITÉ, d'après Veughlen ;  
LA NAISSANCE DE SAINT JEAN-BAP-  
TISTE, d'après Hallé ;  
NOTRE-SEIGNEUR DONNANT LES CLÉS A  
SAINT PIERRE, d'après Le Guide ;  
LA MISSION DES APÔTRES, d'après Co-  
chin, fils ( cette Vignette est destinée  
pour Saint Corentin, Apôtre et pre-  
mier Patron du Diocèse ) ;  
LA TOUSSAINT, d'après Lebrun ;  
SAINT LOUIS, d'après Lebrun.

Nous avons fait venir un grand nombre de ces Vignettes, qui sont très-belles et bien exécutées, presumant que plusieurs d'entre vous désireraient en enrichir leur Bréviaire. Il faut les demander avant que les volumes ne soient reliés. On ne vend aucune Vignette séparément : le prix de la collection est 8 francs.

Nous désirons que tous les Curés et tous les Desservans nous écrivent *sous bandes*, avant la fin du mois, pour nous faire connaître le choix auquel ils se seront arrêtés, d'après les indications précédentes : et nous les prions de joindre à leurs propres demandes celles de MM. leurs Vicaires et des autres Ecclésiastiques de leurs paroisses.

(1) L'*Octavaire* ne servira ordinairement que pendant l'Octave des fêtes patronales des paroisses, et non encore tous les jours de l'Octave.

Cependant MM. les Recteurs des cantons de Brest, de Recouvrance, de Lambézellec, de Guipavas, de Lannilis, de Ploudalmézeau, de Saint-Renan, d'Ouessant, peuvent adresser directement leurs demandes à M. MALIBERT, à Brest, Place d'Orléans, n.º 2.

Les Bréviaires reliés seront envoyés franc de port,

1.º Au Collège de Saint-Pol-de-Léon, pour les cantons de Saint-Pol et de Plouescat, et pour Cléder.

2.º Chez M. l'Aumônier des Dames de la Retraite de Lesnéven, pour les cantons de Lesnéven, de Plouzévédé, de Plabennec, de Plouguerneau.

3.º Chez M. le Curé de Landerneau, pour les cantons de Landerneau, de Ploudiry, de Sizun, de Landivisiau et de Daoulas.

4.º Chez M. le Curé de Morlaix, pour les cantons de Morlaix, de Taulé, de Saint-Thégonnec, de Lanmeur et de Plouigneau.

5.º Chez M. le Curé de Crozon, pour le canton.

6.º Au Grand Séminaire, pour les cantons de Quimper, de Plouaré, de Briec, de Fouesnant, de Plougastel-Saint-Germain, d'Elliant.

7.º Au Petit Séminaire de Pont-Croix, pour le canton de Pont-Croix.

8.º Chez M. le Curé du Pont-Labbé, pour le canton.

9. Chez M. le Curé de Carhaix, pour les cantons de Carhaix et du Huelgoat.

10.º Chez M. le Curé de Châteaulin, pour les cantons de Châteaulin, du Faou, de Pleyben, de Châteauneuf.

11.º Chez M. le Curé de Quimperlé, pour les cantons de Quimperlé, d'Arzano, de Bannalec, de Riec et de Scaër.

A dater du 15 Novembre, les Messieurs qui n'auront pas encore reçu le nouveau Bréviaire, pourront le faire prendre chez MM. les Dépositaires ci-dessus désignés. On aura aussi imprimé pour cette époque le nouvel Ordo du Diocèse.

50

# MANDEMENT

DE

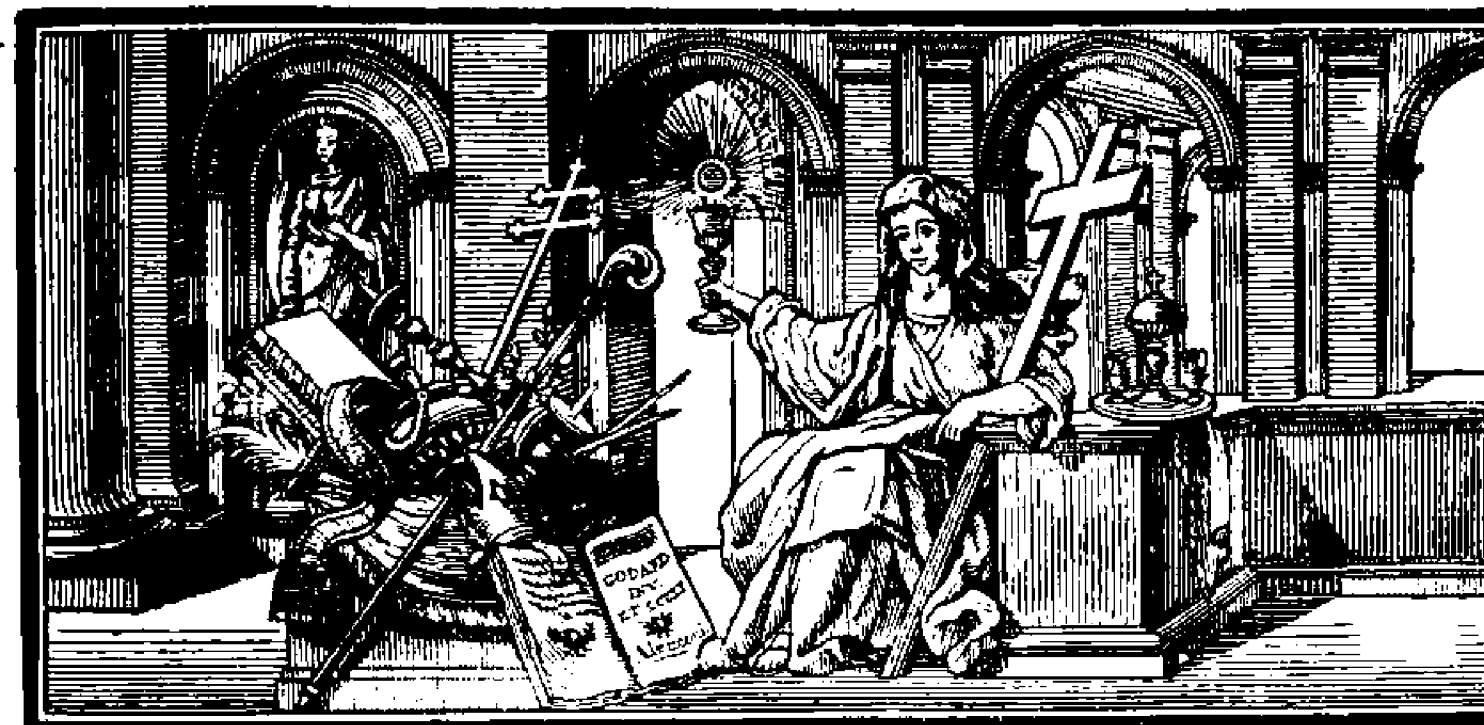
M.<sup>gr</sup> l'Evêque de Quimper,

POUR LE CARÊME 1837.



A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M.<sup>gr</sup> L'EVÊQUE.



**MANDEMENT**  
**DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
**POUR LE CARÊME 1837.**

---

**JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,**  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège  
apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles  
de son Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

---

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES.**

**L'**ÉGLISE tout entière élève dans ce moment la voix pour appeler ses enfants à la pénitence. Chargé par le Prince et le Chef souverain de tous les Pasteurs, par Jésus-Christ lui-même, de diriger dans les voies du salut, cette partie nombreuse de son troupeau, nous venons unir notre voix à celle des Pasteurs

( 4 )

chargés spécialement de vos âmes, pour vous rappeler avec eux la grande Loi de la pénitence, et nous élever, avec toute l'autorité et toute la force de notre ministère, contre un relâchement qui s'accroît chaque jour, et devient si général.

L'Homme après sa chute, dit un père de l'Eglise, n'a été placé, durant quelques jours, sur la terre, que pour subir la loi rigoureuse de la pénitence, *nulli rei nisi pœnitentiæ natus* (1). Conçu dans le péché, souillé dès le premier instant de sa conception par le caractère de la révolte contre son Dieu, devenu l'esclave du démon, il lui faudra combattre toute sa vie contre des penchants déréglés, inhérents à sa nature, contre les séductions si entraînantes, répandues dans toutes les créatures qui l'environnent. Or, N. T. C. F., point de victoire possible dans ce combat, nulle espérance de remplir la fin de votre création, de parvenir à la récompense qui vous est promise, que par la mortification de vos sens, que par les œuvres et les fruits d'une sincère pénitence.

Mais, serait-il donc nécessaire, N. T. C. F., de rappeler à des chrétiens, à des frères, à des enfants d'un Dieu crucifié, la nécessité d'une vie mortifiée et pénitente? Souvenez-vous de quel maître vous êtes les disciples, de quel chef vous êtes les membres. Souvenez-vous du caractère sacré que le doigt de Dieu a imprimé dans votre âme, par le baptême, C'est, vous dit Saint Paul, le caractère de Jésus crucifié; c'est par sa mort que J. C. vous a engendrés, que vous lui avez été unis et incorporés comme des membres à leur chef (2). Enfants de Jésus-Christ et de sa croix,

(1) Tertul. de pœnitentiâ.

(2) An ignoratis quid quicumque baptisati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius consepulti sumus; consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem. ( *Epist. ad Rom. v. 3. 4.* )

( 5 )

baptisés dans sa mort et sa sépulture, lavés et purifiés par le sang qui a coulé de ses membres si cruellement déchirés, ne comprendrez-vous point que votre vie doit être la vive expression de la mort de votre Sauveur, et qu'il ne peut avoir pour vous de ressemblance avec ce chef adorable, que par la mortification de vous-mêmes, le crucifiement volontaire de vos convoitises et les austérités de la pénitence.

Il est donc vrai que la pénitence doit être ici bas le partage de tous les disciples de Jésus-Christ. Ames pures et innocentes qui lui êtes toujours fidèles comme à votre divin époux, toujours unies à lui comme à votre chef, comme à votre père, comme à votre Dieu, par un amour qu'aucune faute mortelle n'est jamais venue démentir, ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire de montrer le besoin que nous avons tous de faire pénitence. Votre horreur pour le péché, votre vigilance, toujours inquiète, toujours tremblante, pour la conservation du trésor que vous possédez, le désir que vous ressentez d'une parfaite conformité avec votre Sauveur, et, plus que tout cela, l'esprit de sainteté qui habite en vous, vous a appris depuis long-temps, la sainte rigueur avec laquelle vous devez traiter une chair toujours rebelle, des convoitises sans cesse renaissantes, et l'esprit de componction qui vous anime, ne cesse de vous rappeler que vous n'avez jamais assez pleuré, assez expié même les fautes légères qui échappent à la fragilité de la nature.

Qui croirait, N. T. C. F., qu'avec tant de motifs de faire pénitence, le pécheur ose élever la voix pour en contester la nécessité, et pour se soustraire, par mille prétextes frivoles, à ses salutaires rigueurs. En vain, pour le réveiller de son endurcissement, pour l'émouvoir et l'entraîner par l'exemple de ses frères, mille fois moins coupables que lui, l'Eglise imposera à tous ses enfants une

pénitence rigoureuse, un jeûne solennel, en vain elle en étendra le joug à tous les fidèles de tout sexe, de toute condition, en vain elle y astreindra les solitaires les plus parfaits, au fond de leurs déserts, et ces communautés ferventes, pour lesquelles l'année tout entière n'est que privations, crucifiement et pénitence, sourd à ces avertissements si solennels, le pécheur rejettera peut-être avec dédain le joug qu'on veut lui imposer, ou en éludera les rigueurs par les motifs les plus frivoles.

Nous le savons, N. T. C. F., et grâces immortelles en soient rendues à Jésus-Christ, qui nous console par le spectacle de la foi et la piété d'un grand nombre de Fidèles dans ce vaste Diocèse, la prévarication n'est pas générale, la Loi de l'Eglise est encore, dans un grand nombre de Familles et de Paroisses, un objet de vénération et d'amour, et y inspire une certaine émulation de pénitence. Mais pourquoi, N. T. C. F., à côté de ces exemples si consolants pour notre cœur, avons-nous à gémir sur tant d'autres exemples de relâchement, d'indifférence et de révolte ouverte contre l'Eglise et ses saintes Lois? Pourquoi ces saintes ordonnances, observées dans nos Campagnes avec un ensemble si édifiant, le sont-elles si peu dans nos Villes, où règne une plus grande aisance, et où des travaux généralement moins pénibles, en rendent l'observation plus facile? Pourquoi les dispenses y sont-elles quelquefois tellement multipliées, qu'elles couvrent presque entièrement la Loi et en deviennent comme une sorte d'abrogation! Ah! combien tous les prétextes que vous alléguiez pour vous soustraire à la sainte Loi du Carême, vous paraîtraient frivoles, si vous étiez véritablement chrétiens, enfants soumis et respectueux de l'Eglise, si vous aviez foi dans son autorité divine, dans la sagesse et la force de ses Lois; en un mot, si vous étiez convaincus qu'à chaque transgression que vous vous permettez, si elle n'est justifiée par

une nécessité véritable, il y va pour vous d'un péché mortel, de votre salut éternel. Alors cette Loi ne vous paraîtrait pas au-dessus de vos forces; vous n'y verriez qu'une Loi salubre, un moyen facile d'expier vos fautes, de réformer vos habitudes criminelles, d'assurer la résurrection spirituelle de votre âme; et si une nécessité véritable, la faiblesse de votre complexion, la caducité de l'âge, des travaux trop pénibles vous forçaient à solliciter quelques adoucissements dans l'observation de la Loi, votre piété et votre ardeur pour la pénitence, sauraient y suppléer par des pratiques de piété plus assidues, par des aumônes plus abondantes, par une componction plus amère de vos péchés.

Accueillez, N. T. C. F., nous vous en conjurons, accueillez ces avis que nous inspire notre charité, notre tendresse pour vous, comme vous venant de Jésus-Christ lui-même; ne rendez pas inutiles, par votre impénitence, les grâces dont le Seigneur ne cesse de vous combler, et les grâces non moins abondantes qu'il vous prépare encore durant ces jours de miséricorde; ne rendez point inutiles tous les travaux, toutes les fatigues, toutes les peines, tous les sacrifices que s'imposent avec tant de dévouement des Pasteurs dont l'unique désir est de vous procurer la paix et le repos de la conscience sur la terre, et un bonheur ineffable dans le Ciel. Vous les verrez, pendant cette sainte quarantaine, redoubler encore d'ardeur et de zèle pour votre conversion, multiplier leurs instructions et passer des journées entières au tribunal de la pénitence.

Avec quelle ardeur, avec quelle émulation de zèle et de charité pour vous, nous les avons vus, N. T. C. F. embrasser un moyen de renouvellement et de sanctification pour leurs paroisses, dont la miséricorde Divine nous avait inspiré la pensée. Bientôt, grâce à leurs efforts et à leurs sacrifices de tout genre, il n'y aura pas

une seule paroisse dans notre Diocèse, qui n'ait joui de l'avantage inappréciable d'une retraite d'*Adoration*, prolongée selon le besoin des Fidèles; ici N. T. C. F., nous le disons pénétrés de joie et de reconnaissance, les efforts de nos respectables Coopérateurs sont allés bien au-delà de tout ce que nous pouvions attendre, et le Dieu de bonté a daigné récompenser leur zèle par les Bénédictiones les plus abondantes. Partout l'adoration de Jésus dans le Sacrement de son amour, a réveillé dans les cœurs les plus vifs sentiments de foi et de la plus tendre piété. Partout un concours immense, universel, a répondu à l'appel de la Religion; partout la miséricorde Divine s'est signalée par les conversions les plus éclatantes. Ne cessons de remercier le Seigneur des bienfaits si multipliés de sa grâce et de répondre à un amour immense par un amour sans bornes.

Pasteurs des âmes, Ministres de Jésus-Christ, continuez à exercer avec le même zèle, le même dévouement, le ministère redoutable qui vous est confié. Rappelez sans cesse aux Fidèles, leurs devoirs envers Dieu, dont ils sont les créatures et les enfants; envers Jésus-Christ dont ils sont les frères, les membres et les cohéritiers. Rappelez-leur et ne cessez de leur inculquer le grand précepte de sanctifier le Dimanche par la prière et les bonnes œuvres. Rappelez sans cesse aux enfants leurs devoirs de respect, d'obéissance et d'amour envers leurs parents, devoirs hélas! si étrangement méconnus. Mais rappelez aussi sans cesse aux parents leurs devoirs non moins essentiels, et peut-être plus méconnus encore envers leurs enfants. Faites-leur sentir l'immense responsabilité qui pèse sur eux envers Dieu, envers la société et envers ces enfants qu'ils perdent peut-être par une faiblesse criminelle, par un amour aveugle; faites-leur sentir qu'en négligeant le soin et la bonne éducation de ces enfants, ils se préparent une source

amère de remords, de chagrins pour leur vieillesse. Faites-leur sentir que presque tout dépend, pour ces enfants, de l'éducation qu'ils recevront des maîtres auxquels ils seront confiés, des exemples qu'ils auront sous les yeux. Malheur aux parents faibles et imprudents qui confieront leurs enfants à des maîtres sans crainte de Dieu, et dont la Religion ne se manifeste pas par la pratique sincère des devoirs qu'elle impose. Ne cessez enfin de rappeler à tous les Fidèles, dont vous êtes chargés, le respect et la soumission qu'ils doivent à l'Eglise, l'épouse bien aimée du Sauveur et la mère de tous ses enfants. Dites-leur souvent avec un saint Docteur, que celui-là n'aura pas Dieu pour père et n'aura jamais part à son héritage, qui n'a pas l'Eglise pour mère et qui n'éprouve point pour elle les sentiments d'un fils tendre et respectueux. *Habere non potest Deum patrem, qui ecclesiam non habet matrem* (1).

Les temps funestes où nous vivons exigent de votre part, N. T. C. Coopérateurs, un dévouement plus parfait pour le salut de vos frères, un surcroît de vigilance sur la partie du troupeau qui vous est confié. Voyez l'ennemi qui l'environne de toutes parts, qui redouble à chaque instant ses efforts pour le disperser et le perdre, l'on dirait que nous sommes arrivés à ces temps malheureux remplis de séductions et de périls tant prédits par l'apôtre Saint Paul, où les hommes livrés à la corruption et à l'esprit d'erreur, ne pourront plus porter la saine Doctrine, où abandonnant le Maître que le Ciel leur avait donné, ils courent en insensés après mille maîtres menteurs, uniquement occupés à flatter leurs passions par les productions les plus impies et les écrits les plus obscènes, *erit enim tempus cum sanam doctrinam*

(1) S.<sup>t</sup> Cypr. de unitate ecclesiæ.

( 10 )

*non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus et à veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur* (1).

Pour soutenir et ranimer votre zèle, au milieu de ces attaques sans cesse renaissantes contre la Foi et les mœurs, ayez toujours, nos très-chers Coopérateurs, présentes à votre esprit ces paroles que le grand Apôtre adressait à ses disciples : *Veillez sans cesse sur le Troupeau qui vous est confié et remplissez, avec un courage invincible, tous les devoirs d'un véritable Ministre de Jésus-Christ* (2).

A CES CAUSES, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, par une sage indulgence, se porte à adoucir la rigueur de ses lois, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. 2.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservants la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. 3.

MM. les Curés et Desservants exhorteront ceux qui réclameront

---

(1) 2.<sup>e</sup> Timoth. 3 et 4.

(2) Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac evangelistæ, Ministerium tuum, imple; (Ibid 5).

( 11 )

cette dispense à compenser, par des aumônes plus abondantes, la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice Divine.

ART. 4.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservants à avancer le temps pascal, ou à le proroger suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera notre présent Mandement, lu et publié au prône de la Grand'Messe, le Dimanche qui suivra sa réception.

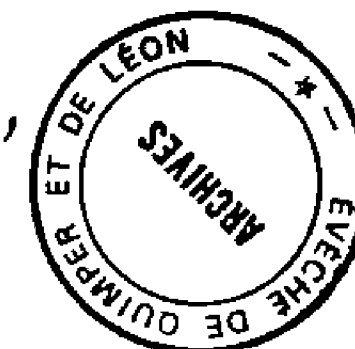
Donné, à Quimper, le 17 Janvier 1837.

† J. M. D. Evêque de Quimper.

Par Monseigneur l'Evêque :

MICHEL, Chan.<sup>e</sup> Secrét.<sup>e</sup>

Monsieur et très-cher Pasteur,



C'est avec les sentiments de la plus profonde douleur que nous vous annonçons la mort de notre si digne et si zélé Coopérateur M. l'Abbé POSTEC, Vicaire général du Diocèse et Supérieur de notre grand Séminaire.

La perte d'un Ecclésiastique qui à une grande vertu réunissait la plus haute capacité, sera vivement sentie dans tout le Diocèse, et elle est d'autant plus douloureuse pour nous, que nous nous y attendions moins. La vigueur de l'âge, une santé robuste, tout nous faisait espérer que nous n'aurions plus à nous occuper de réparer des pertes si sensibles à notre cœur, et dont nous avons trouvé un si grand adoucissement dans le choix que nous avons fait de M. POSTEC, pour nous seconder dans l'administration de ce vaste Diocèse. Mais hélas! la mort frappe indistinctement tous les âges.

Il est vrai que la santé de M. POSTEC avait éprouvé quelqu'altération depuis un an; aucun symptôme cependant n'annonçait qu'elle fût atteinte de manière à donner la plus légère inquiétude, et nous espérions toujours que quelques ménagements et les précautions ordinaires, suffiraient pour la rétablir entièrement; mais une occasion de travailler au salut des âmes dans la paroisse même où il avait pris naissance, lui a fait oublier toute sorte de ménagement.

C'est dans l'exercice d'un zèle aussi pur et aussi généreux, qu'il a plu au Seigneur de l'appeler à lui et de mettre terme à une carrière qui comptait encore peu d'années, mais qui était pleine de bonnes œuvres. La vie tout entière de ce digne Coopérateur a été consacrée à l'étude, et l'usage qu'il a fait de ses vastes connaissances, n'a été qu'un service continu rendu à la Religion. Au milieu des grandes occupations que lui donnaient l'enseignement et la direction des élèves du Sanctuaire, il ménageait si bien son temps qu'il savait en trouver encore pour l'instruction des fidèles, et faisait souvent retentir nos chaires de prédications aussi solides qu'éloquentes. Quelle immense douleur ne ressentons-nous donc pas d'une perte si grande! Si nous pouvons y trouver quelque soulagement, c'est dans la douce confiance qu'une âme si belle et si riche en bonnes œuvres, aura trouvé miséricorde auprès de Dieu; mais comme aux yeux de celui qui juge les justices mêmes, les âmes les plus pures peuvent avoir encore des taches, nous réclamons, pour ce cher Coopérateur, le précieux secours de vos prières et de vos saints sacrifices.

Recevez, Monsieur et très-cher Coopérateur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

† J. M. D. EVÊQUE DE QUIMPER.

N. B. Les Bandes des paquets que vous aurez à nous adresser, devront désormais être très-étroites. Il ne faut pas que leur largeur dépasse le tiers de la largeur des paquets.

Les Bandes devront être contresignées ainsi : le Curé ou le Des-

**MANDEMENT**

DE

**M<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**

Qui ordonne des Prières publiques pour demander  
à DIEU un temps favorable aux Moissons.

**A QUIMPER,**

DE L'IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE.



# MANDEMENT

De Monseigneur l'Evêque de Quimper,  
*Qui ordonne des Prières publiques pour demander  
à DIEU un temps favorable aux Moissons.*



JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL,  
par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint - Siège  
apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé de son Diocèse,  
SALUT ET BÉNÉDICTION.

Messieurs et Mes Coopérateurs,

L'INTEMPÉRIE de la saison s'oppose à une heureuse récolte des biens de la terre, et les habitants de nos campagnes sont menacés de perdre, en grande partie, le fruit de leurs travaux et de leurs sueurs.

Nous devons toujours reconnaître, dans ces tristes circonstances, la main de Dieu qui s'appesantit sur des enfants coupables, pour les châtier et les réveiller de leur funeste assoupissement.

Empressons-nous donc d'avoir recours à la prière pour tâcher de fléchir le Seigneur justement irrité. Hélas ! si nous n'implorions sa divine bonté, comment continuerait-il de verser ses faveurs sur la terre, lorsqu'elle se couvre de plus en plus d'iniquités, lorsque des hommes, dans leur sacrilège avidité, ne respectent même plus les saints Tabernacles où repose le Fils de

Dieu ! Quel cœur chrétien ne serait point percé de douleur en entendant le récit de ces impies profanations ! Quel cœur chrétien ne se sentirait point pressé de les réparer, de les expier par les plus humbles et les plus ferventes adorations !

Allons donc nous prosterner entre le vestibule et l'Autel, et écrivons-nous avec larmes : Seigneur, pardonnez à votre peuple, et ne vous souvenez que de vos miséricordes.

A CES CAUSES, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'on fera une Procession en dehors ou en dedans des Églises paroissiales, à l'issue des Vêpres, les deux Dimanches qui suivront la réception de notre présent Mandement ; l'on chantera, à cette Procession, les Litanies des Saints et les Versets et Oraisons qui se trouvent dans le Rituel romain, *Ad postulandam serenitatem*.

ART. 2.

Après la Procession l'on donnera la Bénédiction du Saint-Sacrement avec l'ostensoir, à laquelle on chantera le *Tantum ergo*, le *Parce Domine*, le *Miserere mei*, avec les Versets et les Oraisons ordinaires.

ART. 3.

Pendant neuf jours, à partir de la réception de ce Mandement, on ajoutera aux Oraisons de la Messe, la Collecte qui se trouve dans le missel romain, *Ad postulandam serenitatem*.

ART. 4.

Dans les Hôpitaux et Communautés, les mêmes Prières et Bénédictions auront lieu, à l'exception des Processions.

DONNÉ à Quimper, le 23 Septembre 1837.

† J. M. D., *Evêque de Quimper*.

Par Monseigneur l'Evêque :

MICHEL, *Chan. Secr.*

53  
**MANDEMENT**

DE

M<sup>gr</sup> L'Evêque de Quimper,

POUR LE CARÊME 1838.



**QUIMPER.**

IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE M.<sup>gr</sup> L'EVÊQUE.

— 1838. —



**MANDEMENT**  
**DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.**  
**POUR LE CARÊME 1838.**

---

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, par  
la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège apostolique,  
Évêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse,  
SALUT ET BÉNÉDICTION.

---

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES.**

Nous touchons à ce temps de pénitence où l'Église, pleine de sollicitude pour ses enfans, les invite plus particulièrement à la prière et au recueillement. C'est pour remplir les intentions de cette Sainte Mère des fidèles, qu'avec elle nous élevons aujourd'hui la voix pour vous appeler à des pensées plus sérieuses.

Voici, N. T. C. F., des jours de salut, des jours pendant lesquels il faut modérer cette inquiète activité qui vous pousse sans

cesse dans le tumulte des affaires, des jours où vous devez travailler à maîtriser cette ardeur si dangereuse qui vous entraîne vers les plaisirs sensibles. Le moment est venu de rentrer en vous-mêmes, pour réfléchir plus sérieusement sur tous les grands objets de la foi, de cette foi si précieuse, la racine de la justification.

Hélas ! nous vivons à une époque où elle est attaquée par des ennemis sans nombre, où nous voyons se multiplier chaque jour ceux qui se liguent contre le Seigneur et contre son Christ, ceux qui, dans leur fureur aveugle, s'étudient à rompre tous les liens qui unissent le ciel à la terre. Les insensés ! ils ont dit dans leur cœur, *Dieu n'est pas*. Comment d'ailleurs la foi au médiateur pourrait-elle trouver accès au près de ces esprits orgueilleux qui se croient pourvus d'assez de sagesse et de force pour n'avoir besoin d'aucun maître pour les instruire, d'aucune main pour les relever et les soutenir. Une raison si élevée ne saurait s'abaisser devant les mystères de l'Homme-Dieu.

Incrédulité, indifférence, doctrines funestes qui, pour le malheur des peuples, sont maintenant si répandues qu'il faudrait, pour ainsi dire, sortir de la société, pour éviter la rencontre de ceux qui en font profession publique.

Vous qui êtes obligés de respirer cet air si contagieux, voyez, N. T. C. F., examinez si votre foi n'en a pas éprouvé la mortelle influence. Dieu est-il toujours pour vous celui qui est ? celui de qui tout vient et à qui tout doit être rapporté ? Pouvez-vous dire avec le Roi-Propète, *j'ai levé mes yeux vers vous, ô mon Dieu, qui êtes dans les cieux. Comme le serviteur tient les yeux attachés sur son maître, ainsi mes regards sont fixés sur le Seigneur notre Dieu* (Ps. 121). Croyez-vous, comme vous le devez, au Rédempteur du genre humain ? Êtes-vous prêts à tomber, comme le Prince des Apôtres, aux pieds de J. C., pour lui dire, avec la même foi : *Oui, vous êtes le Fils du Dieu vivant, vous seul avez les paroles de la vie éternelle ; il n'y a pas d'autre nom que le vôtre, par lequel on puisse être sauvé ?*

Considérez encore, N. T. C. F., et examinez si votre attachement et votre respect pour l'Eglise sont restés inviolables au milieu du relâchement commun de tous les liens d'ordre et de subordination.

Si nous ouvrons l'Evangile, nous voyons le Fils de Dieu qui, environné de ses Apôtres et de ses Disciples, en forme une société dont les membres sont unis par la profession d'une même foi, la participation aux mêmes sacrements et la soumission aux mêmes pasteurs.

Cette société nouvelle que J. C. était venu établir sur la terre, c'est l'Eglise, petite au commencement comme le grain de sénevé, elle doit croître bientôt, et s'étendre comme un grand arbre, à l'ombre duquel les peuples viendront se reposer. Malheur aux branches qui se sépareront du tronc qui les aura portées et nourries ! Elles sécheront et périront. Pour l'arbre lui-même, une sève immortelle ne cessera d'entretenir sa vigueur. Battu des vents et de la tempête, il restera immobile. J. C. a dit, en parlant de son Eglise : *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles*.

C'est dans cette Eglise fondée par le Fils de Dieu, que vous avez le bonheur d'être et de vivre. Vous y avez été incorporés par le saint Baptême ; vous y êtes nourris du pain de la parole divine ; enfin, vous y jouissez de tous les trésors spirituels que le Sauveur remit à ses Apôtres, et que les Apôtres transmirent à leurs successeurs. Ce dépôt sacré est resté intact. L'Eglise a pu, selon les circonstances, modifier quelques rites extérieurs, établir de nouveaux règlements de discipline ; mais, nous le maintenons, et nous portons le défi à nos ennemis de prouver le contraire, rien n'a été changé, rien n'a été altéré de ce qui tient aux dogmes de la foi, ou aux saintes règles de la morale. Nous sommes Catholiques, parce que nous croyons ce qui a été cru dans tous les temps par l'universalité des Fidèles. Admirable unité de doctrine et de gouvernement, qui, bravant tous les siècles, montre aux moins clair-voyants où est le doigt de Dieu. Il n'y a de supérieur aux vicissitudes humaines, il

n'y a d'impérissable que ce qui est divin. Réjouissez-vous donc, N. T. C. F. d'appartenir à la véritable Eglise de J. C.; et lorsque tant d'intelligences s'en vont, flottant à tout vent de doctrine, se perdre dans un vaste océan de doutes, pour vous, attachez-vous plus étroitement que jamais à l'inébranlable colonne de vérité. Vous le ferez, en écoutant toujours plus attentivement ceux dont le Fils de Dieu a dit : *Qui vous écoute, m'écoute*. Vous le ferez, en continuant de marcher avec la plus parfaite confiance sous la conduite de vos Pasteurs, qui n'ont pas usurpé leur mission, mais qui l'ont reçue de J. C. et de ses Apôtres.

Nous vous en avertissons, N. T. C. F., vous trouverez des hommes qui, sous une apparence de piété, chercheront à vous tromper, et qui, pour mieux y réussir, mettront entre vos mains des livres, où de grandes maximes de vertus et de religion ne servent qu'à dissimuler le venin subtil de l'hérésie. Ce sont des déserteurs de la vraie Eglise, qui, couverts de la peau de brebis, veulent s'introduire dans le bercail pour déchirer et ravager tout le troupeau.

Pasteurs d'Israël, redoublez de vigilance; exhortez, instruisez et gravez profondément dans tous les esprits cette maxime d'un Saint Docteur : Celui qui n'a pas l'Eglise pour Mère, ne peut pas avoir Dieu pour père. Et vous, Chrétiens, à qui nous dénonçons spécialement ces écrits semés avec profusion par l'erreur, gardez-vous de les propager; gardez-vous de les recevoir et de les lire; rejetez loin de vous ces dons perfides que vous offre une main ennemie; fermez également l'oreille aux discours insidieux de ces faux prophètes. A les entendre, quiconque veut mener une vie sincèrement chrétienne, doit se ranger de leur parti; il faudrait, selon eux, se hâter de sortir de l'Eglise Catholique comme d'une école de superstition et de désordre. Sans doute, l'Eglise a à déplorer la vie scandaleuse de plusieurs de ses enfants. Oui, nous l'avouons avec douleur, on peut remarquer des désordres dans l'assemblée de ceux qui sont tous appelés à la sainteté; mais est-ce une raison suffisante pour vous sé-

parer de l'Eglise? Est-ce une preuve qu'elle a cessé d'être protégée par son divin auteur? J. C. a-t-il donc promis qu'il n'y aurait que des Saints dans la société qu'il a fondée? Au contraire, loin de le promettre, il a prédit qu'il y aurait des scandales, de l'ivraie dans son champ, qu'elle y croîtrait avec le bon grain jusqu'à la moisson. Le Fils de Dieu nous a annoncé la même chose par la parabole des poissons pris dans les filets dans un si grand nombre, que la nacelle qui les portait en était presque submergée, sans empêcher néanmoins qu'elle n'arrivât heureusement au port. Mais, comme l'observe le grand Bossuet, c'est là une des merveilles de la durée de l'Eglise, que le grand nombre de ceux qui la chargent n'empêche pas qu'elle ne subsiste toujours. Affligez-vous donc, N. T. C. F., à la vue des iniquités qui abondent autour de vous; mais ce spectacle, si vous le comprenez bien, loin de faire chanceler votre foi, ne servira qu'à l'affermir, en vous faisant voir une prédiction de plus accomplie. C'est à vous de vous séparer de cette foule qui remplit la voie large qui mène à la perdition, et de vous joindre à ceux qui ont pris courageusement le sentier étroit, qui a pour terme le bonheur éternel; c'est à vous de rendre votre vocation certaine par les œuvres; vous souvenant que ce n'est pas la foi seule qui justifie, mais la foi qui opère par la charité. Nous vous adressons donc, en finissant, ces paroles de l'Apôtre Saint Paul aux Philippiciens :

« Tout ce qui est vrai, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui est aimable, tout ce qui est d'édification et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, tout ce qui est louable dans les mœurs, que ce soit là ce qui occupe vos pensées, vous montrant irrépréhensibles en toutes choses, autant que la faiblesse humaine le permet, afin que nos ennemis rougissent n'ayant aucun mal à dire de nous (1). »

(1) De cœtero fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate. (Ad Phil. 4. 8.) In omnibus te ipsum præbe exemplum bonorum operum, ut qui ex adverso est, vereatur nihil malum habens dicere de nobis. (Ad Titum. 2. 7. 8.)

A CES CAUSES, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, par une sage indulgence, se porte à adoucir la rigueur de ses lois, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. 2.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservants la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. 3.

MM. les Curés et Desservants exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser par des aumônes plus abondantes la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. 4.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservants à avancer le temps pascal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au Prône de la Grand'Messe, le Dimanche de la *Quinquagésime*.

DONNÉ à Quimper, le 27 Janvier 1838.

† J. M. DOMINIQUE, EVÊQUE DE QUIMPER.

Par Monseigneur l'Evêque:

MICHEL, Chan<sup>e</sup>. Secrét<sup>e</sup>.

54

Plouguerneau, le 7 Juillet 1838.

si



Monsieur et très-cher Coopérateur,

Les pluies continuelles dont nous sommes affligés, inspirent des craintes sérieuses sur le sort des biens de la terre. En pareille circonstance, les Chrétiens se sont toujours fait un devoir de recourir à celui qui est le maître des saisons et de qui tout bien procède. Nous croyons donc ne faire que répondre au vœu général des populations, en ordonnant des Prières publiques pour obtenir un temps plus favorable. Vous ferez bien, en annonçant ces Prières, d'avertir les Fidèles confiés à vos soins, que pour être sûrement exaucé il faut lever des mains pures vers le Ciel, et qu'ils doivent, s'il veulent détourner les fléaux dont ils sont menacés, commencer par renoncer aux désordres qui les ont mérités.

Nous vous invitons, en conséquence, à faire une Procession, en dehors de vos Eglises paroissiales, si le

Quimper, le 11 Octobre 1838.

steur,

et cruelle position des enfants  
ins l'habitude d'envoyer, pour  
s enfants étaient, pour la plu  
posés à tous les dangers de l  
ours : grâce à la munificence  
mbres du Comité d'arrondisse  
al de Quimper, nous avons l  
éciale pour les enfants de l  
du courant, dans la partie d

r faisant connaître les précieux  
les rapports, mais surtout sou

aura pour adjoints deux Frères  
lante surveillance et le jour e  
omenade par les Maîtres de l

a le dedans du lit.

leur sera fourni.

aux habitants de la campagne

bien sincère attachement.

QUE DE QUIMPER.

A CES CAUSES,  
une sage indulg  
nous avons ordo

Nous permetto  
dant tout le Car  
Rameaux exclusi

Nous accordon  
dispenser du jeû  
à leurs soins, q  
dispense.

MM. les Curés  
cette dispense à  
observation de la  
ainsi à la justice

Nous autorison  
pascal, ou à le p

Et sera, notre  
Grand'Messe, le

DONNÉ à Q

† J.

temps le permet, les deux Dimanches qui suivront la  
réception de la présente circulaire. L'on chantera, à  
cette Procession, les Litanies des Saints et les Versets  
et Oraisons qui se trouvent dans le Rituel romain, *Ad  
postulandam serenitatem.*

Après la Procession, l'on donnera la Bénédiction du  
Saint-Sacrement avec l'Ostensoir, à laquelle l'on chan-  
tera le *Tantum ergò*, le *Parce Domine*, le *Miserere  
mei*, avec les Versets et Oraisons ordinaires.

Pendant neuf jours on ajoutera aux Oraisons de la  
Messe, la Collecte qui se trouve dans le Missel ro-  
main, *Ad postulandam serenitatem.*

Les mêmes Prières et Bénédictions auront lieu dans  
les Hôpitaux et Communautés.

*Je vous renouvelle, Monsieur et très-cher Pasteur, l'assu-  
rance de mon sincère attachement.*

† J. M. D., évêque de QUIMPER.

) si pnt

steur,

et cruelle position des enfants  
ns l'habitude d'envoyer, pou  
s enfants étaient, pour la plu  
posés à tous les dangers de l  
ours : grâces à la munificenc  
mbres du Comité d'arrondisse  
ial de Quimper, nous avons l  
éciale pour les enfants de l  
du courant, dans la partie d

r faisant connaître les précieux  
les rapports, mais surtout sou

aura pour adjoints deux Frères  
lante surveillance et le jour  
omenade par les Maîtres de l

a le dedans du lit.

leur sera fourni.

aux habitants de la campagne

bien sincère attachement.

QUE DE QUIMPER.

Quimper, le 11 Octobre 1838.

A CES CAUSES,  
une sage indulg  
nous avons ordon

Nous permetto  
dant tout le Car  
Rameaux exclusiv

Nous accordon  
dispenser du jeûr  
à leurs soins, qu  
dispense.

MM. les Curés  
cette dispense à  
observation de la  
ainsi à la justice

Nous autorison  
pascal, ou à le pi

Et sera, notre  
Grand'Messe, le 1

DONNÉ à Q

† J.

55

11, 96 1878 Monsieur et cher Pasteur,



Depuis de longues années, nous gémissions sur la triste et cruelle position des enfants que les meilleures familles des paroisses rurales sont dans l'habitude d'envoyer, pour leur instruction, dans notre ville épiscopale. Ces pauvres enfants étaient, pour la plupart du temps, abandonnés à eux-mêmes et par-là exposés à tous les dangers de la corruption. Enfin, la divine Providence vient à leur secours : grâce à la munificence du Gouvernement, aux efforts de M. le Préfet et des Membres du Comité d'arrondissement, comme aussi à la bienveillance du Conseil communal de Quimper, nous avons la consolation de vous informer qu'une Ecole primaire, spéciale pour les enfants de la campagne, doit s'ouvrir à Quimper, lundi prochain, 15 du courant, dans la partie du Collège anciennement affectée au Petit-Séminaire.

Vous voudrez bien l'annoncer à vos Paroissiens, en leur faisant connaître les précieux avantages que cette nouvelle institution offrira sous tous les rapports, mais surtout sous le rapport moral et religieux.

L'Établissement sera dirigé par un Ecclésiastique, qui aura pour adjoints deux Frères des écoles chrétiennes. Les Élèves y seront sous une constante surveillance et le jour et la nuit ; les jours de congé, ils seront conduits à la promenade par les Maîtres de la maison.

Chaque chambrier paiera 5 francs par mois, et fournira le dedans du lit.

Les pensionnaires paieront 25 francs par mois, et tout leur sera fourni.

L'École comprendra tous les genres d'instruction utiles aux habitants de la campagne, et elle sera gratuite.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

J. M. D., évêque de QUIMPER.

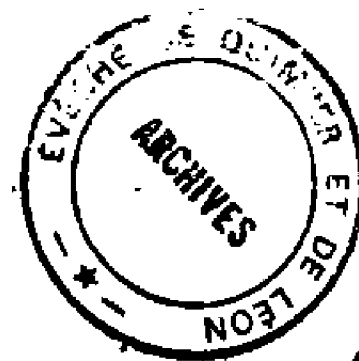
Quimper, le 11 Octobre 1838.

56  
**MANDEMENT**

DE

**MGR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**

**POUR LE CARÊME 1839.**



**QUIMPER,**

IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE.

— 1839. —



**MANDEMENT**  
**DE M<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
**POUR LE CARÊME 1839.**

---

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, par  
la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège apostolique,  
Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse,  
SALUT ET BÉNÉDICTION.

---

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,**

L'APPROCHE du saint temps du Carême nous renouvelle une bien douce jouissance, celle de vous ouvrir notre âme et d'entretenir ainsi cet heureux échange de pensées et de sentiments qui doit exister entre le pasteur et le troupeau.

Aujourd'hui notre premier besoin est de vous dire de quelle joie nous avons été rempli en vous voyant si fidèles aux pressantes exhortations que nous vous faisons l'année dernière de garder avec soin le dépôt de la vraie foi. Nous avons éprouvé une bien grande consolation en apprenant que tous les efforts de ceux qui voulaient vous égarer dans les sentiers de l'erreur et de l'hérésie ont été im-

puissants. L'ivraie que l'homme ennemi voulait semer dans le champ du père de famille n'a germé nulle part, et les écrits perfides qui étaient répandus partout avec tant de profusion, n'ont porté aucun de ces fruits de mort que nous redoutions. Grâce au Seigneur, le bercail qu'il nous a confié a été préservé de la contagion des fausses doctrines et des ravages de ces loups ravisseurs, qui étaient venus couverts de la peau de brebis, suivant l'expression de l'évangile.

Toutefois, N. T. C. F., ne cessez pas d'être sur vos gardes et continuez à veiller avec attention sur le précieux trésor que vous possédez, car ils ne se sont pas encore éloignés ceux qui cherchaient à vous l'enlever. Rejetez toujours avec la même horreur tout ce qui sort de leur plume pernicieuse, et, dans vos doutes sur les lectures qui vous sont proposées, ne manquez pas de consulter ceux qui ont été établis de Dieu pour guider et diriger vos consciences. Cette humble docilité vous mettra à l'abri des dangers sans nombre qui sont attachés à l'esprit d'orgueil et de présomption.

Mais, nous sommes pressé de vous le dire, vous n'aurez pas rempli votre tâche tout entière, quand vous aurez conservé intacte, au fond de vos âmes, la foi de vos pères. Cette foi doit être produite au dehors et manifestée au monde. En effet, dit Saint Paul, *s'il faut croire de cœur pour obtenir la justice, il faut confesser de bouche ce que l'on croit pour obtenir le salut.* (1) Plus même les temps sont mauvais et les jours difficiles, et plus il est du devoir du chrétien de professer hautement ses croyances, afin de prouver qu'il ne rougit point de l'évangile et qu'il ne craint rien que ce qui serait une offense de Dieu.

Certes, quand l'impiété et l'irréligion marchent tête levée, ce n'est pas alors que le chrétien doit s'environner d'ombre et de silence, se renfermant, en quelque sorte, dans le secret de sa conscience. C'est au contraire le moment où tout disciple de J. C. doit s'efforcer de rendre sa foi plus éclatante, pour combattre ces ténèbres spirituelles qui accompagnent l'esprit d'erreur. Comme, pendant les nuits de tempête, on allume sur les hauteurs du rivage des phares, pour aider les navigateurs égarés dans l'océan, à reconnaître les écueils qui les menacent et la route qu'ils doivent tenir pour arriver au port, objet de leurs vœux, de même, dans les temps malheureux dont nous

(1) Corde enim creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. *Epist. St. Pauli ad Rom.* 10. 10.

parlons, les hommes de foi doivent paraître au grand jour, et se placer, selon le langage de l'écriture, *sur des lieux élevés* (Ps. 17), pour servir de signes de ralliement à tant d'intelligences sorties des voies de la vérité, et qui, perdues parmi les flots toujours agités des opinions humaines, s'en vont désormais flottant à tout vent de doctrine. Le précepte du Sauveur est formel à ce sujet. *Que votre lumière, dit-il, luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres, ils rendent gloire à votre père qui est dans le ciel.* (1) C'est aussi l'exhortation de l'Apôtre aux Fidèles qu'il instruisait : *Soyez, leur dit-il, comme des enfants de Dieu, irréprochables au milieu d'une nation perverse et dépravée, où vous devez briller comme des astres dans le monde.* (2).

Vous devez même, N. T. C. F., aller au-devant de ceux qui sont si malheureusement loin du royaume de Dieu, et faire tous vos efforts pour les y ramener. Le zèle que vous devez avoir pour la gloire de Dieu vous le commande. En priant, vous dites tous les jours : notre père qui êtes au ciel, que votre nom soit sanctifié ! Cette prière est vaine, ce désir est mensonger, si vous n'avez le courage de rien entreprendre pour la gloire de ce nom adorable. Sans doute il appartient particulièrement aux ministres de J. C. *d'annoncer la parole de Dieu, de presser les hommes à temps, à contretemps, de reprendre, de supplier, sans se lasser jamais de les tolérer et de les instruire,* comme le veut Saint Paul, écrivant à Timothée. (3) Mais, il n'est pas moins vrai qu'il y a pour tous les chrétiens, sans exception, une étroite obligation de concourir à répandre la bonne semence de l'évangile. Non, nous ne sommes pas tous appelés aux fonctions sacerdotales ; mais nous sommes tous obligés de prendre en mille occasions qui se présentent, les intérêts de Dieu, de soutenir sa cause, et de nous opposer aux ennemis de sa loi. *Lorsque le Saint Esprit sera venu, disait le Sauveur, il rendra témoignage de moi, et vous aussi vous en rendrez témoignage. Et vos ipsi testimonium perhibebitis.* 70. 15. C'est-à-dire, et vous aussi, qui que vous soyez, si vous faites

(1) Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona et glorificent patrem vestrum, qui in cœlis est. *Matth.* 5. 16.

(2) Ut sitis simplices filii Dei, sine reprehensione in medio nationis praviæ et perversæ, inter quos lucetis sicut luminaria in mundo. *Philip.* 2. 15.

(3) Prædica verbum ; insta opportune ; argue, obsecra, increpa in omni patientiâ et doctrinâ. *Tim.* 4. 2.

profession d'être mes disciples, vous devez être devant les hommes mes témoins, mes prédicateurs, mes défenseurs.

Elle est encore plus rigoureuse pour vous, pères et mères, cette obligation de rendre témoignage à J. C. devant vos enfants. C'est à vous à jeter de bonne heure dans ces jeunes cœurs les premières connaissances de Dieu et de sa loi; mais si plus tard les digues que vous aviez posées ne se trouvent pas assez fortes contre l'impétuosité des passions et le torrent des mauvais exemples, c'est à vous alors de faire tous les essais pour rendre à Dieu ces enfants prodigues. Il ne suffit pas de déplorer leurs scandales; il faut agir, travailler sans relâche pour obtenir leur conversion. Dans l'ancien testament, nous voyons le grand-prêtre Héli puni avec la plus extrême sévérité, non pas parce qu'il n'avait point gémi sur les désordres de ses deux fils, Ophni et Phinéas, mais parce qu'il avait manqué de fermeté pour les rappeler à leurs devoirs et pour réparer les outrages qu'ils faisaient à Dieu.

Elle est aussi, rigoureuse pour vous cette obligation de rendre témoignage à J. C., maîtres chargés du soin de vos serviteurs. C'est à vous à veiller à ce qu'ils soient instruits de la Religion; c'est à vous à veiller à ce qu'ils en remplissent les pratiques essentielles. Ils vous écouteront, s'ils vous voient vous-mêmes exacts observateurs de la Loi dont vous recommanderez l'accomplissement.

Hors même de l'intérieur de vos familles, vous devez, N. T. C. F., employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour défendre et faire prévaloir les intérêts de Dieu. Montrez toujours un vrai zèle pour la cause de la Religion, non un zèle amer et hautain, mais un zèle doux et ardent à la fois. Faites voir, dans l'occasion, combien la foi est conforme à la raison; mais évitez, selon le conseil de l'Apôtre, ces inutiles contestations, ces vaines disputes qui aigrissent les cœurs au lieu de les convertir. Que vos armes, dans cette guerre sainte, soient la justice, l'équité, la modération, le désir de voir Dieu triompher et non de triompher vous-même. Ayez pour modèle le grand Apôtre qui se *faisait tout à tous pour gagner tous à Jésus-Christ*.

Mais vous ne devez pas vous borner à la société au sein de laquelle vous vivez; le cœur du chrétien doit embrasser tout l'univers, et son zèle doit s'étendre partout où il y a des conquêtes à faire pour l'Eglise de J. C. Oh! qu'il est consolant pour la foi d'entendre raconter les merveilles de grâce qui s'opèrent dans ces contrées lointaines par la

parole vivante et féconde de ces hommes apostoliques qui ont tout quitté pour aller porter la bonne nouvelle à des peuples sauvages et barbares! Qui n'aurait pas un cri d'admiration pour cet héroïque dévouement qui ne recule devant aucunes fatigues, devant aucuns sacrifices! Mais, au milieu de beaucoup de consolations qui sont la récompense de leur zèle infatigable, le cœur de ces admirables missionnaires est souvent déchiré: car des enfants ont demandé du pain, et ils n'ont pu le leur rompre, ce pain divin, parce qu'ils n'ont pu se multiplier eux-mêmes, parce que les ressources les plus nécessaires leur ont manqué. Dans les angoisses de leur charité, ils ont invoqué celle de leurs frères d'Europe, ils ont demandé des secours à la générosité chrétienne. Cet appel plein de confiance a été entendu; des âmes ferventes se sont réunies et ont mis en commun leurs aumônes pour les envoyer ensuite aux évêques et aux prêtres de ces églises naissantes. Ainsi a été fondée cette œuvre de la propagation de la foi, qui a mérité aussitôt les éloges et les faveurs des Souverains Pontifes. Cette inspiration toute catholique, dont la France peut à juste titre s'honorer, ne vous est point inconnue, N. T. C. F., et nous devons même louer publiquement le pieux zèle avec lequel vous vous êtes associés à cette pensée si grande et si noble de faire pénétrer le flambeau de la foi et de la civilisation dans tous les lieux jusqu'ici privés de ce double bienfait. Nous l'espérons, cette œuvre si excellente fera encore de nouveaux progrès, prendra de plus grands accroissements parmi des populations restées fidèles à la foi de leurs pères, et qui savent quel est le prix de ce don du ciel. Empressez-vous donc, vous tous qui avez un cœur chrétien, empressez-vous de verser ce léger tribut qui doit vous rapporter de si abondantes bénédictions; (\*) souvenez-vous de ces paroles du Fils de Dieu: *celui qui reçoit, qui aide un prophète, un de mes ministres, en qualité de prophète, sera récompensé comme un prophète*. (1) Quel gain comparable à celui d'entrer en partage des mérites acquis au prix des sueurs et du sang même de ces nouveaux apôtres! Pourrions-nous donc, N. T. C. F., trop vous exhorter à contribuer, par vos généreuses offrandes, au succès d'une œuvre qui est si importante pour la Religion et pour l'humanité et qui vous procurera à vous-mêmes de si grands biens spirituels? *donnez avec joie*, dit

(\*) Nous engageons MM. les Curés et Desservants à faire connaître à leurs paroissiens, avec plus de détails, l'œuvre de la Propagation de la Foi, son objet, ses moyens, et les indulgences qui y sont attachées. Ceux qui désireraient avoir des renseignements plus étendus à ce sujet, peuvent s'adresser à notre Secrétariat.

(1) Qui recepit prophetam in nomine prophete, mercedem prophetæ accipiet. *Matth.* 10. 41.

l'Apôtre Saint Paul, et nous le répétons avec lui, *donnez avec joie; car Dieu est tout-puissant pour vous combler de toute sorte de miséricordes..... Afin qu'étant riches en tout, vous exerciez avec une charité sincère toute sorte d'aumônes, qui nous feront rendre des actions de grâces au Seigneur.* (1).

A CES CAUSES, et pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, par une sage indulgence, se porte à adoucir la rigueur de ses lois, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. 2.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservants la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. 3.

MM. les Curés et Desservants exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser par des aumônes plus abondantes la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. 4.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservants à avancer le temps pascal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au prône de la Grand'Messe, le Dimanche de la *Quinquagésime*.

DONNÉ à Quimper, le 25 Janvier 1839.

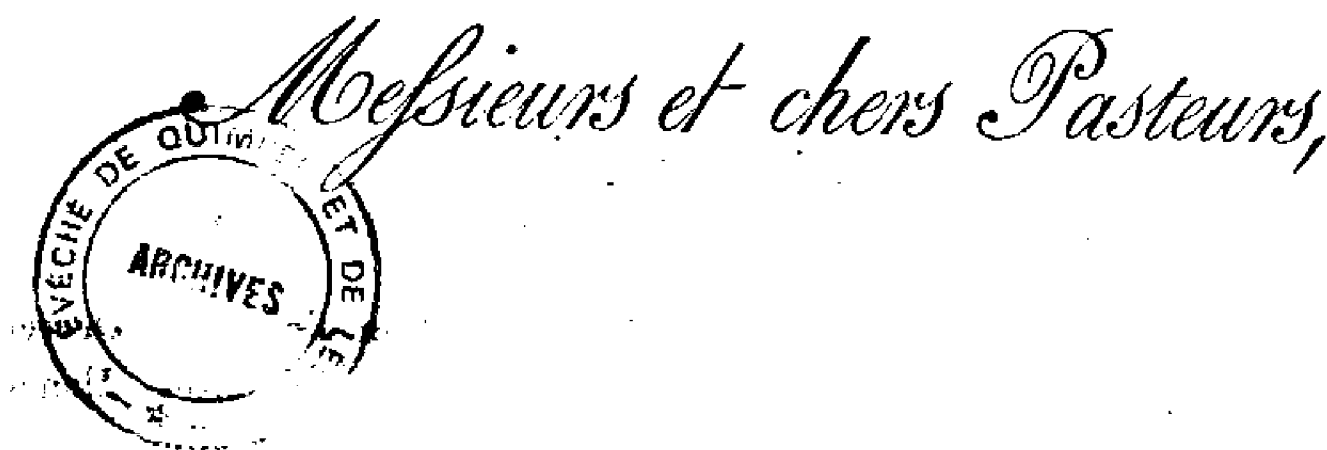
† J. M. D. **ÉVÊQUE DE QUIMPER**,

Par Monseigneur l'Évêque :

MICHEL, *Chan<sup>e</sup>. Sec<sup>re</sup>.*

(1) Potens est autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis..... Ut in omnibus locupletati abundetis in omnem simplicitatem quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo. 11. Cor. 9. 8. 11.

Quimper, le 18 Février 1839.



CHACQUE année nous voyons avec peine, en examinant les Budgets, que plusieurs Fabriques négligent d'affecter à leur propre destination, le sixième des Chaises, des Bancs et Tribunes, et le tiers des Offrandes faites aux Chapelles. Jusqu'ici nous nous sommes contenté de signaler ces omissions, à mesure qu'elles se présentaient, espérant toujours qu'elles ne se reproduiraient plus - mais nos observations restant sans effet, nous avons dû nous décider à adopter une autre mesure.

Nous déclarons donc que désormais nous renverrons, sans approbation, les Budgets où ces articles ne seront pas portés avec exactitude.

Nous vous prions, en même temps, de rappeler à MM. les Membres de vos Fabriques, qu'il s'agit ici d'une obligation réelle devant la Loi et la conscience.

Nous vous adressons à dessein le texte des deux Ordonnances qui concernent la matière.

Agréez, Messieurs et chers Pasteurs, l'assurance de mon sincère attachement.

† J. M. D. **ÉVÊQUE DE QUIMPER**.

## MINISTÈRE DES CULTES.

Au Palais de Saint-Cloud, le 24 Mars 1808.

**NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN;**

Sur le rapport de notre Ministre des Cultes;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

**ART. 1<sup>er</sup>** Le Règlement de l'Evêque de Quimper, relatif à l'exécution de notre Décret impérial du 13 Thermidor an 15, qui affecte le sixième du produit des Chaises, Bancs et Places dans les Eglises, au soulagement des Prêtres âgés et infirmes, est approuvé et recevra son entière exécution.

**ART. 2.** Copie, certifiée par notre Ministre des Cultes, restera annexée au présent Décret.

**ART. 3.** Notre Ministre des Cultes est chargé de l'exécution du présent Décret.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

*Le Ministre Secrétaire d'Etat,*

Signé **Hugues B. MARET.**

Pour Expédition conforme :

*Le Ministre des Cultes,*

Signé **BIGOT DE PRÉAMENEU.**

## MINISTÈRE DES CULTES.

*Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat.*

Au Camp impérial de Tilsit, le 20 Juin 1807.

**NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS ET ROI D'ITALIE;**

Sur le rapport de notre Ministre des Cultes;

Nous décrétons et ordonnons ce qui suit :

**ART. 1<sup>er</sup>** L'Ordonnance de l'Evêque de Quimper, en date du 15 Avril 1807, concernant l'emploi du tiers des Offrandes des Chapelles rurales et de dévotion, est approuvée et recevra son exécution, à charge, par ledit Evêque, en cas d'insuffisance du restant desdites Offrandes, pour l'entretien desdites Chapelles et pour que le Culte y soit célébré avec décence, d'y subvenir par l'emploi de la totalité du produit des susdites Offrandes, dont il ne pourra être rien prélevé avant d'avoir préalablement assuré les dépenses nécessaires à l'exercice du Culte dans les susdites Chapelles.

**ART. 2.** Notre Ministre des Cultes est chargé de l'exécution du présent Décret.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

*Le Secrétaire d'Etat,*

Signé **Hugues B. MARET.**

Pour Expédition conforme :

*Le Ministre des Cultes, par autorisation de Sa Majesté,  
le Secrétaire général attaché au Ministère,*

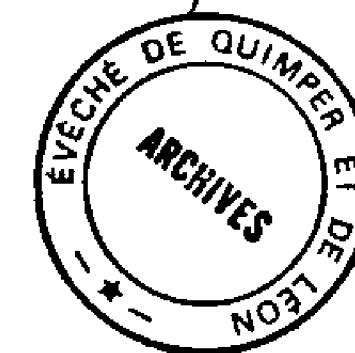
Signé **PORTALIS.**

*Certifié par nous, pour Copies conformes :*

† **J. M. D. EVÊQUE DE QUIMPER.**

58  
Quimper, le 29 Mars 1839.

Monsieur et cher Coopérateur,



Un grand désastre est arrivé dans une de nos Colonies. De nombreuses victimes ont perdu la vie au milieu des ruines de leurs habitations. Le sort de ceux qui ont survécu est encore peut-être plus digne de pitié : sans toit, sans abri, privés en un instant de tout le fruit de leurs travaux, ils seraient exposés au plus affreux désespoir, si une compatissante charité ne venait pas à leur secours. Déjà, sur tous les points de la France, des souscriptions sont ouvertes en faveur de ces infortunés, qui ont avec nous une même Religion, une même Patrie. Nous ne devons pas être des derniers à répondre à cet appel qui est fait à tous les cœurs généreux, nous dont les ports ont des relations si fréquentes avec ces rivages désolés.

En conséquence, Monsieur et cher Coopérateur, nous vous engageons à annoncer en chaire à vos paroissiens une quête qui sera faite le Dimanche suivant dans l'Eglise, pour les veuves, les orphelins et les blessés par suite du tremblement de terre de la Martinique.

Le montant de la Collecte sera immédiatement adressé à notre Secrétariat.

Agréez, Monsieur et cher Coopérateur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† J. M. D. EVEQUE DE QUIMPER.

# MANDEMENT

DE

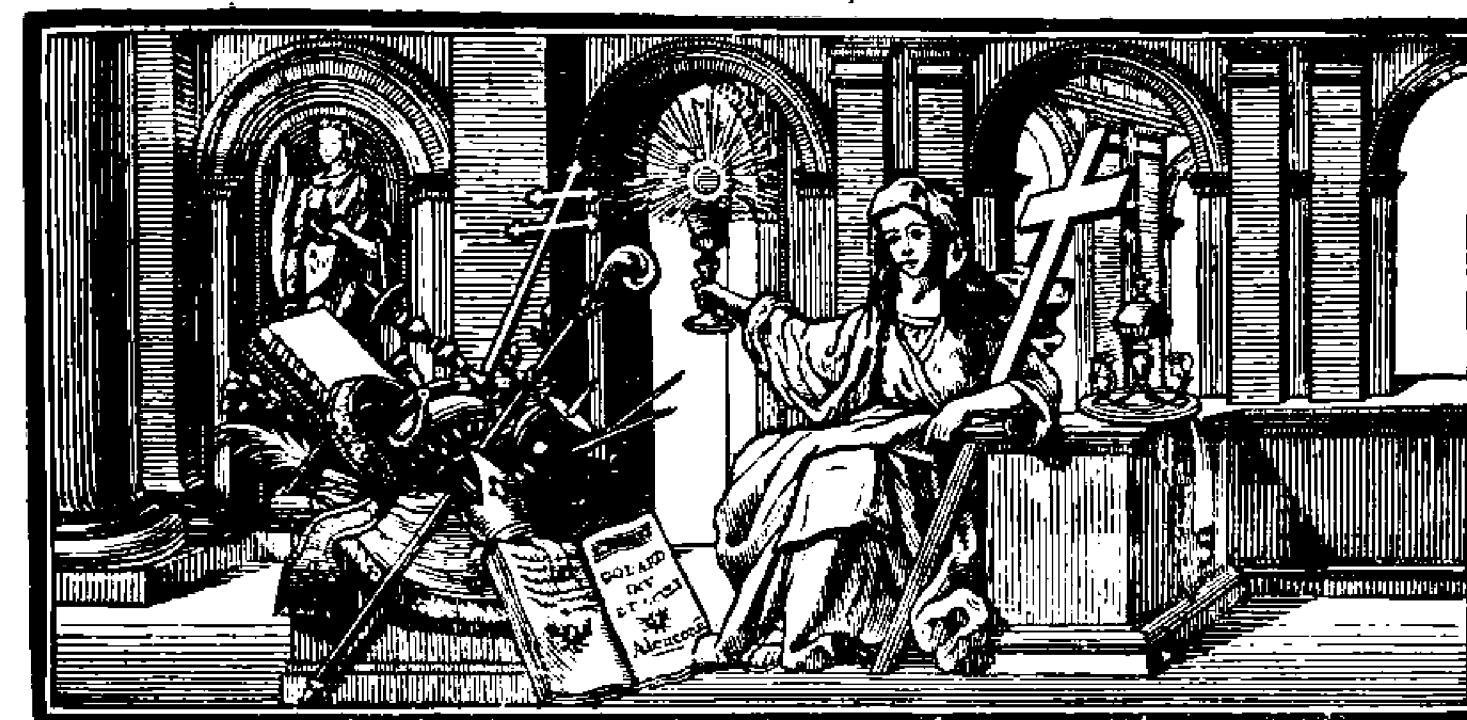
M<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne des prières publiques pour demander  
à Dieu un temps favorable aux moissons.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE.



## MANDEMENT

DE M<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

*Qui ordonne des Prières publiques pour demander à  
Dieu un temps favorable aux moissons.*

JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, par  
la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège apostolique,  
Evêque de Quimper, au Clergé de son Diocèse, SALUT ET  
BÉNÉDICTION.

MONSIEUR ET CHER COOPÉRATEUR.

L'INTEMPÉRIE de la saison s'oppose à une heureuse récolte des  
biens de la terre, et les habitants de nos campagnes sont menacés de  
perdre, en grande partie, le fruit de leurs travaux et de leurs sueurs.

Nous devons toujours reconnaître, dans ces tristes circonstances,  
la main de Dieu qui s'appesantit sur des enfants coupables, pour  
les châtier et les réveiller de leur funeste assoupissement.

Empressons-nous donc d'avoir recours à la Prière pour tacher de

fléchir le Seigneur, justement irrité. Allons nous prosterner entre le vestibule et l'autel, et écrivons-nous avec larmes : Seigneur, pardonnez à votre peuple, et ne vous souvenez que de vos miséricordes.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'on fera une procession en dehors ou en dedans des églises paroissiales, à l'issue des Vêpres, les deux dimanches qui suivront la réception de notre présent Mandement; l'on chantera, à cette procession, les *Litanies des Saints* et les *versets* et *oraisons* qui se trouvent dans le Rituel romain, *ad postulandam serenitatem*.

ART. 2.

Après la procession l'on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement avec l'*ostensoir*, à laquelle on chantera le *Tantum ergo*, le *Parce domine*, le *Miserere mei*, avec les *versets* et les *oraisons ordinaires*.

ART. 3.

Pendant neuf jours, à partir de la réception de ce Mandement, on ajoutera aux *oraisons* de la messe, la *collecte* qui se trouve dans le Missel romain, *Ad postulandam serenitatem*.

ART. 4.

Dans les hôpitaux et les communautés, les mêmes prières et bénédictions auront lieu, à l'exception des processions.

ART. 5.

Nous permettons aux fidèles de travailler les Dimanches pour sauver la moisson, après avoir entendu la sainte messe.

DONNÉ à Quimper, le 22 Septembre 1839.

† J. M. D. ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Par Monseigneur l'Évêque.

ALEXANDRE, Chan<sup>re</sup> Hon. Sec<sup>re</sup>.

ÉVÊCHÉ DE QUIMPER

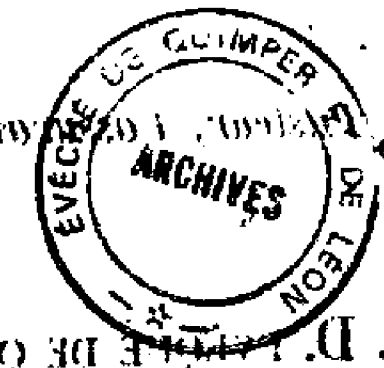
Le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray, et le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray.

QUIMPER.

Le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray, et le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray.

Le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray, et le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray.

Le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray, et le nombre de la somme due à chacun des religieux de la communauté de la Melleray.



Monsieur en chef Pâsteur,

J. M. D. L. M. A.

Nous devons vous faire part de la triste situation à laquelle se trouve réduite une communauté de saints religieux qui, depuis long-temps, fait l'édification de notre Bretagne. Ce n'est pas une nécessité ordinaire qui a déterminé des hommes si durs, pour eux-mêmes, d'austères Trappistes, à élever la voix pour implorer quelques secours. Ils n'auraient pas parlé si la sueur de leurs fronts avait suffi pour se procurer le peu de pain qu'ils ne peuvent se refuser. Mais tous les malheurs sont venus fondre successivement sur leur monastère de la Melleray, et les pieux habitants de ce séjour de pénitence se verraient bientôt forcés de l'abandonner, si la charité chrétienne ne faisait pas quelques efforts en leur faveur.

C'est surtout au clergé, et au clergé breton, que s'adressent ces pauvres religieux. Leur confiance, nous l'espérons, ne sera pas trompée, et, nous osons nous le promettre, ce n'est pas dans notre diocèse que se trouveront les cœurs les moins généreux.

Nous engageons MM. les Ecclésiastiques à remettre leur offrande au Curé de leur canton respectif, qui aura la bonté d'en faire parvenir le

Curé de leur canton recteur, il doit avoir la parole d'en faire un bon usage. Nous engageons M. l'Evêque à leur adresser ses encouragements et à leur faire connaître que nous sommes prêts à leur offrir tout ce qui sera en notre pouvoir. Nous espérons que vous voudrez bien leur adresser nos vœux et leur dire que nous sommes prêts à leur offrir tout ce qui sera en notre pouvoir.

61  
Le 21 Décembre 1839. en vertu du dernier paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 avril 1817.

Le Ministre nous transmet en même temps un modèle de budget, auquel il sera désormais indispensable de se conformer. M. le Préfet est autorisé à refuser toute expédition du budget qui n'aurait pas été dressée dans la nouvelle forme prescrite.

Le vous envoie donc quelques exemplaires de ce nouveau budget, dont j'ai soin d'entretenir un dépôt dans mon secrétariat. Les anciens modèles de budget devant dès ce jour être considérés comme non-avenus, le budget qu'on aura à présenter à notre approbation, pour l'exercice de 1841, nous sera adressé en double expédition conformément au nouveau modèle.

Nous ne saurions trop recommander à M. le Préfet de veiller à la formation du budget, la colonne des dépenses, et à la vérification de toutes les sommes portées, tant en recettes qu'en dépenses, et d'indiquer les sommes admises par nous, doit être un avertissement que nous nous réservons de renvoyer sans approbation tout budget dont les dépenses présumées excèdent les recettes. Il conviendra donc de calculer, aussi approximativement que possible, le chiffre que l'on portera à chaque article de la dépense, afin de nous épargner le désagrément d'être dans l'obligation de le réduire.

Par une lettre circulaire du 14 septembre dernier, le Ministre de la Justice et des Cultes, nous rappelle les dispositions suivantes de l'ordonnance royale du 14 janvier 1831, au sujet des dons ou legs faits au profit des établissements ecclésiastiques, et nous invite à veiller attentivement à ce que les formalités prescrites, et qui sont de rigueur, soient toujours exactement accomplies.

« ART. 3. Nulle acceptation de legs ne sera présentée à notre autorisation sans que les héritiers connus du testateur aient été appelés par acte extrajudiciaire pour prendre connaissance du testament, donner leur consentement à son exécution, ou produire leurs moyens d'opposition; s'il n'y a pas d'héritiers connus, l'extrait du testament sera affiché de huitaine en huitaine, et à trois reprises consécutives, au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur et inséré dans le journal judiciaire du département, avec invitation, aux héritiers, d'adresser au Préfet, dans le même délai, les réclamations qu'ils auraient à présenter.

« ART. 4. L'état de l'actif et du passif (le budget de la fabrique), ainsi que des revenus et charges des établissements légataires ou donataires, vérifié et certifié par le Préfet, sera produit à l'appui de leur demande en autorisation d'accepter les dons ou legs qui leur seraient faits.

« ART. 6. Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux au-

« torisations à donner par le Préfet, en vertu du dernier paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 avril 1817. »

Le Ministre nous transmet en même temps un modèle de budget, auquel il sera désormais indispensable de se conformer. M. le Préfet est autorisé à refuser toute expédition du budget qui n'aurait pas été dressée dans la nouvelle forme prescrite.

Je vous envoie donc quelques exemplaires de ce nouveau budget, dont j'aurai soin d'entretenir un dépôt dans mon secrétariat. Les anciens modèles de budget devant dès ce jour être considérés comme non-avenus, le budget qu'on aura à présenter à notre approbation, pour l'exercice de 1841, nous sera adressé en double expédition conformément au nouveau modèle.

Nous ne saurions trop vous recommander, monsieur et cher Pasteur, d'apporter une grande attention à la formation du budget. La colonne que nous aurons à remplir pour toutes les sommes portées, tant en recettes qu'en dépenses, et qui indiquera les seules admises par nous, doit être un avertissement que nous nous verrions forcé de renvoyer sans approbation tout budget dont les dépenses présumées égaleraient *exactement* les recettes. Il conviendra donc de calculer, aussi approximativement que possible, le chiffre que l'on portera à chaque article de la dépense, afin de nous épargner le désagrément d'être dans l'obligation de le réduire considérablement.

Les colonnes du nouveau budget, portant en tête ces lettres *F. C.* francs, et centimes, il devient inutile d'ajouter, après chaque somme de la recette ou de la dépense, ce signe *fr.* Quant aux articles où l'on croirait n'avoir aucun chiffre à porter, des guillemets « » au lieu de 00 devront l'indiquer dans chaque colonne.

Nous terminons ces observations, en recommandant de nous adresser avec plus d'exactitude, à l'avenir, les budgets à l'époque indiquée dans l'Ordo du diocèse; leur examen devant exiger de notre part beaucoup plus de temps que par le passé.

Je vous renouvelle, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

**M. D. EVÊQUE DE QUIMPER.**

« Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux »

« tion d'accepter les dons ou legs qui leur seraient faits. »

« certifié par le Préfet, sera produit à l'appui de leur demande en autorisa- »

« des revenus et charges des établissements légaux ou donataires, vérifié et »

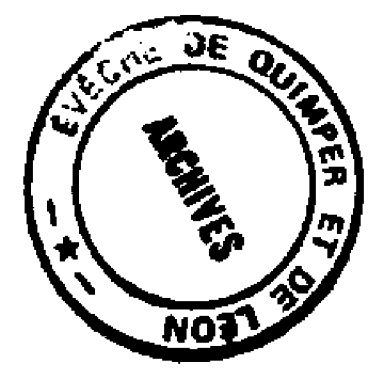
« ART. 6. Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux »

# MANDEMENT

DE

M<sup>gr</sup> L'Evêque de Quimper,

POUR LE CARÊME 1840.



QUIMPER,

IMPRIMERIE DE E. BLOT, FILS, IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'EVÊQUE.

— 1840. —



**MANDEMENT**  
**DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,**  
**POUR LE CARÊME 1840.**

---

**JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESKANVEL, par**  
la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège apostolique,  
Évêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse,  
**SALUT ET BÉNÉDICTION.**

---

**NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,**

**N**ous entrons dans ce temps de l'année, pendant lequel l'Eglise, en se voilant de deuil, se prépare à célébrer les douloureux anniversaires de la passion et de la mort de son divin Epoux. Cette mère commune des fidèles, en appelant tous ses enfants à se recueillir et à pleurer avec elle, espère aussi que, la mortification chrétienne les aidant à se renouveler dans l'esprit de ferveur, ils

seront trouvés plus dignes de manger l'agneau pascal de la nouvelle Loi. Vous ne serez donc pas étonnés, N. T. C. F., si, à l'ouverture de la sainte quarantaine, nous venons, au nom de celui qui nous a envoyé, faire retentir au milieu de vous ce cri que les échos du Jourdain répétèrent autrefois avec tant de force, *faites pénitence, pœnitentiam agite* <sup>(1)</sup>. En effet, outre les motifs ordinaires de l'époque, d'autres raisons bien puissantes nous pressent de vous exhorter plus instamment que jamais à frapper vos poitrines et à lever vers le ciel des mains suppliantes. Oui, sans céder ici à de vaines et de superstitieuses terreurs, faisons tous ensemble pénitence; car le Seigneur est vraiment irrité contre son peuple, et la pénitence seule peut apaiser son courroux.

Regardez, N. T. C. F., et voyez s'ils ne sont pas trop éclatants les signes de la colère du Très-Haut. Au désolant spectacle de désordre et de confusion, qu'offre le monde moral, sont venues se joindre d'autres inquiétudes. Les saisons ont été bouleversées : des tempêtes successives ont multiplié les désastres sur la mer; les pluies continuelles, en inondant les champs labourés, ont altéré, en partie, les semences confiées à la terre, et nos campagnes sont menacées d'une affligeante stérilité. On se demande avec anxiété quelle sera la fin de tant de fléaux? Mais il importe davantage d'en chercher d'abord la cause.

A la vue de ces calamités qui s'amassent sur nos têtes, ne devons-nous pas conclure, N. T. C. F., que les peuples ont *profondément péché. Profunde peccaverunt* <sup>(2)</sup>. Oui, puisque Dieu, ce père si miséricordieux et si tendre, nous frappe et nous menace de châtiments plus terribles encore, il faut nécessairement que nous soyons des enfants ingrats et dénaturés, coupables de beaucoup d'outrages et de crimes. Le glaive dont s'est armé

le Tout-Puissant, c'est sans doute le glaive vengeur de son alliance violée <sup>(1)</sup>. *Écoute, ô mon peuple*, dit le Seigneur par la bouche de son Prophète, *si tu dis, pourquoi tant de maux viennent-ils fondre sur moi, c'est pour la multitude de tes péchés.... Voilà ton sort et la part que je t'ai réservée, parce que tu m'as oublié et que tu t'es confié dans le mensonge* <sup>(2)</sup>.

Instruits par ces avertissements du ciel, que devons-nous faire maintenant, N. T. C. F., si ce n'est recourir promptement à la pénitence et y chercher un refuge, à l'exemple des habitants de Ninive, contre un arrêt de condamnation, qui peut-être n'est pas encore irrévocable. Hâtons-nous donc d'étouffer par nos pleurs et nos sanglots cette voix de nos iniquités qui est montée jusqu'au trône de l'Eternel pour allumer ses foudres et exciter ses vengeances. Hâtons-nous de faire notre paix avec Dieu pour ramener la paix au sein de la société et jusques parmi les éléments.

Le changement de vie est le premier pas dans la carrière de la pénitence. *Convertissez-vous*, dit le Seigneur, *écartez loin de vous toutes vos prévarications, et le péché n'attirera plus sur vous la ruine* <sup>(3)</sup>. Nous vous en supplions donc, N. T. C. F., par le zèle que le Souverain Pasteur a mis en nous pour le salut de vos âmes; nous vous en conjurons avec les plus vives instances, pécheurs infortunés, ne tardez pas à vous convertir. *Ne vous laissez pas emporter plus long-temps à ces doctrines diverses et étrangères.... qui pervertissent ceux qui les écoutent* <sup>(4)</sup>; Redevenez les disciples soumis de celui *qui a seul les paroles de la vie éternelle* <sup>(5)</sup>. *Laissez-là les œuvres de ténèbres* qui excluent du royaume de Dieu, et, sui-

<sup>(1)</sup> Inducamque super vos gladium ultorem fœderis mei. (Lév. 26. 25.)

<sup>(2)</sup> Quod si dixeris in corde tuo : quare venerunt mihi hæc? Propter multitudinem iniquitatis tuæ.... Hæc sors tua, parsque mensuræ tuæ à me, dicit Dominus, quia oblita es mei et confisa es in mendacio. (Jérém. 13. 22. 25.)

<sup>(3)</sup> Convertimini et agite pœnitentiam ab omnibus iniquitatibus vestris, et non erit vobis in ruinam iniquitas. (Ezech. 18. 30.)

<sup>(4)</sup> Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci, ad nihil enim utile est nisi ad subversionem audientium. (Heb. 13. 9. 2. Tim. 2. 14.)

<sup>(5)</sup> Verba vitæ æternæ habet. (Joa. 6. 69.)

<sup>(1)</sup> Matth. 3. 2.

<sup>(2)</sup> Osée 9-9.

vant le précepte de l'Apôtre, *marchez désormais avec bienséance et honnêteté, comme on le fait pendant le jour, loin des excès de l'intempérance et de la volupté, loin des dissensions et des jalousies... sans aucun égard pour les convoitises de la chair* <sup>(1)</sup>. Non, ne craignez pas, enfants prodigues, de reprendre le chemin de la maison paternelle. Quand vous vous présenterez, vous ne serez pas repoussés. Au contraire, votre père est là qui vous attend, qui va au-devant de vous; tombez à ses pieds, confessez-lui vos fautes, offrez-lui un cœur sincèrement repentant, et il vous relèvera; il vous pardonnera; il vous rendra toute sa tendresse et il y aura une grande joie dans le ciel pour célébrer votre retour.

Pécheurs, réconciliés avec Dieu par l'entier aveu de vos offenses et l'absolution sacramentelle, ne cessez de faire pénitence. Continuez à humilier vos âmes et à châtier vos corps; car vous avez une grande tâche d'expiation à remplir et de nouvelles chutes à éloigner.

Je le suppose donc, vous êtes justifiés et vos péchés vous ont été remis par la miséricorde du Seigneur qui a surpassé en quelque sorte sa justice. Mais cette justice infinie n'a pas abdiqué tous ses droits. Elle exige une satisfaction, et pour s'assurer cette réparation, elle tient en réserve, dans l'autre monde, des flammes expiatoires dont il faut souffrir les brûlantes ardeurs, quand on n'a pas subi en échange les peines de cette vie. De là, N. T. C. F., de cette croyance qui appartient à notre foi, naquirent les saintes sévérités de l'ancienne pénitence, qui soumettaient les pécheurs à de longues humiliations et à des rigueurs inouïes qui se pratiquaient sans relâche, durant le cours de plusieurs années; ainsi les cilices, les prosternements, les gémissements, les macérations, les jeûnes, le renoncement à tous les plaisirs, même les plus innocents, étaient l'exercice de ces saints pénitents qui s'estimaient trop heureux d'éviter, par une si faible compensation, les

<sup>(1)</sup> Sicut in die honestè ambulamus non in concessationibus et ebrietatis non in cubilibus et impudiciis, non in contentione et æmulatione.... et carnis curam ne teneritis in desideriis (Rom. 13. 13.)

peines de la vie future. Cette discipline austère, qui a été observée avec tant de ferveur dans toute l'antiquité, n'est plus qu'une ombre de ce qu'elle a été autrefois: mais plus elle est affaiblie, plus nous devons être jaloux d'en conserver les précieux vestiges. Car, si les règlements extérieurs de de l'église ont changé, les règles de la justice divine demeurent immuables. C'est aux chrétiens de tous les temps que Saint-Paul s'adressait, lorsqu'il disait: *autant vous avez fait servir vos corps à l'iniquité, autant faites-les servir à la justice* en les immolant sans cesse par la mortification comme des *hosties vivantes, saintes et agréables au Seigneur*.

Faites pénitence, vous dirons-nous encore, pécheurs convertis, faites pénitence; car la pénitence seule vous prémunira contre des rechutes qui seraient plus funestes que vos égarements précédents. Vos péchés sont effacés; mais ils ont laissé dans votre âme une grande faiblesse. Ce n'est plus la mort; mais c'est une longue et difficile convalescence. Or, que fait un convalescent qui veut revenir à une santé parfaite? avec quelle fermeté persévérante il contrarie ses inclinations, surmonte ses répugnances naturelles, avec quelle sévère exactitude il suit le régime qui lui a été prescrit, n'hésitant jamais à se priver de ce qui lui plairait le plus, si cela doit lui être nuisible! On se plie à une pareille contrainte pour conserver la vie corporelle: comment refuserait-on de faire quelque chose de semblable pour conserver la vie spirituelle, qui doit nous être incomparablement plus chère! Ah! vous savez, N. T. C. F. que telle occasion a été fatale à votre vertu; fuyez, fuyez jusqu'à l'ombre même de ce danger, parce que *celui qui aime le danger y périra*: abstenez-vous plutôt de ce qui est permis, de peur d'aller à ce qui est défendu. « Comme un homme, dit Bossuet, <sup>(1)</sup> qui a vu dans une tempête « le ciel mêlé avec la terre, à qui mille objets terribles ont rendu en tant « de façons la mort présente, renonce pour jamais à la mer et à la navigation; ô mer, je ne te verrai plus, ni tes flots, ni tes abîmes, ni « tes écueils contre lesquels j'ai été près d'échouer; je ne te verrai plus

<sup>(1)</sup> Sermon sur les rechûtes.

« que sur le port, encore ne sera-ce pas sans frayeur, tant l'image de mon  
« péril est demeurée présente à ma pensée!

Enfin, N. T. C. F., souvenons-nous que, qui que nous soyons, nous sommes chargés de faire violence au ciel, non-seulement pour nous-mêmes, mais pour tout le peuple; satisfaites, chrétiens, payez pour vos frères qui accumulent sans cesse leurs dettes envers la justice divine. Donnez pour eux vos larmes, vos abstinences, vos jeûnes, vos aumônes. Avec Saint Paul, soyez prêts à vous exposer tous les jours à la mort même, pour gagner à J. C. ces âmes infortunées <sup>(1)</sup>. Le sang des martyrs fut autrefois la semence d'une multitude de nouveaux chrétiens; les larmes de la pénitence seront, en notre temps, la semence d'une multitude de nouveaux justes. Ranimons donc notre foi, prions avec confiance celui qui commande aux passions des hommes comme aux vents et à la mer; disons avec le saint roi Josaphat : *Seigneur, qui êtes le Dieu de nos pères, vous êtes le Dieu du ciel et vous dominez sur tous les royaumes des nations; dans votre main est la force et la puissance, et nul ne peut vous résister. Si les maux fondent sur nous, le glaive de votre jugement, la peste et la famine, nous nous présenterons devant vous, dans cette maison où votre nom a été invoqué et nous crierons vers vous dans nos afflictions, et vous nous exaucerez et nous serons sauvés* <sup>(2)</sup>.

Si nous voulons fléchir plus sûrement la colère du Seigneur ayons recours, N. T. C. F., à la puissante intercession de MARIE. Le nautonnier qui voit les flots entrouverts pour l'engloutir, se livre encore à l'espérance, quand il voit une brillante étoile percer les noirs nuages et lui annoncer la fin prochaine de la tempête. Et nous aussi, N. T. C. F., nous ne pou-

<sup>(1)</sup> Quotidie morior per vestram gloriam (1. *Ad Cor.* 15. 31).

<sup>(2)</sup> Domine Deus patrum nostrorum tu es Deus in cœlo, et dominaris cunctis regnis gentium, in manu tuâ est fortitudo et potentia, nec quisquam tibi potest resistere... Si irruerint super nos mala gladius judicii, pestilentia et fames, stabimus corâm domo hâc in conspectu tuo, in qua invocatum est nomen tuum, et clamabimus adite in tribulationibus nostris et exaudies salvosque facies. (*Parat. R.* Q.-6.-9).

vons nous empêcher d'espérer parce que sur cet horizon chargé d'orages, qui nous inspire tant d'alarmes, nous avons vu apparaître et briller celle que l'Eglise appelle l'*Etoile de la Mer*. Oui partout, et surtout dans notre France qui lui est solennellement consacrée, la dévotion à la Très-Sainte Mère de Dieu, s'est ranimée avec une ferveur nouvelle, et partout aussi la foi de ceux qui invoquent son secours est récompensée par d'étonnants miracles de grâce. Pressons-nous donc, N. T. C. F., autour des autels de MARIE, enrôlons-nous sous ses bannières, propageons son culte, honorons ses admirables prérogatives, et spécialement celle de son immaculée conception. Alors cette auguste Reine des hommes et des Anges, *notre vie, notre douceur et notre espérance* <sup>(1)</sup> tournera vers nous ses regards miséricordieux : elle se présentera devant le trône de son fils, et le seigneur acceptant le sacrifice de nos cœurs contrits et humiliés, fera pleuvoir sur la terre, au lieu des traits vengeurs de sa justice, l'abondante et féconde rosée de ses bénédictions.

A CES CAUSES, nous avons ordonné et ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

Depuis la réception du présent Mandement, jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement, on ajoutera aux Oraisons de la Messe, les Oraisons *Pro quâcumque tribulatione*, à l'intention d'obtenir un temps favorable aux biens de la terre.

#### ARTICLE 2.

Pour entrer dans les vues de l'Eglise qui, par une sage indulgence, se porte à adoucir la rigueur de ses lois, nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au Dimanche des Rameaux inclusivement.

#### ARTICLE 3.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservants la permission de dispenser

<sup>(1)</sup> Vita, dulcedo et spes nostra. (*Offic. Eccl.*)

du jeûne et de l'abstinence tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ARTICLE 4.

MM. les Curés et Desservants exhorteront ceux qui réclameront cette dispense à compenser, par des aumônes plus abondantes, la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi la justice divine.

ARTICLE 5.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservants à avancer le temps pascal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera, notre présent Mandement, lu et publié au prône de la Grand'Messe, le Dimanche de la *Quinquagésime*.

DONNÉ à Quimper, le 20 Février 1840.

† J. M. D., **ÉVÊQUE DE QUIMPER**,

Par Monseigneur l'Evêque :

**MICHEL**, *Chan<sup>e</sup>-Sécr<sup>re</sup>*.

*Monsieur et cher Pasteur;*



*Je dois vous informer que, d'après une Circulaire du Ministre de l'Intérieur, sous la date du 16 Janvier dernier, et dont M. le Préfet vient de m'adresser une copie, les Conseils des fabriques seront tenus désormais, chaque fois qu'ils auront recours aux Conseils municipaux pour en obtenir une subvention, de leur communiquer, non-seulement leurs comptes et budgets, mais encore les pièces justificatives qu'ils jugeraient nécessaires de réclamer pour éclairer leur opinion sur l'insuffisance des revenus des fabriques.*

*Ces nouvelles instructions sont le résultat d'une décision prise par le Conseil d'Etat, le 20 Novembre 1839, et conçue en ces termes :*

*« Que les Conseils municipaux ont le droit de demander, à l'appui des comptes  
« des fabriques, la production de celles des pièces justificatives qu'ils jugeront  
« nécessaires pour éclairer leur opinion sur l'insuffisance des revenus. »*

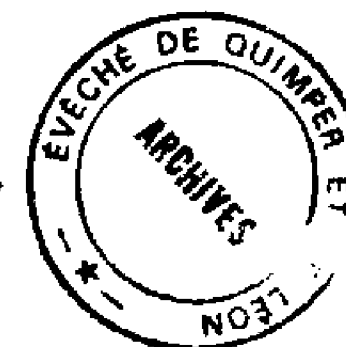
*Agréez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de mon sincère attachement,*

† J.-M.-D. EVÊQUE DE QUIMPER.

Evêché  
de  
QUIMPER.

65  
Quimper, le 27 Avril 1840.

64  
Quimper, le 14 Avril 1840.



Monsieur et cher Pasteur,

Nous venons de recevoir du Ministre de la Justice et des Cultes, une lettre, sous la date du 10 de ce mois, par laquelle S. Ex. nous invite à nous entendre avec les Autorités civiles et militaires, pour la célébration de la Fête du Roi.

Vous aurez donc, Monsieur et cher Pasteur, à vous concerter avec les Autorités locales, que vous inviterez à assister, le 1<sup>er</sup> Mai prochain, à la Cérémonie religieuse que vous ferez à cette occasion, à l'heure dont vous serez convenu avec elles.

Dans notre Eglise Cathédrale, cette Cérémonie consistera en une Messe basse, qui sera suivie du chant du Psaume Exaudiat, du Domine Salvum, du Verset Fiat manus, et de l'Oraison Pro Rege.

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de notre sincère attachement.

† J. M. D. EVÊQUE DE QUIMPER.

annoncer que la santé  
bonne, en ce moment,

le devoir du troupeau  
et de conjurer le ciel  
menacé.

commander aux fidèles  
du digne et véné-  
leur salut.

Saint-Sacrement sera  
des quarante heures.  
au Saint-Sacrement,  
es verset et répons :  
m in te.

bénédiction du Saint-  
lant trois dimanches  
ci-dessus.

nt quinze jours, la  
Pro infirmo ( de la

de notre bien sincère

én.

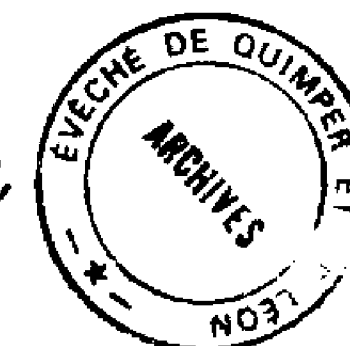
J, vic. gén.

Evêché  
de  
QUIMPER.

65.

Quimper, le 27 Avril 1870.

Monsieur et cher Pasteur,



Il nous est bien douloureux d'avoir à vous annoncer que la santé de Monseigneur a reçu une atteinte qui nous donne, en ce moment, les plus vives inquiétudes.

Quand les jours du Pasteur sont en danger, le devoir du troupeau confié à ses soins est de redoubler ses prières et de conjurer le ciel de le préserver du malheur dont il est lui-même menacé.

En conséquence, nous vous invitons à recommander aux fidèles de votre paroisse, de prier pour la conservation du digne et vénérable Prélat, qui porte un si vif intérêt à leur salut.

Dans les villes et dans les communautés, le Saint-Sacrement sera exposé pendant trois jours, comme aux prières des quarante heures.

A la bénédiction du soir, après l'antienne au Saint-Sacrement, on chantera le Psaume 120, *Levavi*, avec les verset et répons : *Salvum fac servum tuum, Deus meus sperantem in te*.

Dans les paroisses rurales, on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement, à l'issue de la grand'messe, pendant trois dimanches consécutifs, en observant ce qui est prescrit ci-dessus.

Les prêtres reciteront à la messe, pendant quinze jours, la Collecte, la Secrète et la Poste-Communion *Pro infirmo* ( de la Messe *Pro infirmis* ).

Recevez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de notre bien sincère attachement.

**SAUVEUR**, vic. gén.

**JÉGOU**, vic. gén.



C. LE GAC, C<sup>o</sup>. J. M. MICHEL, C<sup>o</sup>. J. M. JULIEN, C<sup>o</sup>.

# MANDEMENT

DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE QUIMPER

LE SIÈGE VACANT.



*Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de  
Quimper, à tout le Clergé du Diocèse, Salut  
en notre Seigneur.*

**Monsieur et cher Pasteur,**

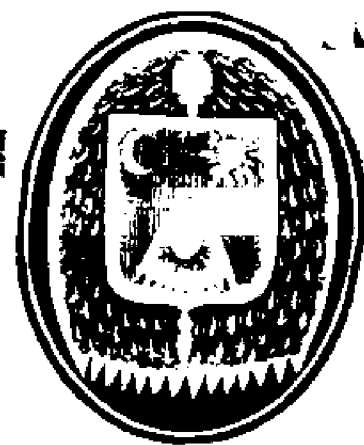
Nous avons la douleur de vous annoncer la mort de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper, JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRESCANVEL. Après avoir payé à la mémoire d'un Pasteur si respectable un tribut de regrets justement mérités, voulant pourvoir à l'administration spirituelle du Diocèse, dont le Gouvernement nous est dévolu pendant la vacance du Siège épiscopal, nous avons nommé, pour nos Vicaires-Géné-

raux, MM. SAUVEUR, Chanoine titulaire, JÉGOU, Chanoine honoraire, MEVEL  
et LE CLANCHE, Chanoines titulaires.

Nous vous informons de leur nomination pour que vous puissiez vous  
adresser à eux, pendant la vacance du Siège, en tout ce qui concerne  
les charges et offices dont nous les avons pourvus.

Donné à Quimper, en Assemblée capitulaire, sous nos seings et notre  
sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, ce jour 1<sup>er</sup> Mai 1840.

LE CLANCHE, Ch<sup>re</sup>; BINARD, Ch<sup>re</sup>; LANGREZ, Ch<sup>re</sup>; SAUVEUR, Ch<sup>re</sup>;  
C. LE GAC, Ch<sup>re</sup>; J. MEVEL, Ch<sup>re</sup>; MICHEL, Ch<sup>re</sup>; QUILIEN, Ch<sup>re</sup>.



Par Mandement du Chapitre,

ALEXANDRE,

Ch. Hon. Sec<sup>re</sup>.

Monsieur le ch<sup>er</sup> Pasteur,

Nous avons la douleur de vous annoncer la mort de M<sup>re</sup> Jean-Marie  
DE BOSCANGE. Après avoir payé la dette d'un Pasteur digne et respectable  
au point de vue de la religion, nous avons nommé pour son successeur  
M<sup>re</sup> J. MEVEL, Ch<sup>re</sup>.

# MANDEMENT

DE

## MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX

### CAPITULAIRES DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

*Qui ordonne des Prières pour le repos de l'âme  
d'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper,*  
**J. M. D. DE POULPIQUET DE BRESCANVEL.**

**QUIMPER.**

TYPOGRAPHIE DE E. BLOT, FILS.

— 1840. —

# MANDAMENT

DE

MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX

Capitulaires

du Diocèse de Quimper,

Qui ordonne

que

les

J. M. D. DE Poulpique de Brescaudel



## MANDAMENT

DE MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX

CAPITULAIRES DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

*Qui ordonne des Prières pour le repos de l'Âme  
d'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper,  
J. M. D. De Poulpique de Brescaudel*

Les VICAIRES GÉNÉRAUX Capitulaires du Diocèse de Quimper,  
le Siège vacant, au Clergé et aux Fidèles du Diocèse, salut en  
notre Seigneur J. C.

### NOS PRÉS-CHERS FRÈRES.

La triste nouvelle a déjà retenti au milieu de vous. Le troupeau a  
perdu son premier Pasteur ! La famille a perdu son père ! Chacun a  
sentí au fond de son âme que la mort venait de frapper un grand coup,  
en enlevant à son peuple le vénérable Prélat que nous nous plaisions à

entourer de nos hommages. La terre va recouvrir les dépouilles mortelles de M<sup>r</sup> J. M. D. DE POULPIQUET DE BRESCANVEL; mais, nous l'espérons, le souvenir de ses vertus vivra toujours dans la mémoire de ceux qui ont eu le bonheur de le connaître. Non, jamais on n'oubliera sa foi vive, son zèle infatigable, sa tendre charité.

C'est lui qui a pu dire avec le grand Apôtre : (1) *J'ai combattu fortement, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi.* Cette foi avait jeté de si profondes racines dans son âme, que, jeune encore, on le vit, sans hésiter, accepter l'exil sur une terre étrangère, avec tous les soucis de l'indigence, plutôt que de trahir en rien sa croyance et ses devoirs de prêtre catholique. C'était annoncer ce qu'une longue carrière devait produire plus tard en fruits édifiants de vertu et de sainteté. Car la foi ne se manifeste pas seulement dans ces occasions solennelles où une faiblesse équivaldrait à une apostasie : il en faut beaucoup aussi pour élever constamment l'homme au-dessus des choses périssables de ce monde et le tenir appliqué aux choses invisibles de l'éternité. Or, où aurait-on trouvé plus de détachement de tous les intérêts humains, plus de soumission aux ordres de la Providence, plus de fidélité à toutes les règles chrétiennes, plus d'assiduité à la prière, plus, en un mot, d'esprit de ferveur que dans notre saint Evêque?

Nous pouvons ajouter que, la mort étant l'écho fidèle de la vie, il eût suffi d'assister aux derniers moments de ce Pontife vénéré, pour juger de la vivacité de sa foi et de l'empire souverain qu'elle exerçait sur lui. Le mal, à mesure qu'il augmentait, semblait absorber ses facultés; mais il n'y avait qu'à lui rappeler quelques passages des livres saints, et aussitôt ses lèvres se remuaient pour continuer les paroles sacrées, et ses yeux s'élevaient vers le Ciel, pour lui demander ses immortelles espérances.

Certes, il avait le droit d'espérer, après avoir porté si long-temps et si courageusement le poids du jour et de la chaleur; il pouvait attendre le repos, celui qui avait cultivé, avec tant de peine et de fatigue, le champ que le Seigneur lui avait confié. Les années avaient pu affaiblir les forces de son corps; mais ne l'avez-vous pas vu, tous, triompher de cette faiblesse, pour suivre les ardeurs de son zèle et aller, tous les ans, visiter et bénir les portions les plus éloignées de son troupeau. Le présent, au reste, n'occupait pas seul ses pensées; il songeait à l'avenir. Les œuvres qu'il a fondées

(1) Ad Tim. 11. 4. 7.

subsisteront pour le bien des générations futures, et, ces monuments durables de sa sollicitude pastorale, montreront, aux âges suivants, ce que peut un Evêque dévoré du zèle de la maison de Dieu. Ah! nous qui connaissons les sentiments de son cœur, nous savons avec quelle vérité il pouvait dire après l'Apôtre des Nations : *pour moi, je donnerai tout, très-volontiers, et je me donnerai encore moi-même pour le salut de vos âmes.* (1)

Cependant, ce n'étaient pas seulement les nécessités spirituelles de son peuple qui attiraient son attention et enflammaient sa charité : ce cœur vraiment paternel se dilatait encore, sans mesure, pour soulager les infortunes temporelles de ses enfants. *Il a passé en faisant le bien* : nous pouvons bien appliquer à son digne représentant sur la terre, ces paroles qui ont été dites du Sauveur des hommes. Oui, c'est la voix de tous qui s'élève en ce moment pour proclamer et célébrer l'inépuisable charité du Pasteur dont nous déplorons la mort. Que d'aumônes cette main bienfaisante a versées dans le sein du pauvre, que de larmes elle a essuyées! Il serait trop long de signaler ici tous les traits touchants qui ont rempli cette vie toute de dévouement et de charité. La reconnaissance se chargera elle-même de ce soin, elle publiera ces pieuses libéralités qu'une admirable humilité aurait voulu dérober à la connaissance publique. Oui on entendra long-temps les malheureux répéter qu'en perdant leur Evêque ils perdirent leur meilleur appui et leur plus insigne bienfaiteur.

C'est sans doute, N. T. C. F., renouveler tous vos regrets que de vous retracer ainsi toutes les précieuses qualités du Pontife, selon le cœur de Dieu, qui a laissé cette Eglise veuve et désolée : mais n'est-ce pas en même temps adoucir l'amertume de votre douleur et la mélanger d'une grande consolation? Non, tant de vertus ne seront point demeurées sans récompense. Le saint Pontife que nous pleurons, est allé dans le ciel recevoir la couronne promise à ceux qui auront persévéré jusqu'à la fin. Il a échangé les peines de cette vie contre les joies ineffables de la vie éternelle. Du trône de gloire qui lui a été préparé, il abaissera sur nous encore ses regards d'amour, il sera toujours notre guide et notre protecteur.

Toutefois, N. T. C. F., parce qu'au jour de la mort les fautes les plus

(1) Ad Cor. 11. 12. 15.

légères peuvent retarder l'entrée des âmes justes dans le séjour des bienheureux, et parce que telle est la règle de l'Eglise, toujours fidèle à prier en faveur des trépassés, nous vous appelons à prendre part à nos sacrifices et à nos supplications pour le repos de l'âme de M<sup>r</sup> J. M. D. DE POULPIQUET DE BRESKANVEL, Evêque de Quimper.

En même temps, nous vous exhortons à unir vos prières aux nôtres pour demander à Dieu de donner à cette Eglise un Pontife digne de la longue suite de ceux qui l'ont illustrée.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de la Cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Dans toutes les Eglises de ce Diocèse, il sera célébré un service solennel pour le repos de l'âme du vénérable Prélat que nous venons de perdre.

ARTICLE 2.

Pendant huit jours, après la réception du présent Mandement, les Prêtres réciteront, à la Messe basse, la Collecte *Deus qui inter Apostolicos sacerdotes*, avec la Secrète et la Post-Communion.

ARTICLE 3.

Après ces huit jours, ils réciteront, à toutes les Messes, la Collecte de la Messe *Pro eligendi Prælati* (1), avec la Secrète et la Post-Communion, jusqu'à ce qu'il plaise à la divine Providence de désigner l'Evêque qui doit gouverner le Diocèse.

Nous recommandons à tous les Fidèles de ce Diocèse, et particulièrement aux Communautés religieuses, d'adresser à Dieu de ferventes prières pour le même objet.

ARTICLE 4.

Les Vicaires généraux Capitulaires confirment, en tant que besoin, les pouvoirs tant ordinaires qu'extraordinaires et autres concessions ac-

(1) Pour l'élection d'un Prélat.

cordées par Monseigneur Jean-Marie-Dominique DE POULPIQUET DE BRESKANVEL, Evêque de Quimper.

Et sera, le présent Mandement, lu et publié au prône de la Grand-Messe, le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, sous nos seings et le contre-seing de notre Secrétaire, le 3 Mai 1840.

*Les Vicaires généraux Capitulaires,*

**SAUVEUR, JÉGOU, MEVEL et LE CLANCHE.**

Par MM. les Vicaires généraux,

**ALEXANDRE,**

*Ch. Hon. Sec<sup>r</sup>.*

*P. S.* La Cérémonie funèbre aura lieu, dans l'Eglise Cathédrale, jeudi 7, à dix heures du matin; immédiatement après, le corps partira pour Plouguerneau, où l'inhumation se fera vendredi 8, à dix heures.

|                                                                |                   |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1. Lettre pastorale pour son arrivée dans le diocèse           | 24 juin 1824      |
| 2. Prières pour Louis XVIII malade                             | 19 septembre 1824 |
| 3. Prières pour le repos de l'âme de Louis XVIII               | 20 septembre 1824 |
| 4. Règlement au sujet des instituteurs primaires               | 16 novembre 1824  |
| 5. Fondation de Montyon - Prix de vertu                        | 24 janvier 1825   |
| 6. Mandement de carême                                         | 25 Janvier 1825   |
| 7. Avis à MM. les Ecclésiastiques ( en faveur du séminaire)    | 31 janvier 1825   |
| 8. Prières à l'occasion du sacre de Charles X                  | 10 mai 1825       |
| 9. Te Deum pour le sacre et couronnement de Charles X          | 6 juin 1825       |
| 10. Service anniversaire de Louis XVIII                        | sans date         |
| 11. id                                                         | 10 septembre 1825 |
| 12. Aux prêtres , pour la retraite ecclésiastique              | sans date         |
| 13. Au sujet de la maison de Retraite de Lemneven              | 21 mai 1827       |
| 14. Maison de retraite pour les prêtres âgés à St Pol          | 12 juillet 1827   |
| 15. Enquête sur les instituteurs et écoles primaires           | 8 septembre 1827  |
| 16. Prières pour la fête du Roy                                | 19 octobre 1827   |
| 17. Lettre pastorale pour le Jubilé                            | 12 décembre 1827  |
| 18. Prières pour obtenir un temps favorable                    | 14 août 1828      |
| 19. Décès de l'abbé Le Dall de Tromelin , vicaire général      | 2 février 1829    |
| 20. Mandement de carême 1829                                   | 12 février 1829   |
| 21. Mandement pour le Jubilé de Pie VIII                       | 18 septembre 1829 |
| 22. Décès de l'abbé Henry , vicaire général                    | 31 décembre 1829  |
| 23. Lettre confidentielle pour les élections ( manuscrite)     | 29 mai 1830       |
| 24. Mandement pour prières à l'occasion des élections          | 10 juin 1830      |
| 25. Mandement pour prières à l'occasion de la guerre d'Alger   | 2 juin 1830       |
| 26. Te Deum pour la prise d'Alger                              | 17 juillet 1830   |
| 27. Certificat à exiger pour le mariage religieux              | 10 juillet 1830   |
| 28. Prières à l'occasion du décès de Pie VIII                  | 28 décembre 1830  |
| 29. Mandement de carême 1831                                   | 5 février 1831    |
| 30. Circulaire à propos des instituteurs                       | 16 mai 1830       |
| 31. Le Cholera morbus                                          | 23 août 1831      |
| 32. Mandement de carême 1832                                   | 8 février 1832    |
| 33. Mandement à l'occasion du Choléra Morbus                   | 17 avril 1832     |
| 34. Règlement de prise de possession des curés et desservants  | 26 avril 1832     |
| 35. Mandement à l'occasion du choléra morbus                   | 29 mai 1832       |
| 36. Mandement de carême 1833                                   | 7 février 1833    |
| 37. Prières pour les victimes de la révolution de juillet 1830 | 22 juillet 1833   |
| 38. Mandement pour le Jubilé de Grégoire XVI                   | 14 septembre 1833 |
| 39. A propos des servitudes des biens de fabrique              | 5 janvier 1834    |
| 40. A propos des budgets des fabriques                         | 7 mars 1834       |
| 41. Prières pour les victimes de la révolution de juillet 1830 | 9 juillet 1834    |
| 42. Présentation de l'Encyclique de Grégoire XVI sur Lamennais | 30 juillet 1834   |
| 43. Décès de l'abbé Le Bris , vicaire général                  | 27 mars 1835      |
| 44. Prières pour la fête du Roy                                | 18 avril 1835     |
| 45. Sur les vicaires instituteurs                              | 23 avril 1835     |
| 46. Mandement rétablissant l'Adoration Perpétuelle             | 8 septembre 1835  |
| 47. Règlement pour l'Adoration Perpétuelle                     | 8 septembre 1835  |

|                                                           |              |      |
|-----------------------------------------------------------|--------------|------|
| 51. Décès de l'abbé Postec , vicaire général              | 24 avril     | 1837 |
| 52. Prières publiques pour un temps favorable             | 23 septembre | 1837 |
| 53. Mandement de carême 1838                              | 27 janvier   | 1838 |
| 54. Prières pour un temps favorable                       | 7 juillet    | 1838 |
| 55. Circulaire pour l'ouverture de l'école " des Lilles " | 11 octobre   | 1838 |
| 56. Mandement de carême 1839                              | 25 janvier   | 1839 |
| 57. A propos des budgets des fabriques                    | 18 février   | 1839 |
| 58. Pour les sinistrés de la Gaudeloupe                   | 29 mars      | 1839 |
| 59. Prières publiques pour un temps favorable             | 22 septembre | 1839 |
| 60. En faveur de la Mailleraye                            | 18 novembre  | 1839 |
| 61. Au sujet des dons et legs                             | 21 décembre  | 1839 |
| 62. Mandement de carême 1840                              | 20 février   | 1840 |
| 63. A propos des demandes de subventions aux communes     | 29 février   | 1840 |
| 64. Célébration de la fête du Roy                         | 14 avril     | 1840 |
| 65. Prières pour l'évêque malade                          | 27 avril     | 1840 |

### S E D E      V A C A N T E

|                                                                                                         |       |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|
| 66. Mandement du Chapitre annonçant le décès de l'évêque et l'élection des Vicaires Capitulaires        | 1 mai | 1840 |
| 67. Mandement des Vicaires Capitulaires ordonnant des prières pour le repos de l'âme de l'évêque défunt | 3 Mai | 1840 |

—  
—  
—